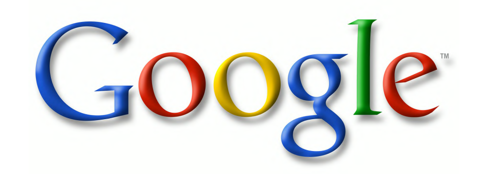
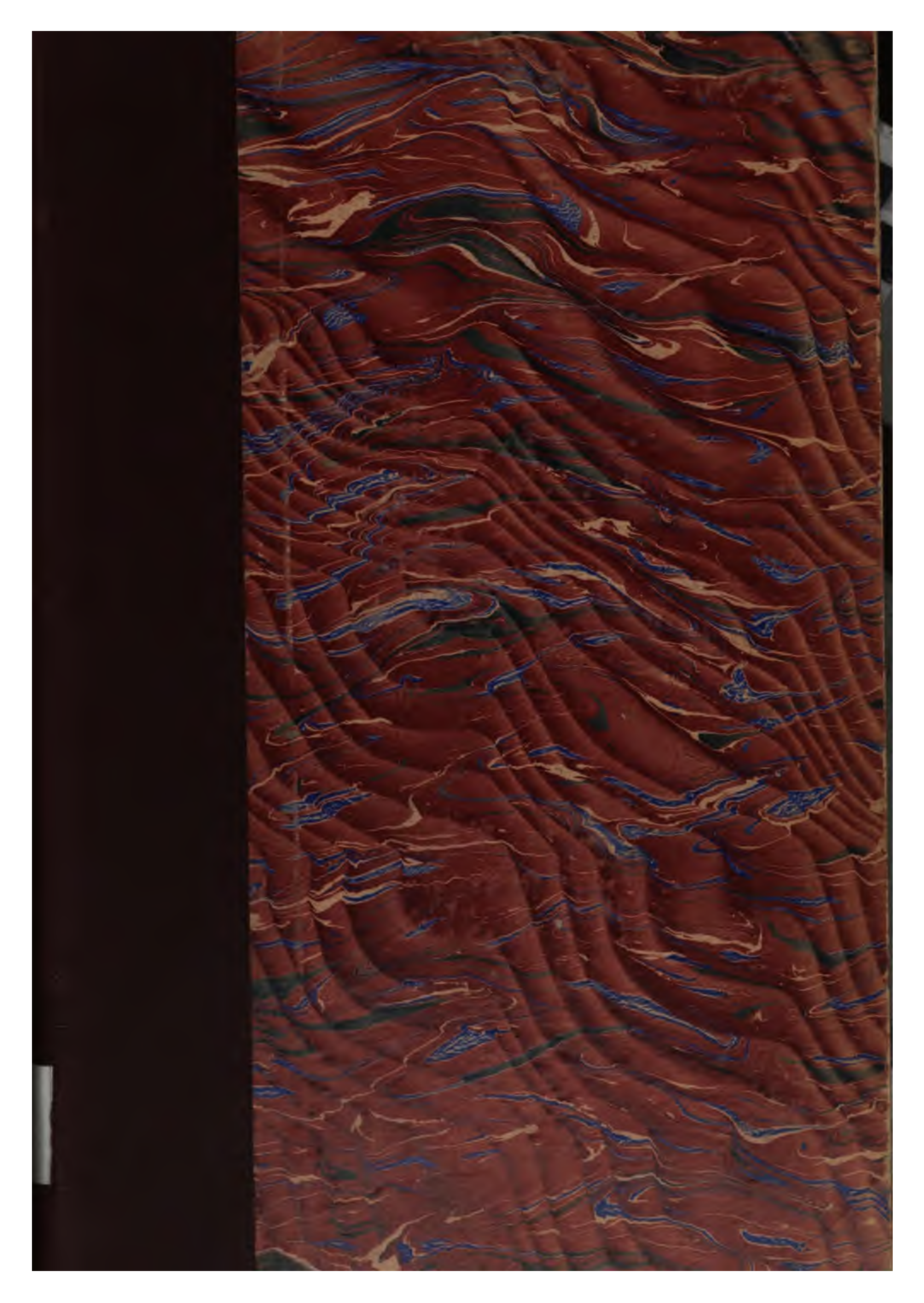
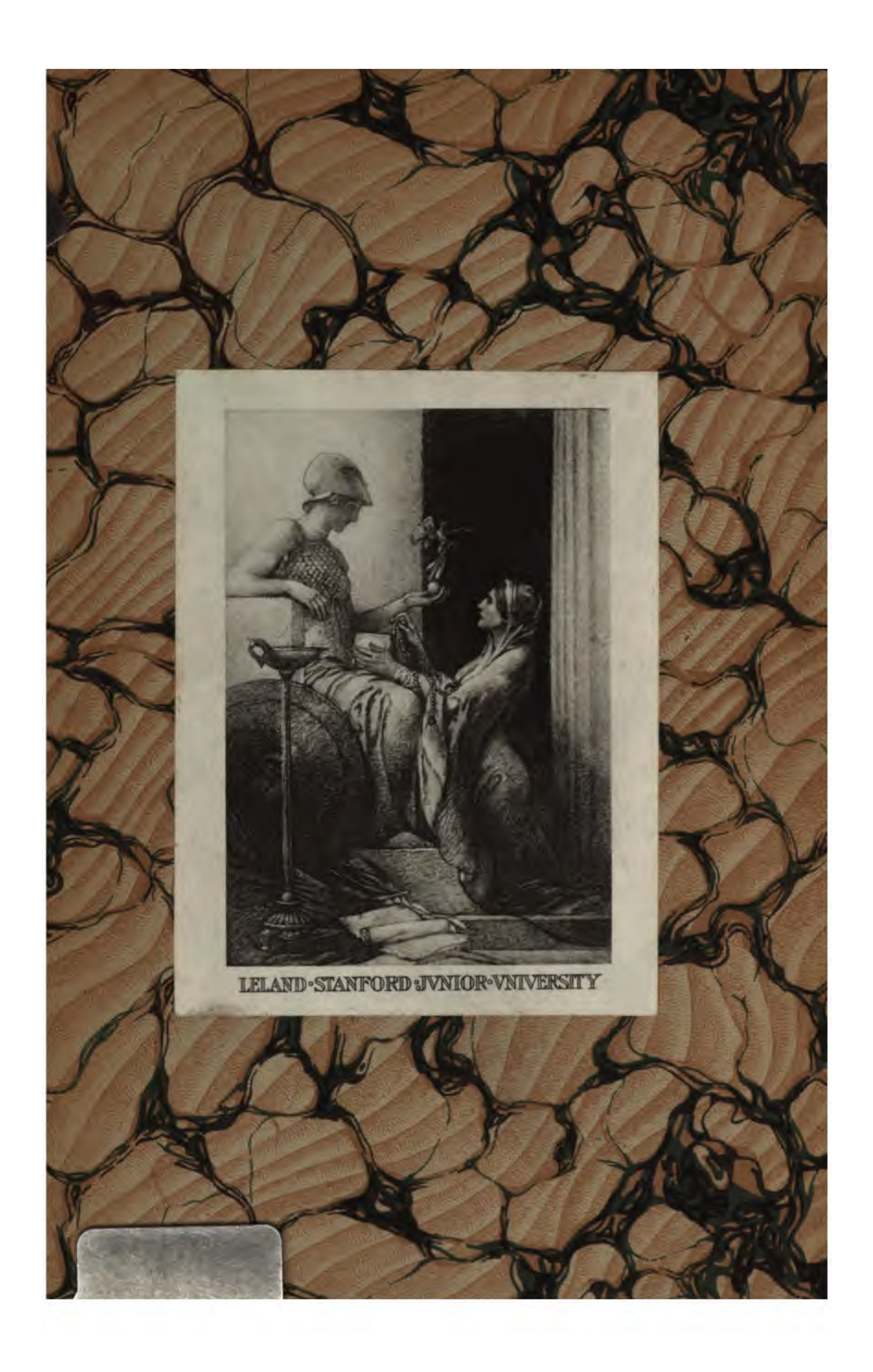





LELAND·STANFORD·JVNIOR·VNIVERSITY









通報

T'oung pao

ARCHIVES

POUR SERVIR À

L'ÉTUDE DE L'HISTOIRE, DES LANGUES, DE LA GÉOGRAPHIE ET DE L'ETHNOGRAPHIE DE L'ASIE ORIENTALE

(CHINE, JAPON, CORÉE, INDO-CHINE, ASIE CENTRALE et MALAISIE).

RÉDIGÉES PAR MM.

GUSTAVE SCHLEGEL

Professeur de Chinois à l'Université de Leide

ET

HENRI CORDIER

Professeur à l'Ecole spéciale des Langues orientales vivantes et à l'Ecole libre des Sciences politiques à Paris.

Série II. Vol. III.

LIBRAIRIE ET IMPRIMERIE
CI-DEVANT
E. J. BRILL.
LEIDE — 1902.

IMPRIMERIE CI-DEVANT E. J. BRILL, LEIDE.

SOMMAIRE.

Articles de Fonds.

Mélanges.

Variétés.

Documents officiels.

Nécrologie.

Bulletin critique.

Chronique.

Bibliographie.

Notes and Queries.

CONGRES INTERNATIONAL DES ORIENTALISTES DE HANOÏ,

SOUS LE PATRONAGE DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'INDO-CHINE.

Une *Exposition internationale* doit s'ouvrir à Hanoï en novembre prochain. La situation géographique de l'Indo-Chine, la variété des civilisations qui s'y sont établies, les croisements de races et de langues, de religions et d'arts qui s'y sont accomplis, la désignent comme un foyer naturel et commun pour toutes les recherches qui intéressent l'Asie orientale, de l'Inde à la Malaisie et au Japon. Ces considérations ont naguère encouragé la création de l'*Ecole Française d'Extrême-Orient*. Elles nous paraissent devoir faire souhaiter que le rendez-vous donné à Hanoï s'étende aux hommes d'étude que préoccupe l'exploration historique et linguistique, archéologique et religieuse de ces vastes régions.

C'est dans cette pensée que, sous le haut patronage du Gouvernement général, nous croyons devoir prendre l'initiative d'un *Congrès international d'orientalistes* qui se réunira au cours de l'Exposition.

Tout en faisant appel aux concours habituels qu'ont obtenus les Congrès organisés jusqu'ici, nous espérons tout particulièrement que les savants et les corps scientifiques disséminés dans l'Extrême-Orient, et privés en général du bénéfice des Congrès européens, mettront volontiers à profit cette occasion de rompre un isolement regrettable et de prendre enfin contact entre eux. La philologie d'Extrême-Orient qui souffre surtout de la dispersion excessive des efforts individuels, est en droit

d'attendre les plus sérieux avantages d'une réunion qui pourra introduire plus de cohésion dans les recherches. Le progrès sera considérable si les différents pays intéressés, que relient tant d'attaches, s'organisent en un groupe scientifique, si l'Inde, le Siam, l'Indo-Chine, l'Archipel Indien, la Chine, la Corée, le Japon rapprochent et coordonnent leurs travaux.

L'*Ecole Française d'Extrême-Orient*, instituée par l'Etat et la Colonie en vue d'étudier les antiquités, l'histoire et la philologie de l'Indo-Chine et des pays voisins, est chargée de l'organisation de ce Congrès.

Des négociations sont engagées dès maintenant en vue de procurer aux membres du Congrès des facilités exceptionnelles de passage et de séjour. Une circulaire ultérieure indiquera les avantages obtenus en même temps que la date exacte (novembre-décembre) du Congrès.

Au cas où vous auriez des observations à nous soumettre ou des questions à nous adresser, nous vous prions d'entrer en rapport avec l'un des deux secrétaires du Comité d'initiative:

M. Henri CORDIER, professeur à l'Ecole des langues orientales vivantes, rue Nicolo, 54, Paris (16e).

Et M. Louis FINOT, directeur de l'Ecole française d'Extrême-Orient, Saïgon.

COMITE D'INITIATIVE:

Président: M. E. SENART, de l'Institut.

Secrétaire général: M. Henri CORDIER, professeur à l'Ecole des langues orientales vivantes.

Membres: MM. BARBIER DE MEYNARD, BARTH, BRÉAL, Dr. E.-T. HAMY, de l'Institut; MM. Ed. CHAVANNES et Sylvain LÉVI, professeurs au Collège de France; BONET, LORGEOU, Léon DE ROSNY, VINSON et VISSIÈRE, professeurs à l'Ecole des langues orientales vivantes; E. AYMONIER, directeur de l'Ecole coloniale; Ch. LEMIRE, commissaire général adjoint de l'Indo-Chine, à l'Exposition Universelle de Paris; L. GUIMET, directeur du Musée Guimet; Maurice COURANT, maître de conférences à l'Université de Lyon.

ON THE INVENTION AND USE OF FIRE-ARMS AND GUNPOWDER IN CHINA, PRIOR TO THE ARRIVAL OF EUROPEANS.

BY

G. SCHLEGEL.

We read in the History of the expedition sent by *Kubilai Khan* in 1293, to punish the King of Java, that, on the 15th of the third month, the army was divided into three bodies in order to attack *Kalang*; it was agreed that on the 19th they should meet at *Daha* [1]) and commence the battle on hearing the sound of the *p'au* [2]).

Groeneveldt dared not translate this character *p'au* by "cannon", although he wonders that the sound this *p'au* produced was strong enough to be audible to three bodies of troops (who were each at a great distance one from the other). So he thought it was some kind of rocket. (Notes, p. 24, note 2). But, by this explication, the

1) *Daha* was situated in the actual residency of *Kediri* in East Java (Hageman, History of Java, Vol. II, p. 97).

2) 三月十五日分軍爲三道。伐葛郞。期十九日會答哈。聽礮聲接戰。Vide 元史, Book 210 and Groeneveldt's "Notes on the Malayan Archipelago". p. 24. This is a common chinese phrase. We read in the *Hoa-tsien ki* 花箋記, Chap. 51, that it was agreed that the besieged should make a sally with all their troops the next evening, in the second watch, as soon as they heard the sound of a gun 約知明晚二更時、銃响鎮兵齊殺出。

difficulty is not removed; for it is not the question if the Mongols at that time had fire-arms, but if they had explosive powder, *i. e.* gunpowder.

Now, notwithstanding all what has been alleged by different european authors against the use of gunpowder and fire-arms in China, I maintain that not only the Mongols in 1293 had cannon, but that they were already acquainted with them in 1232.

We read in the *Pai Pien* (published in 1581) that on the walls of the city of *Si-ngan* (in *Shen-si*) was preserved a long time an iron cannon, called "Heaven-shaking Thunder". It had the form of a closed roller, on the top of which was a hole (vent) scarcely wide enough to admit a finger, and which cannon was for a long time not employed in warfare. It was an engine belonging to the *Kin* Tatars when they held *Pien* (modern *Khai-fung fu* 開封府 in Honan). In the Annals it is described as an iron canister, in which powder was put and kindled by fire, when the cannon went off, and the fire burst forth of it with a crashing sound as of thunder, which was audible at a distance of more than a hundred miles (about 33 engl. miles) and seared more than half a Chinese acre (about one twelfth of one english acre).

When the fire was lighted and it hit the iron cuirasses, they were all pierced [3]).

The Kin Tatars occupied the city of *Khai-fung* in A.D. 1232, where they were besieged by the Mongols; and in the History of

---

3) 西安城上舊貯鐵砲、日震天雷。狀如合⿰石宅 (read 砣)。頂一孔、僅容指。軍中久不用。此金人守汴之物也。史載鐵鑵 (read 礶)、盛藥、以火點之。砲舉火發。其聲如雷、聞百里外。所爇圍半畝以上。火點著鐵甲皆透。Vide 稗編; apud Encyclop. 格致鏡原, Chap. 42, Article 砲 *p'ao* or guns.

the Sung-dynasty, translated by de Mailla, Vol. IX, p. 166, the passage translated by us, is equally given, though only in transcription.

His translation runs: "Il y avait alors à Cai-fong-fou des *Ho-*"*pao* ou *Pao à feu*, appelés *Tchin-tien-leï*, dans lesquels on mettait "de la poudre, qui prenant feu éclatait comme un coup de tonnerre "et se faisait entendre à plus de cent *ly*; son effet s'étendait à un "demi arpent de terre tout autour du lieu où il éclatait, et il n'y "avait aucune cuirasse de quelque bon fer qu'elle fût qu'il ne brisât "(*read* perçât)".

Mailla adds: "Outre cette terrible machine, les *Kin* avaient encore "une espèce de javelot qu'ils appelaient *Fei-ho-tsiang* (飛火槍), "c'est-à-dire *javelot de feu qui vole*; dès que la poudre qu'ils y met-"taient prenait feu, il était poussé à plus de dix pas et faisait des "blessures mortelles. Ces deux machines étaient ce que les *Mongous* "craignaient le plus."

The Chinese text of the above is to be found in the 宋史紀本末 (Wylie, p. 22) and runs: 時有火礮名震天雷者。用鐵罐盛藥、以火點之。礮響、火發。其聲如雷、聞百里外。所爇圍半畝以上。火點着鐵甲皆透。

又有飛火鎗。注藥、以火發之、輒前燒十餘步。人亦不敢近。蒙古惟畏此二物。Chapt. 90, fol. 4 *verso*.

The late W. F. Mayers has also given a translation of these passages; but, as it seems, only after an excerpt in the *Wu-pi-chi* (武備志) in which the most important particulars are omitted, as will be easily seen by comparing his translation with mine and that of father De Mailla [4]).

---

4) See Journal of the China Branch Royal Asiatic Society, Shanghai 1871, Art. V, p. 91.

I lay particularly stress upon the meaning of the character 透甲, to pierce, to penetrate, the cuirasses, which Mayers translates by "no armour could withstand their shock" and De Mailla by "il n'y avait aucune cuirasse .... qu'il ne brisât." Evidently both authors shrinked from accepting the fact that the cannon of the *Kin* Tatars were loaded with **bullets**. 透 only means to *pierce*, not to shock or to break. Examples taken at random from my Dutch-Chinese Dictionary; 箭透其頭, the arrow pierced his head; 箭透過甲, the arrow went through his cuirass; 透入骨髓, it penetrates through marrow and bones; 透到底, it penetrates till the bottom; 透心凉 cold piercing the heart; 參透, to penetrate into, to fathom; 平心靜氣能參透世事, with an equal mood and quiet spirit one is able to penetrate into the affairs of the world; 釘透, to pierce with nails: 雨從瓦間透入, the rain penetrated through the interstices of the tiles; 月光透窓, the moon-light penetrated through the window; 我看不透, I am not able to look through it; 放銃子打透其首, he fired a bullet through his head, etc.

If the missiles of these engines only smashed or broke the cuirasses, the historian would have written 破 or 碎, and not 透.

As for the use of 砲 or 礮, for balistas, we remark that the proper character for them is 拋車, "hurling Engine". I quote the following example from the history of *Li Tsih* (A.D. 594—669; Mayers, Chinese Reader's Manual N°. 372): 李勣列拋車、飛大石、所擋輒潰, *Li Tsih* put up balistas, which hurled big stones, and all what was hit by them was immediately crushed [5]).

The imperial dictionary of *K'ang-hi* defines the expression as 軍中以機發石曰拋車, that wherewith in the army stones are thrown by a spring, is called a Balista (*p'ao*).

---

5) *Vide* 唐書高麗傳, History of Corea in the Books of the T'ang-dynasty.

This character was also written 軳 and pronounced *p'ao*, and is defined in *K'ang-hi* as 飛石車, machine for throwing stones. It is only when these stones were thrown out of a tube, that the character 礮, commonly written 砲, "enveloped stones", replaced the old term 抛車, "hurling engine". The character 礮 is onomatopoic and interchanged with the character 爆, to crackle, to sputter, as fire [6]).

We have no need to remind the reader that, till very late, in Europe, stone bullets were used instead of iron ones for loading cannon. In Leyden these stone bullets, shot by the Spaniards during the siege of this town in 1574, are still to be seen, half embedded, at the foot of the gates of the town.

The mortars wherewith these stone bullets were shot, were called in French *Pierriers*, defined in Boiste and Nodier's "Dictionnaire universel de la langue française" as: "Mortier de 15 pouces de "diamètre, destiné à lancer des pierres; petite pièce de canon de "2 à 3 livres de balle".

It is evident that this name was made in imitation of the old french *perrieres* (for *pierrières*), engines for hurling large stones; exactly as, in Chinese, the name of the balista *p'ao* was later applied to the gun-powder-cannons.

Neither Pauthier nor Yule have taken note of the above mentioned important passage in which it is impossible not to recognize the use of regular cannons, lighted by a vent (孔).

In the 羣書考索, a book not noted by Wylie, it is said, that in the third year of the eponyme *Hien-ping* of the Sung-dynasty

6) The characters 礮 and 爆 are pronounced as well *p'ao* as *p'ok*; with the latter pronunciation they mean to crackle, to sputter as fire.

(A.D. 1000), a certain *T'ang-fuh* presented (to the Emperor) a newly invented "Fire-ball-gun" [7]).

Somewhat later, in A.D. 1287, Kubilai Khan, during his war with *Nayan*, employed in a nocturnal expedition 10 soldiers, armed with guns (火砲), whose sound so frightened the enemy that he fled on all sides [8]).

We have thus no reason to doubt that the Mongols employed fire-arms in their expedition to Java, and the Javanese probably learnt from them to employ them also.

Ma Hoan, who accompanied, in A.D. 1413, the Eunuch *Ching Ho* to Java, says distinctly that the Javanese fired guns (放火銃) at their weddings.

This is still done to the present day. Raffles (History of Java, Vol. II, p. 350) says of the javanese weddings: "The procession moves on to the sound of national music and the occasional firing of cannon".

Mayers concluded from the statement in *Ma Hoan*, that the Javanese must have had fire-arms at that time [9]).

Marsden (History of Sumatra, 3d Edit., p. 347) equally says that fire-arms were known in Sumatra before the arrival of the Portuguese.

They were known in the 14th century in the state of *Padja-djâran* in West-Java.

According to the javanese history translated by Raffles and Hageman, this state was divided, after the death of its sovereign *Chiong Wanâra* in A.D. 1390, into several principalities, under about six different chiefs.

The principal regalia came into the hands of the king of *Ma-*

---

7) 宋咸平三年、唐福獻新製火毬鎗。

8) See Pauthier's Marc Pol, Vol. I, p. 239 in the note.

9) China Review, Vol. III, p. 178.

japáhit, among which were a gun, called *Nyahi setômi* and several others of smaller calibre. The gun *setômi* is now in the possession of the *Susuhúnan* [10]).

In another javanese poem, the *Sĕrat Kaṇḍa* it is told that, in the battle with an army of *Siyĕm* (Siam), *Kamboja* and *Sokadana*, two large guns were captured, to which the names of *Guntur gĕni* and *Jagur* were given.

The booty was offered to *Brawijaya*, king of Madjapahit [11]).

As Brawijaya became king of Madjapahit in A.D. 1299, and died in A.D. 1307 [12]), the battle must have taken place during his reign, let us say in 1304.

It would prove at all events that the Siamese and Cambodians made use of cannon in their war with Madjapahit, as early as the 14th century.

It must be mentioned, however, that according to a Javanese poem containing the History of Baron SAKÉNDÈR, the princess *Tarurôgô*, daughter of *Retnó Sekar Mandhopo*, who had been made a prisoner at the fall of the state of Padjadjaran, was later sold for three pieces of artillery to a Dutchman called Baron SUKMUL. These pieces bore the names of *Guntúr gĕni* (agni), the fiery thunder, *Ki Pamuk*, the furious combatant and *Nyahi Setomi* [13]).

But this is not in concordance with the fact that, at that time, no Dutch were established at *Jacatra*.

The first mention of a dutch embassy to Mataram (Java) took

---

10) Raffles, History of Java, Vol. I, p. 106; Hageman, Geschiedenis van Java, Vol. I, p. 21.

11) Dr. J. Brandes, Pararaton, or the Book of the Kings of Tumapel and Madjapahit, p. 190 (Transactions of the Batavian Society of Arts and Sciences, Vol. XLIX, Batavia 1896.

12) *Ibid.*, p. 188 and 189. According to another tradition. Brawijaya died in A.D. 1345. *Ibid.*, p. 191.

13) Cohen Stuart, Geschiedenis van Baron *Sakéndhèr*, Vol. II, p. 98.

place in 1573, when they offered to the Sultan of Mataram four pieces of artillery [14]).

According to Raffles (l. c. p. 259), the large gun, called *Kiai Gúntur Agni*, was cast in 1566 in Mataram itself [15]).

A piece of this name is to be seen in the Kraton of *Surakarta*, on the *Sitinggil*. But this is no direct proof, because the Javanese are accustomed to give such fanciful names to cannons for which they have a superstitious feeling [16]).

The old Javanese and Malay name for a *gun* (rifle) is *Bĕdil*, a word for which a foreign etymology has been vainly sought. *Bĕdil buluh*, bamboo-rifle, is the name of a child's popgun. The modern name of a gun is *sĕnâpang*, from the Dutch *snaphaan*.

According to the Annals of the Ming-dynasty, the natives of *Tongking,* against whom the emperor *Ching-tsu* had sent an expedition in A.D. 1407, employed tubes filled with inflammable material for purposes of warfare [17]). But according to Pauthier's translation, it were the Chinese who made use of these fire-arms, which they called 神機鎗礮 or "guns with supernatural springs" [18]).

As neither Mayers nor Pauthier give the chinese text of this important passage, I copy it here in the note. It is found in the 92d Chapter of the Books of the Ming dynasty, fol. 7 *recto*, of the fourth chapter of Military Memoirs (兵志四), Article 火器 or **Fire-arms**, and of which I give a new translation, so that the reader may judge for himself.

---

14) *Ibid.*, p. 168; Raffles, History of Java, Chronological Table of Events, Vol. II, p. 260.

15) Cohen Stuart, op. cit., Vol. II, p. 164.

16) Cohen Stuart, *op. cit.*, p. 165.

17) Mayers in Journal of the North China Branch of the Royal Asiatic Society, 1871, Article V, p. 94.

18) Arrivant aux *Mings*, on voit que Tching-tsou, pour conquérir le *Kiao-tchi* (la Cochinchine), se procura des *p'áo* ou "canons" qui furent nommés des "*p'áo* ou canons retentissants à mouvements surnaturels" (Marc Pol, II, p. 474, footnote).

"What were anciently called *P'ao* were all machines for hurling "stones. In the beginning of the Mongol-dynasty (A.D. 1260), *p'ao* "(catapults) of the Western regions were procured. In the siege of "the city of *Ts'ai-chow* of the *Kin* (Tatars), fire was for the first "time employed (in these *p'ao*) [19]), but the art of making them was "not handed down, and they were afterwards seldom used.

"When *Ching-tsu* pacified *Kiao-chi* (A.D. 1407), they (the Chi-"nese) procured (obtained) the art of the guns and cannons with "miraculous machinery, and they established a special regiment for "practising with them [20]). For their fabrication native and wrought "red copper was alternatively employed. Those for which iron was "employed, the malleable iron from *Kien* [21]) was the best, and the iron "from *Si* [22]) only came next. They were of different size. For the "big ones carriages were employed; for the next in size and the "smaller ones, rests, pickets and ramrods [23]) were used.

"The big ones were of use for the defense (of a place); the small "ones were useful in battle. They were employed according to the "requisites, and the most important engines of an army in march" [24]).

---

19) The siege of this town, situated in the province of Honan, took place in A.D. 1233.

20) This makes it doubtful if the Chinese learnt the art from the Annamites, and it would rather seem that the Chinese employed cannon in the siege of the capital. Mayers, *l. c.* p. 94, says: "it must be admitted that the authority on which the statement rests appears inadequate".

21) Probably from the province of *Fuh-kien*. Cp. 建蓮 *kièn liên*, waterlily seeds coming from Fuh-kien (Douglas).

22) Either western iron, or iron from *Kiang-si*.

23) The fork-like rests used for resting the old muskets upon, are now called in Chinese 銃叉架 (See my Dutch-Chinese Dict. *i. v. Musketvork*); the character 托 stands for 拓, old sound *t'ok*. The ramrod of a musket is called to the present day 銃拓 in Chinese (See my Dictionary and Douglas' Amoy Dict., p. 71: *chhèng thok*). Mayers' translation (p. 94) "frames, posts or staves" is not correct, and leads to a misunderstanding of this important passage.

24) 古所謂礮皆以機發石。元初得西域礮。攻金蔡州城始用火。然造法不傳。後亦罕用。

If the Annamites had invented fire-arms, they would not have borrowed from the Chinese the words *súng* 銃, fire-arms; *súng hiệp* 銃挾, a gun; *súng đoản* 銃短, a pistol = Chinese 短銃, a short gun, a pistol; *súng-tay* 銃𢬣, a pistol, = Chinese 手銃, a hand-gun, pistol; *súng-vǎn* 銃間 (read 門), a pistol = Chinese 門, numeral for guns and 銃, a gun; and *phát súng*, a gun-shot = Chinese 發銃, Canton *fát ch'ung*, to fire a gun.

The Cambodians borrowed the Chinese *p'ao* (Khmèr *phav*, Cambodian *phau*) from the Chinese, with the meaning of *petards*.

In Cambodian the cock of a gun is called *kay*, which is curtailed Chinese (Canton) 火鷄 *fo kai* (*faw kaai*) fire-cock. In English it is also called *cock*, which is also used verbally in "to *cock* a gun".

The German (Hahn) and Dutch (haan) also mean cock. The French call it "le chien" (the dog); the Spaniards call it *pié de gato de escopeta*, "cat-foot of a musket", a very cumbrous circumlocution; the trigger of a gun in called *gatillo*, "a kitten". Have the English, Germans and Dutch borrowed the word from the Chinese, or has the reverse taken place? The coincidence is, at all events, remarquable.

The above quoted texts thus justify us to admit that the Chinese, as well as the Javanese, knew and employed fire-arms, cannon and guns, as early as the 13th and 15th century, long before Europeans came to these countries.

That, for a long time afterwards, the Chinese did not make use of fire-arms is due to the conservative spirit of the people, who

---

至明成祖平交阯、得神機鎗礮法。特置神機營肄習。制用生熟赤銅相間。其用鐵者、建鐵柔爲最。西鐵次之。大小不等。大者發用車。次及小者用架、用椿、用托。大利於守、小利於戰。隨宜而用。爲行軍要器。

stuck to their old arms, exactly as has been the case in Europe.

In the first half of the 13th century, a French poet looks with disgust to the supersession of the feats of chivalry by mere mechanical methods of war in the following lines:

"*Chevaliers sont esperdus,*
Cil ont auques leur tens perdu;
Arbalestier et mineor
Et perrier et engigneor
Seront dorenavant plus chier" [25]).

Have not even, in our modern armies, cuirassiers and dragoons, donned with steel cuirasses, which are not proof against the modern bullets, persisted as a survival of the time when fire-arms were unknown or little used?

Besides, the secret of the construction and the use of these fire-arms was jealously guarded by the chinese government; and it was only after *Kia Tsing*'s reign (1522—1566) that fire-arms were introduced into the army [26]).

---

25) Yule's Marco Polo, II, p. 127. First Edition.

26) Mayers, *l. c.* p. 96, where stands, erroneously, 1422.

KOUANG-SI

TRADUCTION DE DOCUMENTS

HISTORIQUES, GEOGRAPHIQUES ET ADMINISTRATIFS SUR LA PROVINCE DU KOUANG-SI.

TIRÉS DU «KOUANG-SI T'ONG-TCHEU TSI-YAO»

廣西通志輯要

(Compendium des renseignements les plus utiles sur la Province du Kouang-Si.)

PAR

J. BEAUVAIS,

Interprète du Consulat de France à Long-Tcheou.

Préfecture de 1er rang de Lieou-Tcheou-Fou.

Historique.

La Préfecture de 1er rang de Lieou-Tcheou-Fou (柳州府) appartient au cercle du fleuve de droite, le Yeou-Kiang-Tao (右江道).

Sous la Dynastie des Ts'in (秦), 255 à 206 av. J.C., le territoire de Lieou-Tcheou faisait partie de la province, ou Kiun (郡) (ancienne division territoriale) de Kouei-Lin (桂林).

Sous la Dynastie des Han (漢), 206 av. J.C. à 220 après, le territoire actuel de la Préfecture faisait partie du Kiun de Ts'ang-Vou (蒼梧).

A l'époque des Trois Royaumes (San Kouo 三國), 220 à 265,

le territoire de la Préfecture fit de nouveau partie du Kiun de Kouei-Lin (桂林).

Sous la Dynastie des Tsin (晉), 265 à 420, *et des Song* (宋), 420—479, le territoire de la Préfecture fut détaché du Kiun de Kouei-Lin et incorporé au Hien (縣) de T'an-Tchong (潭中), dépendance de Kouang-Tcheou (廣州).

Sous les Ts'i (齊), 479 à 502, sous les Léang (梁), 502 à 557, et sous les Tch'en (陳), 557 à 589, le territoire de Lieou-Tcheou-Fou appartenait au Kiun de Ma-p'ing (馬平).

Sous la Dynastie des Souei (隋), 581 à 619, le Kiun de Ma-P'ing fut supprimé.

Sous les T'ang (唐), 618 à 907, le territoire de Lieou-Tcheou-Fou, formait le Kiun de Long-Tch'eng (龍城), lequel fut composé du Kiun de Cheu-Ngan (始安) et du Hien de Ma-P'ing. Le Kiun de Long-Tch'eng ne reçut cette dénomination que plus tard. Il porta au début le nom de Kouen-Tcheou (昆州). Il était rattaché au Tao (道) ou cercle de Ling-Nan (嶺南).

A l'époque des Cinq petites Dynasties (五代), 907 à 960, Lieou-Tcheou appartint d'abord au pays de Tch'ou (楚) puis aux Han méridionaux, Nan-Han (南漢), 918 à 971.

Sous la Dynastie des Song (宋), 960 à 1279, Lieou-Tcheou appartenait au Kiun de Long-Tch'eng, lequel faisait partie intégrante de la marche occidentale, Si-Lou (西路) de Kouang-Nan (廣南).

Sous la Dynastie des Yuen (元), 1279 à 1368, la marche ou Lou (路) de Lieou-Tcheou appartenait au cercle ou Tao (道) du Kouang-Si (廣西).

Sous la Dynastie des Ming (明), 1368 à 1644, la Préfecture de 1er rang de Lieou-Tcheou-Fou appartenait à la Trésorerie ou Pou-Tcheng-Sseu (布政司) du Kouang-Si.

Sous la dynastie actuelle des Ts'ing (清), 1644 à nos jours, aucun changement n'a été apporté à cet état de choses.

La Préfecture de 1er rang de Lieou-Tcheou-Fou comprend une préfecture de 2me rang, ou Tcheou (州), et sept sous-préfectures ou Hien (縣). Ce sont:

La Sous-Préfecture de Ma-P'ing-Hien (馬平縣).

La Sous-Préfecture de Lo-Yong-Hien (雒容縣).

La Sous-Préfecture de Lo-Tch'eng-Hien (羅城縣).

La Sous-Préfecture de Lieou-Tch'eng-Hien (柳城縣).

La Sous-Préfecture de Houai-Yuen-Hien (懷遠縣).

La Sous-Préfecture de Yong-Hien (融縣).

La Préfecture de 2me rang de Siang-Tcheou (象州).

La Sous-Préfecture de Lai-Pin-Hien (來賓縣).

Limites du territoire.

La préfecture de Lieou-Tcheou-Fou se trouve à 370 Li (里) au S.O. de la capitale de la province et à 7860 Lis de la capitale de l'Empire. Son territoire mesure 425 lis de l'E. à l'O. et 830 lis du N. au S.

A 265 lis dans l'E., il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Sieou-Jen-Hien (修仁縣), ou Préfecture de 1er rang de P'ing-Lo-Fou (平樂府), au village de Ts'ai-Ts'ouen (穐村), préfecture de 2me rang de Siang-Tcheou.

A 160 lis à l'O., il confine par le territoire de la Sous-Préfecture de Lieou-Tch'eng-Hien, au village de Ta-Ts'ao-Ts'ouen (大槽村) de la Sous-Préfecture de Yi-Chan-Hien (宜山縣), préfecture de K'ing-Yuen-Fou (慶遠府).

A 270 Lis au S., il confine par le village de T'ang-Ts'ouen (塘村) de la Sous-Préfecture de Lai-Pin-Hien (來賓縣) au territoire de la Sous-Préfecture de Kouei-Hien (貴縣) de la Préfecture de Sin-Tcheou-Fou (潯州府).

A 560 lis au N., il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Souei-Ning-Hien (綏寧縣) de la province du Hou-Nan (湖南)

par la grotte de Ta-Ying-T'ong (大營峒), de la Sous-Préfecture de Houai-Yuen-Hien (懷遠縣).

A 160 lis au S.-E., il confine par la montagne de Nieou-Lan (牛欄山) de la Préfecture de Siang-Tcheou (象州) au territoire de la Sous-Préfecture de Vou-Siuen-Hien (武宣縣) de la Préfecture de Sin-Tcheou-Fou (潯州府).

A 560 lis au N.-E., il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Yong-Ts'ong-Hien (永從縣) de la province du Kouei-Tcheou (貴州) par le territoire de la Sous-Préfecture de Houai-Yuen-Hien (懷遠縣).

A 120 lis au S.-O., par le village de Nieou-Li-Ts'ouen (牛犁村) de la Sous-Préfecture de Ma-P'ing-Hien (馬平縣), il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Ts'ien-Kiang-Hien (遷江縣) de la préfecture de Seu-Ngen-Fou (思恩府).

A 130 lis au N.-E., il confine à Kiai-P'ai-Pao (界牌堡) de la Sous-Préfecture de Lo-Yong-Hien (雒容縣), à la préfecture de Yong-Ning-Tcheou (永寧州) de la Préfecture de Kouei-Lin-Fou (桂林府).

Murailles et Fossés.

L'ancienne cité de Lieou-Tcheou (柳州) se trouvait au N. du Long-Kiang (龍江) — le fleuve du Dragon —. A l'époque des T'ang (唐), 618 à 907, et des Song (宋), 960 à 1279, elle était entourée d'une levée de terre.

Au début de la période Hien-Choen (咸淳), vers 1265 (règne de l'Empereur Tou-Tsong-Houang-Ti 度宗皇帝, 1264 à 1274) la cité fut transportée au S. du Fleuve dans l'emplacement occupé de nos jours par la cité de Lieou-Tch'eng-Hien (柳城縣).

Jusque sous les Yuen (元), 1279 à 1368, la cité ne posséda pas d'enceinte fortifiée.

La 1ère année de la période Hong-Vou (洪武), 1368, sous

l'Empereur T'ai-Tsou-Kao-Hoang-Ti (太祖高皇帝) dont le nom personnel était Yuen-Tchang (元璋) et qui règna de 1368 à 1398, la ville fut transportée à l'emplacement qu'elle occupe encore. Durant la 4me année de la même période (1371), la ville fut entourée d'un mur de terre. Dans la 12me année, l'enceinte fut élargie et transformée en muraille de briques. Elle mesure 3 lis de l'E. à l'O. et 2 lis du N. au S. Elle est haute de 2 tchang (丈) 20 pieds et forme un circuit de 748 tchang ou 7480 pieds. Elle est percée de 5 portes: la porte de l'Est, Tong-Meun (東門), la porte de l'Ouest, Si-Meun (西門), la porte de Tchen-Nan-Meun (鎮南門), la porte de Tsing-Nan-Meun (靖南門) et la porte du Nord, Pei-Meun (北門). En dehors des murailles, la rivière tourne autour de la ville en lui faisant comme une ceinture. Durant la 24me année de la période Kia-Tsing (嘉靖), 1545, sous l'Empereur Cheu-Tsong-Sou-Hoang-Ti (世宗肅皇帝) dont le nom personnel était Heou-Ts'ong (厚熜) et qui règna de 1521 à 1566, on éleva une muraille extérieure allant de l'O. au S. en enveloppant la partie N. de la cité. Les deux extrémités de cette muraille extérieure aboutissent à la rivière. Elle est longue de 590 tchang ou de 5900 pieds, elle est haute de 14 pieds et percée de 3 portes, celle du N. porte le nom de Kong-Chen (拱辰), celle de l'E. celui de Pin-Hi (賓曦) et celle de l'O. celui de Lieou-Tchao (留照).

Mandarins.

Le personnel administratif de la Préfecture se compose:

1° de Un préfet de 1er rang, 1ère classe Tcheu-Fou (知府).

Les appointements dits Ngo-Fong (額俸) sont de 105 léangs (兩) ou taëls d'argent. Il touche en outre. 1° à titre de Pien-Fong-Chon-Yin (編俸熟銀) 89 léangs ou taëls; 2° à titre de Yang-Lien-Yin (養廉銀) mille léangs; 3° à titre de Yen-Kouei-

Yang-Lien-Yin (鹽規養廉銀) 500 taëls. Il a droit à un personnel de 60 individus, intendants, sbires, etc. pour l'entretien desquels il touche annuellement une somme de 366 taëls d'argent.

2° Un secrétaire King-Li (經歷).

Les appointements sont de 40 taëls. Il touche à titre de Yang-Lien-Yin, 120 taëls d'argent. Il a droit à un personnel de 6 individus, intendants, sbires et palefreniers pour l'entretien desquels il touche par an une somme de 36 taëls d'argent.

3° Un assistant de Préfet de 1er rang T'ong-P'an (通判).

Ses appointements dits Ngo-Fong-Yin, sont de 60 taëls d'argent. Il touche en outre 1° à titre de Pien-Fong-Yin 36 taëls d'argent, 7 ts'ien (錢), 1 feun (分), 5 li (釐), soit 36 taëls, 715. 2° à titre de Yang-Lien-Yin 500 taëls d'argent. Il a droit à un personnel de 29 individus, intendants, sbires, agents de police, porteurs de chaises, de parapluies et d'éventails, etc. pour lesquels il touche par an une somme de 174 taëls d'argent.

4° Un directeur des Etudes de Préfecture de 1er rang Kiao-Cheou (教授).

Ses appointements sont de 45 taëls d'argent.

5° Un Sous-Directeur des Etudes Hiun-Tao (訓導).

Ses appointements sont de 40 taëls d'argent. Il a droit à 3 portiers ou plantons, pour l'entretien desquels il touche annuellement une somme de 18 taëls d'argent, et à 8 pourvoyeurs, pour les jeunes, pour lesquels il touche annuellement une somme de 24 taëls.

La Préfecture est sous les ordres d'un intendant de circuit, dénommé Tao-T'ai, avec juridiction militaire du Fleuve de droite, Yeou-Kiang-Ping-Pei-Tao (右江兵備道). Le Tao-T'ai a sous ses ordres les 4 préfectures de Lieou-Tcheou-Fou (柳州府), de K'ing-Yuen-Fou (慶遠府), de Sen-Ngen-Fou (思恩府) et de

Sin-Tcheou-Fou (潯州府). Il réside dans la ville de Lieou-Tcheou-Fou. Il touche comme appointements 105 taëls d'argent et à titre de Yang-Lien (養廉) 2400 taëls d'argent. Il a droit à 25 portiers, sbires, plantons, porteurs de chaises, de parasols et d'éventails, et à 12 policiers, en tout un personnel de 37 hommes pour lesquels il touche annuellement une somme de 222 taëls.

Depuis la 4me année de la période Kouang-Siu (光緒), Empereur actuel (depuis 1875), la circonscription administrative de Pai-Chai (Po-Sê 百色) a été détachée de ce cercle pour être rattachée à celui du fleuve de gauche Tso-Kiang Tao (左江道) dont le titulaire réside à Nan-Ning-Fou (南寧府) (Tao-T'ai du cercle Nau-Seu-Tchen-Tao (南泗鎮), *id est* Nan-Ning-Fou, Seu-Tch'eng-Fou (泗城府), Tchen-Ngan-Fou (鎮安府).

Écoles.

Nombre des bacheliers littéraires, 20.

Nombre des bacheliers militaires, 20.

En dehors de ce nombre, il a été attribué aux personnes inscrites sur les registres de la Sous-Préfecture de Lo-Yong-Hien (雒容縣), mais étrangères à cette localité, deux diplomes de bachelier littéraire.

Bacheliers subventionnés (Lin-Cheng 廩生): leur nombre est fixé à 34. Chacun d'eux touche par an une quantité de riz, fixée à 2 cheu (石), 8 teou (斗), 5 cheng (升), 7 ho (合), 7 cho (勺), 2 tch'ao (抄): ce qui fait un total de 97 cheu, 1 teou, 6 cheng, 2 ho, 5 cho. Les années qui renferment un 13me mois intercalaire, cette quantité s'augmente de huit cheu, neuf cheng, six ho, huit cho.

Dans la Sous-Préfecture de Lo-Tch'eng-Hien (羅城縣), chaque année on prélève sur les reliquats budgétaires, de quoi entretenir un bachelier du grade de Kong-Cheng (貢生).

Les terres appartenant aux écoles ont une superficie de 35

meous (畝), 6 feuns (分) qui rapportent un fermage de 4 taëls, 4 ts'ien.

Il existe un collége, dénommé «Collége du Fleuve Lieou», Lieou-Kiang Chou Yuan (柳江書院).

Distribution des troupes.

1° Bataillon du milieu, Tchong-Ying (中營), des troupes placées sous le commandement du Général en chef de la province T'i-piao (提標).

Ce bataillon comprenait originairement un effectif de 867 hommes. Son effectif actuel est de 726 sous-officiers et soldats, se décomposant en: 6 sergents, Ouai-ouei-ts'ien-tsong (外委千總), et caporaux, Ouai-ouei-pa-tsong (外委把總), 4 premiers soldats, Ngo-ouai-ouai-ouei (額外外委), 67 cavaliers, 475 fantassins et 174 hommes affectés au service des Yamens, ce sont les Cheou-ping (守兵).

De ce bataillon, 522 hommes, résident dans la cité même de Lieou-Tcheou-Fou, dont ils composent les forces de défense; 203 hommes et un sergent occupent de la façon suivante deux postes militaires ou Sin (汎).

1° Poste de Yong-Fou-Sin (永福汎). C'est la garnison de la cité de Yong-Fou-Hien (永福縣) à 240 lis à l'E. du quartier général du bataillon (Lieou-Tcheou-Fou). Cette garnison se compose d'un adjudant, Pa-tsong (把總) et de 59 hommes. 62 autres soldats sont détachés dans chacun des autres petits postes ou T'ang (塘) qui dépendent de ce poste principal.

2° Poste de Lou-Tchai-Sin (鹿寨汎) à 105 lis à l'E. du quartier général du bataillon. Ce poste comprend un sergent et 28 soldats. 54 autres hommes sont détachés dans chacun des T'ang qui dépendent du Sin de Lou-Tchai.

Durant la 12me année de la période Kouang-Siu 1886, le

bataillon du milieu des troupes placées sous le commandement du Général en chef, stationné à Lieou-Tcheou-Fou, suivit le Général en chef et alla résider avec lui à Long-Tcheou.

2° Bataillon de Gauche Tso-Ying (左營), des troupes placées sous le commandement du Général en chef de la Province.

Ce bataillon comprenait originairement un effectif de 866 hommes. Son effectif actuel est de 726 hommes et sous-officiers, se décomposant en 5 sergents Ouai-Ouei-Ts'ien-Tsong et caporaux Ouai-Ouei-Pa-Tsong; 3 premiers soldats Ngo-Ouai-Ouai-Ouei, 69 cavaliers, 476 fantassins et 173 Cheou-Ping.

Sur cet effectif total, 414 hommes sont laissés dans la cité de Lieou-Tcheou-Fou dont ils forment la garnison défensive.

Le lieutenant, Ts'ien-Tsong (千總), commandant la Compagnie de droite Yeou-Chao (右哨), a le commandement de 8 T'ang, placés en 8 des plus importants points des routes de terre, et dans lesquels sont placées de petites garnisons, s'élevant au total de 46 hommes.

Enfin, deux sergents, ouai-ouei et 264 hommes sont répartis de la façon suivante dans 5 postes ou Sin.

1° Poste de Pai-cha-Sin (白沙汛) à 75 lis à l'E. du quartier général du bataillon (Lieou-Tcheou-Fou).

La garnison se compose d'un adjudant Pa-Tsong et de 30 hommes. Elle n'a pas à garder des postes de 2me et de 3me ordre, T'ang ou K'ia (卡).

2° Poste de Yen-Tong-Sin (巖洞汛), à 70 lis au S. du quartier général du bataillon. La garnison se compose d'un sergent, Ouai-Ouei et de 25 hommes. De ce poste dépendent également les 25 hommes de garnison du poste de Hong-Lai-Sin (紅賴汛).

3° Poste de Ou-Tou-Sin (五都汛) à 70 lis à l'O. du quartier général du bataillon.

La garnison se compose d'un adjudant Pa-Tsong et de 18 hommes. A ce poste se rattachent encore 54 hommes dispersés dans chacun des postes secondaires ou T'ang, qui en dépendent.

4° Poste de San-Tou-Sin (三都汎) à 70 lis à l'O. du quartier général du bataillon. La garnison se compose d'un adjudant, Pa-Tsong et de 44 hommes. A cette garnison se rattachent celles des deux postes, Sin, des défilés de Tou-Pouo (都博) et Ta-Ying-Hiu (大營墟), soit 28 hommes.

5° Poste de Ki-Kong-Chan-Sin (雞公山汎) à 40 lis au S.-O. du quartier général du bataillon. La garnison se compose d'un sergent, Ouai-Ouei, et de 40 hommes. Elle n'a pas d'effectifs détachés dans des postes secondaires T'ang ou Pao (堡).

3° Le Bataillon de gauche Tso-Ying, de la Brigade de Lieou-K'ing, Lieou-K'ing-Tchen-Piao (柳慶鎮標), brigade de Lieou-Tcheou-Fou et de K'ing-Yuan-Fou.

Dans le courant de la 12me année de la période Kouang-Siu (1886), le bataillon de gauche Tso-Ying, des troupes placées sous le commandement du Général en chef de la province, devint le bataillon de gauche de la brigade de Lieou-K'ing.

Ce bataillon comprend actuellement un effectif de 271 officiers, sous-officiers et soldats.

Sur cet effectif total, 16 officiers et sous-officiers résident dans la cité de Lieou-Tcheou-Fou et se décomposent de la façon suivante.

Un commandant Yeou-Ki (遊擊); un capitaine en second Cheou-pei (守備); 2 lieutenants Ts'ien-Tsong (千總), quatre adjudants, Pa-Tsong, 5 sergents et caporaux, 3 soldats de 1re classe, Ngo-Ouai-Ouai-Ouei, 15 cavaliers de combat, 96 fantassins de combat et 64 Cheou-Ping. Le reste de ce bataillon soit 5 officiers et sous-officiers et 75 soldats est réparti en garnisons dans 5 postes ou Sin de la façon suivante.

1° Poste de Lo-Yong-Sin (雒 容 汛). Un sous-officier chef de poste; 12 fantassins de combat; 8 Cheou-Ping.

2° Postes de Lo-Keou-Sin (洛 垢 汛) et de Kao-Ling-Sin (高 嶺 汛). Un sous-officier chef de poste, 9 fantassins de combat et 6 Cheou-Ping.

3° Poste de Tchong-Tou-Sin (中 渡 汛). Un sous-officier chef de poste, 6 fantassins de combat et 4 Cheou-Ping.

4° Poste de Siang-Tcheou-Sin (象 州 汛). Un sous-officier chef de poste, 12 fantassins de combat et 8 Cheou-Ping.

5° Poste de Ta-Yo-Siun (大 樂 汛). Un sous-officier chef de poste, 6 fantassins de combat et 4 Cheou-Ping.

4° Le bataillon de droite Yeou-Yïng (右 營) des troupes placées sous le commandement du Général en chef de la province.

Ce bataillon comprenait originairement un effectif de 866 hommes. Son effectif actuel est de 726 sous-officiers et soldats, se décomposant en 5 sergents et caporaux, 3 soldats de 1re classe, 69 cavaliers, 476 fantassins et 173 Cheou-Ping.

Sur cet effectif total, 390 hommes sont cantonnés dans la cité de Lieou-Tcheou-Fou, dont ils assurent la défense.

Un adjudant, commandant les postes de rivière, Chouei-Sin (水 汛) a avec lui 135 hommes répartis dans ces différents postes. Enfin un sergent et 200 hommes tiennent garnison dans un seul poste ou Sin de la façon suivante.

Poste de Lieou-Tch'eng-Sin (柳 城 汛). Il défend la cité de Lieou-Tch'eng-Hien et se trouve à 80 lis au N.-O. du quartier général du bataillon (Lieou-Tcheou-Fou); un adjudant et 50 hommes résident dans la cité, le reste, soit 149 hommes, est réparti dans les différents T'ang ou Pao qui dépendent de ce Sin.

5° Bataillon de droite Yeou-Ying, de la brigade de Lieou-K'ing, Lieou-K'ing-Tchen-Piao.

Durant la 12me année de la période Kouang-Siu 1886, le bataillon de droite, Yeou-Ying des troupes placées sous le commandement du Général en chef de la province, devint le bataillon de droite de la brigade de Lieou-K'ing.

Ce bataillon comprend actuellement un effectif de 211 officiers, sous-officiers et soldats. Sur cet effectif total, 16 officiers et sous-officiers et 125 soldats résident en garnison dans la cité de Lieou-Tcheou-Fou, se décomposant de la façon suivante: un commandant Yeou-Ki, un capitaine en second Cheou-Pei, deux lieutenants Ts'ien-Tsong, quatre adjudants Pa-tsong, 5 sergent et caporaux, trois soldats de 1re classe Ngo-Ouai-Ouai-Ouei, 12 cavaliers de combat, 69 hommes d'infanterie de combat et 44 Cheou-Ping.

5 sous-officiers et 65 hommes sont répartis de la façon suivante dans 5 postes ou Sin.

1° Poste de Lieou-Tch'eng-Sin (柳 城 汛). Un sous-officier chef de poste, 12 soldats de combat, 8 Cheou-Ping.

2° Poste de T'ai-P'ing-Sin (太 平 汛). Un sous-officier chef de poste, 5 soldats de combat, 5 Cheou-Ping.

3° Poste de Ou-Tou-Sin (五 都 汛). Un sous-officier chef de poste, 12 soldats de combat, 8 Cheou-Ping.

4° Poste de Lieou-Chan-Sin (流 山 汛). Un sous-officier chef de poste.

5° Postes de San-Tou-Sin (三 都 汛) et de Ki-Kong-Sin (雞 公 汛). Un sous-officier chef de poste, 9 soldats de combat et 6 Cheou-Ping.

6° Bataillon d'avant garde. Ts'ien-Ying (前 營) des troupes placées sous le commandement du Général en chef de la province.

Ce bataillon comprenait originairement un effectif de 866 hommes. Son effectif actuel est de 725 sous-officiers et soldats, se décomposant en 6 sergents et caporaux, 3 soldats de 1re classe,

Ngo-Ouai-Ouai-Ouei, 68 cavaliers, 475 fantassins, et 173 Cheou-Ping.

Sur cet effectif total 498 hommes sont cantonnés dans la cité de Lieou-Tcheou-Fou pour sa défense et 228 sont répartis comme garnisons dans 2 postes ou Sin de la façon suivante:

1° Poste de Tch'oan-Chan-Sin (穿山汛) à 80 lis de distance du quartier général du bataillon (Lieou-Tcheou-Fou). Il comporte un adjudant, Pa-Tsong, et 40 hommes de garnison; 83 autres hommes sont répartis dans chacun des T'ang qui dépendent de ce Sin.

Dans le courant de la 12me année de la période Kouang-Siu (1886), les officiers, sous-officiers et soldats du bataillon d'avant garde, Ts'ien-Ying des troupes placées sous le commandement du Général en chef de la province ont été licenciés par ordre supérieur.

7° Bataillon d'arrière-garde Heou-Ying (後營), des troupes placées sous le commandement du Général en chef de la province.

Ce bataillon comprenait originairement un effectif de 866 hommes. Son effectif actuel est de 725 sous-officiers et soldats, se décomposant en 6 sergents et caporaux, 3 soldats de 1ère classe, Ngo-Ouai-Ouai-Ouei, 68 cavaliers, 475 fantassins, et 173 Cheou-Ping.

Sur cet effectif total, 462 hommes sont cantonnés dans la cité de Lieou-Tcheou-Fou, pour sa défense. Un adjudant, Pa-T'song, commandant les postes de rivière Chouei-Sin, a avec lui 136 hommes répartis dans ces différents postes et enfin 127 hommes tiennent garnison dans un seul poste ou Sin, de la façon suivante.

Poste de Siang-Tcheou-Sin (象州汛). Il défend la cité de Siang-Tcheou et est éloigné de 160 lis du quartier général du bataillon (Lieou-Tcheou-Fou). Il comprend un adjudant Pa-

tsong et 72 hommes, 55 autres soldats sont répartis dans chacun des autres postes ou T'ang qui dépendent de ce Sin.

Durant la 12me année Kouang-Siu (1886) les officiers, sous-officiers et soldats du bataillon d'arrière-garde des troupes placées sous le commandement du Général en chef de la province, ont été licenciés par ordre supérieur.

8° Le bataillon de garde de la cité de Lieou-Tcheou-Fou, Lieou-Tcheou-Tch'eng-Cheou-Ying (柳州城守營), des troupes placées sous le commandement du Général en chef de la province.

Ce bataillon comprenait originairement un effectif de 150 hommes. Son effectif actuel est de 329 sous-officiers et soldats, ainsi décomposé. Un caporal Ouai-Ouei-Pa-Tsong, 2 soldats de 1re classe, Ngo-Ouai-Ouai-Ouei, huit cavaliers, 139 fantassins, 179 Cheou-Ping.

Le bataillon complet réside en garnison dans la cité de Lieou-Tcheou-Fou. Il n'envoie de détachement dans aucun poste extérieur.

9° Le bataillon de garde de la cité, Tch'eng-Cheou-Ying (城守營) de la brigade de Lieou-K'ing, Lieou-K'ing-Tchen-Piao.

Durant la 12me année Kouang-Siu (1886) le bataillon de garde de la cité de Lieou-Tcheou-Fou dépendant des troupes placées sous le commandement direct du Général en chef de la province devint le bataillon de garde de la cité de la brigade de Lieou-K'ing, Lieou-K'ing-Tchen-Piao-Tch'eng-Cheou-Ying.

Son effectif est de 161 officiers, sous-officiers et soldats. Sur cet effectif, 9 officiers et sous-officiers et 125 hommes résident en garnison dans la ville de Lieou-Tcheou-Fou dont ils assurent la défense. Ce contingent se décompose en: 1 capitaine en 1er, Tou-seu (都司); 1 lieutenant, Ts'ien-Tsong; 2 adjudants, Pa-Tsong; 1 sergent, Ouai-Ouei-Ts'ien-Tsong; 1 caporal, Ouai-Ouei-Pa-Tsong; 3 premiers soldats, Ngo-Ouai-Ouai-Ouei, neuf

cavaliers de combat; 70 fantassins de combat et 46 Cheou-Ping.

Un autre contingent de 2 sous-officiers et de 25 hommes est réparti dans 2 postes, ou Sin, de la façon suivante:

1° Poste de Pai-Cha-Sin (白沙汎), un sous-officier chef de poste, 9 fantassins de combat et 6 Cheou-Ping.

2° Poste de Tch'oan-Chan-Sin (穿山汎), 1 soldat de 1ère classe, Ngo-Ouai-Ouai-Ouei, 6 fantassins de combat et 4 Cheou-Ping.

10° Bataillon de Yong-Houai (Yong-Houai-Ying 融懷營), ou bataillon de Yong-Hien (融縣) et de Houai-Yuen-Hien (懷遠縣). Ce bataillon comportait originairement un effectif de 624 hommes. Son effectif actuel est de 717 sous-officiers et soldats, se décomposant ainsi: 6 sergents et caporaux, 14 cavaliers, 247 fantassins, 450 Cheou-Ping.

Sur cet effectif 107 hommes, résident dans la cité de Houai-Yuen-Hien, quartier général du bataillon à 330 lis au N. de Lieou-Tcheou-Fou, et 131 hommes sont détachés dans chacun des postes ou T'ang des rivières ou des routes de terre qui en dépendent. Un autre détachement de 3 sergents et caporaux, 476 soldats, est réparti comme garnisons de la façon suivante dans cinq postes ou Sin.

1° Le poste de Chen-K'eou-Sin (沈口汎) à 190 lis du quartier général du bataillon. Il se compose d'un adjudant Pa-Tsong, et de 8 hommes. A ce poste appartiennent également 62 soldats disséminés dans les T'ang fluviaux et postes des routes de terre qui en dépendent.

2° Le poste de Cheu-Pei-Sin (石碑汎) à 235 lis du quartier général du bataillon, il se compose d'un sergent et de 12 hommes. A ce poste appartiennent également 26 soldats disséminés dans 3 T'ang fluviaux ou K'ia (卡) des routes de terre.

3° Le poste de Yong-Hien-Sin (融縣汎). C'est la gar-

nison de la cité de Yong-Hien, à 90 lis au S. du quartier général du bataillon. Il se compose d'un adjudant, Pa-Tsong, 2 sergents ou caporaux et 135 soldats. 52 autres hommes appartenant à ce poste sont détachés dans les T'ang des rivières ou des routes de terre qui relèvent de ce même poste.

4° Le poste de Lo-Tch'eng-Sin (羅城汛). C'est la garnison défensive de la cité de Lo-Tch'eng-Hien à 230 lis au S. du quartier général du bataillon. Son effectif se compose de 1 lieutenant Ts'ien-Tsong et de 28 hommes. Il comprend en plus 57 hommes répartis dans chacun des T'ang qui dépendent du poste.

5° Le poste de T'ong-Tao-Sin (通道汛) à 160 lis du poste de Lo-Tch'eng-Sin. Il se compose d'un adjudant Pa-Tsong et de 86 hommes répartis dans chacun des T'ang qui dépendent du poste.

Soldats aborigènes.

Lo-yong (雒容), un T'ou-cho (土舍) ou (?); 3 Pao-mou (堡目) ou chefs de Pao, petits postes fortifiés, et 265 soldats répartis dans ces Pao, auxquels sont attribués des terres d'une superficie de 897 meous.

Lo-Tch'eng (羅城), 15 Pao ou postes, 15 Pao-mou ou chefs de poste, dans lesquels sont répartis 210 hommes. Les terrains attribués aux Pao, ont une superficie de 2987 meous.

Lieou-Tch'eng (柳城), 21 postes ou Pao, 21 chefs de Pao ou Pao-mou, dans lesquels sont répartis 212 hommes. Les terrains attribués aux Pao ont une superficie de 5197 meous.

Yong-Hien (融縣), 2 Pao ou postes, 2 Pao-mou ou chefs de Pao, 14 soldats sont répartis dans ces 2 Pao, auxquels sont attribués des terres d'une superficie de 178 meous.

Milices régionales. Min-Tchouang (民壯).

Ma-P'ing (馬平) 40 hommes, tous exercés au fusil de chasse.

Lo-Yong 38 hommes, sur lesquels 5 sont exercés au fusil de chasse et le reste au tir de l'arc et au maniement du sabre et de la lance.

Lo-Tch'eng 28 hommes tous exercés au fusil de chasse.

Houai-Yuen 24 hommes, 12 sont exercés au fusil de chasse et le reste au sabre et à la lance.

Yong-Hien 24 hommes, tous exercés au fusil de chasse.

Siang-Tcheou 28 hommes, 15 sont exercés au fusil de chasse, le reste est exercé au tir de l'arc et au maniement de la grande lance.

Lai-Pin 40 hommes, 35 sont exercés au fusil de chasse, le reste est exercé au tir de l'arc.

Produit des Impôts.

La totalité de l'Impôt sur le riz, dans toute l'étendue de la Préfecture, est en nature de 23028 cheu, 4 teou, 5 cheng, 7 ho et 7 cho (soit environ 1.381.680 kilogrammes).

Dans ce total le riz de 1ère qualité Peun-Cho-Mi (本色米) entre pour 11166 cheu, 5 teou, 4 cheng. Le reste est composé de riz de qualité inférieure, Tcho-Cho-Mi (折色米).

Le produit total de l'Impôt foncier, Ti-ting-yin (地丁銀) s'élève à 19584 taëls d'argent, trois ts'ien, six feun, trois li. Dans les années qui renferment un treizième mois intercalaire, le produit de l'Impôt foncier augmente de 1104 taëls d'argent, huit ts'ien, six feun, six li.

Positions stratégiques.

La préfecture de 1er rang de Lieou-Tcheou-Fou forme une sorte de ceinture défensive aux deux pays de Tch'ou (楚), province du

Hou-Nan, et de K'ien (黔), province du Kouei-Tcheou. Elle contient et dirige les populations sauvages des Man (蠻). Elle est entourée de montagnes et de fleuves et constitue une sorte de marche frontière éloignée. Son occupation permet d'anéautir les mauvaises influences du fleuve K'ien-Kiang (黔江) et d'éteindre les tours à fumée placées sur les montagnes (ce qui signifie que la tranquillité des frontières est assurée).

(à suivre.)

鞍馬月　鹿児島易居町九四香戸

七高造士館の歌

その一

薩摩の國は西海の濱　健兒の生れし處なり
西鄕南洲　大久保甲東　此地に生れて天下を經營す
山は高し海門
水は淸し錦江
その山に臨みその水に浴し　古豪を追懷す我等樂しや
匹夫志を立るや三軍も奪ふなし
千里の學途に旅する吾徒
案上の書冊山なすとても先人の跡を辿りて進み
斯くてぞ答へむ君か惠に

その二

薩摩の國は九州の端　正氣の宿りし處なり
天正の役　戊辰の變　大閤をさゝへ王事に勤む
松は靑し古城
波は白し江灘
その松に歌ひ其波にうかび　往事を追懷す吾等樂しや
匹夫志を立るや三軍も奪ふなし
萬里の征徒に旅する吾途
バットを肩にオールを取つて身を金鉄と鍛ひて進み
斯くてぞ揚けなん吾校の譽を

VARIÉTÉS.

Shichi kō Zōshikwan no uta.

Sono ichi.

Satsuma no kuni wa, saikai no hin!
Kenji no umareshi tokoro nari.
Saigō Nanshū, Ōkubo kōtō konochini
umarete tenka wo keieisu.
Yama wa takashi: kaimon [1]),
Mizu wa kiyoshi: kinkō [2]).
Sono yama ni nozomi,
Sono mizu ni yokushi,
Kōgō wo tsuikwai su,
Ware ra tanoshi ya.
Hippu kokorozashi wo tateru ya
Sangun mo ubōnashi.
Senri no gaku to ni tabisuru wagasomo.
Anjō no shosatsu yama nasu totemo,
Senjin no ato wo tadorite susumi
Kakuse zo kotaeu kimi ga megumi ni.

Sono ni.

Satsuma no kuni wa, kyūshū no ten
Seiki no yadorishi tokoro nari.
Tenshō no eki [3]), bōshin no hen [4])
Taikō wo sasae [4]) ōji ni tsutomu [4]).
Matsu wa aoshi kojō,
Nami wa shiroshi kōwan.
Sono matsu ni utai,
Sono nami ni ukabi,
Ōji wo tsukwai su
Warera tanoshi ya
Hippu kokorozashi wo tateru ya
Sangun mo ubōnashi.
Banri no seito ni tabisuru wagatomo,
Batto [5]) wo kata ni, ōru [6]) wo totte,
mi wo kintetsu to kitaïte susumi
Kakute zo agenan waga kō no homare wo.

Lied der Daishichi Kōtōgakko Zōshikwan.

(von Prof. Tujimura, kokugakasha der Schule, übersetzt von Dr. Gramatzky.)

1.

Satsumaland am Strande der Westsee!
Recken gebarst du: Ōkubo, Saigō,
Des Reiches Führer waren sie.
Himmelwärts strebend raget das Seethor.
Wasser krystallrein ziert die Brokatbucht.
Schaun wir den Kaimon, baden im Meer wir,
Auf unsrem Schreibtisch türmen sich Bände,
Doch hehrem Ahnen Beispiel, dem
Lasst folgen uns, und vorwärts geh's,
Treu dem geliebten Herrn.

2.

Satsumaland im äussersten Kyūshū!
Dir wurden Söhne hellen Verstandes,
Vor Taikō furchtlos, dem Kaiser treu.
Kiefern, sie grünen um deine Burgen,
Wellen zieh'n silbern durch deinen Hafen.
Singend im Walde, im Nachen uns schaukelnd,
Vergangner Zeiten denken wir.
Uns geht das Herz auf, voller Lust.
Auch der gemeine Mann, er kann wollen;
Eiserner Wille lässt sich nicht beugen.
Studien weg endlos, dir gilt die Reise.
Schläger und Ruder stählen den Körper,
Wir üben uns und lernen es.
Dann vorwärts geh's, und laut erschall'
Unserer Schule Ruhm!

---

1) Der Kaimondake (am Eingang der Kagoshimabucht), gewöhnlich 開聞獄 geschrieben, hier 海門.

2) Dichterischer Name für die Kagoshimabucht, Kagoshima no wan.

3) Cfr. den interessanten Aufsatz v. Gubbins: "Hideyoshi and the Satsuma Clan in the 16th century" Trans. Vol. VIII.

4) D. i. Meiji gwannen, am Anfang der Periode Meiji.

5) = bat (an.), der Ballschläger beim amerikanischen Baseballspiel.

6) = oar! (engl.).

TRAITÉ ANGLO-JAPONAIS.

Londres, 11 février. — Le Foreign Office publie le texte suivant d'un traité entre l'Angleterre et le Japon, signé à Londres par lord Lansdowne et M. Hayashi, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. l'empereur du Japon à la cour de Saint-James.

Les gouvernements de la Grande-Bretagne et du Japon, mus par le seul désir de maintenir le *statu quo* et la paix générale en Extrême-Orient, et en outre spécialement intéressés à maintenir l'indépendance de l'empire de la Chine et de l'empire de la Corée et à assurer des facilités égales dans ces deux pays au commerce et à l'industrie de toutes les nations, conviennent par les présentes ce qui suit:

LE TEXTE DU TRAITÉ.

Article premier. — Les hautes parties contractantes ayant mutuellement reconnu l'indépendance de la Chine et de la Corée, se déclarent entièrement dégagées de toute tendance agressive contre l'un ou l'autre de ces deux pays.

Ayant en vue toutefois leurs intérêts spéciaux, dont ceux de la Grande-Bretagne se réfèrent principalement à la Chine, tandis que le Japon, en outre des intérêts qu'il possède en Chine, est intéressé à un degré particulier au point de vue politique aussi bien que commercial et industriel en Corée, les hautes parties contractantes reconnaissent qu'il sera permis à toutes deux de prendre telles mesures qui pourront être indispensables en vue de sauvegarder ces intérêts s'ils sont menacés soit par l'action agressive de toute autre puissance, soit par des troubles en Chine ou en Corée, et nécessitant l'intervention d'une des deux hautes parties contractantes pour la protection de la vie et des biens de ses sujets.

Art. 2. — Si la Grande-Bretagne ou le Japon, pour la défense des intérêts respectifs ci-dessus décrits, était impliqué dans une guerre avec une autre puissance, l'autre partie contractante gardera une stricte neutralité et fera ses efforts pour empêcher d'autres puissances de prendre part aux hostilités contre son allié.

Art. 3. — Si dans le cas précité, toute autre puissance ou toutes autres puissances prenaient part aux hostilités contre ladite alliée, l'autre partie contractante viendra à son aide et fera la guerre en commun avec elle et concluera la paix d'un commun accord.

Art. 4. — Les hautes parties contractantes conviennent que ni l'une ni l'autre ne concluera sans consulter l'autre, d'accord séparé avec une autre puissance, au préjudice des intérêts ci-dessus décrits.

Art. 5. — Toutes les fois que de l'avis, soit de la Grande-Bretagne, soit du Japon, les intérêts ci-dessus mentionnés seront en péril, les deux gouvernements communiqueront l'un avec l'autre pleinement et franchement.

Art. 6. — Le présent traité devra entrer en vigueur aussitôt après la date de sa signature et rester effectif pendant cinq ans à partir de cette date. Dans le cas où ni l'une ni l'autre des deux hautes parties contractantes n'aurait notifié

douze mois avant l'expiration de ces cinq années l'intention d'y mettre fin, le présent traité devra les lier jusqu'à ce que l'une ou l'autre des deux parties contractantes l'aura dénoncé. Mais si quand arrivera la date fixée pour son expiration, l'une ou l'autre alliée est engagée dans une guerre, l'alliance devra «ipso facto» continuer jusqu'à ce que la paix soit conclue.

En foi de quoi, les soussignés dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé ce traité et y ont apposé leurs sceaux.

Fait en double à Londres, le 30 janvier 1902.

Suivent les signatures.

Le texte de ce traité est adressé par le marquis de Lansdowne à sir Claude Mac-Donald, ministre d'Angleterre à Tokio dans une lettre datée du Foreign-Office, 30 janvier 1902.

Le secrétaire d'Etat y déclare que ce traité peut être regardé comme le résultat des évènements qui ont eu lieu pendant les deux dernières années en Extrême-Orient et de la part que la Grande-Bretagne et le Japon y ont prise. Les deux puissances ont agi dans des vues similaires.

Lord Lansdowne attire spécialement l'attention du ministre sur les articles 2 et 3.

Il ajoute que le gouvernement anglais s'est décidé à conclure ce traité avec la conviction qu'il ne contient aucune clause qui puisse être regardée comme une indication de tendance agressive ou égoïste dans les régions auxquelles il s'applique. C'est une mesure de précaution pour la défense d'importants intérêts anglais et ne menace aucunement la position actuelle ou les intérêts légitimes d'autres puissances. Il conclut :

Le Gouvernement de Sa Majesté espère que le traité pourra tourner au mutuel avantage des deux pays, qu'il contribuera au maintien de la paix, et dans le cas où celle-ci serait malheureusement rompue, qu'il aura pour effet de restreindre le champ des hostilités.

UNE HISTOIRE DE L'ART JAPONAIS.

LA COLLECTION HAYASHI.

Tous les amateurs, tous les curieux connaissaient, bien avant l'Exposition de 1900, cette collection Hayashi qui va, d'ici quelques jours, s'égrener sous le feu des enchères et semer un peu partout la fleur d'art si patiemment et si amoureusement réunie par le plus opiniâtre et le mieux renseigné des chercheurs.

Avant d'être, à l'Exposition de 1900, en qualité de commissaire général du Japon, le représentant des intérêts de son pays, M. Hayashi s'était créé à Paris, comme importateur d'objets d'art ancien japonais, une clientèle aussi difficile en fait de goût qu'éclairée. C'est grâce à lui, à cette documentation si complète que, le premier, il avait su réunir et qu'il mettait, avec une libéralité enthousiaste, au service de tous, amateurs ou japonisants, que nos idées ont commencé peu à peu à se faire plus précises et plus justes en ce qui concerne l'histoire de cet art,

apprécié chez nous depuis des siècles, mais aussi peu connu que possible, et surtout dans ses origines, les Japonais eux-mêmes s'étant mis les derniers à l'étude et n'ayant commencé que depuis une trentaine d'années à remonter aux sources authentiques et à classer scientifiquement leurs richesses.

En même temps qu'il familiarisait davantage les nôtres avec l'histoire du peuple japonais et de son art, M. Hayashi servait d'intermédiaire à ses concitoyens pour leur faire connaître et goûter nos productions à nous et, par comparaison avec les travaux de nos artistes, stimuler au Japon le sentiment artistique endormi, enlizé sous la tradition et figé dans des formules stériles autant que conventionnelles. La rénovation des écoles d'art japonaises dont nous avons admiré, à l'Exposition de 1900, l'enseignement vivant et pratique est pour beaucoup son œuvre, et le regain d'activité constaté, à cette heure, dans les arts du dessin au Japon ne doit pas peu à l'initiative hardie de cet homme qui eut l'audace, naguère, d'offrir à ses compatriotes, comme modèles, les compositions si justes d'effet, si enlevées et d'un accent de vie si puissant de Paul Renouard.

Même succès en ce qui concerne la contribution si remarquée du Japon à notre Exposition dans le domaine de l'art rétrospectif. On peut dire, sans crainte de se tromper, que, si le gouvernement japonais se décida à faire sortir des palais impériaux, des musées et des temples les pièces d'exception qui attirèrent, dans son pavillon du Trocadéro, tant de curieux et qui furent une révélation pour nous tous, s'il eut l'heureuse idée, d'autre part, d'accompagner cette Exposition d'un travail d'ensemble où l'art ancien du Japon était étudié, dans ses plus lointaines origines, avec un soin scrupuleux, commenté, par tout un peuple d'érudits, avec sagacité, illustré enfin de reproductions d'une richesse inouïe, c'est à M. Hayashi que, nous autres Occidentaux, nous le devons.

Qu'un tel homme ait pu, pour son compte personnel, réunir, après les avoir identifiés, tant de chefs-d'œuvre créés dans tous les genres d'art au Japon, et à toutes les époques de cet art, qu'il n'ait rien admis dans sa collection que d'authentique, d'original et de hautement savoureux, cela s'explique, et c'est pourquoi, depuis que l'exposition s'est ouverte, 22, rue de Provence, chez M. Bing, un public aussi varié que nombreux l'étudie avec une surprise qui confine à l'extase.

C'est la première fois, en effet, l'Exposition de 1900 mise à part, que nous nous voyons à même de suivre, dans un ensemble d'où pas une forme d'art n'est absente, et où toutes les séries sont représentées par des pièces maîtresses, l'histoire complète du sentiment artistique au Japon, depuis les premières ébauches de ses potiers, de ses sculpteurs et de ses peintres, jusqu'aux créations les plus personnelles et aux manifestations les plus décisives des maîtres du dix-septième, du dix-huitième et de la première moitié du dix-neuvième siècle.

Même pour les connaisseurs, à l'exposition de 1900, le fil conducteur manquait. Faute d'un catalogue où toutes les pièces eussent été cotées et classées par rang d'âge en même temps que par école, on fut longtemps dérouté. Les étiquettes ne furent posées qu'à la longue. On commen-

çait à peine à s'y reconnaître quand l'Exposition se ferma.

Nous sommes suffisamment armés à présent.

Grâce à la publication du gouvernement japonais, qui fut envoyée gratuitement à tout ce que Paris compte de connaisseurs et d'amis éclairés du Japon, grâce aussi au catalogue dressé avec autant d'érudition que de méthode par M. Bing, nous pouvons, sans que la moindre hésitation nous arrête, suivre d'un bout à l'autre le développement logique et les modifications successives de cet art si primesautier et si riche. Nous le voyons, au neuvième et au dixième siècle, sous une influence hindoue très marquée, conséquence de la conversion du Japon au bouddhisme. L'influence chinoise le domine durant la période qui a suivi, et qui correspond à notre moyen âge. Il est définitivement libéré, en pleine possession de lui-même, à partir du seizième et du dix-septième siècle. Et tout cela se caractérise, en tête de chaque section par d'admirables morceaux: dans les sculptures, par la statuette d'*Apsara*, tout indienne encore de mouvement et de style, qui est du dixième siècle (nº 7), par la statue en bois d'un *Bodhisatwa* (neuvième siècle, nº 1), par la figure de prêtre en bois peint, si expressive, qui est du quatorzième siècle (nº 41); dans les peintures, par trois kakémonos, les nºs 1454, 1455 et 1460, qui sont des pièces introuvables, de l'époque chinoise, et dont un surtout le nº 1454, est une incomparable merveille, évaluée à plus de 100,000 francs; dans les laques, par l'écritoire (nº 161), et la porte de cabinet (nº 167), œuvres de toute beauté, portent la signature de Kôrin, etc., etc.

Inutile, quant au reste de citer. Qu'il me suffise de dire que, des six cents pièces exposées, aucune n'est indifférente ou secondaire. Tout y est du goût le plus exquis et le plus rare. C'est un ensemble qu'il faut se hâter d'aller voir; on n'en reverra jamais plus l'équivalent. C'est une occasion unique de s'instruire.

THIÉBAULT-SISSON.

(*Temps*, 17 Janvier 1902.)

XIIIe CONGRÈS INTERNATIONAL DES ORIENTALISTES.

Nous venons de recevoir le premier bulletin du comité d'organisation du XIIIième Congrès international des Orientalistes, qui aura lieu du 4 au 10 Septembre prochain à Hambourg.

Pour les communications, les langues allemande, anglaise, française et latine seront seules admises.

Le Congrès sera divisé dans les sections suivantes:

1) Linguistique, Section indogermanique générale,

2) l'Inde et l'Iran,

3) l'Inde postérieure et l'Océanie (extrême Orient),

4) l'Asie centrale et orientale,

5) Section sémitique générale,

6) Section islamite,

7) Langues égyptienne et africaines,

8) Relations mutuelles entre l'Orient et l'Occident,

a) dans l'Antiquité,

b) au Moyen-âge et aux époques modernes (y compris les études byzantines).

9) Section coloniale.

La dernière section a été créée, car c'est justement à Hambourg que la discussion des questions coloniales au point de vue scientifique intéressera le plus de membres.

Les membres du Congrès sont priés d'envoyer dans le plus bref délai, communication au secrétaire général, Mr. le docteur F. SIEVEKING, Börsenbrücke 2, des conférences qu'ils se proposent de faire, avec une courte notice du contenu et des thèses proposées.

Les questions et débats religieux et politiques sont exclus.

La cotisation est de 20 Mark pour chaque membre et de 10 Mark pour une dame appartenant à la famille du membre.

On pourra se procurer la carte de membre contre remboursement chez le trésorier du Congrès, M. ALBRECHT O'SWALD, Grosse Bleiche 22.

Les membres sont priés de faire savoir au comité dans quelle section ils veulent être inscrits.

Pour le comité:

J. G. MÖNCKEBERG.

F. SIEVEKING.

ALBR. O'SWALD

NÉCROLOGIE.

Professor CARL ARENDT.

M. le Professor Arendt est mort à Berlin dans la nuit du 29 au 30 Janvier dernier. Il était le doyen des Professeurs du Séminaire des Langues orientales où il enseignait la langue chinoise depuis la fondation de cet établissement, après avoir été le premier interprète de la légation d'Allemagne à Péking. Il a laissé un certain nombre d'ouvrages [1]) et au moment de sa mort, il faisait

1) On Chinese Riddles. (*Chinese Recorder*, III, p. 184.)

— Beiträge zur Kenntniss der Neuesten chinesischen Literatur von C. Arendt. (*Mitt. d. Deut. Ges.*) — Yokohama, 8tes Heft., Sept. 1875, pp. 87—9, etc.

— Das schoene Maedchen von Pao. Eine erzaehlung aus der Geschichte China's im 8ten Jahrhundert v. Chr. (aus dem Chinesischen uebersetzt von C. Arendt).

Einleitung des Historischen Romans *Geschichte der Fuerstenhaeuser zur Zeit der Oestlichen Chou.*

Publié comme supplément au No. 8 (Sept. 1875) du Recueil de la société allemande de Yokohama.

— Chiang-yi's Apologues of the Fox and the Tiger, and the Dog. By C. Arendt. (*China Review*, XII, pp. 323—4.)

— Su-tai's Apologue of the Bittern and the Mussel. By C. Arendt. (*China Review*, XII, pp. 362—3.)

— On Chinese Apologues. By C. Arendt. (*China Review*, XII, pp. 407—412; XIII, pp. 23—41.)

— C. Arendt. — Moderne chinesische Tierfabeln and Schwänke. (*Zeit. für Volkskunde*, I, 3, pp. 325—334.)

— Bilder aus dem häuslichen und familien-leben der Chinesen. Von Prof. C. Arendt, vormals Dolmetscher der Kaiserlich Deutschen Gesandtschaft in Peking. Mit einem Plane. Berlin. H. Reuther, 1888, br. in-8, pp. 48.

— Peking und die Westlichen Berge. Stadt- und Landschaftsbilder aus dem Nördl. China. Von Prof. C. Arendt. Mit einem Plan von Peking. *Mitth. der Geog. Gesellschaft in Hamburg*, 1889—90, Hft. I, pp. 57—96.)

— VII Handbuch der Nordchinesischen Umgangssprache mit Einschluss der Anfangs-

une nouvelle étude des Inscriptions de l'Orkhon [2]). Je consacrerai une plus longue notice à ce savant distingué dans le *Sommaire des Etudes Chinoises* que je prépare pour le Congrès des Orientalistes à Hambourg. H. C.

PIERRE HEUDE 韓伯祿 *Han Pé-lo.*

Le R. P. Heude est né le 25 juin 1836; il entra le 4 novembre 1856 dans la Compagnie de Jésus et il arriva en Chine le 9 janvier 1868, peu de semaines après son ami le R. P. A. Pfister; c'est lui qui me mit en rapport avec ce dernier avec lequel j'ai entretenu jusqu'à sa mort les plus affectueuses relations [3]). Le P. Heude a fait de nombreux voyages dans l'intérieur de la Chine, en particulier dans le Kiang-Si; il a visité les îles Philippines, toujours en vue de ses études zoologiques; c'est au cours d'un voyage au Tong-king il y a deux ans qu'il a contracté la maladie qui l'a emporté à Zi-ka-wei le 3 janvier dernier. On peut dire que le R. P. Heude est le créateur de la série des *Mémoires concernant l'histoire naturelle* publiée à Zi-ka-wei [4]). Le R. P. Heude a donné dans ces Mémoires de remarquables *Etudes Odontologiques* dans lesquelles il se montre résolument partisan des doctrines anti-transformistes de Quatrefages. Le P. Heude

---

gründe des Neuchinesischen Officiellen und Briefstils, von Prof. Carl Arendt,... Allgemeine Einleitung in das chinesische Sprachstudium mit einer Karte. Stuttgart & Berlin, W. Spemann, 1891, in-8, pp. xxi—585.

— Synchronistische Regententabellen zur Geschichte der chinesischen Dynastien. Von C. Arendt. (*Mitt. des Seminars für Orient. Sprachen*, Berlin, 1899, Jahrg. II, 1ste Abth., pp. 152—250; *ibid.*, 1900, Jahrg. III, 1ste Abth., pp. 1—164; *ibid.*, 1901, Jahrg. IV, 1ste Abth, pp. 114—170)

2) Studien zur chinesischen Inschriftenkunde. I. *Kültegin.* Ein Beitrag zur Erklärung des chinesischen Textes des Kültegin-Denkmals, nebst Bemerkungen über das Verhältniss der Köktürkischen zu der chinesischen Grabschrift. Von C. Arendt. (*Mitth. des Seminars f. Orient. Sprachen*, Berlin, 1901, Jahrg. IV, 1ste Abth., pp. 171—196; à suivre.)

3) Voir *T'oung-Pao*, II, p. 460.

4) Dans les *Mémoires concernant l'histoire naturelle de l'empire chinois de Jésus*, Chang-haï, 1880, etc.

— Mémoire sur les Trionyx. (Premier Cahier.)

— Notes sur les mollusques terrestres de la vallée du Fleuve Bleu. (2ᵉ, 3ᵉ et 4ᵉ cahier.)

— Catalogue des cerfs tachetés (Sikas) du musée de Zi-ka-wei, ou notes préparatoires à la monographie de ce groupe. (3ᵉ cahier.)

— Problema Philippinense, seu Cervinorum Craniorum in Philippinis insulis hucusque detectorum, quae ex amicis accepit atque in taxonomicam seriem composuit Petrus Heude, Soc. Jesu presbyter, apud Sinas missionarius, praeviae icones, nec non et eorumdem craniorum parcus index. (II, 1ᵉʳ cahier.)

a publié un grand nombre de mémoires [5]), mais son principal ouvrage est sans doute sa *Conchyliologie fluviatile* [6]).

Le Dr. E. Bretschneider a consacré une notice au P. Heude dans son *History of European Botanical Discoveries*, pp. 870—871, et à ses recherches botaniques. J'avais eu le plaisir de revoir le R. P. Heude lors d'un voyage en France il y a quelques années. Il avait pris comme naturaliste une grande place dans la phalange scientifique qui fait la gloire de l'établissement des Jésuites à Zi-ka-wei.

H. C.

CORNELIS PETRUS TIELE.

Le docteur C. P. Tiele, professeur à l'Université de Leide, vient de mourir en son domicile le 11 janvier, à 10 heures et demie du matin.

Tiele naquit le 16 Décembre 1830 à Leide, où il se prépara pour les études universitaires, d'abord à l'école particulière de M. Nieuwveen et ensuite au Gymnase municipal. En Octobre 1848 il fut inscrit comme étudiant à l'Athénée Illustre et au Séminaire Rémonstrant à Amsterdam, où il suivit les cours des professeurs Veth, des Amorie van der Hoeven, Van Gilse et Abraham des Amorie van der Hoeven.

C'est là qu'il débuta par un *Specimen continens annotationem in Evang. Joannis*; mais ce n'est que plus tard qu'il fut nommé docteur honoris causa en théologie à Leide, et en littérature à Bologne.

Après avoir été pasteur de 1853—56 à Moordrecht et ensuite jusqu'en Janvier 1873 à Rotterdam, Tiele fut nommé professeur au Séminaire Rémonstrant transféré à Leide, dont il inaugura le cours, le 13 Fév. 1873 avec un discours intitulé «La place des religions des peuples non-cultivés dans l'histoire de la religion». En 1877, il fut nommé professeur à la nouvelle chaire d'histoire des religions, créée à Leide, qu'il inaugura le 10 Octobre par un discours intitulé «Les fruits de l'Assyriologie pour l'histoire comparée des religions».

Obligé, selon la loi, de prendre sa retraite, à l'âge de 70 ans, il n'avait pas pu célébrer son jubilé d'argent (25 ans) comme professeur. Il en fut dédommagé par les nombreuses marques de sympathie qui lui furent portées en ce jour.

Il était Membre de l'Académie royale des Sciences à Amsterdam et de plusieurs autres institutions scientifiques à l'Etranger.

---

5) Description de deux oiseaux de Chine par M. l'abbé Heude. (*Ann. des Sc. nat.*, 5e S., Zool. and Pal., XX, 1874, Art. 2, p. 163.)

— Diagnoses Molluscorum in fluminibus provinciae Nankingensis collectorum, Auctore R. P. Heude, S. J. (*Jour. de Conchyliologie*, XXII, 1874, pp. 112—118.)

6) Conchyliologie fluviatile de la Province de Nanking par le R. P. Heude... Paris, F. Savy, s. d., 10 fascicules in-4.

Ses principaux ouvrages sont: *la Religion de Zarathustra* (1864), *Histoire comparée des religions de l'Egypte et de la Mésopotamie* (1872), *Esquisse de l'histoire de la religion jusqu'à la domination des religions universalistes* (1876), *Histoire de Babylone et d'Assyrie.*

Son Histoire de la religion a été traduite en Anglais, en Français, en Allemand, en Italien, en Suédois, en Danois, voir même en Ruthène.

La Théologie perd en lui une de ses plus grandes lumières — ses collègues un excellent ami. G. SCHLEGEL.

BULLETIN CRITIQUE.

The Religious System of China, by J. J. M. de Groot, *Volume IV, Book II. On the soul and ancestral worship. Part I, The Soul in Philosophy and Folk-Conception. Leiden, E. J. Brill*, 1901. (Comp. *T'oung-pao*, Vol. III, p. 201, Vol. V, p. 355).

—

The present volume treats exhaustively of the philosophical and superstitious ideas the Chinese have concerning the so-called **Soul** or rather its psychology: a most barren study, but, withall, in so far interesting, as it shows how useless the speculations are, and must be, upon a subject which is impalpable. What is a soul, and in which part of the body is it located?

The Chinese, as less as the western philosophers, have succeeded in resolving these questions.

Consequently the author says himself in the beginning of his 4th Chapter: "the speculations, "sold for wisdom, with which the "preceding chapter has acquainted "us, though rather fit to move us "to laughter, than to awake our "interest, occupy a place of more "signification in the field of chinese "thought, than appears at first "sight".

When chinese philosophers tell us that every viscus, as also the hair, the brains, the eyes, the nose, the tongue, etc., have each a separate *Shin* (神), or are animated by a special part of the one *shin* the individual possesses, they only express by the word *shin*, what our modern philosophers

express by the word *Electricity*.

The intellectual soul (精明) is located in the head or the brains (人精在腦), p. 77. Consequently the soul is sometimes able to leave the body and wander about, without the body dying.

Among the Indonesians, this belief has given rise to the legend of flying heads — heads able to leave the body for a while and fly about.

But this is not a chinese conception, and the instances of such flying heads, quoted by professor De Groot, are acknowledged by chinese authors themselves as having taken place in the southern regions (南方); though, superstitious as the Chinese are, they have accepted the legend (p. 78—79). The chinese Eucyclopedia 三才圖會 *San-tsai Tu-hwui*, says, in speaking of the country of *Pu-kia-lung* (莆家龍), wrongly identified until now with *Pĕkālongan* in Java: "It is said that in this "country exist flying heads, but "whose eyes have no pupil. Their "heads are able to fly. What the "people worship is called *Chung-"lok*, on account of which they are "called *Lok*-race. In the time of "Emperor *Wu* of the *Han*-dynasty "(B.C. 140—87), there lived in the "South a people capable of trans-"forming itself. They were able to "send first their heads flying for-"ward to the southern seas. With "the left hand, they flew to the "eastern sea, and with the right "hand, to the western marsh. "Towards the evening, the heads "returned upon their shoulders, "and when both hands came "together, a violent storm raged "beyond the waters of the sea" [1]).

It seems that De Groot has remained unacquainted with the above quotation.

---

1) 又言其國中有飛頭者。其人目無瞳子。其頭能飛。其俗所祠者曰虫落。因號落氏。漢武帝時、南方有解形之民。能先使頭飛南海。左手飛東海。右手飛西澤。至暮頭還肩上。兩手遇、疾風飄於海水外。

Other philosophers have located the soul in the heart (p. 80); those of the Sung-dynasty said that the *Tsing* (or subtle, vital principle) was simply the blood (p. 81). Hence the belief of the Chinese that the *ignis fatuus* seen on old battlefields, drenched with the blood of slain men and horses, were so many wandering souls [2]).

The story told by De Groot of a certain *Chang Ch'ih* who saw during the night the ground studded with lights (p. 81—82), reminds forcibly of the english, popular name given to the ignis fatuus "Jack with a lantern". The popular chinese name is 鬼火 *Kwei fo*, or "Imp-fire".

Chapter V (p. 83 *seq.*) treats of the animistic ideas as suggested by *shadows*.

With the Chinese, these shadows are no *Phantoms*, deprived of life and body, but rather *Spectres* as in the old german tales; for one can talk with them: 謱鬼 or 語鬼 (cf. my Dutch-Chinese Dictionary, *i. v. Spook*). A ghost who has a place to revert to, does not turn to a spectre (鬼有所歸。乃不爲厲). Cf. my Dutch-Chinese Dictionary, *i. v. Spook* and *Ziel* (soul).

As for the chinese scenic shades and Javanese *Wāyang*, I can only repeat what I have said upon the subject in the *T'oung-pao*, 1901, p. 203.

If the *Wāyang purwa* (or scenic shades) were played in Java in A.D. 1416, *Ma Hoan*, the most exact chinese ethnographer of Java, would not have failed to notice it. But he only speaks of the *Wāyang bèbèr*, a long picture between two wooden cylinders, and which is unrolled (*ambèbèr*) as the *dalang*, or representator, goes on with his explanation. (cf. Groeneveldt's Notes on the Malay Archipelago, p. 53). Surely, he would have mentioned

---

2) 戰鬬死亡之處、有人馬血、積年爲⿱炎舛。 See my Dutch-Chinese Dictionary *i. v. Dwaallicht* and *Stijgbeugel*. We remark *inter parentheses*, that there is on p. 81 a misprint in De Groot's work, *viz.* 粦 for ⿱炎舛, which latter only is composed of 炎 *flames* and 舛 *perverse*; 粦, composed of 米 *rice* and 舛 *perverse*, is a corrupt form of ⿱炎舛 *lin*.

the scenic shades of the Javanese, if he had seen them, as they would have recalled to his mind his popular, native scenic shades.

Professor De Groot says (p. 88) that these Chinese Shades were never very popular in China.

But, in Amoy, they are very popular as appears clearly from the colloquial expressions *tsuá iá̰* (紙影), paper-shades, *Iá̰ hì* (影戲), shade-game, *phê ang* (皮尫), leather puppets, *phê kaû* (皮猴), leather monkeys, etc. (Cf. the Amoy Dictionaries of Douglas and Francken).

The sixth Chapter treats of diseases of the soul: Insanity and Convulsions.

As our own psychologues are just as ignorant as the Chinese with respect to insanity, we may just as well leave this subject, aud refer the reader to De Groot's work itself.

Chapter VII contains a good lot of 小說, or **Tales**, about souls leaving the body, which *could* have some interest if the author had compared them with similar tales in Europe and other parts of the world.

Chapter VIII treats of Re-animation after death, or Re-suscitation, likewise illustrated by numerous tales, the one more marvellous than the other.

Re-incarnation of souls through birth is the subject of the IXth Chapter. This theory has been infiltrated into China by the Buddhists, and is, properly speaking, un-chinese. The doctrine of incarnation belongs to the belief in metempsychosis, and we have no right to laugh at either Buddhists or buddhist Chinese to believe in the transmigration of the soul, as long as we ourselves believe in *Incarnation* in its most ridiculous and absurd consequences.

As a sequel to the preceding chapter, the Xth one treats of *Zooanthropy*, or of incarnations of men into animal forms as tigers, foxes, wolves, dogs, bears, stags, monkeys, rats, etc., profusely illustrated by a lot of fabulous tales. Here again, a comparison with similar beliefs in Europe would have much enhanced the value of the chapter.

Chapter XI treats of the descent of men from animals, not by evolution, according to the theory of Darwin, but due to copulation of men with animals, or of different animals with each other. Instances of the first are given by the author, page 255 *seq.*

However, we cannot agree with the author, when he quotes (p. 267) a number of names of foreign tribes, composed with the radical for dogs or beasts in general, like the 犵 *k'ih*, 獠 *liao*, 狑 *ling*, 猫 *miao*, etc., and ascribes these name to the belief of the Chinese that they were the offspring of dogs or beasts.

They are simply injurious or contemptuous designations for uncivilized, barbarian nations.

When a Turk calls a European a *christian dog*, he does not intend to say that the Europeans descend from dogs, but that they are just as filthy and omnivorous as dogs are.

Some of those chinese names have no meaning, but are simply transcriptions of the exotic name of such tribes; as *f. i.* the 玀玀 *lo-lo*, 狫狫 *lo-lo* or 犵狫 *git-lo*, which are simply transcriptions of the native name *Lolo*, a race inhabiting the province of *Yun-nan*, and to which the radical 犭 *dog* has been joined to show the contempt the Chinese have for them. One of the tribes of these *Lolos* is called 猪屎犵狫 "The pig-dung Gilos", not because they are the offspring of pig-dung, but only because this tribe is especially dirty [3]).

It is well known that the Chinese have a special knack of choosing such characters for transcribing phonetically your name, that they imply, at the same time, an injury [4]). The Malays do the same thing: a certain, rather indebted, gentleman called *Mispelblom Meijer* was transliterated by the Malays as *Massa bĕlom bayer*, "the gentleman who has not yet paid", etc.

The instance quoted by the

3) See my Review of father Vial's work on the Lolos in *T'oung-pao*, Vol. IX, pp. 413 *seq.*

4) See Notes and Queries on China and Japan, Vol. IV, 1870, p. 46.

author of the northern Turks believing to be descended from a wolf, a *buri* (chin. *fu-li* 附離)[5]), is not chinese, but western and exotic. The progenitor of these Turks was a human boy nourished by a she-wolf (p. 265), exactly as *Romulus* and *Remus* in the legendary history of Rome.

The author himself says (p.271) that words denoting wolves or dogs were never in China actual tribal names. He is quite right, and this confirms our supposition that beastlike tribe-names are only contemptuous terms used by the Chinese for designating exotic, barbarian races.

Chapter XII treats of Plant- and Tree-spirits, all illustrated by numerous quotations from chinese tales; on p. 294 *seq.* the amorphous plant-spirits are discussed. From such plants, miraculous drugs are prepared, labelled as 靈藥 *ling yoh*, 神藥 *shin yoh* or 仙藥 *sien yoh* (fairy drugs). There is, however, nothing particular in these names, for we use them also. Our old maids use *Eau des Fées* (fairy water) to dye their gray hair black; Jalap bears the scientific name of *Mirabilis jalapa*; Palma christi is called in Dutch *wonderboom* (wondertree); our english *wonderbalm* is called in Chinese 五靈脂 "quintuple-spiritual balm"; a quack is called in Dutch a *wonderdokter*, in Chinese 神醫 *shin i*; *wonderolie* is the dutch name for the Castor-oil; all these epithets only indicate the wonderful effect these drugs have upon diseases, but can hardly be considered us to be the products of amorphous plants animated by a divine spirit (靈 *ling* or 神 *shin*).

On page 347 *seq.*, we have several instances of paper horses, etc., changed into real horses. All who have been in China, know that, with wealthy Chinamen, not only paper horses, but a model of his house with the whole furniture in it, all made of paper, are burned in the belief that they will change to real horses, house and furniture in the other world. It is a mitigated

---

5) See my Dutch-Chinese Dict. *i. v.* *Wolfskop* (wolf-head).

form of the old custom to slaughter, not only the horses, but also a dozen of domestics of a chieftain, upon his grave in order to serve him in the other world. A barbarous custom, not only observed in ancient China, but also with european races before they were christianized.

Chapter XIV treats of food and medicines from animals and men, on which subject many a parallel could be drawn with our western therapeutics.

Cannibalism is treated of on p. 363 *seq.* as occurring in ancient China; but it still prevails in a minor form, to the present day. When some renowned robber or insurgent is condamned to death, the Chinese pay large sums to the executioner for a bit of his heart or liver, thinking thereby to assimilate with themselves the courage and bravery of the executed criminal (p. 377). The chinese law has, however, at all times, punished very severely such abnormous cravings.

Chapter XV treats of apparitions and their good or bad influences upon the fate of man, of ghosts and spirits, etc.

We may consider as a continuation of this, the XVIth Chapter on retributive justice exercised by spirits, illustrated by copious tales for which parallels could be easily found in western folklore.

A very useful Index of the chinese books used in the preparation of the volume concludes this first part of Book II.

Taken as a whole, this volume is the least grateful of the previous volumes.

Most of the tales are of buddhistic or taoistic origin, and can hardly he considered as representing original chinese conceptions, being too much tinged with indian philosophical and mystic ideas.

We have to thank, however, professor De Groot for the immense mass of folklore contained in this volume, and in which our western folklorists will find a precious mine for comparative study.

In order to understand man, we have to study, not only his healthy symptoms, but also his diseases, morbid propensities and

the crimes and misdemeanours proceeding from them. But superstition is just as hard to eradicate in China as it is in Europe; and as long as man continous to cherish such superstitions, even when they are sanctioned by his *religious creed*, he will remain a sick man, incapable of higher aspirations and of perfection. G. Schlegel.

CHRONIQUE.

ALLEMAGNE ET AUTRICHE.

Selon la «Berliner Allgemeine Zeitung», No. 35, Monsieur le Dr. P. MERKLINGHAUS a été nommé successeur à la chaire de Chinois au Séminaire oriental à Berlin, laissée vacante par le décès du professeur CARL ARENDT. (Voir notre Nécrologie.)

L'intérêt que le public, tant officiel que commercial, porte au Séminaire des Langues Orientales à Berlin, qui célèbrera bientôt la 15ième année de son existence, augmente journellement. Pendant le Semestre courant, on y comptait 544 personnes qui le fréquentent, tandis qu'il y a peu d'années on n'y comptait à peine 200. Deutsche Kolonial Zeitung, 1902, N°. 9, p. 87.

GRANDE BRETAGNE.

Le 13 décembre une société a été formée à Londres pour l'étude de l'Asie centrale à tous les points de vue: politique, économique et scientifique; elle a le titre de *Central Asian Society* et elle se réunira à partir du 15 janvier 1902, dans les salles de la Royal Asiatic Society.

Nous lisons dans le *London and China Express*, du 7 février 1902:

«In 1887 it was suggested that a School of Modern Oriental Studies should be organised as a branch of the Imperial Institute, in imitation of the very efficient establishments of this kind which are carried on, with Government resources in France, Germany, and Austria. The School, with the assistance of University and King's Colleges, was officially opened in January, 1890. The daughters of the late Colonel W. J. Ouseley (Bengal Army) established and endowed, in his memory, three scholarships, in various Oriental languages, in connection with the school, each one of the value of not less than £ 50 per annum. Examinations in various languages have been held each year since 1893. In 1894—5—7 and 8, Chinese was one of the languages selected, but on no occasion did any candidate present himself. Each time it was a case of «no competitors». Apparently Japanese has never been selected by the authorities».

CHINE.

Au célèbre homme d'état défunt *Li Houng-tchang* le titre posthume de *Li Wen-chung* 李文忠, *le lettré et patriotique Li*, a été décerné par decrèt impérial. Ce titre a été gravé sur une tablette dans le temple consacré à la mémoire des hommes d'état éminents, et c'est ce titre par lequel il sera dorénavant mentionné dans les écrits, en place de celui de *Li Houng-tchang* 李鴻章.

Le nouveau ministère des Affaires étrangères, *Wai-wou pou*, est divisé en quatre départements: 1° s'occupe de la réception et des communications des ministres étrangers; 2° s'occupe des chemins de fer, mines et télégraphes dans lesquels les étrangers sont intéressés; 3° s'occupe des douanes et des affaires commerciales; 4° s'occupe des missionnaires et des voyageurs étrangers, ainsi que des concessions étrangères.

La Mission du Yunnan et les Chemins de fer de pénétration en Chine.

La mission dite *Mission du Yunnan* a quitté Marseille le 5 mai à destination du Tonkin d'où elle ira s'installer à Yunnansen, capitale de la province chinoise du Yunnan.

Le but de cette mission est de préparer l'ouverture des chantiers de construction du chemin de fer de Laokaï à Yunnansen, de construire notamment les magasins, les ateliers, les bureaux, et les habitations du personnel européen afin que la mise en train des travaux puisse commencer aussitôt après le vote du parlement auquel le dossier de ce projet de ligne sera soumis très prochainement. Cette voie ferrée fait partie du programme des grands travaux adopté par les Chambres en 1898; elle a même été classée parmi les plus urgentes; elle n'est, on le sait, que la prolongation en territoire chinois de l'importante ligne ferrée Haïphong-Hanoï-Laokaï actuellement en construction et qui doit être entièrement achevée d'ici trois ans. Les travaux de la ligne Laokaï-Yunnansen dureront environ quatre ans. Les études de cette voie, d'une longueur de 465 kilomètres, ont été dirigées par M. Guillemot, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, Directeur Général des Travaux publics en Indo-Chine, qui a eu pour collaborateurs le lieutenant-colonel Gosselin, le commandant Schmitt, les capitaines Bourguignon, Petit, Bellat, Trégont, Duprat, Buvignier, Raynal; les ingénieurs Wiard et Le Bret; les conducteurs Kerler et Surcouf.

L'importance de cette voie est considérable au point de vue politique comme au point de vue économique.

La Chine nous doit des compensations et des garanties; nous ne lui demandons pas de nouveaux territoires, mais seulement des avantages commerciaux:

par le traité de 1896, elle nous a reconnu des droits sur les mines du Yunnan dont la variété et la richesse excitent vivement la cupidité de l'Angleterre qui, par la Birmanie et le Siam s'efforce de les atteindre. Le moment est venu de profiter des avantages que nous donne le traité de 1896 et notre établissement sur le fleuve Rouge pour pousser le rail jusqu'à Yunnansen, et même plus loin, et barrer ainsi la route aux Anglais. Déjà l'Angleterre a construit une voie ferrée depuis le golfe du Bengale jusqu'à la frontière de Chine à travers la Birmanie; elle ne reculera devant aucun effort, aucune dépense, et elle aura toutes les audaces pour atteindre Yunnansen; elle ne dissimule pas ses projets de main-mise sur le Yunnan; elle fait depuis longtemps déjà figurer sur les cartes de ses atlas des tracés de voie ferrée qui atteignent le centre de la Chine par le Yunnan; elle voudrait ainsi détourner au profit des Indes la plus grande partie du commerce qui prend actuellement la voie du Yang-tsé-Kiang et de Shanghaï.

L'Angleterre au Yunnan commanderait toutes les hautes vallées: celles du Fleuve Bleu et du Sikiang, comme aussi du Fleuve Rouge et du Mekong.

Si au contraire nous arrivons avant elle à Yunnansen, les rôles sont changés et si, poussant plus avant le rail, nous atteignons Suifou et Tchoung-King, dans le Setchouen, c'est le Yang-tsé-Kiang, c'est la descente par le fleuve vers Shanghaï; c'est Hankéou qu'un chemin de fer reliera bientôt à Peking; c'est l'œuvre des Anglais annulée.

On ne peut nier l'intérêt qu'il y a pour notre commerce à relier Haïphong et Hanoï à Yunnansen et au Setchouen par une voie ferrée qui drainerait à notre profit toutes les marchandises qui peuvent trouver avantageux de descendre par le Fleuve Rouge au lieu de s'acheminer vers la mer par le Si Kiang ou le Fleuve Bleu. Indépendamment de ses richesses minières incontestables et de ses richesses agricoles qu'il est facile de développer le Yunnan présente pour la France un intérêt économique prépondérant en raison de ce fait que toutes ses communications avec l'Océan pacifique doivent facilement s'établir par l'intermédiaire du Tonkin.

Le Setchouen, non moins riche que le Yunnan en gisements miniers, est une des plus plantureuses provinces de la Chine; grande comme quatre fois la France, elle a une population d'au moins cinquante millions d'habitants.

Nous sommes mieux placés que les Anglais pour aller au Yunnan, nous pouvons les y devancer, le Parlement en a reconnu la nécessité et a voté le principe d'une ligne ferrée du Tonkin à Yunnansen. Le Gouverneur Général de l'Indo-Chine estime cette ligne indispensable à la sécurité comme au développement de la Colonie et à la sauvegarde de nos intérêts dans la Chine du Sud; il assure que le moment est venu d'agir; il faut la construire sans retard.

G. L.

(*Entretiens économiques*, 5 Juin 1901.)

ETATS-UNIS.

M. le Dr. Herbert A. Giles, Professeur de Chinois à l'Université de Cambridge, se rendra au mois de mars 1902 à New-York, pour inaugurer la nouvelle chaire de Chinois de Columbia College et faire quelques conférences. Il est parti pour New-York par le vapeur *Umbria*, de la ligne Cunard, le 22 février.

FRANCE.

M. Charles Vapereau, Commissaire général de Chine à l'Exposition de 1900, a fait une conférence sur *Péking*, le mardi 10 décembre 1901, à la séance de l'*Alliance Française* tenue dans la Salle de la Société de Géographie, sous la présidence d'honneur de M. le Ministre de l'Instruction Publique et la présidence de M. Larroumet, de l'Académie française.

M. le Prof. L. Nocentini continue la série de ses intéressantes études sur la Corée; il a donné au Journal de la Société Asiatique italienne un article de pp. 24 sur *P‘ieng-Iang* 平壤 ancienne capitale du vicomte de Tchi 箕子, grand Conseiller 太史 des In 殷.

Société de géographie. — Séance du 13 janvier 1902.

La navigation à vapeur sur le haut Yang-Tsé-Kiang. — La parole a été donnée à M. Bons d'Anty, consul de France à Tchoung-King, pour exposer les éléments d'une étude qu'il a faite sur l'état actuel de la navigation à vapeur sur le haut Yang-Tsé-Kiang.

Le conférencier rapporte que, sans être entré définitivement dans la voie des réalisations pratiques le problème de l'ouverture du Yang-Tsé à la navigation à vapeur a reçu sa solution dans les années 1900 et 1901.

De Shanghaï à Han-Kéou (960 kilom.), la circulation à la vapeur existe depuis 1860. Le port d'I-Tchang fut ouvert quinze ans après. Depuis 1874, les vapeurs l'atteignent toute l'année.

M. Little atteignit Tchoung-King en 1898, mais sur un grand canot ponté. En juin 1900, un marin du commerce anglais monta jusqu'à Tchoung-King.

Les Allemands entrèrent en lice et perdirent un bateau corps et biens.

La France enfin a envoyé une canonnière achetée à Shanghaï, l'*Olry*, commandé par le lieutenant de vaisseau Hourst. Il vient d'accomplir la traversée d'I-Tchang à Tchoung-King en novembre dernier.

L'hydrographie du grand fleuve, si bien décrite par le R. P. Chevalier, de l'Observatoire de Zi-Ka-Weï doit être aujourd'hui complète. Le lieutenant Hourst a donc fait faire à la question un nouveau pas.

JAPON.

Monsieur le baron SWEERTS DE LANDAS WYBORGH vient d'être nommé Ministre Résident des Pays-Bas au Japon.

RUSSIE.

Le siège du gouverneur général de la côte sibérienne, qui était jusqu'ici à Khabarovka, est transféré à Kharbine.

Cette mesure prouve que l'évacuation de la Mandchourie est encore une fois ajournée.

La mesure, disent les autorités russes, est prise afin de permettre au général de mieux défendre la ligne sibérienne du chemin de fer et d'organiser l'administration en Mandchourie.

BIBLIOGRAPHIE.

LIVRES NOUVEAUX.

Nous avons à noter deux nouvelles conférences faites par M. E. Deshayes le 15 Décembre 1901 et le 26 Janvier 1902, publiées par le «Musée Guimet». La première conférence traite des moeurs des Japonais au moyen-âge d'après quelques peintures du temps, et la seconde porte pour titre: «A propos du nu dans l'art au Japon».

Il est à regretter que ces intéressantes conférences soient publiées sous une forme aussi primitive (calques en encre bleue). Le texte devient presque illisible et les dessins deviennent mutilés par ce procédé. Je suis sûr que les «Archives internationales d'Ethnographie» publiées à Leide par le savant directeur du Musée d'Ethnographie, M. le docteur J. D. E. Schmeltz, se feraient un plaisir de reproduire exactement et en couleurs ces gravures japonaises ainsi que leur texte descriptif.

M. Maurice Courant a publié, dans le Tome XII des *Mémoires de la Société de Linguistique de Paris*, une note de 2 pages fort instructive, sur l'existence de deux lectures (prononciations) pour certains caractères chinois, distinguées par les finales K-N, T-N, P. M.

Notre collaborateur, le Dr. F. Hirth à Munich, donne sous le titre de «China im Zeichen des Fortschrittes» (la Chine dans la voie du progrès), publié dans la *Deutsche Monatschrift für das gesamte Leben der Gegenwart* (Berlin, Janv. 1902) un résumé des progrès faits par les Chinois depuis la dernière guerre.

Ces progrès consistent surtout en réformes militaires et politiques, et ont dû avoir été amenées par force majeure, à l'exemple des

réformes au Japon, singées d'après notre civilisation occidentale pourrie et surannée. Nous n'attendons pas beaucoup de ces espèces de réformes. L'Europe ne se réformera point aussi longtemps que les principes de militarisme et d'autorité arbitraire y règneront souverainement, et la Chine ne pourra se réformer socialement aussi longtemps que les principes confucéens y seront vénérés et mis en pratique. Une pareille évolution ne peut se faire d'un jour à l'autre et exigera encore quelques siècles; car aussi longtemps que les Européens resteront chrétiens, aussi longtemps les Chinois resteront Confucéens.

Le Journal Asiatique (Mai—Juin 1901) contient une note de M. Edouard Specht, sur le déchiffrement des monnaies Sindo-ephthalites, portant des légendes en une écriture parfaitement inconnue. Il a réussi à en retrouver l'alphabet dont il donne un tableau, et à l'aide duquel il a pu lire et traduire quelques unes de ces légendes.

Nous félicitons cordialement l'auteur de son ingénieuse découverte.

Monsieur le Dr. Georg Huth a fait en 1897 aux *Toungouses* de la Sibérie, une visite subventionnée par l'Académie impériale des sciences, et par la Commission archéologique impériale de St. Pétersbourg. Il a publié son premier rapport sur ce voyage dans le Bulletin de l'Académie des Sciences, en Octobre 1901, Vol. XV, no. 3.

Ayant enfin réussi, surtout à l'aide de boissons alcooliques, à gagner la confiance de ces Toungouses abrutis — les derniers restes de la nation *Youtchen*, si puissante pendant le 12. siècle —, il a pu tirer de leur bouche quelques anciennes chansons populaires.

L'auteur nous promet prochainement un aperçu de la langue et de la grammaire toungouses.

Le N°. 4 (Octobre 1901) du *Bulletin de l'Ecole Française d'Extrême-Orient* (Hanoi 1901) contient des Notes ethnographiques

sur diverses tribus du Sud-Est de l'Indo-Chine par M. A. Lavallée, ancien attaché à cette école; un Tableau des Souverains du *Nan-tchao* par le R. P. Mathias Tchang, S. J., et des Notes importantes sur la géographie ancienne du Gandhâra par M. A. Foucher.

La rubrique *Bibliographie* contient des revues de livres et périodiques où nous sommes contents de voir mentionné et discuté par le savant directeur, tout ce qui paraît sur l'Extrême-Orient dans les publications néerlandaises.

Le *Journal Asiatique* de Septembre—Octobre 1901, contient un article du professeur A. Vissière, intitulé «Traité des caractères chinois que l'on évite par respect», les 敬避字; et qui est en Chine un ancien *survival* du *Tabou* qui existe dans les îles océaniennes. Ce sont surtout les noms personnels de souverains vivants et défunts, de quelques grands philosophes comme Confucius et Mencius, etc., qui sont *tabou* en Chine. L'auteur en cite plusieurs exemples.

Nous recevons de l'auteur, M. A. Seidel, Rédacteur en chef du Journal colonial allemand:

a. un Vocabulaire systématique de la langue vulgaire chinoise du nord (dialecte de Péking) publié en 1901 à Oldenbourg et Leipsic. Le vocabulaire est divisé en rubriques à l'instar des vocabulaires bilingues chinois.

b. la seconde édition de sa Grammaire de la langue Japonaise parlée, publiée par M. A. Hartleben à Vienne.

Dans cette nouvelle édition, le vocabulaire systématique de la première édition a été supprimé, l'auteur se proposant de le faire paraître prochainement sous une forme considérablement plus large.

Pour les exercices pratiques, M. Seidel s'est surtout servi de l'ouvrage *Meiji Kaiwahen* de M. Muramats.

KOUANG-SI

TRADUCTION DE DOCUMENTS

HISTORIQUES, GEOGRAPHIQUES ET ADMINISTRATIFS SUR LA PROVINCE DU KOUANG-SI.

TIRÉS DU «KOUANG-SI T'ONG-TCHEU TSI-YAO»

廣 西 通 志 輯 要

(Compendium des renseignements les plus utiles sur la Province du Kouang-Si.)

PAR

J. BEAUVAIS,

Interprète du Consulat de France à Long-Tcheou.

(Suite de la page 29).

Sous-Préfecture de Ma-P'ing-Hien [1]).

Historique.

Dynastie des Han, 206 avant J.-C. à 221 après J.-C. Le territoire actuel de la Sous-Préfecture formait le Hien de T'an-Tchong (潭中) qui dépendait du Kiun de Yu-lin (鬱林).

Epoque des trois Royaumes (San Kouo, 220 à 265) et *Dynastie des Tsin*, 265 à 420. Le territoire actuel de la Sous-Préfecture formait le Hien de T'an-Tchong, qui dépendait alors du Kiun de Kouei-Lin (桂林).

Dynastie des Song, 420 à 479. Le territoire actuel formait alors la province ou Cheng (省) de T'an-Tchong-Hien.

---

1) Le territoire de cette Sous-Préfecture renferme la capitale de la Préfecture de Lieou-Tcheou-Fou, qui est en même temps la capitale de cette Sous-Préfecture.

Dynastie des Ts'i, 479—502, *des Leang*, 502 à 557, *et des Tch'en*, 557—589. La dynastie des Ts'i rétablit à nouveau le Hien de T'an-Tchong et le rattacha au Kiun de Kouei-Lin. Il fut supprimé par la suite.

Dynastie des Souei, 581—619. Le territoire actuel constitua le Hien de Ma-P'ing qui appartint d'abord à Siang-Tcheou (象州) et, au début de la période Ta-Yé (大業) 605—616 au Kiun de Cheu-Ngan (始安).

Dynastie des T'ang, 618—907. Le Hien de Ma-P'ing constitua d'abord le siège du gouvernement de Kouen-Tcheou (昆州) puis il en fut séparé et incorporé au Hien de Sin-P'ing (新平). Dans le milieu de la période Tcheng-Koan (貞觀), 627—649, il forma le siège du gouvernement de Lieou-Tcheou (柳州) et continua à faire partie du Hien de Sin-P'ing.

Période des cinq Dynasties. 五代, 907—960. Le Hien de Ma-P'ing forma le siège du gouvernement de Lieou-Tcheou.

Dynastie des Song, 960—1279. Le Hien de Ma-P'ing appartenait au gouvernement de Lieou-Tcheou.

Dynastie des Yuen, 1279—1368. Le Hien de Ma-P'ing appartenait à la marche ou Lou de Lieou-Tcheou.

Dynastie des Ming, 1368—1644. Le Hien de Ma-P'ing forma le siège de la préfecture de 1er rang ou Fou de Lieou-Tcheou.

Dynastie actuelle des Ts'ing, 1644 à nos jours. Rien n'a été changé dans le précédent état de choses.

Limites de la Sous-Préfecture.

Le territoire de la Sous-Préfecture de Ma-P'ing-Hien renferme la cité capitale de la Préfecture de Lieou-Tcheou-Fou. Il mesure 175 lis de l'E. à l'O. et 170 lis du N. au S. A 15 lis à l'E., il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Lo-Yong-Hien, par le poste de Tou-Tsing-T'ang (獨靜塘). A 160 lis à l'O., au

village de Ling-Kiang-Ts'ouen (凌江村), il confine au territoire de la Sous-Préfecture aborigène, T'ou-Hien (土縣) de Hin-Tch'eng (忻城) dépendant de la Préfecture de 1er rang de K'ing-Yuen-Fou (慶遠府). A 120 lis au S., au poste de Ou-Cheu-Pao (烏石堡), il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Lai-Pin-Hien. A 50 lis au N., au poste de Cha-Mou-Pao (沙木堡) il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Lieou-Tch'eng-Hien. A 80 lis au S.-E., au poste de Eul-P'o-T'ang (二陂塘), il confine au territoire de la préfecture de 2me rang de Siang-Tcheou. A 40 lis au N.-O., il touche, au village de Kou-Ling-Ts'ouen (古零村), au territoire de la Sous-Préfecture de Lieou-Tch'eng-Hien. A 120 lis au S.-O., à la passe de Pai-Tseu-Yai (百予隘), il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Ts'ien-Kiang-Hien (遷江縣) dépendant de la Préfecture de 1er rang de Seu-Ngen-Fou (思恩府). A 170 lis au N.-E., au poste de Li-Yong-T'ang (利雍塘) il confine au territoire de Sous-Préfecture de Lo-Yong-Hien.

Montagnes et rivières.

La Montagne du Cheval Céleste, T'ien-Ma-Chan (天馬山); elle porte également le nom de Montagne du jeu d'échecs des Esprits, Sien-Yi-Chan (仙奕山). Elle se trouve au S. un peu O. de la Sous-Préfecture. Elle est élevée et couverte d'arbres et de bambous. Au milieu de cette montagne, se trouve une caverne à partir de laquelle on peut monter jusqu'au sommet. Cette grotte est séparée en chambres et appartements nombreux par des sortes de cloisons. Cette disposition est fort étrange. On y trouve également de nombreux bancs de pierre, d'où son deuxième nom.

La Montagne de P'ing (屏山). A un li au S. de la Sous-Préfecture. Le poëte T'ao Pi (陶弼), de la dynastie des Song, 960 à 1279, a composé une poésie sur cette montagne.

La Montagne du Poisson de pierre, Cheu-Yu-Chan (石魚山). Elle porte également le nom de Pic du Poisson dressé, Li-Yu-Fong (立魚峯). Elle se trouve à 2 lis de la Sous-Préfecture. Elle est percée à jour d'une infinité de trous ou cavernes. Des hommes célèbres, en grand nombre, y ont gravé des poésies. En avant de cette montagne, se trouve une grande caverne munie à droite et à gauche de deux portes communiquant avec deux cavernes postérieures. Ces excavations sont élevées, claires, absolument comme les grandes salles d'une maison, de telle façon qu'il est fort agréable de s'y rendre en pique-nique. Au pied de la montagne se trouve un étang qui porte le nom de l'Étang du petit Dragon, Siao-Long-T'an (小龍潭). Il renferme beaucoup de poissons et communique avec le Ta-Kiang (大江), le grand fleuve. Son niveau suit celui des eaux de la rivière.

La Montagne de l'Amphore, Tseng-Chan (甑山) au S.-E. de la Sous-Préfecture. Cette montagne, s'élève à pic de tous côtés. Elle a une hauteur de 50 pieds. La forme affecte la rondeur d'une amphore.

La Butte des Perdrix, Tche-Kou-Toei (鷓鴣堆) devant la résidence de l'Inspecteur des Etudes de la Sous-Préfecture. Un dicton prétend que si une perdrix s'envole de cette butte, il y aura cette année là un Tchouang-Yuen (狀元), (le numero 1 du concours du Doctorat) dans la circonscription.

La Montagne des Pies, Tsio-Chan (鵲山). Elle portait anciennement le nom de Montagne de la Joie, Lo-Chan (樂山). Elle se trouve au N. de la cité. C'est la plus belle des montagnes de la Sous-Préfecture.

La Montagne des Oies, Ngo-Chan (鵝山), à 3 lis à l'O. de la Sous-Préfecture. Une source tombe en cascade du milieu de cette montagne. Cette cascade vue de loin ressemble à deux oies qui s'envolent et c'est cette particularité qui a fait donner à la montagne le nom qu'elle porte.

La Montagne de Kia-Ho (駕鶴山), au S. de la Sous-Préfecture. Un de ses côtés donne sur le grand fleuve, le Ta-Kiang. Elle formait une sorte d'écran à l'ancienne préfecture.

La Montagne des Cerfs, Ma-Lou-Chan (馬鹿山) à l'E. de la Sous-Préfecture. Les deux montagnes qui composent ce petit massif ont l'aspect de deux cerfs mâle et femelle, qui sont de compagnie.

La Montagne des quatre vieilles femmes, Seu-Mou-Chan (四姥山) à 5 lis à l'O. de la Sous-Préfecture. Cette montagne est très-escarpée sur toutes les faces et ne se rattache à aucune autre.

La Montagne du Tonnerre, Lei-Chan (雷山) à 10 lis au S. de la Sous-Préfecture. Au pied de cette montagne se trouvent les temples de Fei-Lai-Miao (飛來廟) et de Tsouei-Ling-Miao (最靈廟). On y trouve encore un étang très profond qui porte le nom de l'Etang du grand Dragon, Ta-Long-T'an (大龍潭).

La Chaine de Siang-T'ai (相臺嶺) à 10 lis au N. de la cité.

La Montagne du Mur du Dragon, Long-Pi-Chan (龍壁山) à 15 lis au N.-E. de la cité. Au milieu de cette montagne se trouve une paroi rocheuse, en forme de mur, au pied de laquelle se trouve un rapide, constituant une des passes donnant accès à la cité capitale de la Préfecture. Cette montagne renferme en outre une grotte qui porte le nom de caverne de la passe, Kouan-Tong (關洞). Un poëte de l'époque des Song, T'ao Pi, parlant d'elle, l'appelait la grotte céleste des vapeurs et des nuages Yen-Hia-Tong-T'ien (煙霞洞天).

La Montagne du Dragon replié sur lui-même, P'an-Long-Chan (蟠龍山), à l'E. de la Sous-Préfecture. Un chemin conduit à une caverne creusée dans cette montagne. Cette caverne est vaste et claire. Au bas de la montagne se trouve l'Etang de Teng-T'an (澄潭). Sous la Dynastie des Ming (明), Ouang K'i Jouei (王啟睿) se cacha dans cet endroit. Il a été publié un livre intitulé

histoire de la Montagne du Dragon enroulé, P'an-Long-Chan-Tcheu (蟠龍山志).

Rivières.

La rivière Lieou (柳江).

Elle passe en dehors de la porte S. de la capitale de la Préfecture. Elle porte également le nom de T'an-Chouei (潭水). Son cours supérieur porte le nom de Fou-Lou-Kiang (福祿江). Cette rivière provient de la circonscription ou Tchang-Koan-Seu (長官司) de Yang-Tong (陽洞) dans les montagnes de l'O. ou Si-Chan (西山) de la province du Kouei-Tcheou (貴州). Elle coule d'abord au S., elle entre sur le territoire de la province du Kouang-Si (廣西), elle passe à l'O. de la Sous-Préfecture de Houai-Yuen-Hien (懷遠縣); à l'E. de la Sous-Préfecture de Yong-Hien (融縣), elle prend le nom de Yong-Chouei (融水), rivière aux eaux chaudes, et ne commence à s'appeler Lieou-Kiang, qu'après être passée sur le territoire de la Sous-Préfecture de Lieou-Tch'eng-Hien (柳城縣). Elle arrive à l'O. de la capitale de la Préfecture de Lieou-Tcheou-Fou, puis elle se dirige au S.-E. et passe à Kiang-K'eou-Tchen (江口鎮), elle reçoit les eaux de la rivière Siang-Seu-Tai (相思埭) et d'autres ruisseaux des Sous-Préfectures de Yong-Fou-Hien (永福縣) et de Lo-Yong-Hien (雒容縣). Elle passe sur le territoire de la Préfecture de 2me rang de Siang-Tcheou (象州), elle entre ensuite sur le territoire de la Préfecture de 1er rang de Sin-Tcheou-Fou (潯州府) et prend le nom de K'ien-Kiang (黔江) ou de Sin-Choueï (潯水).

La rivière des Oies, Ngo-Kiang (鵝江) ou Ngo-Chouei (峩水).

Elle passe à 40 lis au S.-O. de la Sous-Préfecture. Sa source sort de la Montagne des Oies, Ngo-Chan (鵝山). C'est un affluent du Lieou-Kiang.

La rivière Houang-P'o (黃陂水).

Elle coule à 30 lis à l'O. de la Sous-Préfecture. Sa source sort de la montagne de Houang-Ki (黃吉山). Elle se réunit à la rivière Ngo-Chouei et se jette dans le Lieou-Kiang.

La Fosse du Grand Dragon, Ta-Long-T'an (大龍潭) à 3 lis au S. de la Sous-Préfecture au pied de la Montagne du Tonnerre, Lei-Chan; on lui donne aussi le nom d'Etang du Tonnerre, Lei-T'ang (雷塘). Aux époques de sécheresse, c'est auprès de cet étang que l'on va dire les prières pour demander la pluie. Tchang Tchong-kien (張忠簡) y avait une terrasse pour pêcher des poissons et Lo Siang-san (羅象三) s'y retirait dans la grotte de Long-Yin-Tong (龍隱洞).

La fosse du petit dragon, Liao-Long-T'an (小龍潭) à 2 lis au S. de la ville et au pied de la Montagne du Poisson dressé, Li-Yu-Chan. Lou Hong-tsien (陸鴻漸) dans son livre qu'il a intitulé Tch'a-King (茶經), appelle cet étang la source ronde Yuen-Ts'iuen (圓泉).

L'Etang des Nénuphars blancs, Pai-Lien-Tch'eu (白蓮池). En dehors du bastion N. de la ville. Cet étang possède neuf ouvertures. Il en sort une source.

L'Etang de Fang-Cheng-Tch'eu (放生池) au S. de la rivière.

L'Etang de Lo-Tch'eu (羅池) au S. de la ville. Il sert à l'irrigation des champs. A côté de cet étang se trouve la pagode de Lo-Tch'eu-Miao (羅池廟) qui n'est autre que la pagode de Lieou Tsong-yuen (柳宗元).

La source de Lou Tao-sien (陸道仙泉) à 10 lis au S. de la cité au pied de la grotte des Esprits, Sien-yen (仙巖).

La source de Ling-Ts'iuen (靈泉) à 70 lis à l'O. de la cité. Elle ne coule pas, quoiquelle ne soit pas cependant entièrement desséchée. Dans l'eau de cette source, on rencontre quantité de poissons noirs et verts. Ce sont des Cheu-Tsi (石鯽) ou carpes de roche.

Les puits du N. de la ville Pei-Tch'eng-Tsing (北城井). Ce sont ceux de Lieou Tsong-yuen (柳宗元井) et de Ouen Ping (文并井), tous creusés dans le roc.

Mandarins.

Un Sous-Préfet, Tcheu-Hien (知縣).

Ses appointements dits Ngo-Fong, sont de 45 taëls d'argent.

Il touche en outre à titre de Pien-Fong, trente huit taëls d'argent 3 ts'ien un feun; 2° à titre de Yang-Lien, 1100 taëls d'argent; 3° à titre de Yen-Kouei-Yang-Lien, 240 taëls d'argent, et enfin à titre de Hao-Sien-Yang-Lien (耗羨養廉), 173 taëls d'argent environ.

Ce fonctionnaire a droit à un personnel de 23 hommes de yamen, porteurs de chaises, de parasols et d'éventails, palefreniers, plantons et policiers, pour l'entretien desquels il lui est alloué par an une somme de 138 taëls d'argent. Il a droit également à 40 hommes des milices régionales, ou Min-Tchouang, pour l'entretien desquels il touche annuellement une somme de 119 taëls d'argent 7 ts'ien 3 feun 5 li; et 150 cheu 3 teou 3 cheng 6 cho de riz. Enfin il a droit également à 28 policiers, garde-magasins et geoliers auxquels il est attribué par an 168 cheu de riz.

Un chef de circonscription, ou assistant de 2me classe de Sous-Préfet, Siun-Kien (巡檢) pour la circonscription de San-Tou-Sin (三都汛), San-Tou-Sin-Siun-Kien (三都汛巡檢).

Ses appointements sont de 31 taëls d'argent 5 ts'ien et 2 feun. Il touche à titre de Yang-Lien, 80 taëls d'argent. Il a droit à 2 sbires, pour l'entretien desquels, il touche annuellement 67 taëls 7 ts'ien 2 feun 6 li.

Un chef de circonscription, assistant de 2me classe de Sous-Préfet, Siun-Kien, pour la circonscription de Tch'oan-Chan-Siun-Kien (穿山巡檢).

Ses appointements et son personnel sont identiques à ceux du précédent Siun-Kien.

Un maître de police et gardien de prison de Sous-Préfecture, Tien-Cheu (典史).

Ses appointements sont semblables à ceux des Siun-Kien précédents. Il a droit à un personnel de 5 portiers et sbires pour l'entretien desquels, il touche chaque année une somme de 30 taëls. Il a droit également à 7 palefreniers pour lequel il reçoit annuellement 6 cheu de riz. Les années où il y a un 13me mois intercalaire, il reçoit en outre 5 ts'ien d'argent.

Un directeur d'Etudes de Sous-Préfecteurs, Kiao-Yu (教諭) et un sous-directeur d'Etudes de Sous-Préfecture, Hiun-Tao (訓導).

Les appointements de chacun de ces 2 fonctionnaires sont de 40 taëls. Ils ont droit chacun à 2 portiers, pour l'entretien desquels ils touchent par an 12 taëls, et à 16 pourvoyeurs pour les jeûnes, pour l'entretien desquels ils touchent 48 taëls.

Ecoles.

Nombre de Bacheliers littéraires: 12.

Nombre de Bacheliers militaires: 12.

On a ensuite augmenté d'une unité chacun de ces 2 chiffres.

Bacheliers subventionnés Lin-Cheng.

Leur nombre est fixé à 20. Chacun touche par an une quantité de riz fixée à 3 cheu 3 teou 4 cheng 6 cho 8 tch'ao. Ce qui fait au total une quantité de riz de 66 cheu 8 teou 1 cheng 3 ho 6 cho. Dans les années qui renferment un 13me mois intercalaire, cette quantité est augmentée de 5 cheu 5 teou 6 cheng 7 ho 8 cho.

Un bachelier du grade de Kong-Cheng est nommé tous les 2 ans. Les terres appartenant aux écoles, ont une superficie de 2 k'ing (頃)

13 meou 1 feun, composés de terrains de 1ère qualité, rapportant un fermage de 13 taëls d'argent 5 ts'ien 6 li.

Rendement des Impôts.

Le produit total de l'Impôt foncier est de 2362 taëls d'argent 4 ts'ien 2 feun 1 li.

Durant les années qui renferment un 13me mois intercalaire, le rendement est augmenté de 138 taëls d'argent 4 feun 2 li.

L'impôt sur le riz donne un rendement de 1652 cheu (picula de 60 kilogrammes), la provision de grains des greniers est fixée à 16539 cheu.

Positions stratégiques.

1° Ma-P'ing-Hien, qui renferme la cité capitale de Lieou-Tcheou-Fou.

2° Le cantonnement du bataillon de Tchen-Lieou, Tchen-Lieou-Ying (振柳營) sur la rive N. du fleuve Lieou-Kiang.

3° Le poste de Tch'oan-Chan-Pao (穿山堡) à 40 lis au S. de la Sous-Préfecture. C'était anciennement un relai de poste Yi (驛); on en a fait actuellement une circonscription administrée par un assistant de 2me classe de Sous-Préfet ou Siun-Seu (巡司).

4° Le bourg de Sin-Hing-Tchen (新興鎮) à 50 lis à l'E. de la Sous-Préfecture, ainsi que ceux de Tou-Po-Tchen (都博鎮) et de Kouei-Sin-Tchen (歸信鎮). Ils formaient anciennement un Siun-Seu, qui a été supprimé.

5° Le bourg des Camphriers, Tchang-Mou-Tchen (樟木鎮) à 60 lis à l'O. de la Sous-Préfecture. A la fin de la dynastie des Ming, lorsqu'on eut réduit la révolte des aborigènes Tchoang (獞), ce bourg fut élevé par un certain, Ouei Tcheu-tao (韋志道).

6° Le poste de Yu-Ouo-Tchai (魚窩寨) au S.-O. de la Sous-Préfecture, dans un coin de la frontière des deux préfectures de

Lieou-Tcheou-Fou et de K'ing-Yuen-Fou. Sous la dynastie des Ming, 1368—1644, et pendant les années de la période Kia-tsing (嘉靖), 1522—1566, (empereur Cheu-Tsong Sou-Hoang-Ti 世宗肅皇帝), dont le nom personnel était Heou-Ts'ong (厚熜), les chefs de pirates Ouei Kin-t'ien (韋金田) et consorts coupaient les voies de communication terrestres et fluviales. Le Gouverneur général Tchang Yo (張岳) fit assembler 3 compagnies de soldats et cerner le repaire de Yu-Ouo-Tch'ao (魚窩巢) lequel était entouré d'une muraille de pierres fort haute et d'ouvrages considérables en terre. Les troupes impériales ne purent enlever de vive force cette forteresse. Elles ne s'en emparèrent qu'à la longue et ce fut à partir de ce moment qu'elle fut rasée.

7° Le poste des 3 rivières San-Kiang-Pao (三江堡) à 10 lis au S. de la Sous-Préfecture. Il porte également le nom de San-Kiang-k'eou (三江口). C'est le point de réunion des 3 rivières Tou-Lo-Chouei (渡洛水), Lo-ts'ing-Kiang (洛清江) et Ngo-Chouei (鵝水).

8° Le porte de Tch'ang-p'ing-Pao (長平堡) à 30 lis au S. de la Sous-Préfecture.

9° Le porte de Ou-Cheu-Pao (烏石堡) à 80 lis au S. de la Sous-Préfecture.

Sur le territoire de la Sous-Préfecture et à une distance de 10 lis de la ville de Lieou-Tcheou-Fou, se trouvent des indigènes Tchoang (獞).

A 50 lis de distance sont des territoires habités par des aborigènes Yao (猺), Lang (狼), Ling (狑) et Ya (犽). Aussi depuis fort longtemps avait-on établi à proximité de ces territoires et dans tous les endroits les plus importants des postes ou Pao, du genre de celui de Ou-Cheu-Pao, dans lesquels on avait fixé de petites garnisons.

Sous-Préfecture de Lo-Yong-hien.

Historique.

De la Dynastie des Han, 206 avant J.-C. à 220 après J.-C., *à la Dynastie des Tch'en* (陳), 557 à 589 après J.-C. Le territoire actuel de la Sous-Préfecture de Lo-Yong-Hien (雒容縣) faisait partie du Hien, de T'an-Tchong (潭中).

Dynastie des Souei, 581—619. Le territoire actuel de la Sous-Préfecture faisait partie du Hien de Siang-Hien (象縣) lequel appartenait au Kiun de Cheu-Ngan (始安).

Dynastie des T'ang, 618—907. Au milieu de la période Tcheng-Koan (貞觀) le Hien de Lo-Yong fut constitué et rattaché à Lieou-Tcheou. Quant au Hien de Siang-Hien, il appartenait d'abord au Tcheou de Kouei-Tcheou (桂州). Ce ne fut que par la suite qu'il fut incorporé au Tcheou de Lieou-Tcheou.

Période des Cinq petites Dynasties — 五代 — 907—960. Le Hien de Lo-Yong appartenait au Tcheou de Lieou-Tcheou.

Dynastie des Song, 960—1279. Durant la 4me année de la période Kia-Yeou (嘉祐) 1059 le Hien de Lo-Yong fut diminué et son territoire réuni à celui de Siang-Hien.

Dynastie des Yuen, 1279—1368. Le Hien de Lo-Yong appartenait à la marche ou Lou de Lieou-Tcheou.

Dynastie des Ming, 1368—1644. Durant la 4me année de la période Ouan-Li (萬曆) 1576, Empereur Chen-Tsong Hien (神宗顯皇帝) dont le nom personnel était Yi-Kiun (翊鈞), le Hien de Lo-Yong fut séparé de la marche de Lieou-Tcheou et rattaché à la préfecture de 1er rang ou Fou de Lieou-Tcheou-Fou.

Dynastie actuelle, 1644 à nos jours. Rien n'a été changé dans le précédent état de choses.

Limites.

La Sous-Préfecture de Lo-Yong-Hien est située à 60 lis au N.-E. de la préfecture de Lieou-Tcheou-Fou. Son territoire mesure 65 lis de l'E. à l'O. et 200 lis du N. au S.

A 30 lis à l'E., le territoire de la Sous-Préfecture confine, à Houa-Chan-k'iao (花山橋), au territoire de la Sous-préfecture de Yong-Fou-Hien (永福縣) qui dépend de la préfecture de premier rang de Kouei-Lin-Fou (桂林府).

A 35 lis à l'O., au bac de San-Meun (三門渡), il confine à celui de la Sous-Préfecture de Ma-P'ing-Hien.

A 130 lis au S., au village de Yun-Kiang-Ts'ouen (運江村) il confine à celui de la préfecture de 2me rang de Siang-tcheou.

A 70 lis au N., au poste de Kiai-P'ai-Pao (界牌堡) il confine au territoire de la préfecture de 2me rang de Yong-Ning-Tcheou (永寧州), de la préfecture de 1er rang de Kouei-Lin-Fou.

A 60 lis, au S.-E., par la chaîne de Ping-Ho (丙和嶺) il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Sieou-Jen-Hien (修仁縣) dépendant de la préfecture de 1er rang de P'ing-Lo-Fou (平樂府).

A 60 lis au N.-O., au village de Lou-Tch'ong-Ts'ouen (路冲村) il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Lieou-Tch'eng-Hien.

A 60 lis au S.-O., au village de Hong-Houa-Ts'ouen (紅花村) il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Ma-P'ing-Hien.

A 90 lis au N.-E., à Kieou-Hien (舊縣) — la vieille Sous-préfecture, — il confine au territoire de la préfecture de 2me rang de Yong-Ning-Tcheou, dépendant de la préfecture de 1er rang de Kouei-Lin-Fou.

Montagnes et Rivières.

La Montagne Maîtresse, Tchou-Chan (主山). En dehors de la

porte du N. A gauche de cette montagne, se trouve celle de Chouang-T'ong (雙童山) et à droite celle de Tsiu-Kiang (聚講山).

La caverne de l'Eléphant blanc, Pai-Siang-yen (白象巖) à 7 lis à l'O. de la Sous-préfecture. Il s'y trouve trois cavernes superposées. A l'époque des Song, 960—1279, un Tchouang-Yuen (狀元) (le premier de la liste du Doctorat), nommé Ouang Cheu-tso (王世則) se rendait habituellement dans cette caverne pour s'y livrer à l'étude. Du sommet de la montagne, tombent deux grandes lianes longues de plus de 100 pieds chacune et en tout semblables à deux colonnes. Dans la caverne inférieure sont gravés quatre caractères: «T'ien-Jan-Ta-Hia» (天然大厦), «La Providence a ménagé là une grande habitation».

La Montagne de Jou-Lai (如來山) à 15 lis au S. de la Sous-Préfecture.

La chaîne du Pied de cheval, Ma-t'i-Ling (馬蹄嶺) à 25 lis au S. de la Sous-Préfecture. Une rivière sort de ce massif à l'E. et se réunit à la rivière T'ai-Ho (太和江) qui coule sur le territoire de la Sous-préfecture de Yong-Fou (永福縣).

La caverne du Dragon blanc, Pai-Long-yen (白龍巖), à 60 lis au N.-O. de la Sous-Préfecture. L'ancienne Sous-Préfecture se trouvait à ses pieds.

La Montagne de Seu-Ouei (思微山) à 70 lis au N.-E. de la Sous-Préfecture. Sur un sommet se trouve une source d'eau qui ne s'assèche pas de toute l'année.

La Montagne des Aigles, Ying-Chan (鷹山), dans l'enceinte de l'ancienne capitale de la Sous-Préfecture.

La Chaîne des Six-cents, Lou-Po-Ling (六百嶺) à 60 lis au S. de la Sous-Préfecture.

La Montagne de Ta-Ting (大定山) à 70 lis au N. de la Sous-Préfecture.

La rivière Lo-Ts'ing (洛清江) à un demi-li au S. de la

Sous-Préfecture. Elle se sépare de la rivière Kouei (桂 江) arrose le territoire de la Sous-Préfecture et à San-Kiang-K'eou (三 江 口) elle se réunit à la rivière Lieou (柳 江). Elle a donné un nom (Lo) à la Sous-Préfecture.

La rivière des Trois portes, San-Meun-Kiang (三 門 江) à l'O. de la Sous-Préfecture. Elle vient de la Sous-Préfecture de Ma-P'ing-Hien et se réunit au Lo-Ts'ing-Kiang (Nota: C'est le Lieou-Kiang).

La rivière de Chan-Tao (山 道 江) à l'E. de la Sous-Préfecture. Elle provient de la Sous-Préfecture de Yong-Fou-Hien et se jette dans le Lo-Ts'ing-Kiang.

Mandarins.

Un sous préfet, Tcheu-Hien.

Les appointements, dits Ngo-Fong, sont de 45 taëls d'argent. Il touche en outre: 1° à titre de Pien-Fong, 40 taëls d'argent environ; 2° à titre de Yang-Lien, 750 taëls d'argent; 3° à titre de Yen-Kouei-Yang-Lien, 100 taëls d'argent; et 4° à titre de Hao-Sien-Yang-Lien, 178 taëls d'argent 7 ts'ien. Il a droit à 87 employés subalternes pour l'entretien desquels il touche par an une somme de 522 taëls d'argent.

Un assistant de 2me classe de Sous-préfet, ou Siun-Kien, pour la circonscription de P'ing-Lo-Tchen (平 樂 鎮) P'ing-Lo-Tchen-Siun-Kien.

Les appointenants, dits Ngo-Fong, sont de 31 taëls d'argent 5 ts'ien 2 feun. Il touche, à titre de Yang-Lien, 80 taëls d'argent. Il a droit à 5 sbires et palefreniers, pour l'entretien annuel desquels il touche une somme de trente taëls d'argent, et à 24 archers, pour l'entretien annuel desquels il touche la somme de 81 taëls d'argent 2 ts'ien 7 feun 2 li.

Un assistant de 2me classe de Sous préfet, ou Siun-Kien, pour la circonscription de Kiang-K'eou-Tchen (江 口 鎮) Kiang-K'eou Tchen-Siun-Kien.

Les appointements, Ngo-Fong, et ce qui'il touche à titre de Yang-lien, se montent aux mêmes sommes que pour le précédent Siun-Kien. Il a droit à 2 sbires, pour l'entretien annuel desquels il touche une somme de 12 taëls d'argent, et à 12 archers pour l'entretien annuel desquels il touche 40 taëls d'argent 6 ts'ien 3 feun 6 li.

Un maître de police et gardien de prisons de Sous-Préfecture, Tien-Cheu.

Il touche des appointements et un Yang-Lien identiques à ceux des précédents Siun-Kien. Il a droit à un personnel de six sbires et palefreniers, pour l'entretien annuel desquels il touche une somme de 36 taëls d'argent.

Un directeur d'Études de Sous-Préfecture, Kiao-Yu, et un sous-directeur d'Études de Sous-Préfecture, Hiun-Tao.

Les appointements de chacun de ces deux fonctionnaires sont de 40 taëls d'argent. Ils ont droit chacun à un personnel de deux portiers, pour l'entretien annuel desquels ils touchent chacun une somme de 12 taëls d'argent, et à 8 pourvoyeurs pour les jeûnes, chacun, soit au total 16 pourvoyeurs, pour l'entretien annuel desquels il est prévu une somme de 48 taëls d'argent.

Écoles.

Nombre des bacheliers littéraires: 12. — Nombre des bacheliers militaires: 12.

Bacheliers subventionnés, Lin-Cheng.

Leur nombre est fixé à 13. Ils touchent annuellement une somme totale de 26 taëls d'argent, que l'on augmente de 2 taëls un ts'ien six feun sept li, durant les années où il y a un treizième mois intercalaire.

Un bachelier du grade de Kong-Cheng est nommé tous les deux ans.

La superficie primitive des terres appartenant aux écoles est de deux K'ing cinq meou sept feun cinq li. Dans ce total, les terres

incultes entrent pour une superficie de un k'ing onze meou sept feun cinq li. Il reste donc seulement pour les bonnes terres, une étendue de 94 meou, qui rapportent un fermage de 9 ts'ien et 4 feun.

Impôts.

Le produit total de l'impôt foncier, Ti-Ting, est de 2531 taëls d'argent un ts'ien neuf feun 8 li. Durant les années qui ont un treizième mois intercalaire, ce total est augmenté de 138 taëls d'argent 4 feun et deux li, ce qui fait un total de 2669 taëls d'argent deux ts'ien quatre feun.

La provision de grain des greniers est fixée à 14.000 cheu.

Positions stratégiques.

1° Lo-Yong-Hien. Cette Sous-Préfecture se trouve sur les voies de communication qui unissent le territoire de Lieou-Tcheou-Fou à celui de Kouei-Lin-Fou. Elle et la Préfecture voisine de 2e rang de Yong-Ning-Tcheou se pénètrent l'une l'autre comme les dents de la mâchoire d'un chien. Le territoire de Lo-Yong-Hien est entouré de montagnes. Il maintient les differentes contrées habitées par les aborigènes Miao (苗) et Yao (猺).

2° Le Bourg de P'ing-Lo-Tchen (平樂鎮); à 70 lis au N.-E. de la Sous-Préfecture actuelle, à l'endroit appelé Tchong-Tou (中渡) se trouvait, au début de la dynastie des Mïng, 1368—1644, l'ancienne cité capitale de la Sous-Préfecture de Lo-Yong-Hien. Durant la 6me année de la période Hong-Vou (洪武) 1373 (Empereur T'ai-Tsou-Kao-Hoang-Ti 太祖高皇帝 dont le nom personnel était Yuen-Tchang (元璋), fondateur de la dynastie, lequel régna de 1368 à 1398), une circonscription ou Siun-Seu (巡司) fut établie à l'E. de la Sous-Préfecture à Cheu-Lieou-Kiang (石溜江). Durant la 14me année de la période Ouan-Li (萬曆), 1586 (Empereur Chen-Tsong-Hien-Hoang-Ti 神宗顯皇帝, dont le nom per-

sonnel était Yi-Kiun 翊鈞) et qui régna de 1572 à 1619) le siège de cette circonscription fut transporté à l'endroit actuel et aucun changement ne fut apporté à cet état de choses dans le courant de la présente dynastie.

3° Le bourg de Kiang-K'eou-Tchen (江口鎮) à 50 lis au S.-O. de la Sous-Préfecture, à l'embouchure de la rivière Lo-Ts'ing-Kiang (洛清江) et au point où se rencontrent les territoires de la Sous-Préfecture de Ma-P'ing-Hien et de la Préfecture de 2e rang de Siang-Tcheou. Sous la dynastie des Ming (1368—1644), un Siun-Seu ou circonscription fut établi en cet endroit et y a été conservé par la présente dynastie. Sous la même dynastie des Ming, on avait constitué le Siun-Seu, aujourd'hui supprimé, de Tchang-T'ouo-Tchen (章駝鎮).

4° Le Village de T'ouo-Ting-Ts'ouen (托定村) à 70 lis au N. de la Sous-Préfecture. Sous la Dynastie des Ming et durant les années de la période Tcheng-To (正德) — 1506—1521 — (Empereur Vou-Tsong-Yi-Houang-Ti 武宗毅皇帝 dont le nom personnel était Heou-Tchao 厚照 et qui régna de 1505 à 1521), un aborigène Tchoang, originaire de Kou-T'ien (古田), le nommé T'an Ouan-hien (覃萬賢) s'empara de la ville de Lo-Yong et occupa les villages de Si-Hiang (西鄉), T'ouo-Ting (托定) Lo-Teou (洛斗), etc.... rendant de ce fait impraticable la circulation sur les voies fluviales. Ce ne fut qu'après un temps considérable que l'on parvint à réduire cette révolte.

Murailles et Fossés.

L'ancienne cité capitale de la Sous-Préfecture se trouvait autrefois dans la localité actuelle de Lo-Ts'ing-Kiang (洛清江). Sous la Dynastie des Ming, 1368—1644, et au milieu de la période T'ien-Chouen (天順), 1457—1464, (Empereur Ying-Tsong-Jouei-Hoang-Ti 英宗睿皇帝 dont le nom personnel était K'i-Tchen 祁

鎮 et qui régna une première fois de 1435 à 1449 et une deuxième fois de 1456 à 1464 après une captivité de huit année chez les Tartares) la capitale de la Sous-Préfecture fut transportée à Tchou-Tong (朱洞). Durant les années de la période Tcheng-To (正德), 1506—1521, (Empereur Vou-Tsong-Yi-Hoang-Ti (武宗毅皇帝) dont le nom personnel était Heou-Tchao 厚照 et qui régna de 1505 à 1521), cette capitale fut prise par les aborigènes Yao et Tchoang et ne fut recouvrée par les troupes impériales que durant la 11me lune de la 3me année de la période Kia-Tsing (嘉靖) 1524, (Empereur Cheu-Tsong-Sou-Hoang-Ti 世宗肅皇帝 dont le nom personnel était Heou-Ts'oug 厚熜 et qui régna de 1521 à 1566). Durant la première lune de la 4me année de la période Ouan-Li (萬曆), 1576 (Empereur Chen-Tsong-Hien-Hoang-Ti 神宗顯皇帝 dont le nom personnel était Yi-Kiun 翊鈞 et qui régna de 1572 à 1619) la capitale de la Sous-Préfecture fut transportée à Ling-T'ang (靈塘). Sous la Dynastie actuelle, de la 53e année de la période K'ang-Hi (康熙) 1714 (Empereur Cheng-Tsou-Jen-Hoang-Ti 聖祖仁皇帝 qui régna de 1661 à 1722) à la 6e année de la période Yong-Tcheng (雍正), 1728 (Empereur Cheu-Tsong-Hien-Hoang-Ti 世宗憲皇帝 qui régna de 1722 à 1735) on bâtit autour de la cité une enceinte haute de 10 pieds, épaisse de 7 pieds et ayant une longueur de 327 tchang (3270 pieds). Cette enceinte était primitivement percée de 4 portes, E., O., S. et N. — Actuellement on a muré la porte du Nord.

Sous-Préfecture de Lieou-Tch'eng-Hien.

Historique.

De la Dynastie des Han, 206 avant J.-C. à 220 après J.-C., à celles *des Tsin*, 265 à 420, et des *Song*, 420—479. Le territoire

actuel de la Sous-Préfecture de Lieou-Tch'eng-Hien (柳城縣) faisait partie du Hien de T'an-Tchong (潭中).

Dynasties des Tsi, 479—502, *des Leang*, 502—557, des *Tch'en*, 557—589, et *des Souei*, 581—619. Le territoire actuel constituait le Hien de Long-Tch'eng, (龍城) qui faisait partie du Kiun de Cheu-Ngan.

Dynastie des T'ang, 618—907. Durant la 4me année de la période Vou-To (武德 621) le Hien de Long-Tch'eng fut subdivisé en Tcheou de Long-Tcheou (龍州) et en Hien de Lieou-Ling (柳嶺). Durant la 7e année de la période Tcheng-Koan (貞觀 633) cet état de choses fut supprimé; le Hien de Long-Tch'eng fut reconstitué et rattaché au Tcheou de Lieou-Tcheou.

Période des Cinq petites Dynasties, Ou Tai, 907—960. Le territoire actuel formait le Hien de Long-Tch'eng et appartenait au Tcheou de Lieou-Tcheou.

Dynastie des Song, 960—1279. Le territoire actuel formait le Hien de Lieou-Tch'eng. Au début de la période Hien-Choen (咸淳), vers 1265, le siège du Tcheou de Lieou-Tcheou y fut transporté.

Dynastie des Yuen, 1279—1368. Lieou-Tch'eng-Hien était le siège du gouvernement de la marche ou Lou de Lieou-Tcheou qui appartenait au Tao ou Cercle du Kouang-Si.

Dynastie des Mïng, 1368—1644. Le Hien de Lieou-Tch'eng appartenait à la préfecture de premier rang de Lieou-Tcheou-Fou dont le siège administratif fut transporté de Lieou-Tch'eng-Hien à Ma-P'ing-Hien.

Dynastie actuelle, 1644 à nos jours. Aucun changement n'a été apporté dans le précédent état de choses.

Limites.

La Sous-Préfecture de Lieou-Tch'eng-Hien se trouve à 80 lis au N.-O. de la capitale de la Préfecture. Son territoire mesure 180 lis de l'E. à l'O. et 250 lis du N. au S.

A 18 lis à l'E., au village de Nan-Ts'ouen (南村) il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Ma-P'ing-Hien.

A 90 lis à l'O., il confine au Village de Ta-Ts'ao-Ts'ouen (大槽村) dépendant de la Sous-Préfecture de Yi-Chan-Hien (宜山縣) de la Préfecture de 1er rang de K'ing-Yuen-Fou (慶遠府).

A 50 lis au S., à Tch'ang-T'ang (長塘), il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Ma-P'ing-Hien.

A 200 lis au N., au village de Ma-T'eou-Ts'ouen (馬頭村) il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Yong-Hien (融縣).

A 50 lis au S.-E., au village de Kou-Ling-Ts'ouen (古零村) il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Ma-P'ing-Hien.

A 85 lis au N.-E., au village de Nieou-p'i-Ts'ouen (牛皮村) il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Lo-Tch'eng-Hien (羅城縣).

A 70 lis au S.-O., au village de Hia-T'oan-Ts'ouen (下團村) il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Yi-Chan-Hien, dépendant de la Préfecture de 1er rang de K'ing-Yuen-Fou.

A 60 lis au N.-E., au village de Lou-Tch'ong-Ts'ouen (路沖村) il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Lo-Yong-Hien.

Montagnes et Rivières.

La montagne de Ou-Loan (烏鸞山) à deux lis dans le S. de la Sous-Préfecture.

La montagne de Ts'ing-Fong (青鳳山) ou du Phénix bleu, à deux lis dans l'O. de la Sous-Préfecture.

La montagne de Lo-Ma (勒馬山) à trois lis dans le N. de la Sous-Préfecture. C'est la position de l'ancienne Sous-Préfecture.

La montagne de l'Embuscade des Tigres, Fou-Hou (伏虎山) à quatre lis dans le N. de la Sous-Préfecture.

La montagne de Chai-Ouang (曬網山) à 5 lis dans le N.-O. de la Sous-Préfecture.

La montagne de T'ong-K'ing (銅磬山) à 10 lis dans l'O. de la Sous-Préfecture.

La caverne de Kouan-Yin (觀音巖) au N.-O. de la Sous-Préfecture. Elle forme une sorte de couloir circulaire. A l'O. se trouve le Pavillon voisin de l'O., Lin-Si-Ko (臨西閣), au N. se trouve le pavillon des Nuages vermillons Tan-Hia-T'ing (丹霞亭). Au S. se trouve une plate forme rocheuse avec l'Etang du Vase de Pierre, Cheu-P'eun-Tch'eu (石盆池). A l'Est de cette caverne, se trouve une autre grotte qui porte le nom de grotte de la Réunion des Esprits, Houei-Sien-Yen (會仙巖). On y trouve des vestiges de cette fréquentation des Esprits et notamment un fourneau d'alchimiste, Tan-Lou (丹爐).

Le fleuve du Dragon, Long-Kiang (龍江) au S.-O. de la Sous-Préfecture. Sa source sort de la Sous-Préfecture de T'ien-Ho-Hien (天河縣) qui dépend de la préfecture de 1er rang de K'ing-Yuen-Fou (慶遠府). Il se réunit à la rivière Yong-Chouei (融水).

Le fleuve Yong (融江) à l'E. de la Sous-Préfecture. C'est le cours supérieur du Lieou-Kiang (柳江). Il provient de la Sous-Préfecture de Houai-Yuen-Hien (懷遠縣) et péuètre sur le territoire de la Sous-Préfecture. On l'appelle également le Yong-Chouei (融水). Il coule au S. pour pénétrer sur le territoire de la Sous-Préfecture de Ma-P'ing-Hien et se réunit au Long-Kiang (龍江).

La Rivière de Kou-Ts'ing (古清河) au N. de la Sous-Préfecture. Sa source sort de la Montagne de Kou-Ts'ing (古清山). Elle coule à l'O. et se réunit à la rivière T'an (潭江); son cours n'est pas navigable.

La rivière Lo-Lien (洛潋河). Elle sort du village de Houang-Ni-Ts'ouen (黄泥村) dans la Sous-Préfecture de Lo-Yong-Hien. Elle coule à l'O. et se déverse dans le T'an-Kiang. Elle n'est pas navigable.

L'Etang du Dragon, Long-T'an (龍潭), à 80 lis au N. de la Sous-Préfecture. Au milieu d'un amas de roches, se trouve un réservoir. L'eau jaillit d'une excavation creusée dans ces rochers et forme une petite rivière qui poste le nom de rivière de la tête du Dragon, Long-T'eou-Kiang (龍頭江).

La source appelée Yong-Tchou-Ts'iuen (湧珠泉) à 70 lis à l'O. de la Sous-Préfecture. On raconte que dans l'expédition qu'il fit pour soumettre les pays du S., Tchou-ko K'ong-ming (諸葛孔明) passa en cet endroit et y fit galoper son cheval, sous les sabots duquel l'eau se mit à jaillir, d'où le nom qu'elle porte, de source du Cheval au galop: Ma-P'ao-Ts'iuen (馬跑泉).

Murailles et Fossés.

La cité de Lieou-Tch'eng-Hien se trouve à l'E. du Long-Kiang (龍江). Sous la Dynastie des Ming, 1368—1644, une première enceinte fut bâtie pendant la 2e année de la période Hong-Vou (洪武), 1369, (Empereur T'ai-Tsou-Kao-Hoang-Ti 太祖高皇帝 dont le nom personnel était Yuen-Tchang (元璋) et qui règna de 1368 à 1398). Durant les années de la période Tch'eng-Houa (成化), 1465—1487, (Empereur Hien-Tsong-Choen-Hoang-Ti 憲宗純皇帝 dont le nom personnel était Kien-Chen 見深 et qui règna de 1464 à 1487), elle fut refaite en maçonnerie. Sous la Dynastie actuelle elle fut réparée et rebâtie plusieurs fois. Elle a maintenant une hauteur de 15 pieds et une épaisseur de 12. Elle entoure un périmètre de 350 tchang et 2 pieds (3502 pieds) et elle est percée de 3 portes, S., O. et N.

Mandarins.

Un sous préfet, Tcheu-Hien.

Les appointements dits Ngo-Fong sont de 45 taëls d'argent. Il touche en outre, 1° à titre de Pien-Fong, 25 taëls d'argent environ; 2° à titre de Yang-Lien, 600 taëls d'argent; 3° à titre de Yen-

Kouei-Yang-Lien, 100 taëls d'argent; et 4° à titre de Hao-Sien-Yang-Lien, 191 taëls d'argent, environ. Il a droit à un personnel de 21 portiers, plantons, porteurs de chaises et de parasols, gardiens de magasins et policiers, pour l'entretien annuel desquels il touche une somme de 126 taëls d'argent, ainsi qu'à 28 sbires, mafous ou palefreniers, agents inférieurs de police, etc. pour l'entretien annuel desquels il touche 168 cheu de riz. Durant les années qui renferment un treizième mois intercalaire, il touche en outre 14 taëls d'argent. Il a droit encore à 24 hommes des milices régionales, pour lesquels il lui est alloué annuellement 93 taëls d'argent un feun et un li, et 63 cheu 7 teou 3 cheng 5 ho et 8 tch'ao de riz. Les années de 13 mois lui donnent droit à une augmentation de 12 taëls d'argent.

Un assistant de 2e classe de Sous-préfet, ou Siun-Kien, pour la circonscription de Tong-Ts'iuen-Tchen-Siun-Kien(東泉鎮巡檢).

Les appointements dits Ngo-Fong sont de 31 taëls d'argent 5 ts'ien et 2 feun. Il touche à titre de Yang-Lien 80 taëls d'argent. Il a droit à 2 sbires pour l'entretien annuel desquels il touche une somme de 12 taëls d'argent, et à 12 archers pour l'entretien annuel desquels il touche 40 taëls d'argent 6 ts'ien 3 feun 6 li.

Un assistant de 2e classe de Sous-préfet, ou Siun-Kien, pour la circonscription de Kou-Tchai-Tchen, Kou-Tchai-Tchen-Siun-Kien (古砦鎮巡檢).

Ses appointements, son Yang-Lien et son personnel sont les mêmes que pour le Siun-Kien précédent.

Un maître de police et gardien de prisons de Sous-Préfecture, Tien-Cheu.

Les appointements sont identiques à ceux des Siun-Kien précédents. Il a droit à un personnel de 6 sbires et palefreniers pour l'entretien annuel desquels il touche une somme de 36 taëls d'argent.

Un directeur d'Etudes de Sous-Préfecture, Kiao-Yu, et un sous-directeur d'Etudes de Sous-Préfecture, Hiun-Tao.

Les appointements de chacun de ces deux fonctionnaires sont de 40 taëls d'argent. Ils ont droit chacun à un personnel de 2 portiers, pour l'entretien annuel desquels ils touchent chacun une somme de 12 Taëls d'argent, et à un personnel total de 10 pourvoyeurs pour les jeûnes, pour l'entretien annuel desquels il est alloué une somme de trente taëls d'argent.

Ecoles.

Nombre des Bacheliers littéraires 12. — Nombre des Bacheliers militaires. — 12.

Ce nombre a été récemment augmenté de 1 pour chaque sorte de Baccalauréat.

Bacheliers subventionnés, Lin-cheng.

Leur nombre est fixé à 11. Chacun deux reçoit par an une subvention de un taël six ts'ien, ce qui fait un total annuel de 17 taëls d'argent six ts'ien. — Durant les années qui ont un treizième mois intercalaire, ce total est augmenté de un taël d'argent 4 ts'ien six feun sept li. Un bachelier du grade de Kong-Cheng est nommé tous les deux ans.

La superficie primitive des terres appartenant aux Ecoles est de 2 k'ing 44 meou 9 feun et 7 li. Dans ce total, les terres incultes entrent pour 17 meou 8 feun et 7 li; il reste donc seulement pour les bonnes terres 1 k'ing 67 meou et 1 feun qui rapportent annuellement un loyer de 4 taëls d'argent un ts'ien trois feun sept li.

Rendement des Impôts.

Le produit total de l'impôt foncier, Ti-Ting, s'élève à 2742 taëls d'argent 4 ts'ien 9 feun 1 li. Ce total est augmenté de 114 taëls d'argent 6 feun 1 li, durant les années qui renferment un treizième mois intercalaire: le total général se monte donc à 2856 taëls 5 ts'ien 5 feun 2 li.

L'impôt sur le riz est de 1531 cheu.

La provision de grain des greniers est de 11000 cheu.

Positions stratégiques.

1° Lieou-Tch'eng-Hien. Cette Sous-Préfecture couvre une étendue de pays de plus de 500 lis par delà la préfecture de Lieou-Tcheou-Fou. Bien que son territoire ne renferme pas de hautes montagnes, non plus que des chaînes de pics aigus, où des malfaiteurs puissent se cacher, comme elle confine au S. et à l'E. aux Sous-Préfectures de Ma-P'ing-Hien et de Lo-Yong-Hien, au N. et à l'O., à celles de Yi-Chan-Hien et de Yong-Hien, toutes les localités telles que Houang-Ni (黃泥), Pei-Tch'ao (北巢), Kin-ki (金鷄), Lo-Hoen (落魂), Ngo-Tchai (扼寨), etc.... constituent des lieux de passage importants. Si ce territoire est troublé, on en souffre par conséquent de tous les côtés; aussi est il de toute nécessité de garder fortement ce pays pour parer à de pareils malheurs.

2° Le Poste ou Pao de Ngan-Lao (安勞堡), au N.-O. de la Sous-Préfecture. Au début de la période Tch'eng-Houa (成化) vers 1465, (Empereur Hien-Tsong-Chouen-Hoang-Ti 憲宗純皇帝 dont le nom personnel était Kien-Chen 見深 et qui régna de 1464 à 1487) de la dynastie des Ming, 1368–1644, ce poste fut élevé. A la suite de la période Tcheng-To (正德), 1506–1521, (Empereur Vou-Tsong-Yi-Hoang-Ti 武宗毅皇帝 dont le nom personnel était Heou-Tchao 厚照 et qui régna de 1505 à 1521), les aborigènes Tchoang et Yao révoltés s'emparèrent de ce poste. Durant la 2e année de la période Ouan-Li (萬曆), 1574, (Empereur Chen-Tsong-Hien-Hoang-Ti 神宗顯皇帝 dont le nom personnel était Yi-Kiun 翊鈞 et qui régna de 1572 à 1619) la révolte fut réduite et le poste réinstallé. On y plaça une garnison. Un autre fort ou Pao, avec une garnison de soldats, fut également installé dans le village de King-Ts'ouen (境村).

3° Caverne nommée Chang-Yeou-Tong (上油峝) au S. de la Sous-Préfecture. C'était un repaire de rebelles. Durant la 2e année de la période Ouan-Li, 1574, les Yao révoltés de la Sous-Préfecture de Lo-Yong-Hien s'étaient unis aux pirates de la grotte de Chang-Yeou-Tong. Les troupes impériales parvinrent à les détruire.

4° Le bourg de Tong-Ts'iuen-Tchen (東泉鎮) à 60 lis à l'E. de la Sous-Préfecture, sur la frontière de la Sous-Préfecture de Lo-Yong-Hien. Anciennement il s'y trouvait un relai de poste qui fut supprimé sous la dynastie des Ming, 1368—1644. Ce bourg constitue actuellement une circonscription ou Siun-Seu.

5° Le bourg de Kou-Tchai-Tchen (古砦鎮) à 80 lis au N. de la Sous-Préfecture, sur la frontière de la Sous-Préfecture de Yong-Hien. On avait fait autrefois une circonscription ou Siun-Seu qui s'étendait sur la rive O. du Yong-Kiang. Sous la dynastie des Ming et vers le milieu de la période Tch'eng-Houa, vers 1476, le siège de cette circonscription fut transféré dans le bourg de Kou-Tchai-Tchen et cet état de choses subsiste encore à l'heure actuelle.

6° Le bourg de Kou-Ts'ing-Tchen (古清鎮) au N.-E. de la Sous-Préfecture. Ce bourg constitue également un pao ou poste. Anciennement on avait réuni les bourg de Lo-Hao-Tchen (洛好鎮) et de Leao-Tong-Tchen (廖洞鎮) en une circonscription ou Siun-Seu, laquelle est actuellement supprimée.

Préfecture de 2ème rang de Siang-Tcheou.

Historique.

De la Dynastie des Han, 206 av. J.C. à 220 ap. J.-C., à l'époque des trois Royaumes, San-Kouo, 220—265. Le territoire actuel de la préfecture faisait partie du Kiun de Kouei-Lin. Durant la 3e année de la période Fong-Hoang (鳳凰 272—274) de la dynastie des Ou (吳),

le Hien de Vou-Ngan (武安) fut constitué avec le territoire actuel et rattaché au Tcheou de Kouang-Tcheou (廣州).

Dynastie des Tsin, 265—419. Le territoire actuel forma d'abord le Hien de Vou-Ngan. Puis ce nom fut changé en celui de Vou-Hi-Hien (武熙縣) et le territoire fut rattaché au Kiun de Yü-Lin (鬱林).

Dynastie des Song, 420—479. Le territoire actuel formait le Hien de Vou-Hi, lequel était rattaché au Kiun de Kouei-Lin.

Dynasties des Tsi, 479—502, des Leang, 502—557, et des Tch'en, 557—589. Le Hien de Vou-Hi, qui faisait partie du territoire du Kiun de Kouei-Lin, fut incorporé au Tcheou de Kouang-Tcheou. Les Leang établirent ensuite le Tcheou de Kouei-Tcheou (桂州) et le Hien de Vou-Hi lui fut rattaché. Par la suite le territoire de ce Tcheou fut scindé en trois parties qui constituèrent les Kiun de Siang (象), de Chao (韶) et de Yang (陽).

Dynastie des Souei, 581—619. Les Kiun de Kouei-Lin et autres furent supprimés et l'on forma le Tcheou de Siang. Au début de la période Ta-Yé (大業 605), le Tcheou de Siang fut supprimé et l'on constitua le Hien de Yang-Cheou (陽壽). Durant la 18e année de la période K'ai-Hoang (開皇 598) le Hien de Hoai-Yang (淮陽) changea son nom en celui de Yang-Ning (陽寧) et, au début de la période Ta-Yé, son territoire diminué fut rattaché au Kiun de Cheu-Ngan. Durant le milieu de la période K'ai-Hoang, le Hien de Kouei-Lin (桂林) fut également constitué et rattaché au Kiun de Cheu-Ngan. Enfin au début de la période Ta-Yé, le Hien de Si-ning (西寧) fut diminué et rattaché au Kiun de Cheu-Ngan.

Dynastie des T'ang, 618—907. Le territoire actuel formait le Tcheou de Siang qui fut constitué durant la 4e année de la période Vou-To (武德 621) avec le Kiun de Siang et qui comprit le Hien de Yang-Cheou. Durant la 13e année de la période Tcheng-Koan (貞觀 639), le Tcheou de Siang comprit le Hien de Vou-Hoa (武化). Duraut la 11e année de la période Ta-Li (大曆 776), le Hien de

Yang-Cheou fit retour au Tcheou de Siang qui appartint alors au Tao ou Cercle de Ling-nan (嶺南).

Le Hien de Yang-Cheou faisait partie du Tcheou de Siang. Durant la 4e année de la période Vou-To 621) le Hien de Kouei-Lin fut divisé de nouveau et l'on constitua les Hien de Si-ning (西寧) et de Vou-To (武德). Durant la 12e année de la période Tcheng-Koan 638, le Hien de Sining fut diminué et incorporé à celui de Vou-To. Au début de la Période T'ien-Pao (天寶 742) le Hien de Vou-To fut diminué et incorporé à celui de Yang-Cheou. Au début de la période K'ien-Fong (乾封 666) le Hien de Kouei-Lin fut diminué et incorporé à celui de Vou-Sien (武仙).

Le Hien de Vou-Houa (武化) fut constitué durant la quatrième année de la période Vou-To 621 et incorporé au Tcheou de Yen (晏). Durant la 4e année de la période Tcheng-Kouan 650, il appartint au Tcheou de Siang. Le Hien de Tch'ang-Fong (長風) fut rattaché au Tcheou de Yen, durant la 4e année de la période Vou-To 621. Il appartint ensuite au Tcheou de Siang. Durant la 11e année de la période Ta-Li (大曆, 776) son territoire fut diminué et incorporé à celui du Tcheou de Siang.

Période des Cinq Dynasties, 五代, 907—960. Le Hien de Yang-Cheou du Tcheou de Siang appartint d'abord au pays de Tch'ou (楚) et ensuite aux Han méridionaux Nan-Han (南漢).

Dynastie des Song, 960—1279. Le Tcheou de Siang forma le Kiun de Siang qui eut sous sa dépendance les deux Hien de Yang-Cheou et de Vou-Houa et qui dépendait de la marche occidentale, Si-Lou (西路) de Kouang-Nan (廣南). Durant la 3e année de la période King-Ting (景定 1262), on lui ajouta le Hien de P'ong-Lai (蓬萊) qui fut détaché de celui de Lai-pin (來賓). Par la suite le Hien de Vou-Houa eut son territoire diminué.

Dynastie des Yuen, 1279—1368: la marche ou Lou de Siang-Tcheou avait sous sa dépendance le Hien de Yang-Cheou et appartenait au cercle ou Tao du Kouang-Si (廣西).

Dynastie des Ming, 1368—1644. Le Tcheou de Siang avait sous sa dépendance le Hien de Yang-Cheou et appartenait à la préfecture de 1[er] rang de Lieou-Tcheou-Fou. Durant la 2[e] année de la période Hong-Vou, 1369, le Hien de Yang-Cheou eut son territoire diminué et incorporé au Tcheou de Siang.

Dynastie actuelle, 1644 à nos jours. Rien n'a été changé dans le précédent état de choses.

Limites.

La préfecture de 2[ème] rang de Siang-Tcheou se trouve à 130 lis au S.-E. de la préfecture de premier rang de Lieou-Tcheou-Fou. Son territoire mesure 185 lis de l'E. à l'O. et 100 lis du N. au S.

A 130 lis à l'E., au village de Ts'ai-Ts'ouen (穇村) le territoire de la préfecture de 2[ème] rang de Siang-Tcheou confine à celui de la Sous-Préfecture de Sieou-Jen-Hien (修仁縣) dépendant de la préfecture de 1[er] rang de P'ing-Lo-Fou (平樂府).

A 50 lis à l'O., au village de Houei-Long-Ts'ouen (迴龍村) il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Ma-P'ing-Hien.

A 50 lis au S., à Nieou-Lan-T'ang (牛欄塘), il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Vou-Siuen-Hien, dépendant de la préfecture de 1er rang de Sin-Tcheou-Fou.

A 50 lis au N., au village de P'ouo-Lo-Ts'ouen (波羅村)il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Lo-Yong-Hien.

A 130 lis au S.-E., au pays Yao de Ta-Teng (大㯖) il confine au territoire de la Sous-Préfecture de P'ing-Nan-Hien, dépendant de la préfecture de 1[er] rang de Sin-Tcheou-Fou.

A 50 lis au N.-O., au village de Ya-Ts'ouen (牙村) il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Lo-Yong-Hien.

A 50 lis au S.-O., au village de San-Kio-Ts'ouen (三角村) il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Lai-Pin-Hien.

A 90 lis au N.-E., au village de Mi-T'ang-Ts'ouen (迷塘村)

il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Sieou-Jen-Hien, dépendant de la préfecture de 1er rang de P'ing-Lo-Fou.

Montagnes et Rivières.

La montagne de l'Éléphant, Siang-Chan (象山) à 5 lis à l'O. de la Sous-Préfecture, sur le bord de la rivière. Au pied de cette montagne se trouve une caverne. La pierre de cette montagne est blanche; elle ressemble à un éléphant. C'est elle qui a fait donner à la préfecture le nom qu'elle porte. Il ne faut pas confondre la préfecture de 2e rang de Siang-Tcheou avec l'ancienne province de Siang-Kiun (象郡) de la dynastie des Ts'in (秦), 255 à 206 avant J.C., laquelle correspond au pays actuel de Kiao-Tcheu (交趾), le Tonkin. A l'époque présente, sur les portes de la cité de Siang-Tcheou, on a peint un éléphant blanc. On ignore la raison pour laquelle cela a été fait. Il est à noter cependant que depuis une haute antiquité, la préfecture de 2e rang de Siang-Tcheou n'a jamais été en butte à des révoltes. Tous les chefs des grandes rébellions se sont répété entre eux qu'il fallait s'abstenir de porter le désordre sur le territoire de cette préfecture, en prétendant qu'il ne fallait pas tracasser «le nez de l'Éléphant». Peut-être est-ce là la raison pour laquelle on a peint des Éléphants sur les portes de la ville.

La montagne du Phénix, Fong-Hoang-Chan (鳳凰山) à 2 lis à l'E. de la ville.

La Montagne de Mao-Eur (貓兒山) à l'O. de la préfecture. La face Nord de la montagne se trouve sur la grande rivière, le Ta-Kiang (大江). D'après le recueil intitulé Fong-T'ou-Ki (風土記) la Montagne de Mao-Eur fait face au rapide des cerfs, Lou-Tseu-T'an (鹿子灘).

La montagne de Pai-Mien (白面山) à 7 lis au S. de la préfecture.

La caverne des Aigrettes, Lou-Seu-Yen (鷺鷥巖) à trois lis au S. de la montagne de Pai-Mien.

La caverne des Hirondelles, Yen-Tseu-Yen (燕子巖) au N. de la préfecture. Elle peut contenir un millier de personnes. Des essaims d'hirondelles y font leurs nids. Auprès de cette caverne se trouve la montagne de Pi-T'an (碧潭) ou de Long-T'an (龍潭山).

La montagne où «vivent les cerfs», Kiu-Lou-Chan (居鹿山) à 40 lis au N.-E. de la préfecture. A son sommet se trouve la mare aux cerfs, Lou-Tch'eu (鹿池).

La montagne de la terrasse de l'Éléphant, Siang-T'ai-Chan (象臺山) à proximité du territoire de Lieou-Tcheou, dont elle n'est qu'à trente lis. Cette terrasse s'élève en pointe au dessus de la plaine. Elle se trouve située sur l'emplacement de l'ancienne préfecture. Pendant les années de la période Vou-To (武德) de la dynastie des T'ang, 618—907, le siège de la préfecture fut transporté à Yang-Cheou (陽壽). Aujourd'hui encore cependant, on continue à désigner la préfecture de 2e rang de Siang-Tcheou par le nom de Siang-T'ai (象臺), Terrasse de l'Éléphant.

La montagne du Bœuf de pierre, Cheu-Nieou-Chan (石牛山) à 40 lis à l'E. de la préfecture. A ses pieds se trouve la source nommée Pou-Ts'iuen (濮泉).

La montagne de Tou-Ngao (獨傲山) à 50 lis au S. de la préfecture. Elle porte également le nom de montagne de T'ien-Kai (天蓋山).

La montagne du Tonnerre, Lei-Chan (雷山) à 60 lis à l'E. de la préfecture. A ses pieds se trouve l'Etang des Fées, Niu-Sien-Tch'eu (仙女池).

La montagne du Dragon couché, Ouo-Long-Chan (臥龍山) à 60 lis au S.-E. de la préfecture.

La montagne de Cheng-T'ang (聖塘山) à 106 lis au

N.-E. de la préfecture. Son sommet pointu et élevé ne peut être gravi qu'avec de grandes difficultés. Il s'y trouve un lac du bas duquel s'échappe, dit-on, une source chaude.

La rivière des Éléphants, Siang-Kiang (象江). Ce n'est autre chose que la rivière Lieou (柳). Elle part du N. de la préfecture, passe à l'O. de la cité et coule au S. en pénétrant sur le territoire de la Sous-Préfecture de Vou-Siuen-Hien.

La rivière aux eaux chaudes, Jo-Chouei-Kiang (熱水江) à 15 lis au N.-E. de la préfecture. La source poste le nom de Source chaude, Ouen-T'ang-Ts'iuen (温湯泉) et se trouve à 30 lis à l'E. de la Préfecture, au village des Eaux chaudes, Jo-Chouei-Ts'ouen (熱水村). Elle sort de la plaine en bouillonnant comme de l'eau bouillante.

La rivière de la Corne de bœuf, Nieou-Kio-Kiang (牛角江) à 15 lis au N.-E. de la préfecture. Elle sort de la Montagne de T'ien-Kai, et se jette dans la rivière Siang.

Le Yun-Kiang (運江) à 50 lis au N. de la préfecture. Sur son cours supérieur, cette rivière porte le nom de Jen-Yi-Kiang (仁義江). C'est un affluent du Siang-Kiang.

La rivière Heng-K'iao (横橋江) dans le Pei-Hia-Li (北下里). Elle prend sa source au village de Ma-Li-Ts'ouen (馬黎村), coule du S. au N. et se jette dans la rivière Siang au village des Cerfs, Lou-Ts'ouen (鹿村).

La source des cinq marées, Ou-Tch'ao-Ts'iuen (五潮泉) également située dans le Pei-Hia-Li, au village de Lieou-Leou-Ts'ouen (六漏村). L'eau de cette source se comporte comme la mer. Elle a cinq marées par jour; chaque fois qu'elle se remplit, elle se déverse sur le côté et arrose les terres voisines. Lorsque le niveau baisse, elle se réduit à presque rien et l'on aperçoit alors l'ouverture de la source, de laquelle s'échappe un mince filet d'eau.

Actuellement cette source n'a plus que trois marées par jour.

Le Lo-Ts'ai-Kiang (落才江) dans le Nan-Hiang-Li (南鄉里). C'est un affluent de la rivière Jen-Yi (仁義江).

La rivière Ta-Tchang (大樟江) dans le Ngan-Chang-Li (安上里).

Le Pai-Tchang-Kiang (白丈江) dans le Tong-Hiang-Li (東鄉里). Elle passe au village de Jen-Yi-Ts'ouen (仁義村) d'ou son nom de Jen-Yi-Kiang (仁義江). Elle est accessible à de petits bateaux et constitue une voie commerciale.

La Rivière aux Herbes parfumées, Hiang-Ts'ao-Kiang (香草江) dans le Ngan-Tchong-Li (安中里). Elle sort de la Montagne de Cheng-T'ang (聖塘山). Ses deux rives sont couvertes d'herbes odorantes. Elle renferme des poissons qui ont un goût particulier et qui portent le nom de Poissons des herbes parfumées, Hiang-Ts'ao-Yu (香草魚).

L'Etang des Cornes de Dragon, Long-Kio-Tch'eu (龍角池). Il se trouve en dedans de la porte du N., derrière l'ancien Yamen du Préfet. Il en sort deux pointes rocheuses semblables à des cornes. On y avait autrefois établi un pavillon et un jardin qui étaient fort renommés. Actuellement il n'existe plus rien de tout cela.

L'Etang de Ts'ing-Kouei-Yuan (清規院池). Dans cet étang, se trouve une ancienne cloche sur laquelle un dragon est enroulé. On peut la voir en automne et en hiver, lorsque l'eau est très pure.

La source nommée Pou-Ts'iuen (濮泉) à 40 lis à l'E. de la préfecture, au pied de la montagne du Bœuf de Pierre, Cheu-Nieou-Chan (石牛山). Les pins et les sapins y font une luxuriante forêt. L'eau et les rochers s'y joignent d'une façon harmonieuse et s'y reflètent dans les eaux. C'est un lieu de promenade des plus recherché des habitants de la préfecture.

Murailles et Fossés.

La cité était primitivement entourée d'un mur de terre. Sous la dynastie des Ming, 1368—1644, et durant les années de la période Hong-Vou, 1368—1398, (Empereur T'ai-Tsou-Kao-Hoang-Ti, dont le nom personnel était Yuen-Tchang, et qui régna de 1368 à 1398) cinq portes furent bâties. Ensuite la petite porte du S., Siao-nan-meun (小南門) fut murée. Elle fut rouverte de nouveau durant la 13e année de la période Ouan-Li, 1585, (Empereur Chen-Tsong Hien-Hoang-Ti, dont le nom personnel était Yi-Kiun et qui régna de 1572 à 1619).

Sous la dynastie actuelle, durant la 60e année de la période K'ang-Hi, 1721 (Empereur Cheng-Tsou-Jen-Hoang-Ti, qui régna de 1661 à 1722), durant les 6ème et 20ème années de la période K'ien-Long, 1741 et 1755, (Empereur Kao-Tsong-Choen-Hoang-Ti (高宗純皇帝) qui régna de 1735 à 1795) les murailles furent reconstruites et réparées. Elles ont une hauteur de 18 pieds, une épaisseur de 10 pieds; elles entourent un périmètre de 3 lis 2 feun. Les fossés ont 25 pieds de large et 10 pieds de profondeur.

Mandarins.

Un préfet de 2e rang, Tcheu-Tcheou (知州).

Les appointements dits Ngo-Fong sont de 80 taëls d'argent. Il touche en outre. 1° A titre de Pien-Fong, 77 taëls d'argent 6 ts'ien 5 li; 2° à titre de Yang-Lien, 600 taëls d'argent: 3° à titre de Yen-Kouei-Yang-Lien, 150 taëls d'argent, et 4° à titre de Hao-Sieu-Yang-Lien, 280 taëls d'argent 2 feun 3 li. Il a droit à un personnel de 37 employés, pour l'entretien annuel desquels il touche 226 taëls, et à 28 hommes des milices régionales, pour l'entretien annuel desquels il touche 37 taëls d'argent 6 ts'ien 9 feun 5 li et 163 cheu, 8 teou 8 cheng 1 ho de riz. Il a droit en outre à 20 sbires, plan-

tons, etc..., pour lesquels il touche chaque année 72 cheu de riz.

Un maître de police et gardien de prison de préfecture de 2e rang, Li-Mou (吏目).

Les appointements dits Ngo-Fong sont de 31 taëls d'argent, cinq ts'ien 2 feun. Il touche à titre de Yang-Lien 80 taëls d'argent. Il a droit à un personnel de 6 portiers, sbires, palefreniers, pour l'entretien annuel desquels il touche 36 taëls d'argent.

Un assistant de 2e classe de Sous-Préfet ou Siun-Kien, pour la circonscription de Long-Meun-Seu, Long-Meun-Seu-Siun-Kien (龍門司巡檢).

Les appointements dits Ngo-Fong et le Yang-Lien sont identiques à ceux du Li-Mou qui précède. Il a droit à 2 sbires, pour l'entretien annuel desquels il touche une somme de 12 taëls d'argent, et à 12 archers, pour l'entretien desquels il touche annuellement 40 taëls d'argent 6 ts'ien 3 feun 6 li.

Un Directeur d'études de préfecture de 2e rang, Hio-Tcheng (學正) et un Sous-Directeur d'Etudes, Hiun-Tao. Les appointements de chacun de ces deux fonctionnaires sont de 40 taëls d'argent. Ils ont droit chacun à trois portiers, pour l'entretien annuel desquels ils touchent chacun une somme de 18 taëls, et à un total de 10 pourvoyeurs pour les jeûnes, pour l'entretien annuel desquels il leur est attribué une somme de trente taëls d'argent.

Écoles.

Nombre des bacheliers littéraires: 15. — Nombre des bacheliers militaires: 15.

Bacheliers subventionnés, Lin-Cheng.

Leur nombre est fixé à 17. Chacun d'eux reçoit par an une subvention en nature composée de trois cheu huit teou sept cheng huit ho un chao et un tch'ao de riz: ce qui fait un total de 65 cheu neuf teou deux cheng huit ho de riz. Durant les années qui ren-

ferment un treizième mois intercalaire, cette quantité de riz est augmentée de cinq cheu 4 teou 9 cheng 4 ho et 1 chao. Tous les 3 ans, on nomme deux bacheliers du grade de Kong-Cheng.

Les terres appartenant aux écoles ont une superficie de 5 k'ing 61 meou 4 feun et 5 li. Dans cette superficie totale, les terres incultes entrent pour un k'ing, 48 meou 9 feun et huit li, et les bonnes terres pour 4 k'ing 12 meou 4 feun 7 li. Elles rapportent un loyer de 28 taëls d'argent 3 ts'ien 2 feun.

Rendement des Impôts.

Le produit total de l'impôt foncier, Ti-Ting, s'élève à 3086 taëls d'argent 9 ts'ien 6 feun 8 li. Ce total s'augmente durant les années de 13 mois de 165 taëls d'argent 3 ts'ien 2 feun 7 li.

L'impôt sur le riz produit environ 3176 cheu.

La provision de riz des greniers est de 12000 cheu.

Positions stratégiques.

1° Siang-Tcheou. — Cette préfecture est contigüe aux territoires frontière de la préfecture de Kouei-Lin-Fou. Elle est divisée en huit Li (里) ou cantons, tous composés de terres grasses et fertiles, à l'exception des 2 cantons de Pei-Hia-Li (北 下 里) et de Tch'ang-Houa-Li (昌 化 里), dont les terres hautes et sèches donnent des récoltes inférieures à celles des autres cantons. Les populations Yao de Ta-Tong (大 峝) et de Liang-Lo (梁 羅) étaient anciennement cruelles et insoumises et fort difficiles à gouverner. Toutes sont maintenant soumises aux règlements de l'Empire.

2° Le défilé de Lang-Ts'ouen-Yai (狼 村 隘) à 40 lis à l'O. de la préfecture. Des deux côtés, se trouvent des montagnes de pierre entre lesquelles passe une route. Ce défilé est le plus important de tous ceux du canton de Si-Hiang (西 鄉).

3° Le poste de Long-Meun-Tchai (龍 門 寨) à 80 lis au N.-E.

de la préfecture et à 100 lis de la préfecture de 2e rang de Yong-Ngau-Tcheou (永安州). En cet endroit, les gorges des montagnes sont escarpées et d'accès difficile. Elles servent de refuge aux pirates Yao. Anciennement, on avait fait de ce poste une circonscription ou Siun-Seu: cet état de choses subsiste encore. On avait également constitué des Siun-Seu aux bourgs de Ngo-King-Tchen (鵝頸鎮) et de Tsien-Chan-Tchen (尖山鎮). Ces 2 Siun-Seu sont maintenant supprimés.

Sous-Préfecture de Lai-Pin-Hien.

Historique.

De la Dynastie des Han, 206 av. J.C. à 220 ap. J.C., à *la dynastie des Tch'en*, 557—589.

Pendant tout ce temps le territoire actuel de la Sous-Préfecture de Lai-Pin-Hien (來賓縣) faisait partie du Hien de T'an-Tchong (潭中).

Dynastie des Souei, 581—619. Le territoire actuel de la Sous-Préfecture faisait partie du Hien de Ma-P'ing.

Dynastie des T'ang, 618—907, le territoire actuel faisait partie du Tcheou de Yen (嚴) du Kiun de Siun-To (循德). Durant la 2e année de la période K'ien-Fong (乾豐) le Hien de Lai-Pin fut constitué. Il comprenait les deux Hien de Siun-To et de Kouei-Hoa (歸化) et était rattaché au cercle ou Tao de Ling-Nan (嶺南).

Période des Cinq petites Dynasties, 五代, 907—960; le Hien de Lai-Pin, du Tcheou de Yen, comprenait les deux Hien de Sieou-To (修德) et de Kouei-Hoa. Il appartint d'abord au pays de Tch'ou (楚) et ensuite aux Han méridionaux, Nan-Han (南漢). Le Hien de Sieou-To n'était autre chose que celui de Siun-To. Il fut supprimé par la suite.

Dynastie des Song, 960–1279. Le Hien de Lai-Pin, du Tcheou de Yen, comprenait le Hien de Kouei-Hoa. Durant le courant de la Période K'ai-Pao (開 寶 968–975), le Tcheou de Yen fut supprimé. Le Hien de Kouei-Hoa fut diminué, et son territoire incorporé au Hien de Lai-Pin qui fut rattaché au Tcheou de Siang (象).

Dynastie des Yuen, 1279–1368. Le Hien de Lai-Pin appartenait au Tcheou de Siang.

Dynastie des Ming, 1368–1644, le Hien de Lai-Pin appartenait à la préfecture de 1er rang de Lieou-Tcheou-Fou.

Dynastie actuelle, 1644 à nos jours; aucun changement n'a été apporté dans le précédent état de choses.

Limites du Territoire.

La Sous-Préfecture de Lai-Pin-Hien se trouve à 180 lis au S. de la capitale de la préfecture de 1er rang de Lieou-Tcheou-Fou. Son territoire mesure 150 lis de l'E. à l'O. et 170 lis du N. au S.

A 70 lis à l'E., au village de Kao-Ling-Ts'ouen (高嶺村), il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Vou-Siuen-Hien, dépendant de la préfecture de 1er rang de Sin-Tcheou-Fou.

A 80 lis à l'O., au village de Heng-Chan-Ts'ouen (横山村), il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Ts'ien-Kiang-Hien (遷江縣) dépendant de la préfecture de 1er rang de Seu-Ngen-Fou (思恩府).

A 70 lis au S., au village de Kiai-T'ang-Ts'ouen (界塘村) il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Kouei-Hien (貴縣) dépendant de la préfecture de 1er rang de Sin-Tcheou-Fou.

A 100 lis au N., au village de To-Houa-Ts'ouen (德化村), il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Ma-P'ing-Hien.

A 70 lis au S.-E. au village de Pa-Kouei-Ts'ouen (巴櫃村), il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Kouei-Hien, dépendant de la préfecture de 1er rang de Sin-Tcheou-Fou.

A 70 lis au N.-O., au village de Hing-Ts'ouen (杏村), il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Ma-P'ing-Hien.

A 70 lis au S.-O., au village de P'ing-Ngan-Ts'ouen (平安村), il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Ts'ien-Kiang-Hien, dépendant de la préfecture de 1er rang de Seu-Ngen-Fou.

A 70 lis au N.-E., au village de T'ang-Pou-Ts'ouen (塘步村), il confine au territoire de la préfecture de 2e rang de Siang-Tcheou.

Montagnes et Rivières.

La Montagne de Long-Tchen (龍鎮山) à un li au N. de la Sous-Préfecture. On l'appelle communément la montagne de San-T'ai (三臺山). C'est la Montagne maîtresse de la Sous-Préfecture.

La caverne du Dragon, Long-Tong-Yen (龍峝巖) à 25 lis à l'O. de la Sous-Préfecture. Elle se compose de 3 cavernes. Dans la 3ème de ces grottes se trouvent trois blocs de pierre ayant la forme de fleurs de nénuphars, sur lesquels on a modelé en terre, trois grandes statues de lettrés. Au sommet de cette caverne et sur le côté, se trouve une crevasse dont on n'a jamais pu trouver le fond. Une pierre jetée dans cet abime y dégringole en faisant un bruit comparable au grondement du tonnerre. Dans la première caverne se trouve une aiguille de roche, dressée, longue de plus de 10 pieds, sur laquelle des personnes éprises des beautés naturelles ont gravé les 3 caractères «Tsié-Yin-Fo» (接引佛) d'où son nom de caverne du Bouddha de pierre, Cheu-Fo-Yen (石佛巖) qu'elle porte également.

La Montagne du Tonnerre, Lei-Chan (雷山) à 30 lis au S. de la Sous-Préfecture.

La Montagne de la Dent de Pierre, Cheu-Ya-Chan (石牙山) à 30 lis au S. de la Sous-Préfecture, voisine de la Montagne du Dragon, Long-Chan (龍山) de la Sous-Préfecture de Kouei-Hien.

La Montagne des Pins, Kiu-Song-Chan (居松山) à 40 lis au S. de la Sous-Préfecture. La Montagne possède une porte de pierre, ainsi qu'un bassin rocheux naturel, dans lequel, en été, il pousse des nénuphars. Continuellement des poissons se jouent dans l'eau de ce bassin.

La Montagne de Kou-Lang (古郎山) à 50 lis au S.-E. de la Sous-Préfecture.

La Montagne de Tch'oan (穿山) à 60 lis au S. de la Sous-Préfecture. La Montagne est percée d'un trou qui a une direction N.-S.

La Montagne du Sommet d'or, Kin-Fong-Chan (金峯山) à 60 lis au S. de la Sous-Préfecture. Elle renferme une quantité de sources et les rochers les plus beaux de la Sous-Préfecture.

La caverne du Bœuf blanc, Pai-Nieou-Tong (白牛洞) à 60 lis au S.-O. de la Sous-Préfecture. Elle renferme une pierre blanche ayant la forme d'un bœuf. Le Ruiseau du Cheval blanc, Pai-Ma-K'i-Chouei (白馬溪水) en sort. Pendant la période Hong-Tcheu (宏治), 1488—1505, de la dynastie des Ming, cette caverne servait de repaire aux pirates.

La caverne des deux sources, Chouang-Ts'iuen-Yen (雙泉巖) à 100 lis à l'O. de la Sous-Préfecture. Elle est fraîche en été et tiède en hiver. Les lettrés aiment beaucoup y venir pour composer des œuvres littéraires.

La Montagne de Choei-Siang (瑞象山) à l'O. de la Sous-Préfecture.

La Montagne du Double Chignon, Chouang-K'i-Chan (雙髻山) à 30 lis au S. de la Sous-Préfecture.

La Montagne de Vou-Chan (武禪山) sur le territoire de la Sous-Préfecture.

La Montagne des Huit Immortels, Pa-Sien-Chan (八仙山) à 50 lis au S. de la Sous-Préfecture. Au sommet de cette montagne

se trouve un énorme bloc de rocher, carré comme une terrasse, et cette sorte de terrasse forme comme le piédestal d'une statue de pierre qui se trouve placée dessus. Au pied de la montagne se trouve une source qui s'écoule trois fois par jour, le matin, à midi et le soir, et qui, en dehors de ces trois moments, n'a pas d'eau.

Le grand fleuve, Ta-Kiang (大江) au S. de la Sous-Préfecture. Il porte les nons vulgaires de fleuve aux eaux rouges, Hong-Chouei-Kiang (紅水江) ou fleuve aux eaux boueuses, Tou-Ni-Kiang (都泥江). Il pénétre sur le territoire de la Sous-Préfecture après le rapide des bœufs, Hoang-Nieou-T'an (黃牛灘), lequel est situé sur le territoire de la Sous-Préfecture de Ts'ien-Kiang-Hien. Ce fleuve coule alors à l'Est pendant environ 70 lis et arrive au S. de la Sous-Préfecture. Il coule ensuite au N.-E. pendant 60 lis et pénètre sur le territoire de la Sous-Préfecture de Vou-Siuen-Hien, où il se joint à la rivière Lieou. Les eaux de ce fleuve sont des plus dangereuses. Très souvent les bateaux qui y circulent sont submergés ou mis en pièces. En été, le niveau s'élève de plusieurs dizaines de pieds, et cela en un instant, dès que l'eau commence à prendre une teinte rouge. Pendant l'automne, la profondeur de l'eau est stable.

La rivière Ting-Ts'ing (定清江) à 5 lis au N. de la Sous-Préfecture. Elle sort de Ts'ing-Chouei-Pao (清水保), coule au S.-E. et se joint au fleuve Hong-Chouei.

La rivière du Tonnerre, Lei-Kiang (雷江) à 30 lis au N.-O. de la Sous-Préfecture. Elle prend sa course au village de Sin-K'ing-Ts'ouen (新慶村) coule au S. et se jette dans le Hong-Chouei-Kiang. D'après le recueil intitulé Hoan-Yu-Ki (寰宇記), à l'O. de la Sous-Préfecture se trouve la rivière de Lai-Pin-Chouei (來賓水). C'est précisément celle-ci.

La rivière Tsang-Ko-Chouei (牂柯水); elle passe à l'O. de la Sous-Préfecture et se jette dans le Hong-Chouei-Kiang.

Le Ruisseau du Cheval Blanc, Pai-Ma-K'i (白馬溪). Il prend sa source dans la caverne du Bœuf blanc, Pai-Nieou-Tong (白牛洞) passe au S. de la Sous-Préfecture et se jette dans le Ta-Kiang.

L'Ile de P'ong-Lai-Tao (蓬萊島) à dix lis en aval de la Sous-Préfecture. C'est l'emplacement de l'ancienne Sous-Préfecture. Les Montagnes y sont brillantes; l'eau reflète une couleur azurée le tout constitue un point de vue splendide.

Murailles et fossés.

L'enceinte de la Sous-Préfecture fut élevée pour la première fois sous la dynastie des Ming pendant les années de la période Hong-Vou, 1368—1398, (Empereur T'ai-Tsou-Kao-Hoang-Ti, dont le nom personnel était Yuen-Tchang et qui régna de 1368 à 1398). Durant les années de la période Yong-Lo (永樂), 1403—1424, (Empereur Tch'eng-Tsou-Ouen-Hoang-Ti (成祖文皇帝) dont le nom personnel était Ti (棣) et qui régna de 1402 à 1424) cette enceinte fut reconstruite en briques. Elle s'appuyait aux montagnes au N. et à l'E., et était adjacente au fleuve au S. et à l'O. Elle était percée de 4 portes. Durant les années de la période King-T'ai (景泰), 1450—1456, (Empereur King-Hoang-Ti (景皇帝) dont le nom personnel était K'i-Yu (祁鈺) et qui régna de 1449 à 1456) la ville fut prise par les pirates. Elle fut reprise sur eux et l'enceinte réparée durant la 4e année de la période T'ien-Chouen (天順), 1460, (Empereur Ying-Tsong-Jouei-Hoang-Ti (英宗睿皇帝) dont le nom personnel était K'i-Tchen (祁鎮) et qui régna une première fois de 1435 à 1449 et une deuxième fois de 1456 à 1464, après une captivité de huit années chez les Tartares). L'enceinte de Lai-Pin-Hien fut de nouveau réparée durant la 6e année de la période Ouan-Li (萬歷), 1578, (Empereur Chen-Tsong-Hien-Hoang-Ti (神宗顯皇帝) dont le nom personnel était Yi-Kiun (翊鈞) et qui régna de 1572 à 1619).

Sous la dynastie actuelle des réparations prirent place aux époques suivantes : 6e année, 1667, et 56e année, 1717, de la période K'ang-Hi (康熙) (Empereur Cheng-Tsou-Jen-Hoang-Ti (聖祖仁皇帝) qui régna de 1661 à 1722); 2e année, 1724, et 13e année, 1735, de la période Yong-Tcheng (雍正) (Empereur Cheu-Tsong-Hien-Hoang-Ti (世宗憲皇帝), qui régna de 1722 à 1735); 6e année, 1741, et 14e année, 1749, de la période K'ien-Long (乾隆) (Empereur Kao-Tsong-Chouen-Hoang-Ti (高宗純皇帝) qui régna de 1735 à 1795). Dans le courant de la 49e année de la même période, 1784, on construisit les deux ponceaux qui se trouvent aux angles N.-E. et N.-O. de la muraille. Cette muraille a maintenant une longueur de 2 lis, 8 feun. Elle est haute de 18 pieds et épaisse de 15.

Mandarins.

Un Sous-Préfet, Tcheu-Hien.

Les appointements dits Ngo-Fong, sont de 45 taëls d'argent. I touche en outre. 1° A titre de Pien-Fong. 44 taëls d'argent, 7 ts'ien 3 feun; 2° à titre de Yang-Lien, 700 taëls d'argent; 3° à titre de Yen-Kouei-Yang-Lien, 150 taëls d'argent; et 4° à titre de Hao-Sien-Yang-Lien, 135 taëls d'argent, huit ts'ien 2 feun. Il a droit à un personnel de huit palefreniers, pour l'entretien annuel desquels il lui est alloué une somme de 48 taëls; à 41 plantons, portiers, sbires, pour l'entretien annuel desquels il touche 246 cheu de riz. Un supplément de 20 taëls d'argent 5 ts'ien lui est alloué en outre pour les années qui renferment un treizième mois intercalaire. Ce fonctionnaire a encore droit à 40 hommes des milices régionales, pour l'entretien annuel desquels il reçoit 52 taëls d'argent 1 ts'ien 5 li et 234 cheu 8 teou 6 cheng 8 ho et 8 tch'ao de riz. Un complément de 20 taëls d'argent lui est alloué pour les années de 13 mois.

Un assistant de 2e classe de Sous-Préfet ou Siun-Kien, pour la circonscription de Kiai-P'ai-Seu, K'iai-P'ai-Seu-Siun-Kien (界牌司巡檢).

Les appointements sont de 31 taëls d'argent 5 ts'ien 2 feun. Il touche à titre de Yang-Lien 80 taëls d'argent. Il a droit à deux sbires, pour l'entretien desquels il touche 12 taëls par an, et à 20 archers, pour l'entretien annuel desquels il lui est alloué une somme de 67 taëls 7 ts'ien 2 feun 6 li.

Un maître de police et gardien de prisons de Sous-Préfecture, Tien-Cheu.

Les appointements sont identiques à ceux du Siun-Kien précédent. Il a droit à un personnel de 4 sbires, pour l'entretien annuel desquels il touche 24 taëls d'argent, et à un portier et un palefrenier, pour l'entretien desquels il touche par an 12 cheu de riz. Durant les années de 13 mois, un supplément de un taël lui est attribué.

Un directeur d'études de Sous-Préfecture, Kiao-Yu.

Les appointements sont de 40 taëls d'argent. Il a droit à deux portiers, pour l'entretien annuel desquels il touche 12 taëls d'argent, et à 8 pourvoyeurs pour les jeûnes, pour l'entretien annuel desquels il touche 24 taëls d'argent.

Le Sous-Directeur d'Études de Sous-Préfecture, Hiun-Tao, fut supprimé durant les années de la période Tao-Kouang (道光), 1821—1850, (Empereur Siuen-Tsong-Tch'eng-Hoang-Ti (宣宗成皇帝) qui régna de 1820 à 1850).

Écoles.

Nombre des bacheliers littéraires: 8. — Nombre des bacheliers militaires: 8.

Bacheliers subventionnés, Lin-Cheng.

Leur nombre est fixé à 8. Chacun d'eux touche une subvention

annuelle de 1 taël d'argent 2 ts'ien, ce qui fait un total de 9 taëls 6 ts'ien. Ce total est augmenté de 8 ts'ien pour les années qui ont un treizième mois intercalaire.

Un bachelier du grade de Kong-Cheng est nommé tous les trois ans.

La superficie primitive des terres appartenant aux Ecoles est de 2 k'ing et 9 meou. Les terres incultes entrent dans ce total pour 37 meou 7 feun 4 li. Il reste donc comme superficie de bonnes terres, 1 k'ing 71 meou 2 feun 6 li, qui rapportent annuellement un loyer de 20 taëls d'argent 2 ts'ien cinq feun.

Rendement des Impôts.

Le produit total de l'impôt foncier, Ti-Ting, est de 1969 taëls d'argent, 5 ts'ien 4 feun 5 li. Durant les années qui renferment un treizième mois intercalaire, ce total s'augmente de 142 taëls d'argent 1 ts'ien 1 feun 2 li, ce qui porte les recettes à 2111 taëls d'argent 6 ts'ien 5 feun 7 lis.

L'impôt sur le riz est de 1239 cheu.

La provision de riz des greniers est fixée à 8240 cheu.

Positions stratégiques.

1° Lai-Pin-Hien. Cette Sous-Préfecture s'appuie sur les montagnes et fait face au fleuve. Elle renferme beaucoup d'aborigènes Tchoang et fort peu de Chinois. Les localités de Pei-San (北三) et de Pei-Ou (北五) furent anciennement les lieux de retraite favoris de féroces pirates, contre lesquels la dynastie précédente des Ming, 1368—1644, a dû lutter plusieurs dizaines d'années avant de les réduire. C'est à partir des campagnes que l'on conduisit contre eux à cette époque que le pays devint tranquille. Les traces qu'ont laissées ces aborigènes, le désordre chaotique de leurs montagnes et de leurs rivières, expliquent leurs mœurs désordonnées. Avant d'arriver à les

pacifier, il a été absolument nécessaire de se rendre compte de ces conditions.

2° Le poste de Ying-Ngen-Pao (迎恩堡) à 60 lis au N. de la Sous-Préfecture.

3° Le poste de Ya-Lo-Pao (鴉羅堡) à 35 lis à l'O. de la Sous-Préfecture. Ce poste est entouré d'une levée de terre percée de 2 portes antiques, en forme d'amphores, l'une à l'E., l'autre à l.O.

4° La circonscription ou Siun-Seu de Kiai-P'ai-Tchen (界牌鎮). Elle se trouvait anciennement à l'O. de la Sous-Préfecture. Dans le courant de la 7e année de la période Siuen-To (宣德), 1432, (Empereur Siuen-Tsong-Tchang-Hoang-Ti (宣宗章皇帝) dont le nom personnel était Tchan-Ki (瞻基) et qui régna de 1425 à 1435) le siége de la circonscription fut transporté au village de Cheu-Ya-Ts'ouen (石牙村) à 80 lis de la Sous-Préfecture, sur les frontières de la Sous-Préfecture de Kouei-Hien.

(à suivre.)

MÉLANGES.

Ancient Chinese Phonetics.

(Supplementary Note).

In note 4 on page 463 of the VIII[th] Volume of the *T'oung-pao*, I have tried to find a connection between the 變形十八部 occurring in the Introduction of *K'ang-hi*'s Dictionary, and the 18 initials of the 2[d], 3[d], 7[th] and 6[th] classes. Later researches have convinced me that my supposition is wrong, and that the said passage ought to be translated in this way:

變形十八部

A rhyme on the 18 keys with changeable form:

阜陽网詈邑宗都, *i. e.* 阜 (key 170) belongs to characters like 陽, where the key 阝 is placed to the left side.

网 (key 122) belongs to characters like 詈 in which this key occurs.

邑 (key 163) belongs to characters like 都 in which the key 阝 is placed to the right.

辵道肉肝艸府蘇:

辵 (key 162) belongs to characters having the radical 辶.

肉 (key 130) belongs to characters having the radical 月.

艸 (key 140) rules over characters having the element 艹.

神示被衣心自性:

Characters with 示 belong to 示 (key 113); those with 礻 to 衣 (key 145).

心 (key 61) accompanies characters composed with 忄.

利刀足路玉元珠:

Characters in which 刂 occurs belong to the key 18 刀; those in which 𧾷 occurs, belong to 足 (key 157).

玉 (key 96) rules over those characters in which 王 occurs.

雷還雨也火還照:

Characters with ⻗ are connected with 雨 (key 173).

火 (key 86) is related with characters in which 灬 occurs.

建復廴乎手復摸:

Characters with 廴 (key 54) answer to 廴 (key 54).

手 (key 64) answer to characters composed with 扌.

敎攴妙圖歸淨盡:

Characters in which 攵 occurs, and which belong to 攴 (key 66) make the series round, whereby everything is rendered clear.

獨留芻犬吠韓獹:

Now only remain the nourishing of the dogs (the mentioning of 犬 (key 94): the barking shepherdsdog 獹; *i. e.* characters composed with 犭 belong to 犬.

The rhyme could have been represented in a more simple way, in the manner of the commentary in *K'ang-hi*'s dictionary 檢字 (凡疑難字不得其部仍照畫數於此檢之):

1. 凡从阝在左者屬阜部
2. » » 罒 » » 网 »
3. » » 阝在右 » » 邑 »
4. » » 辶 » » 辵 »
5. » » 月 » » 肉 »
6. » » 艹 » » 艸 »
7. » » 礻 » » 示 »

8. 凡从衤者屬衣部
9. » » 忄 » » 心 »
10. » » 刂 » » 刀 »
11. » » 𧾷 » » 足 »
12. » » 𤣩 » » 玉 »
13. » » ⻗ » » 雨 »
14. » » 灬 » » 火 »
15. » » 廴 » » 廴 »
16. » » 扌 » » 手 »
17. » » 攵 » » 攴 »
18. » » 犭 » » 犬 »

In connection with the above, the character 部 for »initial" ought to be replaced by the character 音, or still better by 頭 (字頭). Cf. *T'oung-pao*, VIII, p. 458.

SCHAANK.

Abel-Rémusat, bibliographe

PAR

HENRI CORDIER.

Il y a quelques années, je trouvai à la librairie Maisonneuve, alors dirigée par l'excellent bibliographe Charles Leclerc, un manuscrit d'environ 350 feuillets de superbe papier vergé grand in-4, en tête duquel on peut lire, écrit au crayon:

« Mise au net du 1 vol. du catalogue du fonds chinois de la bibliothèque nationale. Ce catalogue est évidemment fait par Rémusat; la copie est de la main de Burnouf. Les titres chinois et les noms et mots chinois dans le corps des notices sont restés en blanc, sans doute Rémusat se réservait de remplir ces lacunes. »

J. M.

L'écriture de cette note et les initiales sont celles du célèbre orientaliste Jules Mohl; j'ignore dans quelles circonstances ce manuscrit, qui ne figure pas dans la vente de ses livres, faite en 1877, par Ernest Leroux, est tombé entre les mains de Mohl. Sa note qui attribuait l'écriture du catalogue à Burnouf était intéressante et une question se posait immédiatement; notre grand indianiste qui avait en effet une fort belle écriture avait-il pris véritablement la peine de copier le volumineux manuscrit pour son collègue Rémusat; l'entreprise me paraissait, et l'évènement a prouvé que j'avais raison, dépasser les limites de ce qu'on peut demander à la camaraderie et à l'amitié, mais M. Mohl était bien affirmatif et son opinion a toujours été d'un grand poids. Dans le doute, je m'adressai à la fille

dévouée de Burnouf, femme elle-même d'un illustre savant, dont la main filiale a classé les papiers du célèbre indianiste et donné un choix de ses lettres [1]). Madame Léopold Delisle, après un examen du manuscrit, a bien voulu me déclarer qu'il était de la main du copiste Neumann [2]).

Je crois intéressant de donner la table du catalogue de Rémusat et les premières pages du manuscrit contenant en partie les caractères chinois; ce spécimen donnera une idée du travail entrepris par le sinologue enlevé prématurément à la science.

1ère Division: **Classiques.**

1ère Section. *Classiques proprement dits (King).*

a. Introduction à la lecture des classiques, Extraits, Planches.

b. Collections des Classiques proprement dits *(King).*

c. Classiques séparés.

1. *Yi-King.*
2. Planches, extraits, etc. du *Yi-King.*
3. Traductions mandchoues.
4. Trad. lat. ou fr. et ainsi des autres.

2e Section. *Classiques du 2d ordre. Sse-chou, Hiao-King,* etc.

a. Introd. Extr. Planches.

b. Collect.

c. Séparés.

---

1) Choix de lettres d'Eugène Burnouf 1825—1852 suivi d'une bibliographie avec portrait et fac-similé. Paris, H. Champion, 1891, in-8.

2) Voir p. 4 de: Papiers d'Eugène Burnouf conservés à la Bibliothèque nationale. Catalogue dressé par M. Léon Feer, Bibliothécaire au Département des manuscrits, augmenté de renseignements et de correspondances se rapportant à ces papiers. Paris, H. Champion, 1899, in-8.

2ᵉ Division: **Politique, Législation, Jurisprudence.**

3ᵉ Division: **Philosophie.**

4ᵉ Division: **Histoire.**

5ᵉ Division: **Géogr.**

6ᵉ Division: **Scient. natur. Medic.**

7ᵉ Division: **Scient. astron. math.**

8ᵉ Division: **Arts, musique.**

9ᵉ Division: **Arts pictor.**

10ᵉ Division: **Litter.**

11ᵉ Division: **Palaeogr.**

12ᵉ Division: **Lexiq.**

a. Tout chinois.
b. polyglottes.
c. europ.
d. mandchou, mongols, tibet, etc.

13ᵉ Division: **Diction.**

a. Tout chinois.
b. polyglottes.
c. Tartares, mandchou, mongol. tibet.
d. Europ.
e. Syllabaires et grammaires.

14ᵉ Division: **Relig. — Collections.**

a. Tao-sse.
b. Bouddhique.
c. Christian.

15ᵉ Division: **Miscella. Encyclopedia.**

七 經 圖

Thsi——King——thou.

Les planches des sept livres classiques.

rel. 2 v. gr. in fol. (olim 16 cah.)

Ce bel ouvrage n'a pas d'autre division que les livres classiques mêmes auxquels se rapportent les planches, savoir:

T. 1er. *Yi-King,*
Chou-King.
Chi-King.
Tchhun-thsieou.
T. 2, *Li-Ki.*
Tcheou-li.
Yi-li.

五 經 類 編

Ou——King——louï——pian.

Extraits sur les matières traitées dans les cinq King, en 28 livres. 10 vol.

Rédigés par 周章成 *Tcheou-tchang-tchhing* de 婁東 *Leou-toung*, surnommée 世樟 *Chi-tchang*. La préface de cet auteur est datée de l'année *Kia-tseu* de *Khang-hi* ( ).

L'éditeur nommé 王棪 *Wang-yan*, a mis en tête de cette édition une préface en gros caractères, datée 癸亥, *Khang-hi*. Il avait été condisciple de *Tcheou-tchang-tchhing*.

Une 2e préface, en caractères *tchouan*, est signée par un autre de leurs condisciples nommé 蔡方炳 *Thsaï-[Fang]-ping*, sans date.

Une 3e, en *hing-chou*, est signée d'un auteur également condisciple des précédens, et nommé 唐孫華 *Thang-Sun-hva*. Elle est datée de *Khang-hi*.

Une 4e en demi-*thsao* est signée par 王原祁 *Wang-youan-khî*, et datée de *Khang-hi* 丙寅.

Une 5e, en *li*, sans date, est signée par 錢瑕 *Thsian-[kia]*.

Une 6e, en demi-cursifs, est signée par le frère ainé de l'auteur, nommé 周象明 *Tcheou-Siang-ming*, et datée 癸亥 *Khang-hi*.

La 7e est la préface de l'auteur. Elle est suivie d'un post-scriptum de 王暮敬 *Wang-mou-King?*

Plan de l'ouvrage.

Index des ouvrages qui sont ici désignés par le nom de King.

Ceux qui reçoivent ici ce nom sont:

le *Yi-king*.
le *Chou-king*.
le *Chi-king*.
le *Li-ki*.
le *Tcheou-li*.
le *Yi-li*.
le *Ta-taï-ki*.
le *Tso-tchouan*.
le *Koue-iu*.
le *Koung-yang-tchouan*.
le *Kou-liang-tchouan*.
le *Hou-tchouan*.

On a consulté de plus:

le 諸經提撮
le 國策
le *Kia-iu*.
le *Thsou-thseu*.
le *Sse-ki*.
le *Han-chou*.
le 諸子選.

Les explications et Commentaires ont été puisés dans les ouvrages suivans:

Ou-king-ta-thsiouan.
Wen-hian-thoung-Khao.
Toû-chi-Thoung-thian.

Thoung-kian-Tsian-pian.
Taï-hio-yan-yé.
Sing-li-ta-thsiouan.
Sse-chou-ta-thsiouan.
Sse-chou-pé-Khao.
Kiun-chou-pé-Khao.
Han-Weï-tsoung-chou.
Han-sse.
Chi-san-King-louï-iu.
Thaï-King-thang-thsi-King-thoung-yi-lou.
Si-yang-li-chou.
Hiu-chi-choue-wen et *Tching-tseu-thouang.*

Index.

L'ouvrage est partagé en 28 livres.

La *Science du Prince* remplit le premier. On y traite en neuf articles des vertus du prince, des saintes études, de l'imitation ou de la conformité au ciel, de l'imitation des ancêtres, de l'amour qu'on doit au peuple, de la manière de recueillir les représentations, de l'*examen* des flatteurs, des honneurs dûs aux sages et de *l'emploi des hommes*, des récompenses et peines, des décrets et ordres.

La *Science du gouvernement* ou de l'administration occupe les livres 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9. Il y est parlé d'abord [1] d'une manière générale du sujet de ces livres, ensuite du devoir royal, de la révolution, des générations, de l'institution des fiefs et du commen-

cement et de la chute des diverses principautés, [3]des règlemens des magistrats, de l'institution de ceux des principautés feudataires, de l'emploi des hommes, des fonctions et services, [4]de l'emploi des richesses, de l'emploi des tributs, de la présentation des tributs, des employés secondaires, des règles du service, [5]des affaires d'agriculture, du labourage, du soin des vers à soye et muriers, des famines, [6]des études et examens, de l'enseignement et de l'amélioration, des moeurs et coutumes, [7]de la guerre, d'abord d'une manière générale, puis des troupes, de la stratégie, des règles militaires, [8]des saisons du ciel et des produits du sol, de l'annonce des victoires ( ), des contraventions, des vertus guerrières, de l'autorité du général ( ), de la chasse, [9]des supplices, et de la répression des brigands.

Les livres 10, 11, 12, 13, 14 et 15 traitent de la musique et des rites sous les articles suivans: Généralités sur les rites et la musique; institution des rites, visites dans les provinces, assemblées des vassaux à la cour impériale, temple des conciles, affection pour les vassaux, relations des états entre eux, alliances et sermens, [11]présens et accords, rites pour la prise de bonnet, noces, [12]rites pour tirer de l'arc, nourriture et festins, rites pour boire, [13]généralités sur les sacrifices, sacrifice au Seigneur du ciel, à la terre, à la divinité des moissons, aux dix choses honorables, les cinq sacrifices, celui de la fin de l'année ( ), les petits sacrifices, [14]les institutions des Temples, le , le , les repas de cérémonies , les , les , les sacrifices selon les saisons, les rites funéraires, l'imposition des noms, surnoms, posthumes, les familles, les noms, les , les chants, [15]l'institution de la musique, les tons majeurs et mineurs.

Les livres 16, 17, 18 renferment ce qui concerne les institutions et mesures , c'est-à-dire, en autant d'articles, les palais et maisons, les greniers et magazins, les jardins, parcs, tours et étangs,

les vases et choses d'usage, les chars et chevaux, les barques, les tables, les règles, compas, niveaux et cordes, les poids et mesures, les choses précieuses, les tablettes et signes honorifiques, les étoffes et papiers à sacrifices , des tablettes de petition , des drapeaux et étendards, des articles (de lois?) [17] des habits en général, des coiffures, des habits , des des ceintures, des pendans, des chaussures, [18] des alimens et boisson en général, des boissons fermentées, des sauces, des viandes, du riz.

Les livres 19 et 20 sont consacrés aux devoirs sociaux. Il y est parlé des devoirs en général, du prince et du sujet, de la règle du sujet, du père et du fils, des fils et petits-fils, [20] des frères ainés et cadets, des contestations et cessions , du mari et de la femme, de la règle de la femme, des concubines, des devoirs et cérémonies entre hommes et femmes, des amis, des rapports d'hôtes et de visiteurs, des associations, du respect des vieillards, de la condescendance pour *les dents* (les gens âgés).

Les livres 21 et 22 traitent des arts littéraires ( ), la raison naturelle, les vertus du coeur, les actes vertueux, l'examen des péchés, l'étude et l'interrogation, les livres, les livres classiques, les figures, l'histoire, les études primaires, et les habitudes de la jeunesse, les paroles et la conduite, l'attention aux discours, du , du , [22] des habitudes graves, de la manière de se lever et de rester, de la manière de sortir et de rester, des rangs des hommes, de l'avarice et de l'indifférence pour les richesses et la pauvreté, de l'humilité et de l'orgueil, de la bienveillance et de la haine.

Le livre 23 parle des arts, savoir, les cent arts, de la poterie et des métaux fondus, du commerce, de l'art de tirer de l'arc, de l'art de conduire les chevaux, de la médecine, de l'art de tirer les sorts, du , des prières magiques, des préservatifs de la peste , des aveugles.

Les livres 24 et 25 sont consacrés à la science du ciel et traitent

d'abord du ciel et de la terre, en général, des corps célestes, du soleil, de la lune et des étoiles et constellations, des nuages, de la pluie, du vent et du tonnerre, de la brume et des brouillards, de la glace et de la neige, [25] du calendrier, de la division du temps, des cinq élemens, des calamités et évènemens heureux.

Le 26e livre est pour la terre, et on y relate les passages relatifs aux contrées, aux cités, aux villes, portes et péages.

Dans les livres 27 et 28, il est question des *êtres* et productions, savoir [27] des êtres en général, du Phénix, des grues et cygnes, du faisan, de la poule, ainsi que du et du , du , de l'oiseau jaune, de l'oiseau blanc, de divers oiseaux, de la licorne, du tigre, et des panthères, du rhinocéros et de l'éléphant, de l'ours, des daims et des cerfs, du boeuf et de la brebis, ainsi que du cheval, des présages qu'on en tire et du cheval de char, du chien et du cochon, du lièvre, de divers animaux, du dragon, des tortues, crocodiles et hydres, de divers animaux à écailles et à test, [28] du pin, du mélèze et du bambou, du et du , du pêcher et du prunier, du chataignier, des roseaux du des citrouilles, du , de l'armoise, du , de divers arbres et plantes, du

Dans une appendice on trouve;

1° Un traité sur le *King* en général.

2° Une dissertation sur les erreurs relatives au sens du *King*.

3° Une dissertation sur quelques doutes.

Cet ouvrage n'est point un traité des différentes matières énoncées dans l'Index: c'est une suite d'extraits de phrases, de passages, de morceaux entiers tirés du King, et classés d'après leur sens sous les divers objets auxquels ils se rapportent. La méthode suivie est uniforme. On place comme titre d'article dans chaque livre, l'indication de la matière, puis successivement, avec une citation au haut

de la ligne, le titre du King (Yi, Chou, Chi, Li-Ki), et après chaque titre, en autant d'alinéas, les passages pris du même livre qui ont trait au même objet. Des notes ou gloses extraites des commentaires autorisés, sont placées à la suite des phrases qui ont besoin d'éclaircissement, et chaque citation est terminée par l'indication du chapitre, de la section ou partie du King auquel cette citation a été empruntée. On voit par là d'un seul coup d'oeil, et sans avoir besoin de recourir aux originaux, quelle est la doctrine des livres classiques sur tel ou tel point de politique, de morale. d'administration, de croyance, et aussi sur les diverses matières scientifiques qui peuvent s'y trouver occasionnellement traitées.

Cet exemple suffira à montrer quels devaient être le caractère et l'étendue du vaste travail entrepris par Rémusat qui aurait fait tomber dans l'oubli l'indigeste compilation de Fourmont l'aîné. On sait que Stanislas Julien a repris le travail de son maître et qu'il a compilé un médiocre catalogue des livres chinois de la Bibliothèque nationale. Il est heureux que M. Maurice Courant nous donne enfin un catalogue du fonds chinois digne de la grande bibliothèque de la Rue Richelieu.

Le traité Russo-Chinois sur la Mandchourie.

On télégraphie de Péking le résumé suivant du traité relatif à la Mandchourie, dont la signature aura lieu, croit-on, dès qu'on sera assuré que les puissances intéressées n'y font pas d'objection:

«L'empereur de Russie exprime ses sentiments d'amitié envers l'empereur de Chine et, comme témoignage d'amitié, il laisse de côté les attaques dirigées contre de pacifiques sujets russes, dans trois provinces de la Mandchourie et sur la frontière russe en 1900.

Il consent à rappeler les troupes russes de la Mandchourie et à replacer les trois provinces sous le gouvernement de la Chine.

La Chine s'engage à rempir les obligations du contrat relatif au chemin de fer mandchourien, signé en septembre 1896, et notamment l'article 5 de ce contrat, à protéger la Compagnie du chemin de fer, ses employés et tous les sujets russes dans les provinces mandchoues.

En considération de cet arrangement, la Russie consent, si nulle autre puissance n'y fait obstacle, à retirer ses troupes de la partie sud-ouest de la province de Ching-King, au sud de la rivière Liao, six mois après la signature du présent accord; du reste de la province de Ching-King et de la province de Kirin, un an après; et de la province de Hé-Loung-Kiang, dix-huit mois après la signature.

Si les autres puissances qui détiennent le gouvernement provisoire de Tien-Tsin remettent ce gouvernement à la Chine dans

les premiers six mois, la Russie rétrocédera Nieou-Tchouang à la même époque.

Etant donné que les attaques contre les sujets russes ont été faites par les troupes régulières chinoises, l'effectif de ces troupes qui devront être placées dans les provinces mandchoues, en attendant l'évacuation, sera fixé après consultation du gouverneur militaire russe et des gouverneurs militaires chinois des provinces. Toutefois, cet effectif devra être suffisant pour maintenir l'ordre et supprimer le brigandage.

Il ne pourra être modifié sans le consentement de la Russie. Les gouverneurs militaires exerceront les régiments d'infanterie et de cavalerie au service de la police dans les provinces, en dehors du territoire du chemin de fer de la Mandchourie.

La Chine devra notifier à la Russie toute augmentation d'effectif sur la frontière russe.

La Russie s'engage à rétrocéder le chemin de fer de Nieou-Tchouang à Chan-Haï-Kouan. La Chine s'engage spécialement à protéger ce chemin de fer en cas de besoin et à ne pas faire appel à une autre puissance pour le protéger ou l'exploiter, à ne laisser passer aucune portion de ce chemin de fer sous le contrôle d'une autre puissance; elle promet d'observer le traité du 10 octobre 1899, réglementant les finances du chemin de fer, ainsi que le traité anglo-russe du 28 avril 1899.

La Chine s'engage à consulter la Russie en ce qui concerne la construction ou l'extension de nouvelles lignes ou des lignes d'embranchement, le pont de Yankow et le changement des points terminus.

La Russie ayant effectué des dépenses pour la réparation, le maintien et la police de la ligne, dépenses qui ne sont pas comprises dans l'indemnité, la Chine s'engage à les lui rembourser. Le montant en sera fixé par une conférence russo-chinoise.»

Le Prince K'ing et Wang Wen-chao ont signé la convention mandchourienne le 8 avril, à 4 h. de l'après-midi; le dernier paragraphe stipule que le traité devra être ratifié dans un délai de trois mois.

La Russie propose de rétrocéder le chemin de fer quand les Anglais abandonneront la direction militaire du chemin de fer du Tchi-Li.

Le ministre d'Angleterre à Péking est en train de négocier un accord avec le directeur des chemins de fer, afin d'assurer aux intérêts anglais une large part dans la direction et le contrôle des recettes et des dépenses après la rétrocession de la ligne aux Chinois.

Situation de l'Indo-Chine (1897—1901). *Rapport* par M. Paul Doumer, Gouverneur-général. Hanoi, F. H. Schneider, 1902, gr. in-8, pp. 550.

M. Doumer, Gouverneur-général de l'Indo-Chine française, est arrivé à Marseille à huit heures du matin, le Lundi 7 Avril par le paquebot des Messageries Maritimes *Sydney*; en même temps que lui arrivait le gros volume dont nous donnons le titre et qui marque les résultats de l'administration la plus féconde que l'Indo-Chine française ait eue jusqu'à présent. Nous en présentons le tableau instructif d'après *le Temps* du 7 Avril:

Quand M. Doumer y arriva au commencement de 1897, l'Indo-Chine n'était qu'une expression géographique; elle avait un gouverneur général et point de gouvernement général, et les finances étaient en mauvais état dans chacun des pays qui la composent. Son premier soin fut de se donner les instruments nécessaires pour travailler: à savoir l'autorité et l'argent.

Le gouverneur général administrant directement le Tonkin en était arrivé à n'être qu'une sorte de résident supérieur de ce pays; le reste de l'Indo-Chine lui échappait. En Annam et au Cambodge, la collaboration intime de l'élément français et de l'élément indigène qui est le but du protectorat n'était pas organisée. En Cochinchine, la situation était tout à fait étrange. «Pour être entièrement libre, elle s'efforçait et elle était sur le point d'obtenir d'être détachée de l'Indo-Chine. Le conseil colonial, élu par un corps électoral de fonctionnaires, disposait de toutes les ressources et avait seul l'autorité. Le lieutenant-gouverneur et les chefs de service, pris entre cette

puissance presque omnipotente dans la colonie et le député intervenant pour elle à Paris, au ministère, ne pouvaient rien, étaient hors d'état d'imposer le travail et le respect de la discipline à leur personnel. Ils en faisaient d'ailleurs hautement l'aveu. C'était une véritable anarchie administrative.»

Il faut que le gouverneur général «gouverne partout et n'administre nulle part», se dit M. Doumer. Dans ce but il fit successivement adopter par le gouvernement français les mesures suivantes: rétablissement de la résidence supérieure du Tonkin, ce qui permit au gouverneur général de faire de longs séjours en Cochinchine et d'y faire cesser le désordre qui régnait dans les services; constitution d'un conseil supérieur réunissant autour du gouverneur général les chefs de services et les représentants des colons et des indigènes; création de services généraux communs à toute l'Indo-Chine: douanes et régies, agriculture et commerce, justice, travaux publics, affaires civiles, postes et télegraphes; fusion des divers corps d'administrateurs; création d'une caisse des retraites, et enfin création d'un budget général comprenant toutes les dépenses d'intérêt communes à l'Indo-Chine, ayant ses recettes propres et directement géré par le gouverneur général avec le concours du conseil supérieur.

Les représentants des colons au conseil supérieur sont délégués par les chambres de commerce et d'agriculture. Ces chambres sont le seul mode de représentation auquel M. Doumer reconnaît que les colons aient droit. Et il a défini avec une parfaite netteté un principe dont l'oubli a amené dans plusieurs de nos colonies et notamment en Cochinchine des abus si singuliers. Dans une colonie de domination, d'exploitation au meilleur sens du mot, comme l'est l'Indo-Chine, le suffrage universel ne saurait exister. La France y gouverne dans l'intérêt général, à son profit et au profit des nombreuses populations dont elle a la charge, mais non dans l'intérêt particulier de quelques-uns. Les colons français qui viennent en

petit nombre relativement aux indigènes, dans nos possessions indochinoises, ne peuvent prétendre à les gouverner. Ils ont droit à la protection de l'autorité publique, à des institutions capables de defendre leurs intérêts collectifs; ils pensent aussi légitimement réclamer une place dans les conseils du gouvernement; mais rien de plus ne parait désirable ni utile.

Par cette organisation du gouvernement général, M. Doumer s'était procuré l'autorité; restait à trouver l'argent. Le Tonkin avait dû par deux fois faire appel à l'intervention de la métropole pour éviter la faillite et il était toujours en déficit. La Cochinchine y était également. L'Annam et le Cambodge abandonnés à la gestion indigène paraissaient sans ressources. M. Doumer jugea qu'on ne demandait pas au pays ce qu'il pouvait donner et il remania audacieusement le système fiscal, modifiant les impôts directs de manière à leur faire produire davantage, tout en les allégeant par une meilleure répartition et en organisant les trois grandes régies de l'alcool, de l'opium et du sel. On peut dire qu'il joua courageusement sa réputation dans cette partie. Il ne manqua pas, en effet, de prophètes de malheur pour lui prédire qu'il s'y casserait le cou et que les indigènes allaient se soulever. Au point de vue financier la partie a été brillamment gagnée. On en connaît, en effet, les résultats; depuis la réforme le budget général de l'Indo-Chine et les cinq budgets locaux du Tonkin, de l'Annam, de la Cochinchine, du Cambodge et du Laos se sont régulièrement soldés en excédent, le budget général se monte en recettes à près de 68 millions de francs pour 1902 et il y a 30 millions dans les caisses de réserve de la colonie.

Au point de vue politique, la partie a-t-elle été perdue, les indigènes ont-ils été désaffectionnés de notre domination? Aux inquiétudes exprimées à ce sujet M. Doumer répond: «La malveillance ou l'ignorance seule a pu faire dire que les habitants de

l'Indo-Chine étaient surchargés d'impôts. Chaque habitant ne paye en moyenne, sous des formes multiples et en grande partie par les consommateurs de luxe, comme l'alcool et l'opium, qu'une somme annuelle inférieure à deux piastres (5 francs). Etant donné le développement économique pris par le pays en ces dernières années, cette somme n'a rien d'excessif. Une preuve que l'impôt n'est pas hors de proportion avec les facultés contributives de l'habitant, c'est qu'en même temps que le nouveau régime s'établissait, la prospérité générale et le bien-être de la population s'accroissaient rapidement, au point de frapper tous les yeux, d'assurer l'ordre matériel et une pacification des esprits qu'on ne pouvait espérer aussi prompte».

N'eût-elle consisté que dans cette organisation du gouvernement général et des finances que l'œuvre de M. Doumer serait déjà fort remarquable, puisqu'elle a mis fin aux tâtonnements des débuts et donné à notre domination une assiette solide dont tous ses successeurs profiteront à l'avenir. Mais de ces instruments de travail qu'il a créés il a été le premier à tirer parti par une série de mesures que nous allons rapidement énumérer.

Organisation des administrations locales. — La suppression du vice-roi du Tonkin avait fait craindre au début que M. Doumer ne se laissât influencer par les préjugés des colons qui réclament la disparition pure et simple du mandarinat indigène. Il n'en a rien été. Il s'est contenté de le soumettre à un contrôle très serré pour le corriger de sa vénalité, ce qui est de l'essence même du protectorat. En même temps il a augmenté la solde des mandarins et amélioré leur situation matérielle. Résultat: ils ont été les premiers moralement conquis. «A part quelques exceptions, ils ont franchement accepté la souveraineté de la France et la servent avec dévouement.» M. Doumer a respecté et recommande sagement à ses

successeurs de respecter la commune annamite. «Grâce à elle, nous avons en face de nous, non pas des millions d'hommes dont il faut considérer individuellement les besoins, les intérêts, les sentiments, mais quelques milliers de collectivités bien organisées, disciplinées, qui se présentent à nous en bloc et dont nous n'avons à connaître que le conseil des notables.. L'administration peut tout obtenir des habitants par entente avec les représentants des villages... Les villages se font, à l'occasion, les tâcherons des agents des travaux publics et même des entrepreneurs». Pour mieux assurer le contact entre les indigènes et les représentants de la France, un conseil des notables a été institué auprès des résidents.

En Annam, le contrôle de l'administration indigène était tout à fait embryonnaire. Il a été rendu efficace par la transformation du conseil secret en un conseil des ministres présidé par le résident supérieur, par l'introduction d'un fonctionnaire français auprès de chaque ministre pour l'assister dans son administration et par le placement d'un résident français auprès de chaque gouverneur de province. La situation était la même au Cambodge et des réformes analogues y ont été faites.

En Cochinchine le conseil colonial a été ramené au rôle modeste qui lui convient. S'il avait appliqué ses principes dans toute leur rigueur, M. Doumer aurait dû supprimer ce conseil. Il dit à ce sujet: «La composition du conseil reste aussi peu défendable que par le passé. Mais il n'a pas paru nécessaire de la modifier, tant que le conseil remplissait convenablement son mandat maintenant bien limité».

Travaux publics. — L'Indo-Chine ayant enfin des finances, une impulsion extraordinaire a pu être donnée aux travaux publics. La colonie pouvant le gager, le Parlement l'a autorisée à contracter un emprunt de 200 millions pour construire un premier réseau ferré de 1,700 kilomètres. Les travaux sont entrepris de toutes parts, et 300

kilomètres environ pourront être livres à l'exploitation avant la fin de l'année courante. Le Parlement a en outre autorisé la colonie à subventionner une ligne de 468 kilomètres en territoire chinois entre Lao-kaï et Yun-nan-sen.

En même temps des travaux de toutes sortes ont pu être entrepris sur les ressources ordinaires: Un pont de 1,700 mètres à Hanoï coûtant plus de 6 millions, le plus grand des ouvrages que le génie européen ait jusqu'ici construit en Extrême-Orient; un pont de 400 mètres à Hué; un troisième grand pont à Saïgon, avec une travée tournante de 40 mètres pour le passage des navires; deux grandes routes de pénétration en Cochinchine, l'une vers l'Annam, l'autre vers le Cambodge; une route entre Tourane et Hué; pour 5 millions de routes en territoire militaire au Tonkin; 3,400,000 francs consacrés au dragage des voies navigables de la Cochinchine dans la seule année 1899; la mise en train de la réfection des canaux dans la même colonie, espacée sur dix exercices; la création d'un système d'irrigation dans plusieurs provinces du Tonkin; la mise en train d'un ensemble de 11 millions de travaux pour donner à Saïgon l'outillage complet d'un port moderne; l'étude de la création d'un port à Tourane, dont les premiers travaux se montant à 5 millions, vont être mis en adjudication; le commencement des travaux pour la création d'un autre port à Kouang-Tchéou, la construction de quatre phares sur la côte.

Agriculture et colonisation. — L'agriculture tend de plus en plus à régler ses travaux sur des données scientifiques. C'est pourquoi en tout pays elle donne lieu à la constitution d'un service d'Etat chargé de faire les expériences désintéressées que réclame la science, de recueillir et de centraliser les renseignements dont cette science se compose. Le service d'agriculture indo-chinois est la création personnelle de M. Doumer. Il n'existait, quand il est arrivé,

qu'un haras à Hanoï et des jardins botaniques à Hanoï et à Saïgon sans liens entre eux. Il a fondé une direction de l'agriculture et du commerce rattachée au gouvernement général et des directions locales au Tonkin, en Annam, en Cochinchine et au Cambodge, un service forestier et un service vétérinaire. La direction de l'agriculture publie un *Bulletin économique* qui peut soutenir la comparaison avec les meilleurs recueils de ce genre pour la variété et la sûreté des informations. Les essais ont porté principalement sur le caoutchouc qui a été trouvé en abondance dans les forêts de la colonie, sur la soie au sujet de laquelle «on a la preuve aujourd'hui que des établissements industriels qui, dès à présent, pourraient être nombreux et importants livreraient au marché français des soies filées rivales des soies de Canton», sur le coton que l'Indo-Chine devrait produire en grandes quantités, sur le riz, qui est dès maintenant sa principale culture et qui pourrait couvrir de bien plus grandes surfaces, et sur le tabac.

La colonisation, ainsi entourée de tous les éléments d'information qui lui sont utiles, s'est rapidement dévelopée. L'exportation du thé, due à l'initiative de quelques Français, a passé de 10,000 kilos en 1897 à 180,000 en 1900. En 1896, le nombre des exploitations rurales européennes était de 323 avec une superficie de 80,861 hectares. A la fin de 1901, il était de 717 avec 357,481 hectares.

Commerce. — M. Doumer a eu cette chance, que les cinq années de son administration ont été cinq années de bonne récolte. Mais l'établissement de bonnes finances, l'élan donné aux travaux publics, la sécurité parfaite dont a joui la colonie ont sans doute beaucoup contribué de leur côté au développement du commerce qui a été vraiment merveilleux. Nous avons déjà donné le détail des chiffres; nous nous contenterons donc de rappeler que, de 257,123,310 francs en 1897, le commerce général de l'Indo-Chine

(importation, exportation, transit et cabotage) a passé à 534,949,876 francs en 1901, augmentant ainsi en cinq ans de 148 %.

Défense de l'Indo-Chine. — Tant que l'Indo-Chine a été en déficit, on s'est efforcé d'y réduire les effectifs militaires pour y réduire les dépenses. L'état des finances a permis à M. Doumer de suivre un autre système qui a été d'augmenter les dépenses pour porter les ressources militaires à l'état que comportent normalement les besoins de la défense contre une agression extérieure.

Il a pris au compte de la colonie 14 millions de dépenses annuelles militaires payées jusqu'alors par la métropole. Il a porté d'une à sept les batteries du cap Saint Jacques et fait ainsi de Saïgon un point d'appui pour la flotte dès maintenant en état de résister à une attaque. Il a constitué des corps de tirailleurs cambodgiens et chinois, créé des batteries mixtes d'artillerie, composées d'artilleurs européens et indigènes, créé un escadron de cavalerie indigène, embryon d'un corps de cavalerie indo-chinoise et organisé des réserves militaires indigènes, appelant ainsi successivement à l'existence tous les éléments qui peuvent concourir à cette défense autonome dont on demandait encore récemment l'organisation dans toutes nos colonies.

Tout cela s'est fait au milieu d'une pacification complète. Depuis 1897, il n'y a pas eu un soldat tué au feu en Indo-Chine.

Enseignement et établissements scientifiques. — Mieux on connaît un pays, plus on est sûr de le bien administrer. M. Doumer a constitué de toutes pièces, peut-on dire, l'étude scientifique de la colonie. Il a successivement créé ou développé l'école française de l'Extrême-Orient pour en étudier le passé, l'institut Pasteur de Nha-Trang, l'institut bactériologique de Saïgon, le laboratoire bactériologique de Hanoï, l'observatoire météorologique et magnétique de Phu-Lien, un

service géographique et un service géologique pour en étudier la nature actuelle.

Il a institué une école secondaire pour les jeunes Européens à Hanoï.

Pour les indigènes, il a créé une école de médecine à Hanoï destinée à former des médecins annamites. Quant à l'enseignement proprement dit, il s'est gardé de le bouleverser. Nous croyons qu'on ne saurait trop méditer ses paroles prudentes sur un sujet si légèrement abordé dans tant d'autres de nos colonies. «Tant que la mentalité et l'état social des indigènes ne seront pas changés, si tant est qu'ils changent jamais, on doit se garder de détruire ce qui est la base morale de leur existence. Les principes qu'ils ont et qui font chez eux la famille forte, les parents respectés, l'autorité publique obéie, sont puisés dans les livres de l'enseignement indigène. En apprenant à lire les premiers caractères, ils apprennent les règles fondamentales de la morale de Confucius; ils se gravent dans la mémoire les préceptes qui devront les guider dans toute leur existence. Si cet enseignement leur est supprimé, par quoi le remplacerons-nous dans nos écoles? Par la morale française, la morale des braves gens, basée sur le sentiment du devoir, de l'amour de la patrie, de la solidarité humaine? Mais le professeur, forcément indigène, appelé à l'enseigner, ne pourra lui-même la comprendre. Que sera-ce alors des élèves?»

Développement de l'influence française et des intérêts français en Extrême-Orient. — L'Indo-Chine, ayant des finances prospères, a acquis par là une force d'expansion à l'extérieur qui lui avait manqué jusque-là: «Un pays, dit M. Doumer, qui a des budgets constamment en excédents, des réserves considérables dans ses caisses, un crédit propre, capable de faire envie à bien des Etats européens, qui voit en cinq ans son commerce plus que doubler et monter à

un demi-milliard, qui s'outille et exécute de grands travaux, comme il en est peu de comparables en Asie, ce pays-là acquiert vite la considération de ses voisins.»

En même temps que cette action morale, l'Indo-Chine en a exercé une matérielle pour aider la France à remplir son rôle de grande puissance asiatique. Elle a pris à son compte la subvention du chemin de fer du Yun-Nan et les frais de notre installation sur le territoire chinois de Kouang-Tchéou. Et en entretien d'écoles, de bureaux de postes et de dispensaires dans les provinces limitrophes de la Chine, en subvention à nos consulats d'Extrême-Orient et aux compagnies de navigation opérant dans les eaux chinoises, et en primes de toutes sortes, M. Doumer estime qu'elle ne dépense aujourd'hui pas moins de deux millions et demi par an à cette propagande pour le développement de notre action en Extrême-Orient.

En terminant M. Doumer fait remarquer que toute cette activité a été déployée et que tous ces travaux ont été accomplis sans aucun de ces tiraillements intérieurs si fréquents aux colonies. Une direction à la fois douce et ferme a maintenu une discipline parfaite: «Tout a marché d'ensemble et d'un pas égal. C'est que, chez tous, le même concours ardent a été apporté à l'œuvre commune. Aucun des conflits, aucune des rivalités, dont on parle ailleurs, ne s'est produit ici. Pendant cinq ans, l'Indo-Chine a vécu et travaillé d'une même âme. Les chefs de l'armée et de la marine, les directeurs des grands services et des administrations ont été des collaborateurs également dévoués et actifs, n'ayant d'autre souci que d'entraîner leur personnel, de faire tendre les forces dont ils disposaient vers le but unique: donner à la métropole une colonie organisée et outillée, riche et forte. C'est fait et cela s'est fait modestement, sans bruit et sans réclame.»

VARIÉTÉS.

REMÈDES TONKINOIS.

Il faut croire que le besoin de se droguer est aussi naturel à l'homme que le besoin de boire et de manger. Ce qui se consomme chaque jour de potions, de cachets, de sirops, de vins et d'élixirs est prodigieux. Observez seulement pendant un quart d'heure un de ces pharmaciens populaires et bon marché comme on en voit dans nos faubourgs; il y entre au moins autant de clients, que chez le mastroquet voisin. Tout un peuple de chimistes travaille d'ailleurs incessamment à satisfaire cette soif médicamenteuse, et chaque jour les usines allemandes ou françaises répandent sur le monde un flot ininterrompu de substances nouvelles aux noms mirifiques et abracadabrants.

A voir ainsi la vieille Europe et la jeune Amérique se gorger de tous les produits de la chimie synthétique, on peut se demander comment font les populations qui ignorent encore les joies de l'antipyrine et le bonheur thérapeutique des glycérophosphates ou des cacodylates. Un médecin de notre marine, le docteur Vialet, vient de publier quelques notes curieuses sur la médecine et la chirurgie indigènes au Tonkin, qui permettent de répondre à cette question. Les Tonkinois font ce que faisaient jadis nos pères, ce que font encore les paysans de nos campagnes. N'ayant pas à leur disposition les produits perfectionnés des cornues allemandes, ils les remplacent par des combinaisons bizarres d'éléments hétéroclites qui pour être étranges, ne leur procurent pas moins l'illusion thérapeutique. En fait, elles ne sont pas plus étranges que les mixtures fantastiques qui servaient autrefois, sinon à guérir, au moins à consoler nos aïeux de leurs maux, et la différence est minime entre la pharmacopée tonkinoise et les vieux recueils de recettes médicales que nous a léguées le dix-septième siècle.

La thérapeutique annamite, d'ailleurs, n'est qu'un reflet de la thérapeutique chinoise, et elle s'inspire des mêmes principes généraux. Les médicaments sont réputés *froids*, *chauds* ou *tempérés*, suivant qu'ils sont destinés à combattre l'excès du chaud ou l'excès du froid, les deux grandes causes morbides qui se partagent toute la pathologie des Célestes.

La division, on le voit, est simple,

mais les remèdes sont innombrables. Les médecins annamites doivent, paraît-il, justifier de dix années d'études et de pratique sous la direction d'un maître, pour avoir le droit d'exercer leur art. Il ne leur faut pas moins pour emmagasiner dans leur mémoire, non les symptômes des maladies, mais le nom de toutes les drogues qu'ils auront à prescrire et la manière de s'en servir.

Les combinaisons médicamenteuses se tirent de partout, de la terre, des plantes, des animaux et de l'homme lui-même. Les emprunts thérapeutiques faits à la terre sont une des particularités propres à la pharmacie tonkinoise. Les habitants du Delta sont, en effet, volontiers »géophages": ils mangent de la terre par plaisir. On fait de cette terre des petites tablettes plates et rectangulaires, fort minces, desséchées plutôt que cuites, auxquelles on donne le nom *d'oreilles de chat*, et que les indigènes croquent en manière de friandise. Le docteur Vialet dit avoir goûté de ces croquettes de terre et, malgré toute sa bonne volonté, n'avoir pu leur trouver qu'un goût d'argile très prononcé, fade et parfaitement désagréable. Mais des goûts et des couleurs il ne faut discuter.

Quoi qu'il en soit de sa valeur comestible, la terre possède aux yeux des Tonkinois des propriétés curatives qu'il faut savoir appliquer à propos, ces propriétés variant suivant la provenance de la terre même. C'est ainsi que la terre d'une cloison en torchis est souveraine contre les coliques, la dysenterie et les rhumatismes; mais il faut que la cloison soit exposée au soleil levant.

La terre qui se trouve au seuil de la porte est bonne mélangée à l'eau pour faire mûrir les abcès. Elle est utile aussi dans les accouchements laborieux.

La terre fraîchement remuée par les rats guérit les paralysies, les crampes. Elle empêche même les enfants de pleurer dans le ventre de leur mère.

Enfin la terre des fourmilières, en raison sans doute de son agitation incessante, est douée de propriétés locomotrices. Elle fait marcher les paralytiques, et quand il s'agit de l'expulsion d'un fœtus mort, elle remplace avantageusement l'emploi des forceps.

Les plantes, naturellement, jouissent des propriétés les plus merveilleuses. Nous n'en retiendrons que celles de la fraise qui a la réputation de fortifier les cinq organes de la circulation, de guérir la phtisie et de rendre la jeunesse aux vieillards.

Mais, comme dans toutes les vieilles pharmacopées, ce sont les animaux et leurs excrétions qui fournissent le plus de remèdes et de préparations magistrales. Le chien surtout, et ses divers organes, habilement utilisés, suffiraient à la guérisou de tous les maux.

Voici un remède vanté dans tous les livres de médecine annamites contre la petite vérole. C'est une poudre composée des quatre éléments suivants: 1° excréments humains provenant d'un jeune garçon sain et robuste; 2° matières fécales provenant d'un cochon mâle; 3° et 4° les mêmes produits venant du chien et du chat.

La veille du neuvième jour du neuvième mois lunaire, on enferme ensemble le cochon, le chien et le chat. Pendant dix jours, on ne leur donne d'autre nourriture que du riz. On recueille les

excréments du dernier jour et on les conserve jusqu'au huitième jour du douzième mois lunaire, en ayant grand soin de tenir toujours les animaux enfermés. Au jour dit, avant le lever du soleil, on fait cuire toutes les matières recueillies, et le résidu de la cuisson est mis en bouteille. Le médicament se donne à la dose de 4 grammes par jour dans de la mélasse et de l'eau.

Le docteur Vialet ajoute que les Annamites commencent à préferer à cette mixture l'usage du vaccin.

Tout cela peut nous sembler étrange et répugnant. Mais il ne faut pas oublier que Mme de Sévigné n'hésitait pas à boire de l'urine de vipère pour dissiper ses vapeurs, et qu'aujourd'hui encore il existe un marchand de volailles qui à la spécialité des pigeons pour traitement de la méningite tuberculeuse.

Docteur Ox.

(*Le Matin*, 10 Mars 1902.)

UN TRAIN IMPÉRIAL. — CONSÉCRATION DES CHEMINS DE FER EN CHINE.

Récemment, nous reproduisions — avec toute la presse — une dépêche, en date du 7 janvier, à Pékin, signalant le retour dans la capitale de l'impératrice douairière, de l'empereur et de l'impératrice de Chine, avec tous les hauts dignitaires de la cour.

Leurs Majestés revenaient, par train spécial, de Tchêng-Ting-Fou (正定府).

Cette nouvelle marque une date dans l'histoire de la Chine.

Jusqu'à ce jour, la cour impériale s'était montrée réfractaire à toute idée de développement des chemins de fer dans le Céleste Empire et. obstinément, s'était refusée à utiliser, dans ses déplacements, la seule ligne déjà existante. Le fait que Leurs Majestés aient consenti à prendre place dans un train est la preuve flagrante de leur compréhension des idées modernes. Ce premier train impérial consacre l'existence des chemins de fer dans cet immense empire où les mandarins et les hauts dignitaires chinois n'avaient encore circulé qu'en chaises à porteurs ou en charrettes indigènes.

C'est le premier pas officiel vers le progrès, — et la civilisation européenne.

Voici des indications, très nettes et très précises, sur le trajet suivi par le train impérial, désormais le grand train d'inauguration.

La cour, comme on s'en souvient, s'était enfuie précipitamment de Péking après la délivrance des légations par les troupes alliées le 14 août 1900, et avait gagné Si-N'gan-Fou (西安府) où elle est demeurée jusqu'après la signature du protocole qui a marqué la cessation définitive des hostilités au mois d'octobre 1901. De Si-N'gan-Fou la cour avait, pour retourner à Péking, gagné d'abord à petites journées Kaï-Foung-Fou, (開封府) chef-lieu du Honan et résidence du vice-roi de cette province. De là, elle a continué son voyage par terre

jusqu'à Tcheng-Ting-Fou, importante ville où s'arrètent présentement dans le Nord les travaux de la voie ferrée de Pékin à Han-Kéou. Cette grande ligne, dont la longueur sera d'environ 1,200 kilomètres, est destinée, comme on le sait, à relier la capitale de la Chine au port fluvial d'Han-Kéou sur le fleuve Bleu. C'est le futur Grand-Central de la Chine, le pendant de la ligne Paris-Lyon en France. Sa direction générale Nord-Sud est sensiblement perpendiculaire à celle des grands fleuves de la Chine, notamment du fleuve Jaune qu'elle traversera et du fleuve Bleu auquel elle aboutit à Han-Kéou. La construction en a été confiée à une Société franco-belge et elle se réalise surtout à l'aide de capitaux français (emprunt chinois de 1898 émis à Paris); l'exploitation est dirigée par un ingénieur français. C'est là un résultat qui fait le plus grand honneur à la diplomatie française en Chine et qu'il nous a paru intéressant de rappeler dans les circonstances actuelles.

En s'éloignant de Tcheng-Ting-Fou dans la direction de Pékin, l'unique station de réelle importance que l'on rencontre sur la ligne ferrée est celle de Pao-Ting-Fou (保定府), située à 118 kilomètres de Tcheng-Ting. C'est la capitale du Tchili et la résidence officielle du vice-roi de cette province dont le palais a été occupé militairement durant plusieurs mois par le général Bailloud.

De Pao-Ting-Fou à Lou-Kiou-Khiao, terminus nord primitif de la ligne, on compte 135 kilomètres. Le train impérial a donc parcouru en tout (118 k. + 135 k.), soit 253 kilomètres sur les rails franco-belges qu'il a quittés pour passer sur la voie anglaise, en suivant d'abord le petit raccordement de Lou-Kiao-Khiao à Foung-Taï (鳳臺) (8 kil.), qui réunit les deux Compagnies, puis le tronçon Feng-Taï-Makiapou de la ligne anglaise de Tien-Tsin à Péking. Le train n'a pas dépassé la station de Makiapou, terminus primitif de cette dernière ligne du côté de Péking, la cour n'admettant pas qu'elle pût faire sa rentrée solennelle dans la capitale autrement qu'en chaises à porteurs avec toute la pompe et tout l'apparat conformes aux anciens rites. Faut-il voir dans cette décision impériale une simple question d'étiquette? Ne serait-ce pas plutôt une protestation implicite contre l'établissement des deux tronçons de Lou-Kiao-Khiao à Péking (ligne franco-belge) et de Makiapou à Péking (ligne anglaise) construits l'un et l'autre, en dehors de la volonté de l'empereur, à la suite des événements de 1900? C'est, en effet, le général Voyron, commandant en chef du corps expéditionnaire français en Chine, qui jugeant indispensable pour les opérations militaires de s'assurer une communication directe par voie ferrée entre Péking et Pao-Ting-Fou, a demandé l'exécution d'urgence par la Compagnie franco-belge du prolongement de Lou-Kiao-Khiao à Péking, dont la longueur est d'environ 17 kilomètres. D'autre part, les Anglais, forts d'un pareil précédent, n'ont pas hésité, au cours de 1901, à prolonger jusque dans la ville chinoise la ligne venant de Tien-Tsin, qui s'arrêtait auparavant à Makiapou.

Aujourd'hui, les deux Compagnies de chemins de fer ont l'une et l'autre leurs gares terminus se faisant face, en plein cœur de la ville chinoise de Péking, au pied même de la muraille de la ville

tartare, de part et d'autre de la porte de Tsien-Men.

La muraille sacrée de la ville chinoise a donc été profanée, aux yeux des Célestes, sur deux points; elle a été éventrée pour donner passage aux rails européens, mais il convient d'ajouter que les deux brêches seront voûtées et que la légende du dragon impérial se trouvera ainsi respectée. Le peuple chinois est, en effet, convaincu que se monstre aux cinq griffes circule la nuit tout autour de Péking sur le mur d'enceinte et qu'interrompre sa promenade par deux solutions de continuité dans la muraille aurait pour effet inévitable d'exiter sa colère et d'attirer les pires calamités sur les habitants de la capitale. L'empereur ne pouvait évidemment braver une croyance populaire aussi universellement répandue parmi ses sujets. Agir autrement qu'il l'a fait eût été impolitique de sa part, au moment même où en consacrant avec son train spécial l'établissement d'une voie ferrée de premier ordre dans son empire, il venait de donner une preuve de son intelligente initiative en même temps qu'un gage d'adhésion aux idées européennes de progrès et de civillisation.

FINZAG.

(*Journal*, 11 Janvier 1902).

CHRONIQUE.

CHINE.

L'école française de Yun-Nan-Seng.

L'école française qui a été ouverte récemment à Yun-Nan-Seng et à laquelle notre consul avait intéressé les mandarins, s'annonce comme un grand succès.

A la suite d'une proclamation rédigée par les autorités locales dans des termes très flatteurs pour notre enseignement, les demandes d'admission se sont élevées à plus de 800 et il a fallu que le gouvernement provincial opérât une sélection parmi les candidats, car l'école française n'est pas encore organisée pour en recevoir un pareil nombre.

Cette affluence est attribuée au fait que les candidats à une fonction officielle en Chine croient aujourd'hui que l'instruction occidentale peut devenir nécessaire pour leurs examens.

L'hôpital français de Yun-Nan-Seng va prochainement être ouvert.

Enfin, un service régulier de courriers entre le Tonkin et le Yun-Nan, d'une part, et le Sé-Tchouan, d'autre part, assure le transport des lettres et des colis postaux entre l'Indo-Chine et le bassin du Yang-Tseu.

Grâce aux efforts de M. François, Consul général de France au Yun-nan, et avec l'aide du gouvernement de l'Indo-Chine, un service postal a été crée entre le Tong-King et Tchoung-King. Ce service, qui ne fonctionnait que jusqu'à Yun-Nan-Seng, a quatre départs par mois pour la vallée du Yang-tseu. Il met 14 jours pour atteindre le port de Soui-fou, et trois ou quatre jours de plus pour atteindre Tchoung-King. Le temps employé de Haiphong à ce port du haut Yang-tseu est actuellement de 36 jours; c'est pourquoi, en considérant les délais qui peuvent arriver à certaines périodes de l'année pour remonter les rapides du fleuve au-dessus de I-tchang, la correspondance peut, par la voie du Tong-King, atteindre le Se-tchouan plus vite que par la voie de Chang-haï.

Le Dr. W. A. P. Martin, ancien administrateur du Collège impérial à Péking,

est arrivé à Victoria dans la Colombie britannique. Il apporte de très graves nouvelles. La rébellion en Chine devient chaque jour plus grave selon lui.

Dans la Mandchourie pas moins de 93,800 troupes russes seraient rassemblées, en plus des 30,000 hommes de l'armée de l'Amour.

L'ambassadeur chinois à Tokio a averti son gouvernement du danger que courent les étudiants chinois envoyés au Japon, d'être contaminés par les idées républicaines de *K'ang Yeou-wei*.

Une bande de Chinois armés a passé la frontière de la Birmanie anglaise, a enlevé un Chinois au territoire chinois et l'a décapité.

Le correspondant du *Times* à Péking a eu une conférence avec *Youan Chi-kai*, le nouveau vice-roi, à Pao-ting fou.

Les sentiments favorables du vice-roi envers les étrangers sont connus. Il était occupé de lever un corps de troupes choisies de 6000 hommes, et déclara *e. a.* que le gouvernement chinois enverrait sous peu une note aux ambassadeurs étrangers, demandant de préciser la date quand *Tien-tsin* sera rendu à l'état chinois, ce que le vice-roi pensait être très urgent. Il était satisfait du traité Anglo-japonais, en tant qu'il assurait l'intégrité de la Chine, mais qu'il était humiliant pour la Chine qu'elle eût besoin d'un pareil secours.

Un banquier chinois du Kouang-si, qui est arrivé en fugitif à Hongkong, raconte que les rebelles occupent actuellement plus de 30 villes et villages. Ils sont bien armés avec des fusils Mauser et des revolvers qui ont été importés par voie d'Annam.

Dans un manifeste qu'ils ont publié, ils déclarent qu'ils combattent seulement les Mandchous, qu'ils n'ont rien contre les Européens, et qu'ils désirent seulement un empereur chinois.

On mande de Changhaï au *Times* que les représentants de la «China Development Company» Américo-Belge a conféré avec le prince *K'ing* sur la construction d'une voie ferrée de Hankeou à Canton. K'ing promit de demander à l'empereur un édit autorisant l'issue de «Bonds» dès que la direction sera établie.

ETATS-UNIS.

Le *Times* apprend de Washington que les principaux journaux en Amérique félicitent le Sénat du rejet de la loi projetée de défendre l'immigration des Chinois et que la loi actuelle a été prolongée encore pour un an et sera appliquée à la Chine et aux Philippines.

Une nouvelle loi a été proposée permettant à des marchands, des instituteurs,

des voyageurs, des étudiants et des employés de venir en Amérique. Il est pourtant douteux ce que les Chambres décideront.

FRANCE.

Séance du 21 mars 1902, à la Société de Géographie.

La correspondance comprend entre autres documents une étude du docteur Henri Reboul, médecin-major des colonies, sur le plateau de Lang-Sa et la »ville de santé de Dalat".

C'est en 1898 qu'on décida la création d'un sanatorium sur le plateau de Lang-Sa, dans la région annamite du Lang-Bian, mais la période des travaux ne remonte pas au delà de 1900. Les projets comportent une voie ferrée partant de Saïgon et une route carrossable *vià* Phang-Rang. C'est sur le parcours de cette dernière voie de communication que se dirigea le docteur Reboul pour atteindre Dalat, où s'installe la ville de santé du Lang-Sa, à 100 kilomètres de la côte.

Le docteur Reboul est revenu de sa mission avec la conviction que le sanatorium de Dalat sera un véritable bienfait pour l'Indo-Chine.

PAYS-BAS ET COLONIES NÉERLANDAISES.

Le 5 Février dernier, les frères P. et F. Sarasin sont arrivés de Singapore à Batavia, afin d'entreprendre sous peu une nouvelle expédition à Célébes. Un des collaborateurs du «Java-Bode» a causé avec eux et a touché à la question de l'enlèvement d'une ancienne pierre tumulaire qui a été déposée dans le Musée de Bâle. La conséquence en a été que, sur la plainte du Dr. Schmeltz, directeur du Musée d'Ethnographie à Leide, le Ministre des Colonies leur à envoyé une lettre dans laquelle les frères Sarasin étaient priés de songer aux Musées Néerlandais, en cas qu'ils trouvassent des objets intéressants. Les frères Sarasin ont répondu qu'ils étaient disposés à le faire, mais qu'ils offriraient ces objets aux Musées Néerlandais, le Musée d'Ethnographie de Leide excepté. (*Sic!*).

En premier lieu les voyageurs chercheront à obtenir l'assistance du Gouvernement afin de pouvoir faire une expédition importante de la baie de Palopa à la baie de Palos, en travers de la partie centrale de Célébes. En dehors de leurs recherches sur la flore, la faune et la géologie, ils ont l'intention d'étudier les différentes races, ainsi que leurs moeurs, etc.

Ils ont abandonné le projet de faire une excursion du golfe de Boni à Lawou et environs, car les hostilités intestines continuelles leur occasionneraient trop de difficultés.

BIBLIOGRAPHIE.

LIVRES NOUVEAUX.

Il vient de paraître chez Ernest Leroux un ouvrage intitulé *le Théatre au Japon ses Rapports avec les Cultes locaux* par Alexandre Bénazet attaché au Musée d'Ethnographie; il forme le tome XIII de la *Bibliothèque d'Etudes* des *Annales du Musée Guimet.*

H. C.

Notre co-directeur H. Cordier vient de publier dans les Publications de l'école des langues orientales vivantes à Paris, la Bibliographie des ouvrages publiés en Chine par les Européens au XVIIe et XVIIIe siècle. Ce Mémoire, qui n'était qu'un essai, a paru pour la première fois en 1883, dans le volume de *Mélanges orientaux* publiés à l'occasion du 6e Congrès international des Orientalistes à Leide. Depuis, l'auteur a complété son mémoire et l'a purgé des fautes typographiques qui s'y étaient glissées par la hâte de l'impression pour une date déterminée.

L'auteur cite, dans l'introduction, les ouvrages qu'il a consultés, illustrés par des notes historiques et critiques.

L'ancien catalogue renfermait 51 noms et 196 ouvrages, tandis que cette nouvelle édition contient 77 noms et 395 ouvrages, en majeure partie théologiques.

Une planche lithographiée à la fin de l'ouvrage reproduit le texte

chinois de la fameuse lettre du Pape Sixte-Quint à l'Empereur de la Chine, datée de Goa, 1590, 3e mois. Il paraît que l'original latin de cette lettre a été perdu.

Les mêmes publications, IIIe Série — Tome XXI, contiennent le Supplément à la Bibliographie Coréenne (jusqu'en 1899) par M. Maurice Courant, l'infatigable bibliographe. G. S.

Le Rapport sur l'état du Musée royal d'Ethnographie à Leide (1 Oct. 1900 à 30 Sept. 1901), présenté par le Directeur du Musée, M. le docteur J. D. E. Schmeltz, vient de paraître. Il contient 16 planches phototypiques superbes, parmi lesquelles nous notons *e. a.* une splendide photographie d'un petit tambour en laiton, trouvé à *Alor* et qui avait été décrit d'abord comme un «crachoir», ainsi que des sculptures en bronze de guerriers portugais rapportés du *Benin* (Afrique) et un magnifique encensoir en laiton de l'Annam. Ce sont de pareilles illustrations qui donnent la vie à des rapports par leur nature généralement secs. Il serait à souhaiter que les directeurs d'autres musées suivissent le bon exemple donné par l'actif Directeur du Musée de Leide. G. S.

M. E. Deshayes du Musée Guimet, vient encore de publier deux conférences illustrées, l'une traitant d'un tissu du VIIe siècle à décor «Sassanide» du temple de Hariouji à Nara (Japon), faite le 9 Mars 1902 et la seconde, faite le 13 Avril 1902, traitant d'Animaux fantastiques de l'ancien art chinois: «quelques chimères chinoises: Les Unicornes (*Ki-lin*).

Des recherches plus approfondies démontreront peut-être que ces animaux ne sont pas aussi fantastiques qu'on le croit généralement, mais qu'ils sont plutôt des dessins fantastiques d'animaux exotiques peu connus des Chinois. G. S.

Les «Mittheilungen des Seminars für orientalische Sprachen» à Berlin (IVe année) contiennent la continuation des recherches de M. A. Forke sur l'état financier et les impôts en Chine; la fin des listes chronologiques des souverains chinois par M. C. Arendt, depuis décédé, de même que le commencement de ses études sur les inscriptions chinoises turcs; un article de M. R. Lange sur les noms de femme japonais et une revue des ouvrages russes sur l'Asie orientale par M. W. Barthold. G. S.

NOTES AND QUERIES.

1. Want of ear-laps with the Japanese.

According to Dr. von der Heyden, Director of the general hospital in Yokohama, the ear-laps of aryan races, which are wanting with the Japanese, are due to a hereditary deformity occasioned primitively by the secular wearing of heavy ear-pendants by the Aryans (*Ost-Asien*, March, 1902, p. 555).

We take the liberty to doubt this statement, as the Japanese have a native name for the lap or lobe of the ear *Tabu* or *Mimi-tabu* (耳埵) and that ear-rings are known in Japan by the names of *Mimi ga naru* and *Mimi-gane* (耳環). G. S.

2. Déplacement du Lob-Nor.

Sous le titre de «Un lac qui se promène», *Le Globe-trotter* publie la note suivante:

Les Européens ont le tort de mépriser *a priori* les civilisations étrangères. Ainsi, sans pousser plus loin l'examen, nos savants traitaient d'ânes les géographes chinois, parce que leurs cartes marquaient l'emplacement du lac Lob-Nor, en Asie centrale, à un degré plus au nord qu'il n'est réellement, — nous devrions dire: qu'il n'est actuellement.

Car le savant voyageur suédois Dr. Sven Hedin, qui vient d'explorer le district de Lob-Nor, a fait une curieuse constatation: il a

retrouvé, à l'endroit précis où les géographes asiatiques avaient placé le lac sur leurs cartes, une immense dépression de terrain qui n'est autre que l'ancien lit du lac, qui, pour une cause géologique que l'on ignore, transporta plus tard ses eaux dans une vallée plus méridionale.

L'ancien lit est complètement desséché, mais ses bords, nettement définis, sont couverts d'une quantité énorme de petits coquillages blancs; on remarque en outre sur les rives les troncs desséchés d'une forêt qui dût périr après le retrait des eaux.

G. T.

KOUANG-SI

TRADUCTION DE DOCUMENTS

HISTORIQUES, GÉOGRAPHIQUES ET ADMINISTRATIFS SUR LA PROVINCE DU KOUANG-SI.

TIRÉS DU «KOUANG-SI T'ONG-TCHEU TSI-YAO»

廣西通志輯要

(Compendium des renseignements les plus utiles sur la Province du Kouang-Si.)

PAR

J. BEAUVAIS,

Interprète du Consulat de France à Long-Tcheou.

Préfecture de 1er rang de Sin-Tcheou-Fou (Ts'iun-Tcheou-Fou).

Historique.

Dynastie des Ts'in, 255 à 206 avant J.C., le territoire actuel de la préfecture de Sin-Tcheou-Fou (潯州府) faisait partie du Kiun de Kouei-Lin.

Dynastie des Han, 206 av. J.C. à 220 ap. J.C., le territoire actuel formait celui de Pou-Chan (布山) et dépendait du Kiun de Yu-Lin (鬱林).

Epoque des trois Royaumes, *San Kouo*, 220 à 265, *dynasties des Tsin*, 265—420, *et des Song*, 420—479. Pendant tout ce temps, le territoire actuel fit partie du Kiun de Yu-Lin.

Dynasties des Tsi, 479—502, *des Léang*, 502—557, *et des Tch'en*, 557—589. Le territoire actuel formait le Hien de Kouei-P'ing (桂平) qui dépendait des Kiun de Yu-Lin et de Kouei-P'ing.

Dynastie des Souei, 581—619, le Kiun de Kouei-P'ing fut supprimé.

Dynastie des T'ang, 618—907, le territoire actuel appartenait au Kiun de Sin-Kiang (潯江) et au Tcheou de Sin-Tcheou (潯州) et était incorporé au cercle ou Tao de Ling-nan.

Période des Cinq Dynasties, 五代, 907—960. Le pays actuel formait le Tcheou de Sin-Tcheou et appartenait aux Han méridionaux, Nan-Han.

Dynastie des Song, 960—1279. Le territoire actuel formait le Kiun de Sin-Kiang du Tcheou de Sin-Tcheou et appartenait à la marche occidentale ou Si-Lou du Kouang-Nan.

Dynastie des Yuen, 1279—1368. Le territoire actuel formait la marche ou Lou de Sin-Tcheou et appartenait au cercle ou Tao du Kouang-Si.

Dynastie des Ming, 1368—1644, le pays formait la préfecture de 1er rang ou Fou de Sin-Tcheou-Fou et appartenait au Pou-Tcheng-Seu (Province ou plutôt Trésorerie) du Kouang-Si.

Dynastie actuelle, 1644 à nos jours. La préfecture de 1er rang de Sin-Tcheou-Fou appartint d'abord au Cercle du Fleuve de gauche, Tso-Kiang-Tao (左江道). Dans la 9ème année de la période K'ien-Long, 1744, elle en fut détachée et rattachée au cercle du Fleuve de droite, Yeou-Kiang-Tao (右江道).

La préfecture de 1er rang de Sin-Tcheou-Fou comprend 4 Sous-Préfectures ou Hien:

1° La Sous-Préfecture de Kouei-P'ing-Hien (桂平縣).
2° La Sous-Préfecture de P'ing-Nan-Hien (平南縣).
3° La Sous-Préfecture de Kouei-Hien (貴縣).
4° La Sous-Préfecture de Vou-Siuen-Hien (武宣縣).

Limites du Territoire.

La préfecture de 1er rang de Sin-Tcheou-Fou se trouve à 870 lis au S.-O. de la capitale de la Trésorerie, Pou-Tcheng-Seu, ou province, du Kouang-Si. Elle est située à 8410 lis au S.-E. de la capitale de l'Empire. Son territoire mesure 410 lis de l'E. à l'O. et 520 lis du N. au S.

A 190 lis à l'E., au village de Liu-T'ang-Ts'ouen (律唐村) de la Sous-Préfecture de P'ing-Nan-Hien, le territoire de la préfecture confine à celui de la Sous-Préfecture de T'eng-Hien (藤縣) de la préfecture de 1er rang de Vou-Tcheou-Fou (梧州府).

A 220 lis à l'O., aux rochers de Yun-Piao-Cheu (雲表石) de la Sous-Préfecture de Kouei-Hien, il confine au territoire de la préfecture de 2e rang de Heng-Tcheou (橫州) de la préfecture de 1er rang de Nan-Ning-Fou (南甯府).

A 190 lis au S., au village de Ta-Yong-Ts'ouen (大容村) de la Sous-Préfecture de Kouei-P'ing-Hien, il confine au territoire de la préfecture de 2e rang de Yu-Lin-Tcheou (鬱林州).

A 330 lis au N., au poste de Nieou-Lan-T'ang (牛欄塘) de la Sous-Préfecture de Vou-Siuen-Hien, il confine au territoire de la préfecture de 2e rang de Siang-Tcheou, dépendant de la préfecture de 1er rang de Lieou-Tcheou-Fou.

A 280 lis au S.-E., au village de Lieou-Lei-Ts'ouen (六雷村) il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Pei-Lieou-Hien (北流縣) dépendant de la préfecture de 2e rang de Yu-Lin-Tcheou.

A 280 lis au N.-E., au village de Kiai-T'ang-Ts'ouen (界塘村) de la Sous-Préfecture de Vou-Siuen-Hien, il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Lai-Pin-Hien dépendant de la préfecture de première rang de Lieou-Tcheou-Fou.

A 220 lis au S.-O., au marché de K'iao-Hiu (橋墟) de la Sous-Préfecture de Kouei-Hien, il confine au territoire de la Sous-Préfec-

ture de Hing-Yé-Hien (興業縣) de la préfecture de 2e rang de Yu-Lin-Tcheou.

A 260 lis au N.-E., à la montagne du Dragon, Long-Chan (龍山) de la Sous-Préfecture de P'ing-Nan-Hien, il confine au territoire de la préfecture de 2e rang de Yong-Ngan-Tcheou (永安州) dépendant de la préfecture de 1er rang de P'ing-Lô-Fou.

Murailles et Fossés.

La cité capitale de la préfecture de 1er rang de Sin-Tcheou-Fou, est située à l'E. de la montagne de Seu-Ling-Chan (思靈山) et au point de réunion du fleuve de gauche, Tso-Kiang (左江) avec le fleuve de droite, Yeou-Kiang (右江). Anciennement, la cité s'appuyait à la montagne de Seu-Ling-Chan dont elle couvrait la moitié. Sous la dynastie des Song (960—1279) et pendant les années de la période Kia-Yeou (嘉祐 1056—1063) (Empereur Jen-Tsong-Hoang-Ti 仁宗皇帝 qui régna de 1022 à 1063) la cité fut changée de place et reportée dans la plaine. On l'entoura alors à ce moment d'une levée de terre percée de 4 portes. Celle du S. s'appelait la porte Koan-Fong (觀風); celle de l'E. portait le nom de Seu-Kou (思古), celle de l'O., celui de Kiuen-Yu (捲雨) et celle du N. celui de P'ing-Yuan (平遠).

Sous la Dynastie des Ming, durant la 29e année de la période Hong-Vou (洪武), 1396, la muraille fut allongée à l'E. et à l'O. de quelques milliers de pieds de chaque côté. Sur les faces E. et O., on creusa des fossés et on éleva des palissades de bois. Au N. et au S. la cité joignait les deux rivières. La muraille était alors percée de six portes; 2 au S., celles de Ying-Ngen (迎恩) et de Ning-Yuan (寧遠); 2 au N., celles de Siuen-Vou (宣武) et de Ouei-Tchen (威鎮). Une à l'E. portant le nom de Kong-Tch'en (拱辰) et une à l'O. nommée porte de Ngan-Yuan (安遠). Durant la 3e année de la période Tch'eng-Houa (成化), 1467, la muraille

de terre fut remplacée par une muraille de briques haute de vingt pieds, épaisse de 12; la porte Kong-Tch'en, changea son nom en celui de Sin-Yang (潯陽). Cette muraille de briques avait une longueur totale de 7 lis 3 feun. Sous la dynastie actuelle, les 4 faces furent réparées par les soins des 4 Sous-Préfectures dépendantes, conformément aux règlements.

Mandarins.

Un préfet de premier rang, Tcheu-Fou.

Ses appointements dits Ngo-Fong sont de 105 taëls d'argent. Il touche en outre: 1° à titre de Pien-Fong, 99 taëls d'argent environ et 2° à titre de Yang-Lien, 2000 taëls d'argent. Il a droit à un personnel de 60 portiers, sbires, plantons à pied et à cheval, porteurs de chaises, de parasols et d'éventails, gardes de magasins, guichetiers, porte-clefs, policiers, etc., pour l'entretien desquels il touche annuellement une somme de 360 taëls d'argent, prélevée sur les reliquats budgétaires des 2 Sous-Préfectures de P'ing-Nan-Hien et de Kouei-Hien.

Un secrétaire, King-Li.

Ses appointements sont de 40 taëls d'argent. Il touche à titre de Yang-Lien 120 taëls d'argent. Il a droit à un personnel de 6 individus, intendants, sbires, palefreniers, pour l'entretien desquels il touche par an une somme de 36 taëls d'argent.

Un assistant de préfet de premier rang, T'oug-P'an.

Ses appointements dits Ngo-Fong sont de 60 taëls d'argent. Il touche en outre, 1° à titre de Pien-Fong, 60 taëls d'argent, 2° à titre de Yang-Lien, 500 taëls d'argent. Il a droit à un personnel de 28 individus pour l'entretien annuel desquels il lui est alloué une somme de 168 taëls d'argent.

Un directeur d'études de préfecture de 1er rang, Kiao-Cheou.

Ses appointements dits Ngo-Fong sont de 45 taëls d'argent.

Un sous-directeur d'études, Hiun-Tao.

Ses appointements dits Ngo-Fong sont de 40 taëls d'argent. Il a droit à trois portiers pour l'entretien annuel desquels il touche 18 taëls d'argent et à 10 pourvoyeurs pour les jeûnes, pour l'entretien annuel desquels il touche 30 taëls d'argent.

Ecoles.

Nombre des Bacheliers littéraires 20. — Nombre des Bacheliers militaires 20.

Bacheliers subventionnés, Lin-cheng.

Leur nombre est fixé à 24. Le montant total de la subvention qui leur est accordée annuellement est de 48 taëls d'argent. Ce total est augmenté de 4 taëls d'argent durant les années qui possédent un treizième mois intercalaire.

Un Bachelier du grade de Kong-cheng est nommé tous les ans.

La superficie des terres appartenant aux écoles est de 3 k'ing 69 meou 1 feun 9 li de terre arable. Leur loyer rapporte annuellement 16 taëls d'argent 3 feun 9 li.

La préfecture de Sin-Tcheou-Fou possède un collège qui porte le nom de collège de Sin-Yang, Sin-Yang-Chou-Yuan (潯陽書院).

Distribution des troupes.

1° Le bataillon de gauche, Tso-Ying, du régiment de Sin-Tcheou, Sin-Tcheou-Hie (潯州協).

Ce bataillon comportait originairement un effectif de 394 hommes. Son effectif actuel est de 484 sous-officiers et soldats, se décomposant ainsi: 3 sergents et caporaux, un soldat de première classe, Ngo-ouai-ouai-ouei, 11 cavaliers, 88 fantassins, et 381 Cheou-ping.

Sur cet effectif total, 101 soldats tiennent garnison dans la

ville de Sin-Tcheou-Fou dont ils assurent la défense. Un lieutenant, Ts'ien-Tsong, commande le poste de la Rivière du Nord, Pei-Ho-Siun (北 河 汎) et répartit un contingent de 81 soldats dans chacun des t'ang qui dépendent de son Siun. 2 autres postes ou Siun sont également occupés par un troisième contingent composé de 2 sous-officiers et de 300 hommes. Ces deux dernières troupes sont réparties de la façon suivante:

1° Poste de la Rivière du Nord, Pei-Ho-Siun. De ce poste dépendent 17 autres petits postes échelonnés le long de la Rivière du Nord.

2° Poste de P'ing-Nan-Siun (平 南 汎). Il a la garde de la cité de P'ing-Nan-Hien à 120 lis au N.-E. du quartier général du bataillon (Sin-Tcheou-Fou). La garnison de ce poste se compose de 32 hommes et d'un adjudant, Pa-Tsong. A ce poste appartiennent également un sous-officier et 70 hommes répartis comme garnisons dans chacun des T'ang et Siun qui en dépendent.

3° Poste de Vou-Siuen-Sin (武 宣 汎). Il a la garde de la cité de Vou-Siuen-Hien, à 270 lis au N.-O. du quartier général du bataillon (Sin-Tcheou-Fou). La garnison de ce poste se compose de 36 hommes et d'un adjudant, Pa-Tsong. A ce poste appartiennent également un sous-officier et 162 hommes détachés dans chacun des T'ang de rivières et de routes de terre qui dépendent dudit Siun.

2° Le bataillon de droite, Yeou-Ying, du même régiment.

Ce bataillon comprenait originairement 393 hommes. Son effectif actuel est de 487 sous-officiers et soldats. Se décomposant de la manière suivante: 3 sergents et caporaux, un soldat de première classe, Ngo-ouai-ouai-ouei, 11 cavaliers, 90 fantassins et 382 Cheou-ping.

Sur cet effectif total, 102 hommes tiennent garnison dans

la ville de Sin-Tcheou-Fou dont ils assurent la défense. Un adjudant, Pa-tsong, commande le poste de la Rivière du Sud, Nan-Ho-Siun (南河汛) et a sous ses ordres une troupe de 75 hommes répartés dans chacun des T'ang ou Siun qui dépendent de son commandement. Une troisième troupe de 3 sous-officiers et de 307 hommes est répartie dans trois autres postes ou Siun. Ces deux derniers contingents sont répartis de la façon suivante:

1° Poste de Nan-Ho-Siun. De ce poste dépendent 16 autres petits postes échelonnés le long de la rivière du Sud.

2° Poste de Kouei-Hien-Sin (貴縣汛). Il a la garde de la cité de Kouei-Hien, à 140 lis au S.-O. du quartier général du bataillon (Sin-Tcheou-Fou). La garnison de ce poste se composé de 65 hommes et un adjudant, Pa-tsong; à ce poste appartiennent également un sous-officier et 96 hommes répartis comme garnisons dans chacun des T'ang et Siun de rivières et de routes de terre qui dépendent dudit Siun.

3° Poste de T'an-T'ang-Siun (覃塘汛) à 190 lis au S.-O. du quartier général du bataillon (Sin-Tcheou-Fou). La garnison se compose d'un sous-officier et de 29 hommes. De ce poste relève un autre petit poste occupé par 4 soldats.

4° Poste de Ou-Chan-Sin (五山汛) à 260 lis au S. du quartier général du bataillon (Sin-Tcheou-Fou). La garnison de ce poste se compose d'un capitaine en second, Cheou-Pei, et de 100 hommes et un sous-officier. De ce poste relèvent également 13 soldats répartis dans 3 T'ang qui en dépendent.

Soldats aborigènes.

1° Kouei-p'ing. 195 soldats aborigènes, Lang (狼).

Superficie des terres qui leur sont attribués, 160 k'ing 54 meou environ.

2° P'ing-Nan. 318 soldats aborigènes, Lang.

Superficie des terres qui leur sont attribués, 48 k'ing 98 meou environ.

3° Kouei-Hien. 314 soldats aborigènes, Lang.

Superficie des terres qui leur sont attribués, 118 k'ing 26 meou.

4° Vou-Siuen. 30 braves, Hiang-Yong (鄉勇) et un chef, T'eou-Jen (頭人), 40 soldats, Hiang-Ping (鄉兵) et un chef, Tsong-Mou (總目).

Superficie des terres attribués aux soldats, 13 k'ing 16 meou environ.

Milices régionales, Min-Tchouang.

1° Kouei-p'ing, 32 hommes dont 19 sont exercés au fusil de chasse et le reste au maniement du sabre, de la lance, de l'arc.

2° P'ing-Nan. 24 hommes dont 10 sont exercés au fusil de chasse et le reste au maniement de la lance, du sabre et de l'arc.

3° Kouei-Hien, 30 hommes, dont 20 sont exercés au fusil de chasse et le reste au maniement de la lance et du sabre.

4° Vou-Siuen, 30 hommes dont 15 sont exercés au fusil de chasse et le reste au maniement de la lance et du sabre.

Rendement des Impôts.

La totalité de l'impôt sur le riz dans les 4 Sous-Préfectures qui dépendent de la Préfecture de 1re rang de Siu-Tcheou-Fou s'élève à 40774 cheu 3 teou 4 cheng 6 ho et 6 cho. Dans ce total le riz de première qualité entre pour 18360 cheu 9 teou 8 cheng 4 ho et 8 cho, et le riz de seconde qualité pour 22413 cheu 3 teou 6 cheng 1 ho 8 cho.

L'impôt foncier, Ti-Ting produit un total de 32718 taëls d'argent 8 ts'ien 6 feun 6 li; 26633 taëls 6 ts'ien et 7 feun sont en-

voyés au trésor; le reste soit 6085 taëls 1 ts'ien 9 feun 6 li est consacré à l'entretien des bureaux de poste et au fonctionnement du service portal. Durant les années qui ont un treizième mois intercalaire l'impôt foncier est augmenté de 999 taëls d'argent 5 ts'ien 9 feun 1 li.

Chaque année les douanes préfectorales, Fou-Tch'ang (府 廠) perçoivent des droits de toutes sortes dont le montant total est de 52636 taëls d'argent environ.

Sur ce total 5446 taëls environ sont employés aux réparations à faire dans les greniers et les yamen, réparations demandées en haut lieu par rapports spéciaux.

Une autre somme de 3560 taëls est également déduite du précedent total pour être partagée entre le gouverneur de la province, le trésorier provincial, le juge provincial et le taot'ai, à titre de Tch'a-Kouo-Yang-Lien (茶 果 養 廉), (frais de thé et de fruits).

Il reste donc en réalité une somme de 43680 taëls environ, laquelle se décompose en deux parties: une partie principale de 35097 taëls et une partie complémentaire de 8533 taëls environ.

Un décret impérial rendu dans le courant de la cinquième lune de la 4e année de la période Kia-K'ing (嘉 慶), 1799 (Empereur Jen-Tsong-Jouei-Hoang-Ti (仁 宗 睿 皇 帝) qui règna de 1795 à 1820) a abaissé cette partie complémentaire à 3333 taëls environ.

Positions stratégiques.

La préfecture de 1er rang de Sin-Tcheou-Fou garde l'embouchure des deux rivières et tient les défilés et les gorges des montagnes qui servirent longtemps de refuges aux pirates et aux rebelles, et desquels il fallut souvent, autrefois, les expulser par la force. Cette préfecture forme la ceinture des Tcheou de Lieou et de Kouei. Elle est pour ainsi dire la colonne vertébrale des deux Kiun de Vou et de Yong. Si son territoire n'est pas solidement gardé, la

province du Kouang-Si toute entière est troublée. Ceux qui s'intéressent aux positions (stratégiques) ne peuvent pas ne pas faire grand cas du territoire de la préfecture de 1er rang de Sin-Tcheou-Fou.

Sous-Préfecture de Vou-Siuen-Hien.

Historique.

Dynastie des Han, 206 avant J.-C. à 220 après J.-C. Le territoire actuel de la Sous-Préfecture de Vou-Siuen-Hien (武宣縣) appartenait au Kiun de Yu-lin. Il forma ensuite le Hien de Tchong-Lieou (中留).

Dynastie des Song, 420—479. Le Hien de Tchong-Lieou fut détaché du Kiun de Kouei-Lin et rattaché au Tcheou de Kouang-Tcheou.

Dynasties des Tsi, 479—502. Le Hien de Tchong-Lieou recommença à faire partie du Kiun de Kouei-Lin.

Dynasties des Leang, 502—557, *et des Tch'en*, 557—589. Le même état de choses subsista sous ces deux dynasties.

Dynastie des Souei, 581—619. Le Hien de Tchong-Lieou fut supprimé et son territoire incorporé au Hien de Kouei-Lin.

Dynastie des T'ang, 618—907. Le territoire actuel formait le Hien de Vou-Sien (武仙). Durant la 4e année de la période Vou-To (武德) le Hien de Kouei-Lin fut disjoint, celui de Vou-Hien constitué et rattaché au Tcheou de Siang-Tcheou. Durant la première année de la période K'ien-Foung (乾封) le Hien de Kouei-Lin fut diminué et incorporé à celui de Vou-Sien.

Période des Cinq Dynasties, Ou-Tai, 907—960. Le territoire actuel formait le Hien de Vou-Hien qui appartenait au Tcheou de Siang-Tcheou.

Dynasties des Song, 960—1279, *et des Yuen*, 1279—1368. Le même état de choses subsista pendant ces deux périodes.

Dynastie des Ming, 1368—1644. Le territoire actuel formait le Hieu de Vou-Sien. Durant la 6e année de la période Siuen-To (宣德), 1431 (Empereur Siuen-Tsong-Tchang-Hoang-Ti (宣宗章皇帝) dont le nom personnel était Tchan-Ki (瞻基) et qui règna de 1425 à 1435), son nom fut changé en celui de Vou-Siuen et il continua à faire partie du Tcheou de Siang-Tcheou.

Dynastie actuelle, 1644 à nos jours. Le Hien de Vou-Siuen-Hien appartint d'abord à la Préfecture de 1er rang de Lieou-Tcheou-Fou. Durant la 3e année de la période Yong-Tcheng (雍正), 1725 (Empereur Cheu-Tsong-Hien-Hoang-Ti (世宗憲皇帝) qui règna de 1722 à 1735). Il fut rattaché au Tcheou en dépendance directe, Tchen-Li-Tcheou (直隸州) de Pin-Tcheou (賓州). Durant la 8e année de la même période, 1730, il fut rattaché à la Préfecture de 1er rang de Sin-Tcheou-Fou.

Limites du territoire.

La Sous-Préfecture de Vou-Siuen-Hien se trouve à 200 lis au N.-O. de la capitale de la Préfecture de 1er rang de Sin-Tcheou-Fou. Son territoire mesure 115 lis de l'E. à l'O. et 180 lis du N. au S.

A 90 lis à l'E., au village de A-Pa-Ts'ouen (阿八村) il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Kouei-P'ing-Hien.

A 25 lis à l'O., au poste de Ho-Yao-T'ang (河耀塘) il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Lai-Pin-Hien, dépendant de la Préfecture de 1er rang de Lieou-Tcheou-Fou.

A 90 lis au S., au village de Ta-Ko-Ts'ouen (大葛村) il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Kouei-Hien.

A 90 lis au N., au village de T'ouen-Ts'ouen (屯村) il confine au territoire de la Préfecture de 2me rang de Siang-Tcheou, de la Préfecture de 1er rang de Lieou-Tcheou-Fou.

A 180 lis au S.-E., au poste de Hong-Cheu-T'ang (洪石塘) il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Kouei-P'ing-Hien.

A 40 lis au N.-O., à Kou-Hao-li (古濠里) il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Lai-Pin-Hien, dépendant de la Préfecture de 1er rang de Lieou-Tcheou-Fou.

A 80 lis au S.-O., à Vou-Lai-Li (武賴里) il confine au territoire de la Sous-Préfecture de Kouei-Hien.

A 130 lis au N.-E., au poste de Kin-K'i-T'ang (金鷄塘) du canton de Pei-Hiang (北鄉) il confine au territoire de la Préfecture de 2e rang de Siang-Tcheou, dépendant de la Préfecture de 1er rang de Lieou-Tcheou-Fou.

Montagnes et Rivières.

La Montagne des 3 terrasses, San-T'ai-Chan (三台山), voisine du fleuve, au S. de la Sous-Préfecture.

La Montagne de Koua-P'ang-Chan (挂榜山), voisine du fleuve, à l'O. de la Sous-Préfecture.

La Montagne des Deux Lions, Chouang-Cheu-Chan (雙獅山) à un li à l'E. de la Sous-Préfecture. Au milieu de cette montagne se trouve une caverne profonde à l'entrée de laquelle est suspendue une cloche que l'on fait résonner en la frappant: d'ou le nom de caverne de la cloche, Tchong-Yen (鐘巖).

La Montagne du Jade brut, P'o-Yu-Chan (璞玉山) à l.E. de la Sous-Préfecture.

La Montagne de Ngen-Tchao-Chan (恩照山) au S. de la Sous-Préfecture. Elle poste également le nom de Siang-Seu-Chan (相思山).

La Montagne du Tambour de bronze, T'ong-Kou-Chan (銅鼓山) à dix lis dans l'O. de la Sous-Préfecture.

La Montagne de Kao-Li-Chan (高立山) à dix lis dans le N. de la Sous-Préfecture.

La Montagne de K'ong-Hia-Chan (崆峽山) à dix lis de l'ancien Tcheou de Vou-Tsing (武靖).

La Montagne des génies, Sien-Jen-Chan (仙人山) à dix lis dans l'O. de la Sous-Préfecture. Elle fut habitée à l'époque des T'ang (唐), 618—907, par l'Ermite Kia (賈).

La Montagne du Grand Bonheur, Ta-Lou-Chan (大祿山) à 15 lis au N.-O. de la Sous-Préfecture. Il en sort une petite rivière qui va se jeter à l'E. dans le T'an-Kiang.

La Montagne de la Caverne des Esprits, Sien-Yen-Chan (仙巖山) à 40 lis au S. de la Sous-Préfecture. Dans cette caverne, on peut loger à l'aise plusieurs centaines d'hommes.

La Montagne de Lo-Ma-Chan (勒馬山) à 50 lis au S.-E. de la Sous-Préfecture, sur le bord du fleuve.

La Gorge des grandes lianes, Ta-T'eng-Hia (大藤峽) à 30 lis au S. de la Sous-Préfecture, sur la frontière de la Sous-Préfecture de Kouei-P'ing-Hien.

La Montagne de la chèvre de pierre, Cheu-Yang-Chan (石羊山) à 60 lis à l'O. de la Sous-Préfecture. Sur la muraille formée par cette montagne se lisent six lignes d'écriture cursive.

La Montagne du Dragon d'or, Kin-Long-Chan (金龍山) à 70 lis à l'E. de la Sous-Préfecture. En haut de cette montagne se trouve un ancien temple. Une caverne est creusée dans sa base. Il en sort une rivière qui se jette dans celle de Tong-Hiang (東鄉江).

La Montagne du Double chignon, Chouang-K'i-Chan (雙髻山) à gauche de la Montagne de Kin-Long-Chan. Au pied de cette montagne se trouve une caverne dans laquelle, à l'époque des Song (960—1279) les lettrés Sie Hong (謝洪) et Sie Yi (謝澤) se livrérent à l'étude.

La Montagne de Lo-Lou-Chan (羅涤山) à 150 lis au S.-E. de la Sous-Préfecture. Elle renferme 3 cavernes, l'une au milieu, la 2e au sommet, la 3e à la base. C'étaient autrefois des repaires pour les bandits Yao. Sous la Dynastie des Ming, durant la 17e

année de la période Tcheng-To (1522), ces rebelles furent forcés dans leurs repaires par les troupes envoyées contre eux par le Vice-Roi Ts'ai King (蔡經).

La rivière aux Eaux profondes, T'an-Kiang (潭江). Ce n'est autre chose que la rivière Sin-Kiang (潯江). Elle passe à l'O. et au S.-E. de la Sous-Préfecture et coule vers la Sous-Préfecture de Kouei-P'ing-Hien.

La rivière Kou-Hao-Kiang (古豪江) au S.-E. de la Sous-Préfecture. Elle prend sa source à 20 lis à l'O. de la Sous-Préfecture à Kou-Hao-Li. Elle coule au S.-E. et se jette dans le T'an-Kiang.

Il existe encore une autre rivière, celle de Vou-Lai-Chouei (武賴水). Elle prend sa source à 60 lis au S.-O. de la Sous-Préfecture, à Vou-Lai-Li (武賴里); elle coule à l'E. et se réunit au T'an-Kiang?

Le fleuve de Boue, Tou-Ni-Kiang (都泥江) à cinquante lis au N.-O. de la Sous-Préfecture. Il vient du territoire de la Sous-Préfecture de Lai-Pin-Hien et se réunit au T'an-Kiang.

La nouvelle rivière, Sin-Kiang (新江), au N.-E. de la Sous-Préfecture. Elle prend sa source à Pei-Hiang (北鄉); elle coule au S. 80 lis et se réunit au T'an-Kiang. A l'E. se trouve la rivière Yin-Kiang (陰江) qui prend sa source au village de Ta-Lieou-Ts'ouen (大流村) dans le district de Tong-Hiang (東鄉). Elle coule au S. sur un longueur d'une centaine de lis et se jette dans le T'an-Kiang à Yin-Kiang-K'eou (陰江口). Encore à l'E. se trouve la rivière de Tong-Hiang-Kiang (東鄉江). Elle sort des territoires Yao du district de Tong-Hiang-Li (東鄉里). Elle coule au S.-O. pendant 120 lis et se réunit au T'an-Kiang à Tong-Hiang-Kiang-K'eou (東鄉江口).

La rivière Ma-Lai-Kiang (馬來江) à l'E. de la Sous-Préfecture. Elle prend sa source sur le territoire de la Sous-Préfecture de

Kouei-Hien, à la Caverne du Dragon, Long-Yen (龍巖), coule au N.-E. et se réunit au T'an-Kiang.

La rivière Lieou-Chouei (溜水) sur le territoire de la Sous-Préfecture.

La rivière Tai-Lou-Chouei (帶淥水). Elle prend sa source à Tsang-Ko (牂柯). Arrivée à Hia-Tchong (峽中) (le milieu de la Gorge) elle se divise et passe devant le siège de l'ancien Tcheou de Vou-Tsing, et après un cours de 60 lis, elle se réunit à la grande rivière, Ta-Kiang (大江).

Le ruisseau des grands Rotins, Ta-T'eng-K'i (大藤溪) au S. de la Sous-Préfecture. Il passe devant le relai de poste de Yen-Pin-Yi (延賓驛).

La rivière de Kouei-Ts'ouen-Chouei (桂村水) à 2 lis au N. de la Sous-Préfecture. Elle se réunit à l'O. au T'an-Kiang.

Le lac Ling-Hou (靈湖), à l'E. de la Sous-Préfecture, au village de Ling-A-ts'ouen (靈阿村). Il se déverse dans la grande rivière. Son eau ne cesse d'être excessivement abondante.

Murailles et Fossés.

L'ancienne ville capitale de la Sous-Préfecture se trouvait autrefois à l'E. de la ville actuelle, entre les deux rivières de Ngan-Hia-Kiang (岸峽江) et de Yin-Kiang (陰江). Elle était continuellement dévastée par les brigands Yao. Sous la dynastie des Ming, 1368—1644, durant la 4e année de la période Siuen-To (宣德), 1429 (Empereur Siuen-Song-Tchang-Hoang-Ti (宣宗章皇帝) dont le nom personnel était Tchan-Ki (瞻基) et qui régna de 1425 à 1435), Chan-Yun (山雲), comte de P'ing-Kiang (平江) présenta un rapport au trône pour demander à changer la ville de place. Durant la 6e année de la même période, 1431, la cité fut transportée à sa place actuelle et entourée d'une levée de terre. Durant les années de la période Tch'eng-Hoa (成化),

1465—1487 (Empereur Hien-Tsong-Tch'ouen-Hoang-Ti (憲宗純皇帝) dont le nom personnel était Kien-Chen (見深) et qui règna de 1464 à 1487), la muraille fut rebâtie en briques. Elle était haute de 18 pieds, épaisse de 10 et formait un circuit de 1930 pieds de longueur. Elle était percée de 4 portes, E., O., S., N. Les fossés étaient profonds de 20 pieds et larges de 15. Sous la dynastie actuelle et pendant la 31[e] année de la période K'ien-Long, 1766, l'enceinte fut réparée à nouveau. Elle mesure actuellement 2 lis 9 feun de tour.

Mandarins.

Un sous-préfet, Tcheu-Hien.

Les appointements dits Ngo-Fong sont de 45 taëls d'argent. Il touche en outre: 1° à titre de Pien-Fong, 45 taëls d'argent, et 2° à titre de Yang-Lien, 1236 taëls d'argent 1 ts'ien. Il a droit à un personnel de 49 portiers, sbires, etc., pour l'entretien desquels il touche 94 cheu de riz par an. Durant les années qui renferment un treizième mois intercalaire, il lui est alloué un supplément de 24 taëls d'argent. Il a droit également à 30 hommes des milices régionales, pour l'entretien annuel desquels il touche chaque année 36 taëls d'argent et 180 cheu de riz. Un supplément de 15 taëls d'argent lui est alloué pour les années de 13 mois.

Un assistant de 2[e] classe de sous-préfet, Siun-Kien, pour la circonscription de Lang-Tchen, Lang-Tchen-Siun-Kien (郎鎮巡檢).

Les appointements sont de 31 taëls d'argent 5 ts'ien 2 feun. Il touche à titre de Yang-Lien 80 taëls d'argent. Il a droit à 2 sbires pour l'entretien annuel desquels il touche 12 taëls d'argent, et à 20 archers, pour l'entretien desquels il touche 67 taëls 7 ts'ien 2 feun 6 li par an.

Un maître de police et gardien de prisons de Sous-Préfecture, Tien-Cheu.

Ses appointements et son Yang-Lien sont identiques à ceux du précédent Siun-Kien. Il a droit à un personnel de 6 individus, pour l'entretien annuel desquels il touche 36 taëls d'argent.

Un directeur d'Etudes de Sous-Préfecture, Kiao-Yu.

Un sous-directeur d'Etudes, Hiun-Tao.

Les appointements de chacun de ces deux fonctionnaires sont de 40 taëls d'argent. Il sont droit chacun à un personnel de 2 portiers, pour l'entretien annuel desquels ils touchent chacun une somme de 12 taëls par an, et à un personnel total de 10 pourvoyeurs pour les jeûnes, pour l'entretien annuel desquels il est alloué une somme de 30 taëls d'argent.

Écoles.

Nombre des bacheliers littéraires: 8. — Nombre des bacheliers militaires: 8.

Bacheliers subventionnés, Lin-Cheng.

Leur nombre est fixé à 14. — Ils touchent par an, au total, 56 cheu de riz. Cette quantité est augmentée, pendant les années de 13 mois, de 4 cheu 6 teou 6 cheng 6 ho.

Un bachelier du grade de Kong-Cheng est nommé tous les deux ans.

La superficie des terres appartenant aux écoles est de 61 meou 1 feun 4 li de bonnes terres, qui rapportent un loyer de 6 taëls d'argent 4 ts'ien.

La Sous-Préfecture posséde un collége, dénommé «Collége de Tch'eng-Nan, Tch'eng-Nan-Chou-Yuen (城南書院).

Rendement des Impôts.

L'impôt sur le riz donne un total de 2069 cheu 3 teou 6 cheng 6 ho 9 cho; dans ce total, le riz de qualité supérieure entre pour 1783 cheu 1 cheng 4 ho 6 cho et le riz de 2[e] qualité pour 286 cheu 3 teou 5 cheng 2 ho et 3 cho.

Le produit total de l'impôt foncier, Ti-Ting, se monte à 2059 taëls d'argent 2 ts'ien 6 feun 7 li; sur ce total, 1645 taëls d'argent 8 ts'ien 5 feun 7 li seulement sont envoyés au trésor; le reste, soit 413 taëls 4 ts'ien 1 feun est affecté à l'entretien des bureaux de poste et au fonctionnement du service postal.

Durant les années qui renferment un 13e mois intercalaire, l'impôt foncier subit une augmentation de 155 taëls 1 ts'ien 6 feun.

Il existe deux monts de piété qui paient une redevance annuelle totale de 10 taëls d'argent.

La provision de riz des greniers est de 15000 cheu.

Positions stratégiques.

1° Le poste de Hou-Min-Pao (護民堡) à 2 lis au S. de la Sous-Préfecture.

2° Le poste de Lo-Ma-Pao (勒馬堡) à 40 lis au S. de la Sous-Préfecture, avec une garnison de 13 hommes.

3° Le poste de Toug-Hiang-Pao (東鄉堡) à 80 lis au S. de la Sous-Préfecture.

4° Le poste de Koan-K'iao-Pao (官橋堡) à 45 lis au N. de la Sous-Préfecture. Pour ce poste ainsi que pour celui de Long-Houa-Pao (龍華堡) situé à 40 lis à l'O. de la Sous-Préfecture, on avait autrefois créé un chef de poste, Pao-Mou (堡目) et institué une garnison de 10 soldats aborigènes. Tout cela est maintenant supprimé.

5° Le bourg de Lang-Tchen (郎鎮) à 90 lis à l'O. de la Sous-Préfecture. C'est le siège actuel d'une circonscription, ou Siun-Seu.

6° Le bourg de Ngan-Yong-Tcheu (安永鎮) à 60 lis au N. de la Sous-Préfecture. C'était anciennement le siège d'un Siun-Seu qui fut supprimé durant la 11e année de la période Yong-Tcheng (雍正), 1733 (Empereur Cheu-Tsong-Hieu-Hoang-Ti (世宗憲皇帝) qui règna de 1722 à 1735).

7° Le poste de Ta-Tchang-Siun (大樟汛) au S.-O. de la Sous-Préfecture. Il possède une garnison de 19 soldats.

8° Le poste de Seu-Ts'ouen-Siun (寺村汛) au S. de la Sous-Préfecture avec une garnison de 8 hommes.

9° Yao-Lan-Tchai (猺欄寨) qui possède une garnison de 16 hommes.

10° Les 4 camps, Seu-Ying (四營), dans le canton de Kou-Hao (古毫). Ce sont les 4 villages de Seu-P'ou (思鋪), Tan-Ts'ouen (淡村), Ho-Long (何龍) et Tcheu-Tcha (紙劄); ces 4 camps furent établis après l'apaisement des habitants des villages du canton de Kou-Hao.

N.B. La présente traduction a été imprimée en l'absence du traducteur et d'après une copie faite très rapidement; il n'a pas été possible d'apporter les modifications qui semblaient parfois indiquées, ainsi que le traducteur l'aurait fait lui-même, on que le correcteur l'aurait pu faire sur quelques points, s'il avait possédé le texte original. On prie donc le lecteur d'être indulgent pour les erreurs qui peuvent être restées inaperçues. Il a semblé d'ailleurs que ces notes géographiques étaient dignes d'être imprimées, en raison de l'intérêt présenté par la région peu connue qui y est décrite.

Table des matières.

MÉLANGES.

PEINTURE AU JAPON.

Nous extrayons du Catalogue de Peintures et d'Estampes japonaises de la Collection Edmond Taigny, publié (février 1893) par M. Ernest Leroux, Paris, le très intéressant résumé suivant:

L'histoire de la peinture au Japon peut se diviser en cinq grandes écoles:

L'École Bouddhique,

L'École de Tosa,

L'École Chinoise,

L'École de Kano,

L'École populaire Oukiyo yé.

Ecole Bouddhique.

L'École Bouddhique est celle dont les œuvres sont les plus anciennes. Elle fit son apparition au Japon avec les missionnaires qui, au VI[e] siècle de notre ère, vinrent y prêcher la religion du Buddha. Éclos dans l'Inde, cet art avait passé en Chine, d'où il se répandit sur le Japon et la Malaisie. Les moines, qui l'étudiaient et l'enseignaient dans les Bonzeries, le propagèrent sans le modifier, sans altérer le caractère original qu'il avait emporté de son berceau. Immuable, emprisonné dans des formules hiératiques, comme tous les arts religieux de l'Orient, l'art bouddhique ne cessa de repro-

duire les mêmes types conventionnels, les mêmes personnages sacrés, les mêmes légendes et traditions religieuses.

Le Bouddhisme, propagé par les Coréens au VI[e] siècle, reconnu en 624 comme religion d'État, apportait au Japon les principes, les procédés et les modèles d'une esthétique nouvelle; il engendra bientôt des œuvres importantes. La célèbre statue colossale du Buddha de Nara est fondue en 749. Un peu plus tard, en 808, l'empereur Hei jô crée l'Académie impériale de peinture à la tête de laquelle nous trouvons, au IX[e] siècle, Kosé Kanaoka, dont plusieurs œuvres subsistent encore aujourd'hui et dont un kakémono fameux, représentant Dzi-jô, le dieu de la Bienfaisance, fut exposé à Paris. Kanaoka et ses élèves furent les plus brillants représentants de l'art bouddhique au Japon. Ils lui imprimèrent même une certaine personnalité qu'on ne retrouve guère dans les œuvres qu'il a inspirées ailleurs. Après cet épanouissement, l'École Bouddhique va se perdre et s'étioler, se bornant à copier et à reproduire les modèles anciens, comme l'art byzantin, dans ces monastères de la Russie, où l'on continue à peindre des icones suivant la tradition antique. L'École vit toujours, les œuvres ne comptent plus.

Ecole de Tosa.

Antérieurement au Bouddhisme, le Japon possédait un art national, dont l'histoire est restée, jusqu'à nos jours, complètement ignorée. A peine peut-on citer quelques noms, tel que celui d'Inshiraga donné par les historiens comme le meilleur peintre au V[e] siècle; aucune œuvre de cette époque ne subsiste. C'est au XI[e] siècle qu'un membre de l'illustre famille des Foudjiwara, Motomitsou, créa l'école qui porta le nom d'*École de Yamato*. Cette puissante famille ne cessa de protéger les arts et beaucoup de ses membres furent eux-mêmes des artistes renommés [1]). Au XIII[e] siècle, l'un

1) Cf. Metchnikoff, *L'empire japonais*.

d'eux, Tsounétaka, peintre fameux, qui était, en même temps, sous-gouverneur de la province de Tosa, jouit d'une si grande réputation, que le nom de Tosa fut substitué à celui de Yamato.

L'*École de Tosa* est la véritable école nationale du Japon. Étrangère à l'influence chinoise et ne s'inspirant que des traditions des vieux maîtres, elle se développa dans un milieu tout spécial, exclusivement japonais. Son style se distingue par un soin extrême dans l'exécution, par une grande finesse de formes, et une recherche excessive dans les détails. Son coloris est clair et brillant, avec des figures modelées dans une gouache épaisse, des noirs laqués, des ornements dorés. L'or est souvent semé à profusion sur les marges, sur les fonds, sur les gros nuages qui viennent s'allonger dans le haut et dans le bas de la composition. Les peintre de Tosa, comme d'ailleurs les primitifs de toutes les écoles, aussi bien en Chine qu'en Italie ou en Allemagne, représentent simultanément plusieurs phases d'une action. Certaines de leurs œuvres ont pu être comparées assez exactement à des miniatures indo-persanes; d'autres, exécutées sur un fond bistre, rappellent les vieilles détrempes byzantines. Mais, lorsqu'on les regarde de près, on reconnaît en elles un cachet bien particulier qui les distingue entre toutes.

L'École de Tosa, encouragée par les daïmiyos, fut, en quelque sorte, l'école officielle de la cour de Kioto. Les membres des plus hautes familles, les Kuge [1]), grands seigneurs et artistes, ne dédaignaient pas, à l'exemple des Foudjiwara, de suivre ses leçons. On comprend aisément que ces peintres de la vie aristocratique méprisaient les sujets vulgaires. Ils aimaient surtout à reproduire les scènes historiques et légendaires, les fêtes et les danses de la Cour, les poètes fameux, les daïmiyos et les nobles dames dans leurs somptueux costumes; ils trouvaient aussi plaisir à illustrer les

1) Cf. Appert, *Ancien Japon*.

romans fameux, le Yamato, l'Isé, le Genzi-Monogatari. Ce sont là les sujets que l'on retrouve le plus fréquemment dans ces longs rouleaux, appelés *makimonos*, où le texte, en *hira-kana*, alterne avec les peintures, et, dans ces livres de présent que les personnages de la Cour avaient l'habitude de s'offrir à l'occasion d'un mariage ou d'un anniversaire [1]).

L'École de Tosa compte plusieurs branches secondaires: la branche de *Kassouga*, qui tire son nom du temple de Kassouga, près de Nara, dont la décoration picturale date du XIe siècle; la branche de *Takouma*, du nom de son fondateur, Takouma Tamenji (vers 1038); la branche de *Soumiyoshi*, fondée par Keion (vers 1200).

L'École fut florissante jusqu'au XVe siècle; jusque-là, elle eut, en quelque sorte, le monopole de l'art; mais, à cette époque, le goût chinois l'emporta et pour Tosa la décadence commença.

Ecole Chinoise.

L'influence de la Chine sur le développement des arts au Japon s'était fait sentir de bonne heure. Des peintres y étaient venus enseigner leur technique et leurs procédés. La civilisation chinoise, alors dans tout son épanouissement, émerveilla les Japonais et l'École Chinoise prospéra à ce point que, dès le XVe siècle, l'école nationale de Tosa était, comme nous l'avons dit, dédaignée et méconnue.

Les Chinois apportaient à leurs voisins un art bien caractérisé. C'est un dessin graphique, enseigné non sur la nature, mais d'après certaines méthodes et certaines formules qui s'apprennent dans des livres. S'en tenant à ces règles conventionnelles, les artistes peignent sans se soucier des caractères distinctifs de la figure humaine; ils traitent leurs personnages sans s'occuper ni de l'anatomie ni des

1) Voir, dans le catalogue Burty, la belle suite de peintures de Tosa décrites aux pages 3 à 10.

raccourcis, ils réservent toute leur habileté pour la représentation scrupuleuse des détails des vêtements, de la coiffure et des ornements. Leurs connaissances en perspective se bornent à la perspective linéaire. Ont-ils à indiquer plusieurs plans, ils les superposent jusque dans le haut de la composition. Coloristes habiles, ils dédaignent d'éclairer et de modeler leurs figures; mais, en revanche, ils savent rendre les plus délicats effets du clair-obscur dans leurs paysages. En ce genre, ce sont des maîtres de premier ordre; ils excellent également à peindre les animaux et les fleurs. Leurs défauts et leurs qualités influeront longtemps sur les écoles japonaises.

Les premiers peintres qui popularisèrent le style chinois furent Meitshio (1351—1427), qui avait d'abord appris son art à l'école de Tosa; son élève Jo setsou (fin du XVe siècle) qui mêla d'une manière habile et délicate les traditions de sa patrie avec celles qu'il étudia au Japon; enfin Shouboun qui, dans le milieu du XVe siècle, fonda une école spéciale qui porte son nom. Mais le plus grand artiste de l'École Chinoise au Japon fut Sesshiou (1420—1507), qui vint, en 1469, se fixer au temple d'Unkoju-ji, où il fut le chef d'une école qui compta bientôt des élèves illustres et qui prépara l'éclosion de l'école de *Kano*.

Ecole de Kano.

Celle-ci fut fondée au milieu du XVe siècle par Kano Massanobou (1453—1490), qui avait été l'un des élèves de Sesshiou. Ce fut la grande rivale de Tosa. Les Shogouns jaloux, eux aussi, d'encourager les arts, l'adoptèrent, en quelque sorte, pour leur peinture officielle, comme les daïmiyos avaient adopté l'école de Tosa. C'était l'époque où les relations étaient le plus intimes entre les Shogouns Ashikaga et la Chine, le moment où, dans ce dernier pays, la dynastie des Ming portait les arts à leur plus haut degré de splendeur. La jeune école s'enthousiasma pour le dessin cursif des Chinois, pour le coup

de pinceau, pour le trait jeté à main levée. Aux gouaches de Tosa elle préféra cette opposition du blanc et du noir devant laquelle allait bientôt pâlir le prestige de l'enluminure. Peu à peu, l'École de Kano s'affranchit de l'influence chinoise, et bientôt, grâce à Tan you (1601—1675), à Naonobou (1607—1651) et à leur école, elle créa un art aussi national, aussi personnel que celui de Tosa, plus vivant aussi, sans toutefois abandonner son style académique et sans aller jusqu'à admettre le naturalisme indépendant de l'école vulgaire.

Ecoles de Korin, de Shijo et de Toba.

Ce sont trois écoles spéciales à peu près indépendantes des grandes écoles japonaises.

Korin (1660—1716) est le créateur d'un atelier que les historiens japonais rattachent, les uns à l'école de Yamato, les autres à celle de Kano; mais, en réalité, c'est un artiste dont le style tout particulier ne ressemble à aucun autre. Korin, dit M. Gonse, est peut-être le plus original et le plus personnel des peintres japonais. Son dessin est toujours étrange et imprévu, expressif et vigoureux; il désoriente au premier abord un œil peu exercé. Son coloris est harmonieux et hardi; ses personnages et ses animaux, enlevés en quelques coups de pinceau, dénotent une science merveilleuse de la forme. Korin et ses élèves, Kenzan (1663—1744), Hoitsou (1761—1828), etc., furent les grands fournisseurs de modèles pour les laqueurs et les ciseleurs. Nous citerons encore dans cette école, To-nan (commencement du XIXe siècle), le peintre humoristique des tortues.

Okio (Marou-Yama) (1733—1795) fonda une école qui emprunta son nom de Shijo au quartier de Kioto où était son atelier. C'est le premier peintre japonais qui étudia sur le vif. Novateur hardi, il substitua au style conventionnel en usage avant lui l'étude directe

de la nature. Il traça ainsi la voie à l'École Oukiyo-yé. — Gekkei, plus connu sous le nom de Goshin et de Yenzan, contribua aussi à la création de cette école. C'est un peintre au dessin net, élégant et d'une rare distinction. Les brodeurs de Kioto, dit M. Gonse, lui ont emprunté leurs plus beaux modèles. — L'École de Shijo est appelée aussi l'*école naturaliste* du Japon. Elle produisit des artistes illustres: Mori Sosen (1746—1821), le fameux peintre des singes; Nan reï; Kan zan, le peintre animalier; To-yen, le peintre de fleurs et Yo-saï (1788—1878), l'auteur du *Zenken ko jitsou*, histoire illustrée des personnages fameux du Japon.

L'École de Shijo eut à lutter contre une branche rivale, celle fondée par Gankou (1749—1838). Celui-ci, qui avait étudié d'abord sous des maîtres chinois, subit ensuite l'influence d'Okio et s'illustra comme peintre de tigres. Parmi ses élèves on doit citer Bumpo qui fit graver et publier les œuvres de son maître.

L'*École de Toba* est la grande école de caricature au Japon. Le fondateur en fut Toba no Sojo ou Gakoutou, au XIIe siècle. Le mot Toba-yé (litt. dessin de Toba) est devenu le substantif qui exprime l'idée de caricature et s'applique à toutes les productions de ce genre. La déformation des têtes, l'allongement invraisemblable des membres, l'exagération désordonnée des mouvements sont les caractères distinctifs de ces sortes de dessins. La caricature et la satire, genres si aimés des Japonais, devaient atteindre la perfection au XVIIe siècle, avec Hanabousa Itcho (1652—1724) et son élève Ippo. Le premier poussa même l'irrévérence si loin dans ses peintures qu'il fut exilé dans l'île de Hachi-jo. L'École moderne compte aussi de nombreux et puissants caricaturistes dont le dernier fut Kiosai.

École Oukiyo-yé.

Vers le commencement du XVII[e] siècle, Iwasa Matahei fondait une école qui devait éclipser toutes les précédentes. Ce fut l'*École Oukiyo-yé* [1]) appelée chez nous l'école vulgaire ou réaliste. Cette école obtint immédiatement un immense succès; elle répondait, en effet, aux aspirations et aux goûts de la foule, en choisissant des sujets qui lui étaient familiers, des scènes de la vie quotidienne. Méprisée par les artistes de Tosa et de Kano, elle n'en conquit pas moins la faveur du peuple. Sa vulgarisation fut d'ailleurs puissamment aidée par la gravure qui, après Moronobou, allait prendre une si grande place dans l'art japonais.

L'École vulgaire, sortie des entrailles mêmes de la nation, est, dit M. Gonse, l'expression populaire, et sans aucun mélange étranger, du génie japonais; elle en est la forme la plus originale, la plus complète, celle qui nous fait pénétrer le plus intimement dans l'esprit du Nippon. Ses œuvres inspirées directement par la nature, par les scènes de la vie réelle, lui ont mérité le nom d'*École de la Vie*.

Nous donnons ci-après, une classification des ateliers et des artistes de l'École Oukiyo-yé. Presque tous ces peintres sont représentés dans le Catalogue et leur nom est accompagné d'une courte notice biographique qui nous dispense d'entrer ici dans de plus longs détails.

---

1) Du surnom d'Oukiyo donné à l'un de ses premiers artistes, Nishikawa Soukenobou.

ÉCOLE OUKIYO-YÉ.

PRÉMIÈRE PÉRIODE

(XVIIe SIÈCLE ET PREMIÈRE MOITIÉ DU XVIIIe SIÈCLE).

Gravure en noir. — Gravure en couleurs à deux ou trois tons.

MORONOBOU.

LES TORI-I : *Kiyonobou.* — *Kiyomassou.* — *Kiyotada.* — *Kiyomitsou.* — *Kiyohiro.* — *Kiyotsouné.*

LES OKOUMOURA : *Massanobou.* — *Toshinobou.*

LES NISHIMOURA : *Shighénaga.* — *Shighénobou.*

LES NISHIKAWA : *Soukénobou.* — *Soukénori.* — *Tsoukioka Massanobou.* — *Tatshibana Morikouni.*

LES HISHIKAWA : *Toyonobou.* — *Toyomasa.*

LES HANABOUSA : *Itcho.* — *Ippo.*

DEUXIÈME PÉRIODE

(SECONDE MOITIÉ DU XVIIIe SIÈCLE).

HAROUNOBOU.

LES DERNIERS TORI-I : *Kiyonaga.* — *Kiyominé.*

BOUNTSCHO. — KORIOUSAÏ.

LES PREMIERS OUTAGAWA : *Toyoharou.* — *Toyohiro.*

LES KATSOUKAWA : *Shounsho.* — *Shounyei.* — *Shounko*, etc.

Yeishi. — *Yeisho.* — *Yeishin.*

Shuontscho.

LES KITAO : *Shighémasa.* — *Massayoshi.* — *Massanobou.* — *Kikougawa Yeizan.*

SHARAKOU.

TCHOKI.

OUTAMARO et ses élèves, *Shikimaro*, *Hidémaro*, *Shiko.*

TROISIÈME PÉRIODE

(XIXe SIÈCLE).

LES OUTAGAWA : *Toyokouni*. — *Kounisada*. — *Kouniyoshi*. — *Kounitora*.

LES ÉLÈVES DES OUTAGAWA. Les peintres d'acteurs et des scènes de théâtre (École d'Osaka).

LES PAYSAGISTES: *Hiroshighé*. — Les peintres de Meïshos.

HOKUSAÏ ET SON ÉCOLE.

LES PEINTRES DE SOURIMONOS: *Yanagawa Shighénobou*. — *Hokkei*. — *Gakoutei*. — *Shinsai*. — *Keisai Yeizan*. — *Hokouba*. — *Hokoujiou*. — *Riousai*. — *Hokououn*. etc.

LES PEINTRES HUMORISTIQUES: *Keisai*. — *Kiosai*, etc.

VARIÉTÉS.

CHINESE PICTORIAL ART.

Chinesische Malereien auf Papier und Seide aus der Sammlung des Herrn Professor F. Hirth. Sonderausstellung im Königl. Zoolog. und Anthropol.-Ethnogr. Museum zu Dresden. — K. WOERMANN, *die Ausstellung der Hirth-schen Sammlung chinesischer Malereien im ethnogr. Museum zu Dresden (Dresdener Journal vom* 15—17 *Februar* 1897). — HEINRICH BUHLE, *Chinesische und Griechische Kunst (Beilage zur Allgemeinen Zeitung. München,* 20 *Februar* 1897, N°. 41).

A special exhibition (Sonderausstellung) has lately been held in the Royal Ethnographical Museum of Dresden of "Chinese Paintings on Paper and Silk". The collection has been brought together by Dr. Hirth during his stay as Commissioner of Customs at Chinkiang at the old art city of Yangchow and has been selected, in order to illustrate the history of pictorial art in China, from a larger collection in his possession consisting of some 600 scrolls. It contains, of course, many specimens which must be regarded as having originated during the period of decadence, which may be said to date from the ascent of the present dynasty; but a number of apparently genuine works of the Ming and Yüan enable us to draw conclusions as to what Chinese art must have been during the classical periods of the T'ang and Sung, the style of whose masters is represented by a few copies painted by later artists. One of the most interesting pictures is the copy of a copy (both being made by well known artists of the 16. and 17. centuries) of a landscape representing a group of bananas covered by snow. The original, which we must assume has been as carefully reproduced as is possible with copies of such well known painters as Sü Weï and the monk Tao-tsi, is stated, and verified by numerous seals, to have been drawn by no less an authority than the great poet Wang Weï (王維) (699—759 A.D.), the creator of the southern school (*nan-tsung*), also known as the "painting of the literati" (*wên-jên-chi-hua* 文人之畫). Professor Woermann, the director of the Dresden Gallery, in a report on this collection, says of Wang Weï's "Snow-covered Banana": "Das Motiv 'Banane im Schnee' soll gerade durch seine in-

nere Gegensätzlichkeit wirken. Es erinnert an Heine's Motiv vom Fichtenbaum und der Palme. Noch moderner als der Gedanke des Bildes aber mutet uns seine breite, umrisslose, völlig impressionistische Ausführung an. Es ist eben schon Alles dagewesen". One of emperor Hui-tsung's "Falcon" pictures, supposed to contain the imperial autograph and dated 1120, is considered spurious, because it contains no vermilion seal. The same may be said of the Kakémono No. 2, Chinese Pictures, in the British Museum collection (See Anderson's *Catalogue*, p. 495), which bears no seal either. As these pictures are often met with and offered as antiquities both in China and Japan, it is not likely that so many of the Emperor's own sketches should have been preserved; yet, as regards age, we should not be rash in rejecting contemporaneous origin, since we know that, no soever had the emperor completed one of his famous falcon pictures, the court painters set to work to copy it. The best of these copies were endorsed by the emperor by his autograph and seal, and the question is, what has become of the many copies which were not deemed good enough to be sealed? One of the most interesting pictures of the collection is Ts'ien Shun-kü's "Cock, Locusts and Flowers" (No. 11), dated 1264, so we judge from Professor Woermann's report reprinted from the "Dresdener Journal" of 15. to 17. February 1897. The "Catalogue" of the Exhibition, which has been condensed from the explanatory notes sent to Dresden by Dr. Hirth, gives the names (*sing*, *ming* and *hao*) of the various painters and whatever dates were procurable with regard to their life-times, and shows that many of the best known artists of China are represented in it. Tung Peï-yüan, Chao Po-kü and Kiang Ts'an are the only known Sung painters represented by copies; a copy will be found of one of Chao Mêng-fu's horses, but the two pictures of Ts'ien Shun-kü and I Tsan (1301—1374) are probably originals. Among the Ming painters we note the names of Pien King-chao, Shên Chou (= Shên Ki-nan), Lü Ki, Chou Chên and above all the two great masters of the dynasty T'ang Yin and Ch'ou Shih-fu (or, Ch'ou Ying, 16. cent.); also Wên Chêng-ming, Lu-chih, Ch'ên Shun, Sü-Weï and Chou Chih-mien. Whatever we may think of the works of the present dynasty, art historians and collectors are bound not to overlook the veneration in which names like that of the monk Tau-tsi (Shih-t'ao), Wang Kien, one of the "Four Wangs" (四王), and Yün Shou-p'ing (Nan-t'ien), are held by the Chinese themselves. Professor Woermann is probably right in dating from the second half of the Ming-dynasty the age of decadence; yet, as copyists of the now lost works of past periods, even a Ts'ing painter may become an important source of information for an art which we would otherwise not know except through the channel of book notices. Dr. Hirth is of opinion that the relation between Japanese and Chinese painting is very much the same as that of Roman and Greek art, an opinion which Herr Woermann does not endorse to its full extent, though he is bound to admit that some of the best judges of Japanese art held similar views and

quotes Dr. E F. Fenollosa ("Review of the Chapter on Painting in Gouse's 'l'Art Japonais'," Boston, 1885, p. 8), who says: "It is sufficiently accurate to say that *in the art of painting nearly everything has come from China, not merely in germ, but in model*".

G. S.

LE ROI TCHOULALONKORN.

C'est par en haut que la civilisation pénètre dans l'Extrême-Orient. En Perse, au Japon, au Siam, des princes européens de fait règnent sur des populations asiatiques restées profondément attachées aux coutumes de leurs ancêtres. Ce contraste est bien plus frappant encore à Bangkok qu'à Téhéran ou à Tokio; les sujets du Schah et du Mikado ont depuis de longues annés reçu un premier vernis occidental.

Les Japonais ont une Constitution qui fonctionne assez mal et des canons à tir rapide dont ils savent se servir à merveille. Les Persans font venir de Londres des fusils de chasse perfectionnés et des appareils de photographie. Les Siamois, les Laotiens, les Chinois et les Malais qui peuplent les États du roi Tchoulalonkorn n'ont, au contraire, accepté aucun compromis avec les mœurs, les coutumes et les idées de l'Europe; ces fervents disciples de Bouddha ont conservé leur culte, leur foi, leurs mœurs antiques et préfèrent à toutes les merveilles de la science de l'Occident l'enseignement traditionnel distribué à profusion par des milliers de talapoins, qui donnent à Bangkok l'aspect d'une ville sacerdotale peuplée de prêtres en robes jaunes.

Par un caprice du sort, le plus Européen des princes orientaux a été appelé à gouverner le pays où les idées et les mœurs de l'Extrême-Orient se sont le moins défraîchies au contact de la civilisation occidentale. Il ne nous appartient pas d'apprécier ici le rôle politique d'un souverain qui a eu d'assez graves démêlés avec la France. Il nous suffira de rappeler qu'il y a eu un moment dans notre histoire où l'influence française était toute-puissante dans la vallée du Ménam et où, suivant l'expression employée dans la langue diplomatique de l'ancienne Europe, « l'odeur des lis » avait pénétré à la cour des rois de Siam; mais la célèbre ambassade qui vint apporter à Louis XIV cruellement éprouvé par la fortune un dernier reflet de sa grandeur passée n'est plus aujourd'hui qu'un lointain souvenir. Peut-être qu'avec un peu plus d'esprit de suite et de vigilance notre diplomatie aurait pu empêcher les vieux liens traditionnels de se rompre et arrêter les infiltrations britanniques qui ont envahi le palais royal de Bangkok.

Ce n'est pas la faute de Tchoulalonkorn s'il a été élevé sur les genoux de l'Angleterre. Dès son âge le plus tendre une gouvernante anglaise l'avait initié à toutes les beautés de la langue de Pope et de Byron et son premier ministre, qu'il n'avait pas choisi, car il était mineur

à l'époque de son avènement au trône, s'était empressé de le confier à un précepteur anglais. *The Etiquette of the Perfect Gentleman*, qui se trouve encore aujourd'hui à la place d'honneur sur les rayons de la bibliothèque de son palais d'été de Bang-Pa-In, fut le premier livre qui ait été mis entre ses mains. En un mot, la littérature anglaise a été la seule fenêtre que l'entourage du jeune roi lui ait laissée ouverte du côté de l'Occident.

Le royal élève a su admirablement profiter des leçons de ses premiers maîtres. Lorsque l'empereur Nicolas II, à l'époque où il n'était encore que tsarévitch, s'arrêta pendant quelques jours dans le royaume de Siam en se rendant au Japon, il fut tout étonné de rencontrer dans le palais de Bangkok un potentat asiatique qui, sans avoir besoin d'aucun interprète, était capable de s'entretenir avec lui en anglais avec une facilité inconnue de la plupart des monarques du continent européen.

Le roi Tchoulalonkorn ne se contente pas de parler avec une élégance magistrale la langue de Shakespeare, il se fait un point d'honneur de connaître à fond jusque dans les plus minutieux détails toutes les pièces du grand poète dramatique, même celles dont les sujets les plus lettrés de la reine Victoria ne savent en général que le titre. Sans dédaigner les autres chefs-d'œuvre de la littérature anglaise des trois derniers siècles, le monarque siamois réserve toutes ses préférences pour l'auteur de *Macbeth* et de *Richard III*.

Le goût très vif que le roi Tchoulalonkorn professe pour les vieux classiques anglais du temps passé n'a pu lui faire oublier qu'il règne sur un peuple de bouddhistes. Les talapoins du Siam ont à bon droit la réputation d'être beaucoup plus instruits que les brahmanes de l'Inde ou les bonzes du Céleste Empire. Ils connaissent à fond le pali, la vieille langue sacrée, et le monarque siamois, dont l'autorité suprême a un caractère sacerdotal, a voulu rivaliser d'érudition avec les plus savants des prêtres de Bouddha. Il les a même dépassés; ses familiers affirment que, pour lui, le sanscrit n'a pas de mystères.

Cet érudit qui, par un caprice de la destinée, a été appelé à exercer un pouvoir sans limites dans un pays où la plupart de ses prédécesseurs avaient considéré la science comme un luxe inutile pour un potentat oriental ne se contente pas de posséder à fond la littérature anglaise et les langues sacrées de l'Indo-Chine et de l'Hindoustan, il a aussi manifesté de très bonne heure un goût très vif non seulement pour les grandes découvertes industrielles et scientifiques de la civilisation européenne, mais encore pour l'architecture et les beaux-arts de l'Occident. En même temps qu'il faisait construire des chemins de fer et des tramways électriques qui, chose rare, surtout dans l'Extrême-Orient, donnent des dividendes, il a voulu avoir des palais bâtis sur le modèle des résidences des souverains d'Europe.

Le palais royal de Bangkok, dit le *Black and White*, date du règne de Tchoulalonkorn; il a été construit sur les plans d'un architecte anglais et d'un architecte autrichien. Sur cet édifice de style européen un architecte indigène a été chargé de construire un toit siamois,

afin de rendre hommage aux exigences de la couleur locale. L'Anglais et l'Autrichien ont énormément dépassé les devis qu'ils avaient arrêtés avant de se mettre à l'œuvre, et ce mécompte a donné lieu à de véhémentes critiques de la part des Siamois qui ont eu une médiocre idée de l'infaillibilité des calculs des architectes européens.

Ces récriminations n'ont pas empêché le Roi de confier à l'architecte autrichien, M. Grassi, le soin de construire le palais de Bang-Pa-In dans une île du Ménam, à soixante-quatre kilomètres de Bangkok. C'est là que le souverain vient respirer un air plus pur et prendre un peu de repos chaque fois qu'il peut s'éloigner de sa capitale.

Pendant la journée la température est un peu plus élevée à Bang-Pa-In qu'à Bangkok, mais les nuits y sont plus fraîches. La rivière qui entoure l'île où est bâtie cette résidence contient une grande quantité de poissons et les hérons, qui sont le principal gibier du pays, abondent dans le voisinage.

Les devis de l'architecte autrichien, ajoute le *Black and White*, ont été aussi largement dépassés à Bang-Pa-In qu'à Bangkok.

Ce n'est pas seulement sur les bords du Ménam que les architectes se trompent parfois dans leurs évaluations.

Les palais sont construits à l'image du prince. La façade est européenne, mais la distribution intérieure des appartements et surtout le genre de vie que mènent les hôtes des deux royales demeures ont un caractère essentiellement oriental. Par l'affabilité de ses manières, son instruction, son goût pour les progrès de la civilisation moderne, le roi Tchoulalonkorn produit sur les étrangers admis en sa présence l'impression d'un prince européen égaré sur un trône de la péninsule indo-chinoise; mais une fois rentré dans l'intérieur de sa résidence, les mœurs et les traditions nationales reprennent leur empire et ces fastueuses constructions, si modernes en apparence, sont en réalité d'immenses harems.

L'accès du *Khang Naï*, c'est-à-dire de la partie intérieure du palais, dit le *Lady's Realm*, est rigoureusement interdit à tout individu du sexe masculin, sans qu'il y ait lieu de distinguer entre les étrangers et les indigènes, sauf en des circonstances extrêmement rares, et encore une escorte composée de serviteurs de confiance est-elle de rigueur. Le roi est le seul représentant de son sexe qui vive dans cette communauté de femmes dont le nombre dépasse plusieurs milliers. Un corps de police exclusivement composé de femmes maintient l'ordre et administre aux délinquantes la peine du fouet. Les princesses du sang devenues épouses du Roi ont seules le privilège de ne pas être soumises à ce genre de châtiment.

Quelques dames étrangères ont obtenu l'autorisation de pénétrer dans la partie intérieure du palais la plus impitoyablement fermée aux visiteurs du sexe masculin; une d'elles a été présentée à la Première Reine, qui comprend quelques mots d'anglais.

Si la langue de Shakespeare a pénétré dans le *Khang Naï* que des centaines d'agents de police femelles, armés de fouets de rattan, semblaient si bien

protéger contre l'invasion des idées européennes, c'est que le Roi a eu pendant plusieurs années auprès de lui un maître-ès-arts de l'Université d'Oxford qui donnait des leçons d'anglais aux jeunes princes.

Toutefois il est à observer que l'héritier du trône de Siam, dont les journaux de Londres célèbrent volontiers les mérites parce qu'il est élevé en Angleterre, n'est pas le fils de la Première Reine. Le souverain régnant ayant le droit de désigner son successeur, Tchoulalonkorn avait d'abord choisi le fils aîné de la Première Reine, mais ce prince est mort il y a deux ans et c'est le fils aîné de la Seconde Reine qui a été investi du rang et des honneurs d'héritier présomptif. Un autre des fils de la Seconde Reine, le jeune prince Chakrapat, a été également envoyé de très bonne heure en Angleterre où il reçoit l'éducation que les familles de l'aristocratie britannique font donner à leurs enfants.

La hiérarchie qui existe entre les femmes du souverain est très mal connue, dit le *Lady's Realm*. Les Siamois n'aiment pas à donner aux étrangers des renseignements sur cette question, parce que les lois de l'étiquette admise dans la haute société indigène de Bangkok ne permettent pas de faire allusion à un sujet aussi délicat. La Première Reine a le pas sur toutes les autres, la Seconde Reine vient ensuite et il est parfois question d'une Troisième Reine, mais il n'est pas bien sûr que cette dignité soit toujours pourvue d'une titulaire.

Les deux ou les trois reines doivent être toujours choisies parmi les plus proches parentes du souverain et elles forment avec les autres princesses du sang admises dans le *Khang Naï* une classe à part ayant droit de préséance sur les épouses qui, par leur origine, n'appartenaient pas à la maison royale. Tous les enfants n'en sont pas moins légitimes, sans qu'il y ait lieu de rechercher de quelle famille leurs mères étaient issues. La descendance du roi Tchoulalonkorn doit être très nombreuse; avant d'avoir achevé sa quinzième année, le jeune souverain, qui avait été de très bonne heure appelé au trône, était déjà père de deux enfants.

Il ne faut pas s'étonner si le *Khang Naï* est encombré de princesses du sang. La destinée des filles des rois de Siam est vraiment à plaindre: elles sont condamnées à être reines ou à mourir dans le célibat. Lorsque c'est leur père ou leur frère qui règne, aucune espérance de mariage ne saurait luire pour elles; leur unique chance de salut est d'attendre l'avènement d'un oncle, d'un neveu ou d'un cousin. Si l'influence des années n'a pas eu le temps de se faire trop cruellement sentir, elles reçoivent alors la dignité d'épouse qu'un proche parent aurait mauvaise grâce à leur refuser.

Peu importe d'ailleurs qu'elles soient mariées avec le Roi ou condamnées à vivre dans le célibat, elles n'en sont pas moins entourées d'honneurs extraordinaires. A la cour de Siam, la célèbre maxime espagnole « Ne touchez pas à la Reine » est appliquée à toutes les princesses du sang.

Elles sont protégées avec un soin si jaloux contre tout contact avec le monde extérieur, dit M. Dimond Braine dans le

Lady's Realm, qu'en 1879 une sœur aînée de la Première Reine se noya en présence d'un grand nombre de spectateurs sans qu'aucun d'entre eux osât mettre la main sur son intangible personne, même pour l'arracher à une mort certaine.

Après le Roi, c'est le célèbre Eléphant blanc qui est le personnage le plus considérable de l'Etat. Un pavillon spécial lui est réservé dans les dépendances du palais de Bang-Pa-In. Il est l'emblème vivant de la patrie. Son image se retrouve sur les armes royales, les monnaies et les drapeaux. Les étrangers qui obtiennent, non sans peine, la faveur de lui rendre visite éprouvent une déception.

Encore une illusion qui s'en va. L'Eléphant blanc n'est pas blanc, il est gris; il ne doit sa qualification officielle qu'à un petit nombre de taches blanches qu'il porte sur le dos. En réalité, il ne se distingue guère de ses pareils que par ses yeux qui sont d'une belle nuance bleue. Ces titres suffisent pour qu'il soit admis dans le palais du Roi et qu'il reçoive les honneurs réservés à une créature vivante qui doit contenir en germe l'incarnation de quelque futur Bouddha. Aux yeux de tout bon Siamois un pays qui possède un de ces animaux sacrés doit le conserver avec un soin jaloux, comme un gage assuré de bénédiction céleste, de paix et de prospérité.

G. LABADIE-LAGRAVE.

CONGRÈS INTERNATIONAL DES ORIENTALISTES DE HANOÏ

SOUS LE PATRONAGE DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'INDO-CHINE.

Monsieur,

Comme suite à notre première circulaire, nous avons l'honneur de vous communiquer les articles suivants de l'arrêté de M. le Gouverneur Général de l'Indo-Chine qui fixe les conditions dans lesquelles s'ouvrira et se tiendra du 1er au 6 Décembre 1902, *le Congrès international des Orientalistes de Hanoï:*

Article 6. — Les membres du Congrès délégués officiellement par les gouvernements, administrations, sociétés et corps savants, recevront une réquisition qui leur donnera droit au passage gratuit, nourriture comprise, en première classe, sur les lignes maritimes françaises conduisant en Indo-Chine.

Cette réquisition leur sera délivrée, sur la présentation de leurs cartes de délégués, au service Colonial, à Marseille, ou dans les Consulats français des ports d'embarquement.

Article 7. — Les adhérents au Congrès sans délégation officielle recevront une réquisition qui leur donnera droit à une réduction de 33% applicable aux prix du transport et de la nourriture sur les lignes maritimes françaises conduisant en Indo-Chine.

Article 8. — Les cartes de délégués et d'adhérents seront délivrées par les comités d'initiative et d'organisation, aux conditions qui seront fixées par ces deux comités.

Article 9. — Les délégués ou adhérents

se rendant des ports de l'Amérique du Nord en Indo-Chine par le Japon, recevront à Yokohama, leur réquisition de passage. Arrivés à destination, ils seront remboursés de leurs frais de voyage entre leur port d'embarquement et Yokohama, savoir, les délégués en totalité et les adhérents dans la proportion de 33%. Les frais de leur voyage de retour leur seront payés, avant leur départ, dans les mêmes conditions.

Article 10. — Des circulaires des Comités d'initiative et d'organisation détermineront les détails d'exécution des présentes dispositions.

La cotisation, obligatoire pour tous les membres, est fixée à 20 francs; elle donne droit aux Comptes-rendus du Congrès. — M. Ernest Leroux, 28, rue Bonaparte, Paris, a été désigné pour être le Trésorier et l'Editeur du Congrès.

Les adhésions des membres du Congrès, désireux de profiter des facultés accordées pour le voyage, par le Gouvernement général de l'Indo-Chine, devront parvenir à M. Henri Cordier, 54, rue Nicolo, Paris (16e), *avant* le 31 août 1902.

La date exacte du départ de Marseille, qui aura lieu au commencement de Novembre, sera ultérieurement fixée.

Au cas où vous auriez des observations à nous soumettre ou des questions à nous adresser, nous vous prions d'entrer en rapport avec l'un des deux secrétaires du Comité d'initiative:

M. Henri Cordier, professeur à l'Ecole des langues orientales vivantes, rue Nicolo, 54, Paris (16e).

Et M. Louis Finot, directeur de l'Ecole française d'Extrême-Orient, Saïgon.

COMITÉ D'INITIATIVE.

Président: M. E. Senart, de l'Institut.

Secrétaire général: M. Henri Cordier, professeur à l'Ecole des langues orientales vivantes.

Membres: MM. Barbier de Meynard, Barth, Bréal, Dr. E.-T. Hamy, de l'Institut; MM. Ed. Chavannes et Sylvain Lévi, professeurs au Collège de France; Bonet, Lorgeou, Léon de Rosny, Vinson et Vissière, professeurs à l'Ecole des langues orientales vivantes; E. Aymonier, directeur de l'Ecole coloniale; Ch. Lemire, Résident honoraire de France en Indo-Chine; E. Guimet, directeur du Musée Guimet; Victor Henry, professeur à l'Université de Paris; Maurice Courant, maître de conférences à l'Université de Lyon.

Paris, le 1er Mai 1902.

LA COLORATION DENTAIRE DES ANNAMITES.

Une singularité qui surprend vivement les voyageurs, lorsqu'ils débarquent pour a première fois sur la terre d'Annam, est la couleur des dents des indigènes.

Tous les Annamites, en effet, ont les dents *noires*.

Et l'examen de ce phénomène détermine, chez l'observateur, la certitude déconcertante que cet aspect étrange n'est point constitué par des taches comme en pourraient faire apparaître des caries; qu'il ne résulte pas davantage d'un défaut

de soins relatifs à la toilette de la bouche.

Les Annamites — c'est un point hors de discussion — ont un très grand souci de leurs dents. Ils poussent la coquetterie jusqu'à les faire réduire par d'habiles dentistes malais, afin de les avoir petites et régulières: «comme des graines», disent-ils.

Au surplus, la couleur noire qui les caractérise fait corps avec elles; elle est d'une teinte absolument uniforme et brillante comme l'émail même — mais un émail qui serait noir, d'un noir de jais.

Est-ce à dire que cette apparence soit naturelle?

Les Annamites — toujours disposés à mystifier l'Européen — ont contribué à répandre chez nous cette croyance que leurs dents devenaient noires à l'usage du bêtel.

Telles de jolies femmes, égarant de trop curieuses amies — rivales éventuelles — sur les secrets de leur toilette.

L'explication par l'action du bétel ne résiste pas à un examen sérieux et il faut convenir que les partisans européens de cette opinion ont eu le grave tort d'accepter à la légère une assertion dont ils auraient dû préalablement contrôler la sincérité.

Pour se renseigner sur l'effet réel que peut produire la mastication du bétel, il suffit de connaître les éléments constitutifs d'une chique.

La chique de bétel, qu'on dénomme en langue annamite d'une façon moins grossière *miếng trau*, c'est-à-dire «bouchée» de bétel, se compose invariablement d'une feuille de liane à bétel (*la trau*), dans laquelle on enferme une noix d'arec concassée (*hot cau*), mêlée à un peu de chaux éteinte (*voi*).

La mastication de cette chique a pour but principal de provoquer une salivation abondante, de «tromper la soif», comme on dit vulgairement, la soif funeste conseillère dans les pays chauds.

Cette opération produit également, il est vrai, un effet chimique, mais cet effet est momentané.

Il consiste à colorer la salive en rouge, ce qui donne aux chiqueurs de bétel, comme aux broyeurs de *hachich*, une bouche d'aspect sanguinolent à l'état humide et des lèvres qui, sèches, paraissent exagérément fardées.

Mais là s'arrête l'influence de la chique de bétel. Elle n'attaque pas les dents; elle peut à la longue, peut-être les rouiller superficiellement; elle ne leur donnera jamais la coloration merveilleusement noire qui caractérise les dents des Annamites.

Cette première opinion écartée, devons-nous nous ranger à l'avis de ceux qui prétendent que la coloration dentaire d'Annam est le résultat d'une application méthodique de laque?

Evidemment non; car si le laque de Chine sert en Orjent, a mille usages divers, il n'est pas employé comme vernis dentaire.

La vérité est que cette coloration artificielle, — purement artificielle, hâtons-nous de le dire — est d'une nature toute particulière.

Les Annamites ont une horreur profonde des dents blanches, des «dents nues».

Dans leurs comédies, il n'est pas rare de rencontrer des allusions à ce qu'ils nomment nos «débris de porcelaine».

J'ai eu l'occasion d'intervenir un jour personnellement à propos de l'insolence d'un acteur qui mit en délire le public

d'un théâtre de village où se donnait, en présence d'Européens, une comédie populaire.

L'histrion, comptant bien qu'il ne serait point compris par nous dans sa langue maternelle, avait intercalé, au milieu de son récitatif, ces mots à notre adresse : «Avec leurs moustaches en balai et leurs dents blanches, quand ils dévorent comme des bêtes leur viande crue (bifteck), ils ressemblent à des chats affamés dont on aurait frotté le museau avec de la fiente d'aigrette».

Le secret de la coloration dentaire chère aux Annamites est des plus simples, encore que d'une application délicate, presque savante, si j'ose m'exprimer ainsi.

Pour parvenir au résultat, il faut être patient comme peut l'être un Oriental.

Les dents (*rang*) sont tout d'abord lavées d'une façon très minutieuse, puis longuement frottées à la poudre de corail de manière à être rendues exemptes de toute souillure.

Par surcroît de précautions, l'opérateur parachève son nettoyage avec une friction énergique de vinaigre de riz; puis il procède méthodiquement à la coloration progressive des dents.

Pour cela, avec de petits pinceaux spéciaux, il badigeonne légèrement chaque dent, sur toutes les faces qu'elle présente, avec un enduit fait de miel (*mat ong*), dans la pâte duquel ont été pétris ensemble du noir animal (*mo hong*) et de la poudre de calambac (*ki nam*, bois d'aigle).

Plusieurs couches sont de la sorte chaque jour successivement appliquées, à la suite desquelles le patient — oh! combien — doit tenir la bouche ouverte jusqu'à ce que la siccité soit venue.

L'opération nécessite plusieurs séances pour être parfaite et ce supplice réel est — je dois l'avouer, ayant pu m'en rendre compte moi-même — supporté sans fatigue apparente, en tout cas sans mauvaise humeur, par ceux qui sont les volontaires victimes, esclaves d'une mode inflexible, Orientaux doués d'un nonchaloir extrême.

L'enduit qui recouvre les dents constitue en réalité un véritable vernis qui n'atteint point les couches profondes de la dent, mais qui — quoique superficiel — forme une gaîne protectrice parfaite.

Je ne serais pas éloigné de croire — comme l'opinion en est répandue en pays d'Annam — que c'est à ce recouvrement que les indigènes doivent leur merveilleuse immunité contre les odontalgies.

Les vieilles gens usent leurs dents jusqu'à l'extrême limite de la gencive. Cet avantage est peut-être dû également à la chaleur constante, presque invariable de l'air ambiant, et aussi aux boissons toujours tièdes qu'absorbent les Annamites.

Mais il est incontestable, cependant, que l'émail artificiel protège, d'une façon très efficace, le corps de la dent.

Le seul fait de supprimer le contact de l'air, d'arrêter le frottement immédiat et l'action directe des corps étrangers, constitue une amélioration très appréciable.

Si nos dentistes européens découvraient sur ces données un émail blanc artificiel qui remplaçât l'émail noir des Annamites, tout en possédant les qualités essentielles de solidité, de durée et de finesse, l'illusion serait complète avec la nature.

Et peut-être les maux de dents diminueraient-ils.

C'est un vœu à formuler.

PAUL D'ENJOY.

(*Bull. de la Soc. d'anthropologie.*)

BULLETIN CRITIQUE.

Publications de l'Ecole française d'Extrême-Orient.

—

L'Ecole française d'Extrême-Orient fondée à Saigon par M. Paul Doumer, Gouverneur-Général de l'Indo-Chine française et dirigée par M. Louis Finot, manifeste la plus louable activité. Outre son *Bulletin*, elle a entrepris une double série de *Publications*; l'une, grand in-8, du format des Publications de l'Ecole des Langues Orientales, de Paris, qui comprend déjà trois ouvrages: *Numismatique annamite* par le Capitaine Désiré Lacroix; *Nouvelles Etudes sur les Chams* par M. A. Cabaton et *Phonétique annamite* par M. Cadière; l'autre, in-folio, débute par un *Atlas archéologique de l'Indo-Chine* dû au Capitaine de Lajonquière. Enfin est en préparation une *Bibliothèque de l'Ecole Française d'Extrême-Orient* dont le premier volume *Éléments de Sanscrit classique* par Victor Henry, Professeur à l'Université de Paris, est sous presse. Nous allons passer en revue les volumes de cette collection qui fait le plus grand honneur à la science et à l'esprit d'entreprise de la jeune Ecole.

I. *Numismatique Annamite par* Désiré Lacroix Capitaine d'Artillerie de Marine. Saigon, Imp. Ménard et Legros, gr. in-8, et Atlas de 40 pl.

—

D'excellents comptes-rendus de cet ouvrage ont été publiés dans le *Jour. Roy. As. Soc.*, le *Journal Asiatique* et la *Revue Critique* par

MM. le Dr. S. W. Bushell, Ed. Chavannes et Maurice Courant. J'y renvoie le lecteur. La base même de la *Numismatique* de M. Lacroix est l'excellent travail de M. J. Silvestre imprimé à Saigon en 1883: *Notes pour servir à la recherche et au classement des Monnaies et Médailles de l'Annam et de la Cochinchine française*; M. Lacroix a d'ailleurs dédié son livre à M. Silvestre. «Il faut remonter jusqu'au VIème siècle de notre ère, écrit M. Lacroix, pour entendre parler pour la première fois de monnaies purement annamites. Jusqu'à cette époque, celles dont les populations ont fait usage ont été importées par les Chinois. Les premières monnaies annamites, qui sont très rares, sinon introuvables, portent le chiffre de *Thiên-Đức* et furent émises par Lý-Nam-Đê en 541. Le peu de durée du règne de ce monarque n'a sans doute pas permis d'en fabriquer de grandes quantités, et il est probable que l'usage de cette monnaie fut proscrit dès que les gouverneurs chinois eurent rétabli, dans le pays, l'autorité impériale (603). Jusqu'au Xme siècle, il n'est plus question de monnaies annamites, et le *Kou-tsiuen-hoei*, traité chinois des anciennes monnaies de cuivre, qui donne le dessin de quelques pièces annamites, présente, comme plus ancien chiffre, celui de *Thái-Bình*, du règne de Tiên-Hoang (968—980). A partir de cette époque, et jusqu'en 1428, plusieurs souverains se sont abstenus d'émettre des monnaies pour des raisons diverses dont il sera parlé dans le cours de cette étude. Ces rois acceptèrent dans ce cas la circulation des monnaies chinoises de l'époque, fondues dans les provinces de Quang-Si, Quang-Tong et Fou-Kien, et importées par des navires chinois. Ces monnaies étaient plus petites que celles en usage en Chine, et portaient le chiffre de règne des empereurs qui régnaient alors sur le Céleste Empire. Les rois de la dynastie Lê ont émis des monnaies, ainsi que les nombreux usurpateurs qui ont occupé le trône pendant cette période si troublée de 1428 à 1800; ces pièces sont, d'une manière générale, en tous points semblables à celles en usage en Chine.

Les empereurs de la dynastie des Nguyên, dont Gia-Long a été le fondateur, ont essayé d'apporter quelques changements au système monétaire du Céleste Empire suivi par leurs prédécesseurs, principalement en ce qui concerne les monnaies en argent, mais ces modifications n'ont été que passagères et, de nos jours, les habitants du pays d'Annam font encore usage de monnaies semblables à celles que leurs ancêtres employaient il y a plus de 1300 ans». M. Lacroix étudie les *Monnaies* dans la première partie de son ouvrage; dans la deuxième, il décrit successivement les médailles 1) royales, 2) amulettes, 3) honorifiques et les décorations; une troisième partie est consacrée aux Monnaies de l'Indo-Chine française et au Papier-monnaie; à la fin se trouve une table chronologique des souverains de l'Annam.

II. — *Nouvelles recherches sur les Chams par* Antoine Cabaton. Paris, Ernest Leroux, 1901, in-8, pp. 215.

—

Les Tchames, ou Tjames, ou Chams, comme les appelle M. Cabaton, sont les habitants de l'ancien royaume de Tchampa que Bergaigne (*Jour. As.*, 1888) nommait Campā. Marco Polo et Odoric de Pordenone ont parlé de ce pays auquel Sir Henry Yule a consacré une note dans son édition du récit du célèbre voyageur vénitien. M. Aymonier a fait une étude spéciale du peuple tchame et M. A. Barth s'est occupé comme Bergaigne des inscriptions. «Les Chams, dit M. Cabaton, constituent une race à part, ils diffèrent beaucoup des Annamites. Alors que ces derniers sont petits (1^{m},59 en moyenne), les Chams atteignent parfois la taille de 1^{m},70, dépassant un peu celle des Cambodgiens.... La couleur de la peau des Chams varie du brun foncé au brun rouge clair.... [La langue] cham est un rameau du malais qui se distingue comme lui par l'invariabilité des mots, la présence d'affixes, de préfixes, d'infixes et de suffixes permettant de varier à volonté le sens des racines et de les transformer en substantifs, verbes actifs ou passifs.

C'est une langue mixte dont le fond surtout malais, rempli de mots qui se retrouvent dans les langues malayo-polynésiennes (javanais, sundanais, bugi, batak, balinais, awaiama, mala, murua, etc.), foisonne d'éléments communs aux langues khmère, annamite et chinoise et à celles des peuplades «sauvages» de l'Indo-Chine, sans compter un fort contingent de mots sanscrits et arabes introduits avec le brâhmanisme et l'islamisme».

Outre des notices sur les Divinités masculines et les divinités féminines, etc., les fêtes religieuses des Chams, des notes anthropologiques, des remarques linguistiques, des principes de lecture et d'écriture chames, M. Cabaton donne des textes, avec la transcription et la traduction. Une bibliographie, un index des mots sanscrits et un index analytique terminent ce volume fort intéressant.

III. — *Phonétique annamite* (*Dialecte du Haut-Annam*) *par* L. Cadière, de la Société des Missions étrangères à Paris. Paris, Imp. Nat. (Ernest Leroux), 1902, gr. in-8, pp. xiii—113.

M. Cadière entend par Haut-Annam, les trois provinces septentrionales de l'Annam, à savoir: «le Thừ'a Thiên, le Quảng Trị et le Quảng Bính, non tout entier, mais jusqu'au *Sông Gianh*; au delà de ce fleuve en effet, c'est-à-dire dans la préfecture actuelle de Quảng Trạch (ancien Bồ Chính), on trouve le peuple tonkinois avec sa physionomie distincte et déjà quelques particularités dialectales». Le Sông Gianh, ou mieux la chaîne de collines dite de Đá Nhảy, dans le Quảng Bình, était, ainsi que le fait remarquer M. Cadière, les limites de l'Annam et du Tong-King. Cette étude est purement phonétique; M. Cadière ne s'occupe pas pour le moment des expressions, des mots particuliers au dialecte, ni à plus forte raison, des formes syntaxiques. Cette étude est divisée en trois parties: 1° modifications des voyelles; 2° modifications des consonnes; 3° modifications des accents; dans un appendice sont mentionnées quelques

particularités d'ordre secondaire qui intéressent la phonétique de la langue.

Atlas archéologique de l'Indo-Chine — Monuments du Champa et du Cambodge par le capitaine E. Lunet de Lajonquière de l'infanterie coloniale. Paris, Imp. Nationale, MDCCCCI, gr. in-fol., pp. 24 et 5 cartes.

M. le capitaine de Lajonquière, attaché avec l'autorisation du Général Borgnis-Desbordes pendant deux ans à l'Ecole d'Extrême-Orient, a réuni les matériaux de ce grand travail qui nous donne la liste et l'emplacement de tous les monuments importants de l'Annam et du Cambodge français. Cinq cartes dressées à l'aide de la Carte de l'Indo-Chine au $^1/_{500000}$ publiée par l'Etat-Major du corps d'occupation (édition de juin 1899) portent marqués par des points rouges l'emplacement des points archéologiques: 1° Annam Sud; 2° Annam Nord; 3° Cambodge Sud; 4° Cambodge Nord; 5° Carte générale de l'Indo-Chine. Ces cartes sont accompagnées de deux tables; la première est un inventaire sommaire des monuments par circonscriptions administratives; la seconde est un répertoire alphabétique des points archéologiques contenus dans l'Atlas. — Les antiquités d'origine chinoise ou annamite ont été provisoirement écartées de ce travail qui nous marque en réalité ce qui nous reste de la civilisation hindoue dans l'ancien royaume de Tchampa et dans la partie française du Cambodge; la partie siamoise du Cambodge sera étudiée plus tard.

M. L. Finot, Directeur de l'Ecole d'Extrême-Orient, dit avec raison dans la préface qu'il a placée en tête de cet Atlas: «On s'apercevra sans peine que cet ouvrage surpasse en exactitude et en précision tous les essais tentés jusqu'à ce jour pour la détermination cartographique des monuments de l'Indo-Chine. On appréciera peut-être moins facilement tout ce qu'il représente de labeur et de véritable dévouement».

Henri Cordier.

CHRONIQUE.

ALLEMAGNE ET AUTRICHE.

Notre collaborateur, Monsieur le Docteur FRIEDRICH HIRTH, a été appelé à la nouvelle chaire de Chinois créée à la Columbia University à New-York.

Il est vraiment à regretter que l'Allemagne se laisse enlever son meilleur Sinologue, au lieu de lui offrir la chaire de Chinois classique à Berlin laissée vacante depuis le décès de Von der Gabelentz. Nous apprenons encore que M. Hirth se rendra pour un an à Saint Pétersbourg où l'Académie impériale des Sciences l'a chargé de faire le catalogue de ses livres et manuscrits chinois.

Berlin, 1er mai. — Le comte de Waldersee, de passage à Dresde, a déclaré à un rédacteur du *Dresd Anzeiger*, qu'il était allé en Chine pour prévenir et apaiser les conflits entre nations rivales. Il a réussi à adoucir les frottements entre les Russes et les Anglais. Le maréchal de Waldersee a fait l'éloge du général Bailloud, qui voit les intérêts vitaux de la France dans le développement de son empire colonial.

Le comte de Waldersee attribue la grande réserve des officiers russes à leurs sentiments germanophobes datant du Congrès de Berlin.

Selon le maréchal de Waldersee, le traité anglo-japonais a une importance capitale.

Les Japonais considèrent la guerre avec la Russie comme inévitable et s'y préparent activement.

De son côté, la Russie profite des délais pour fortifier les points faibles.

Il a ajouté que toutes les puissances sont attirées vers la vallée du Yang-Tsé à cause de ses richesses.

CHINE.

Pékin, 6 mai. — La légation française n'a pas reçu d'autres nouvelles du théâtre des troubles locaux, dans le sud-est de la province du Tchi-Li. Un missionnaire anglais dans un village voisin annonce que les troubles n'ont atteint qu'un seul district.

Le P. M. Lomuller, S. J., lorsqu'il a été assassiné, voyageait seul, sans escorte, et sans avoir prévenu les autorités chinoises. Il n'y a aucune raison pour douter que Youan Chi-k'aï ne puisse réprimer promptement les troubles. (*Times.*)

Pékin, 6 mai. — Le consul Kahn, qui représente la légation française, est arrivé à Tcheng-Ting-Fou, où il s'arrêtera pour faire une enquête au sujet du meurtre récent d'un jésuite français.

D'après des informations relatives aux causes de la révolte actuelle, il paraît que certains fonctionnaires ont fait payer à plusieurs Chinois le privilège de s'enrôler dans l'armée de Youan Chi-k'aï, sous prétexte qu'ils devaient recevoir un uniforme et une solde convenable. Non seulement ils n'ont reçu ni l'uniforme ni la solde, mais encore ils ont été victimes d'autres exactions.

On se plaint beaucoup de ce que les propriétés des convertis, saisies en 1900, n'aient pas été restituées aux propriétaires, comme il avait été stipulé aux termes de l'accord de Tchou-Fou. (*Laffan.*)

Pékin, 7 mai. — Mgr. Favier a été informé que 10,000 hommes armés, possédant plusieurs canons et un grand nombre de pièces d'artillerie, prennent part au soulèvement du Tchi-li. Mgr. Favier doute que les soldats envoyés par Youan Chi-k'aï soient assez nombreux pour soumettre les rebelles. Les troupes de Youan Chi-k'aï doivent être arrivées, aujourd'hui, avec dix canons Gatling, sur les lieux des troubles.

C'était des recrues qui avaient pris part aux rencontres précédentes. Le chef du soulèvement est un mandarin militaire qui a massacré sa famille pour la soustraire à des châtiments au cas où il subirait un échec.

Les représentants diplomatiques des diverses puissances se sont réunis, aujourd'hui, et ont fait subir aux réclamations pécuniaires certaines réductions, afin de les proportionner au montant de l'indemnité. Ils ont décidé qu'il ne leur appartenait pas de donner une interprétation du protocole au sujet de plusieurs questions relatives aux douanes qui leur étaient soumises par sir Robert Hart.

Lyon, 7 mai. — Les récentes nouvelles de Chine ont mentionné le massacre d'un missionnaire français dans la région de Wei-Hien et de Taï-Ming-Fou. D'après les *Missions catholiques*, il s'agit du P. Lomuller, Jésuite originaire de Saint-Dié. Il était âgé de cinquante ans, et il y avait treize ans qu'il était en Chine. C'était un ancien médecin-major de l'armée française.

Les troupes du général Youan Chi-k'aï ont rencontré, le 9 du courant, 3,000 rebelles du sud du Tchi-Li, dans une position fortifiée. Elles ont tué un millier de Boxeurs; le commandant en second et les autres rebelles se sont enfuis.

On raconte à Péking que la fin de l'engagement a ressemblé à un massacre

et que les soldats ont tué impitoyablement tous les blessés; 200 rebelles ont été tués dans un autre engagement.

On considère la rebellion comme réprimée. Les ministres des puissances représentées dans le gouvernement provisoire de Tien-Tsin ont commencé aujourd'hui à élaborer les conditions auxquelles le gouvernement de la ville sera bientôt remis aux Chinois.

Marseille, 17 mai. — Le *Persia*, de la Compagnie péninsulaire orientale, courrier de Colombo et de Bombay, est arrivé ce matin avec 320 passagers, dont plusieurs officiers supérieurs anglais et quatre rajahs accompagnés d'une suite nombreuse et se rendant aux fêtes du couronnement d'Edouard VII.

Le navire apporte de Chine les nouvelles suivantes:

Dans le Kouang-Si, la rébellion a pris des proportions extrêmement graves. Le vice-roi de Canton, Tao-Mou, a envoyé le général Ma et deux bataillons pour joindre le maréchal Sou. Le général Ma a attaqué les rebelles à Fang-Cheng. La bataille a duré deux jours et le général a dû battre en retraite. La ville de Fang-Cheng est tombée au pouvoir de l'ennemi, qui y a établi son quartier-général après l'avoir pillée. Les mandarins ont été faits prisonniers. En ce moment, la révolte s'étend aux trois provinces de Kouang-Si, de Quang-Tang et de la frontière du Yun-nan. Toutes les affaires sont suspendues.

Après la défaite de Fang-Cheng, le général Ma et le maréchal essayèrent de se joindre; mais les rebelles, qui occupaient les points stratégiques les plus importants, les en empêchèrent. La plupart des soldats des troupes impériales ont passé à l'ennemi, qui leur promet une solde plus élevée et leur assure le pillage.

Le chef des rebelles est un nommé Houng-Ming, parent éloigné du célèbre chef de la révolte de T'aï-P'ings. C'était un officier de l'armée régulière, mais, à la suite de désagréments personnels, il se retira dans le Kouang-Si il y a deux ans. Depuis il ne cessa de prêcher au peuple l'incapacité de la famille régnante et la nécessité de fonder un royaume indépendant.

Les rebelles ont remporté des victoires successives; le 21 mars, deux mille hommes du maréchal Sou passaient à l'ennemi et, avec les rebelles, s'emparaient de la ville de Kou-tchéou; ils occupaient les arsenaux, prenaient possession des greniers et délivraient les prisonniers.

D'après les dernières nouvelles de Canton, la situation est si grave que le vice-roi a imposé la censure télégraphique et interdit toute publication relative au Kouang-Si. Depuis le mois de mars, cependant, la situation s'est, paraît-il, améliorée, mais elle demeure grave et menaçante.

Beaucoup pensent que cet état de choses ne fera qu'empirer si une fois pour toutes on ne se décide à agir énergiquement. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que les mandarins se disent impuissants et laissent faire.

La fameuse bande qui a tant fait parler d'elle dans la région, assassinant

Martin et attaquant la gendarmerie de Dap-Cau, vient de faire sa soumission. Les chefs et quatre lieutenants se sont rendus, mais les simples bandits courent encore.

Le chef a avoué s'être rendu coupable de nombreux assassinats et pillages; quant au meurtre de Martin, il l'attribue au propre boy de la victime. Les bandits ont été mis à la disposition du procureur de la République d'Hanoï et transférés au chemin de fer sous bonne escorte.

Hong-Kong, 9 mai (*par dépêche*). — Suivant une correspondance de Woutcheou, les rebelles auraient bombardé Nanning-Fou le 27 avril, pendant trois heures. Ils auraient employé des pièces d'artillerie modernes. De trois à quatre cents habitants auraient été tués. Les assiégeants se seraient ensuite retirés dans les montagnes.

On annonce de Canton que deux régiments de vétérans ont été envoyés à Nanning-Fou.

Berlin, 9 mai (*par dépêche*). — On télégraphie de Hong-Kong, le 7 mai:

Les nouvelles relatives au mouvement du Sud du Tchili sont meilleures. Il ne s'agit pas d'un soulèvement général contre les étrangers comme celui des Boxers.

Il s'est produit, dans des districts très peu étendus, des actes de violence contre les missionnaires; mais les renseignements donnés à ce sujet n'étaient pas exempts d'exagération.

On est convaincu que les troupes chinoises, malgré la défaite qu'elles ont essuyées, sont capables de résister au mouvement, qui est probablement déjà en décroissance.

La révolte des Deux Kouang est aussi envisagée ici d'une façon plus calme que dans les sphères françaises de Canton.

Berlin, 12 mai (*par dépêche*). — On mande de Chang-Haï:

D'après une information venant de Péking, l'envoyé de Russie a protesté formellement auprès du gouvernement chinois contre la convention relative au nouveau chemin de fer anglo chinois et plus spécialement contre la clause de cette convention instituant une vice-direction militaire étrangère. Le représentant des Etats-Unis se montrerait également peu sympathique à cette convention.

Selon une affirmation russe, la convention renfermerait un article reconnaissant aussi à la Compagnie du chemin de fer l'octroi de concessions pour les lignes suivantes: de Tien-Tsin à Pao-Ting-Fou, de Toung-Tcheou, directement à Tang-tcheou; et de Péking, dans la direction de Kalgan.

Péking, 16 mai (*par dépêche*) (source anglaise). — Les puissances et surtout la Russie s'opposent à un second accord anglo-chinois relatif à des chemins de fer, et qui interdit aux puissances étrangères d'avoir la haute main sur tous

autres chemins de fer dans un périmètre de 80 milles du chemin de fer de Péking à Chan-Haï-Kouan. Aucun chemin de fer dans le nord ne pourra être sous la dépense d'une puissance étrangère quelconque.

Les lignes de Tien-Tsin et de Pao-Ting-Fou qui intéressent la France et l'Amérique, les lignes de la Grande-Muraille à Péking, qui intéressent la Russie, sont spécialement mentionnées.

Les Russes déclarent qu'ils n'évacueront pas la Mandchourie si l'Angleterre persiste dans ses prétentions.

COREE.

L'ingénieur en chef Lefèvre a posé le 4 mai le premier rail de la section Séoul-Sougdo, de la ligne Séoul-Wiju. Les représentants de la France et du Japon, ainsi que des ministres coréens, ont pris la parole.

Cologne, 13 mai (*par dépêche*). — On mande de Saint-Pétersbourg à la *Gazette de Cologne* :

Un différend vient d'éclater entre la Russie et la Corée. Les fonctionnaires coréens ont fait enlever des poteaux télégraphiques placés par les Russes.

L'envoyé russe à Séoul a demandé réparation au gouvernement coréen, faisant remarquer que la conduite des fonctionnaires coréens constituait une violation du droit international.

FRANCE.

M. A. Vissière a dressé pour le Ministère des Affaires étrangères des *Tables de Transcription française des sons chinois* comprenant : 1° Une liste de noms géographiques ; 2° un répertoire alphabétique de noms de personnes ; 3° une liste des syllabes de la langue mandarine de Péking. Ce système de transcription a été adopté par la Société de Géographie de Paris. M. Vissière a donné l'explication de sa Méthode dans un article inséré dans le *Bulletin du Comité de l'Asie Française*, dont il a été fait un tirage à part. M. Vissière adopte la méthode de transcription de Stanislas Julien mais en l'adaptant à la langue de Péking.

INDO-CHINE.

De l'*Echo de Paris* :

Le jeune éléphant, adressé par le gouverneur général de l'Indo-Chine au Jardin des Plantes où il est arrivé la semaine dernière, se porte bien.

Il est déjà remis des fatigues de son long voyage, et il commence à ressentir moins vivement, le froid de notre pays.

L'animal a été logé dans une écurie du quartier d'hivernage, où il restera

plusieurs années avant d'être mis én compagnie de Koutch, de Saïd et des autres éléphants.

Actuellement, il ne serait pas en état de se défendre contre les brutalités de l'énorme Saïd, qui passe pour un assez mauvais voisin de box.

Le Jardin des Plantes possède maintenant cinq éléphants, de tailles très différentes, depuis Saïd, qui a 3 m. 75 de hauteur, jusqu'au dernier arrivant qui ne dépasse pas 1 m. 60.

D'autre part, la ménagerie vient de recevoir, du docteur Macau, une panthère d'Afrique, et un rotamochoère, sorte de petit sanglier qui vit principalement dans l'Afrique centrale.

JAPON.

Selon le *Times*, la flotte de guerre du Japon a actuellement une capacité de 245,000 tonnes. En 1905 elle en contiendra 255,000. Plus tard, le gouvernement japonais a l'intention de faire construire dix navires avec une capacité de 100,000 tonnes qui coûteront cent millions de *yen*. Seulement, on ne sait pas encore comment et où trouver l'argent nécessaire.

De Tokio on annonce au *Times*, le 12 mai, que la police japonaise mène une active campagne contre les journaux coupables de chantage. Beaucoup d'arrestations ont déjà eu lieu.

BIBLIOGRAPHIE.

LIVRES NOUVEAUX.

La livraison d'Avril des «Mittheilungen der Deutschen Gesellschaft für Natur- und Völkerkunde Ostasiens» (Vol. VIII, 3) contient un article du Dr. L. Riess sur le navigateur anglais au Japon «William Adam and his grave in *Hemimura*», un du pasteur E. Schiller «Japanische Geschenksitten» illustré de 4 gravures ainsi qu'un long article du Dr. K. Florenz «Neue Bewegungen zur Japanischen Schriftreform» discutant les derniers mouvements faits au Japon pour réformer l'écriture japonaise.

Comme on le sait, la première réforme eut lieu en 1885 quand la *Rōmaji-kwai*, la Société pour l'écriture romaine, fut proposée. Elle n'a pas eu de succès et s'est éteinte en peu d'années. La seconde réforme ne date que de l'année 1899; mais ce n'est que depuis deux ans qu'on a commencé à s'occuper plus sérieusement d'une réforme qui doit tendre avec le temps à débarrasser l'écriture japonaise des caractères chinois qui l'encombrent. Mais, selon le Dr. Florenz cela durera encore bien des années avant qu'on réussisse dans cette tentative, car les Japonais sont au dernier degré conservateurs malgré les illusions occidentales qui se bercent dans l'idée que les réformes politiques et sociales du Japon, ont transformé ce

conservatisme en larges idées progressives. La Chine restera toujours, dans les idées japonaises, le pays auquel le Japon doit sa première civilisation; son premier culte (le Bouddhisme) et ses premières sciences et surtout l'écriture (chinoise), car les Japonais n'en possédaient aucune auparavant.

Ce n'est, pour ainsi dire, que d'hier, que les savants en Europe ont, partiellement, abandonné le Latin dans leurs écrits, et il faudra donc énormément de temps avant que les Japonais abandonnent l'écriture chinoise sacrée pour une écriture vulgaire, qui, après tout, sera toujours basée sur l'écriture chinoise.

Les Japonais auraient mieux fait d'adopter l'alphabet latin, qui devra pourtant être accepté plus tard, et qui faciliterait énormément les relations littéraires entre le Japon et l'Occident.

Le Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient, Janvier—Mars 1902, contient un article du Directeur, M. Finot, sur la transcription adoptée pour le Cambodgien; une description du Sanctuaire de Po-Nagar à Nhatrang par M. Parmentier, et une Géographie historique du *Quang Binh* d'après les Annales impériales par le R. P. Cadière.

Ensuite des Notes sur Çanf et Campā par M. Barth, une sur l'exécution des fouilles par M. Parmentier et une de M. Odend'hal sur l'existence de ruines à Giam-Biêu.

Dans la «Bibliographie» M. Pelliot donne un compte-rendu critique de mon article sur Sumatra, dans lequel il me reproche de transcrire les caractères 室利 dans *çrîbodja*, *çrîgupta*, etc. par *sri* et non pas par *çri*. Je ferai remarquer à M. Pelliot que les Malais ne *peuvent* pas prononcer le ç palatal sanskrit, et qu'ils le rem-

plaçent par un *s* dental. Le Sanskrit *çrî* devient toujours en Malais *sĕrî* et *srî*, comme il devient *sïrî* en Pâli.

Or *I-tsing*, ayant entendu ces mots de la bouche des Malais de la côte orientale de Sumatra, a certainement voulu transcrire par 室利 *sit-li* (= *sir-ri*) le mot malais *sĕri*, contracté en *Sri*.

Souvenirs de la révolte des T'aï P'ing

(1862—1863)

PAR

M. le Commandant DE MAROLLES. [1]

1862.

Le 6 Mars, la *Renommée*, frégate de 1er rang, mouille à Wou-soung, après une traversée fort pénible faite à contre-mousson. Les nouvelles que l'on me communique sont très graves: les T'aï P'ing 太平 sont en nombre autour de Chang-haï et de Wou-soung, qu'ils bloquent, espérant les affamer, mais n'osant les attaquer. Presque tout est tué ou brûlé par eux. Les jeunes garçons, les jeunes filles sont épargnés. Les deux cours d'eau de Chang-haï charrient constamment des cadavres. Les habitants des campagnes qui ont pu s'enfuir, se réfugient par milliers à Wou-soung et à Chang-haï. La population de cette dernière ville se monte maintenant à trois millions et celle de Wou-soung à 200,000. Les femmes et les enfants sont logés tant bien que mal,

---

1) M. le Commandant de Marolles, *Jules-Auguste*, qui a écrit pour moi ces souvenirs, après avoir été un des officiers les plus distingués de la marine française, passe sa verte vieillesse dans la retraite à Tours. Né à Batavia, le 26 décembre 1809, M. de Marolles, capitaine de frégate le 8 mars 1854, fut nommé capitaine de vaisseau le 9 mai 1863; il fut admis à la retraite le 25 déc. 1869. Le commandant Louis de Marolles, du d'*Entrecasteaux*, qui prit part d'une manière brillante à l'expédition de l'amiral Seymour, à Tien-Tsin, en 1900, à la tête du contingent français, est le fils du commandant J. A. de Marolles. Le Commandant de Marolles vient de mourir à Tours, le 30 avril 1902, dans sa 93e année.

dans des hangars, magasins et les hommes campent dans la rue ou dans les environs immédiats.

Depuis quelque temps déjà, le moment était cependant bien favorable aux rebelles pour se créer un empire dans le Sud de la Chine. L'Empereur était vaincu et avait dû signer un traité qui l'amoindrissait aux yeux de ses sujets; tout aventurier intelligent et ambitieux pouvait se tailler un royaume dans l'immense empire chinois, sans toucher aux diverses croyances des populations. Les T'aï-P'ing ne le comprirent pas: leurs chefs, dont quelques-uns avaient fréquenté une école protestante à Hong-Kong, ne surent que détruire et tuer, sans rien édifier. Il y eut des tentatives faites pour traiter avec eux: elles ne purent jamais aboutir. On se trouvait en présence de barbares qui ne comprenaient rien, sauf la destruction. Il eût cependant été d'une bonne et heureuse politique de concourir à former un Etat différent, sous plusieurs côtés, qui eût été différent de la Chine actuelle et qui n'eût pas été profondément hostile aux Européens.

Les T'aï-P'ing n'étant qu'un ramassis de brigands, les Français et les Anglais devinrent naturellement leurs ennemis, et ils tâchent de nous faire le plus de mal possible, sans cependant nous attaquer. Hier, ils ont assassiné un père Jésuite qui s'était aventuré dans la campagne pour porter des secours spirituels dans un pauvre village chrétien, non encore visité par l'ennemi.

7 Mars. — Parti pour Chang-Haï sur un petit vapeur; toute la campagne est dévastée jusqu'à 4 kil. de la ville. Je vois l'amiral Protet, commandant la station des Mers de Chine, qui attend impatiemment l'arrivée de la *Renommée* pour y arborer son pavillon. Visité la concession anglaise qui devient une véritable ville et qui est déjà le centre d'un commerce important. Quant à la concession française, elle contient une église et pas même un consulat français. Le consulat général de France est géré par un Suisse. Les Anglais n'ont

pas voulu qu'un seul Chinois habitât auprès d'eux; il en est tout autre pour la concession française, où beaucoup de marchands chinois sont devenus propriétaires de petites boutiques. Chez les uns, on remarque l'activité, un grand mouvement commercial; chez les autres, tout est tranquille, on y voit de petites boutiques chinoises.

Au delà de la concession française, est la ville chinoise de Chang-Haï. Petites rues sales et quelquefois infectes.

Le port est plein de navires anglais et américains, quant aux pavillons français, danois, hambourgeois, hollandais, il est par moments, de 2 à 4. Il ne se trouve à Chang-Haï que deux négociants français de 3e ordre, et 2 suisses. — Tout le commerce de la soie est entre les mains des Anglais; ils expédient leur soie à Londres, pour que de là, elle revienne à Lyon, à Nîmes. Quand, à mon retour, j'en parlai à un grand fabricant, il me fit cette réponse typique: «J'aime bien mieux aller à Londres acheter ma soie, je choisis les sortes dont j'ai besoin». Dès que les marchands de Londres apprirent qu'il était enfin question de faire de Marseille un entrepôt pour la soie, ils ne firent pas payer aux Français le trajet de Marseille à Londres. Le fabricant de Lyon n'eut à payer aux Anglais que le port de Marseille à Lyon.

En face de la ville chinoise sont des jonques, au nombre de plusieurs centaines; tout indique un commerce local très actif.

L'Amiral Protet, que je vois à mon arrivée à Chang-Haï me rend compte de ses projets; il se propose, conjointement avec l'Amiral anglais, de refouler les T'aï-P'ing dans l'intérieur du pays, de dégager Chang-haï de l'étreinte de l'ennemi, de manière que la soie et les autres produits de la Chine puissent arriver en ville, et que par réciprocité l'opium de l'Inde y soit introduit, le tout à la grande satisfaction du commerce anglais, car le nôtre est nul.

Je fais la connaissance du P. Lemaitre, supérieur de la mission des Jésuites dans la province, homme très intelligent, sachant bien

le chinois, très aimable en outre, ayant déjà douze ans de séjour en Chine; ce prêtre éminent nous a rendu des services signalés pendant toutes les campagnes que nous avons entreprises contre les T'aï-P'ing. Dès que nous fîmes des prisonniers, c'était le P. Lemaître qui les questionnait et malgré leurs réticences et leurs mensonges, il parvenait toujours à leur arracher de bons renseignements. L'amiral anglais, quoique protestant, en faisait le plus grand cas et le consultait souvent. Le P. Lemaître me disait quelque temps après, qu'un missionnaire catholique ne restait guère plus de 14 ans dans sa province: arrivé jeune, les fatigues de l'apostolat et la fièvre en avaient raison et il mourait; c'est ce qui est arrivé au P. Lemaître qui s'est éteint avant mon départ de Chine [1]).

19. — Le Contre-amiral Protet arbore son pavillon sur la *Renommée*.

22. — Les T'aï-p'ing se rapprochent de la rive droite pendant toute la journée, la population chinoise vient se réfugier en ville; partout ce sont des cris, des hurlements en traversant la rivière. L'amiral anglais nous fait prévenir qu'il va débarquer sur la rive droite avec son infanterie de marine. Nous tenons prête notre compagnie de débarquement pour le secourir. A 2 heures, les Anglais se rembarquent et à 3 heures l'amiral anglais arrive dans un mauvais sampan avec trois soldats. Il nous apprend qu'il a renvoyé son monde pour dîner, qu'il est resté dans une maison avec ses trois soldats, qu'il a été entouré par quelques T'aï-P'ing, qui n'étant pas très belliqueux, l'ont laissé se sauver tout en se servant de son revolver. On a beaucoup ri à Chang-Haï de cette sotte aventure.

Nous apprenons par une de nos chaloupes à vapeur, envoyée en reconnaissance dans le haut de la rivière, qu'il y a plusieurs camps de T'aï-P'ing en amont; l'un d'eux a tiré sur la canonnière qui a riposté. Depuis deux jours, la petite rivière qui sépare la

1) [Mathurin Lemaître, né le 1er janvier 1816; † à Chang-Haï, le 8 mai 1863.]

concession anglaise de la concession américaine charrie beaucoup de cadavres; les T'aï-P'ing dévastent tout le pays en amont de la rivière, tuant les hommes et les vieillards; ils voulaient épargner les jeunes femmes, mais celles-ci se trouvant entre l'ennemi et la rivière, se jetèrent à l'eau avec leurs enfants, et de fait, en examinant ces cadavres, aucune d'elles n'avait de blessures. Nous avons trouvé une jeune femme étendue sur la berge, nous voulûmes voir si elle vivait encore; sa culotte contenait un assez gros paquet: elle était morte et avait accouché dans l'eau, l'enfant mourut une demi-heure après.

31. — Promenade militaire de toutes les compagnies de débarquement; traversé la concession française et été à Zi-ka-wei. Je commande tout ce monde. Comme c'est Dimanche, nous entendons la messe, puis vient le dîner auquel le taotaï a ajouté un ample supplément. Retour le soir. Zi-ka-wei depuis l'approche des T'aï-p'ing, a reçu quelques fortifications de campagne et une compagnie d'infanterie pour garnison. Les rebelles ne sont pas loin, il y a en face d'eux un camp chinois, mais ils se donnent bien garde de l'attaquer; tout se réduit à échanger de temps en temps quelques coups de canon.

J'oublie de mentionner qu'à notre troupe, était jointe une batterie de campagne chinoise, formée dernièrement par un capitaine d'artillerie de l'Ecole Polytechnique, Tardif de Moidrey, elle manoeuvrait fort bien [1]).

Une chose irrite profondément les Chinois; c'est que les T'aï-P'ing ne portent pas la queue et ne se rasent pas la tête; leurs

---

1) Quand toute l'expédition de Péking reçut l'ordre de rentrer en France, elle fit successivement étape à Chang-Haï, Hong-kong etc. On avait l'idée de former une batterie d'artillerie, mais il fallait au moins un officier de l'armée. Tardif se présenta et fut agréé. Pour le faire rester à Chang-Haï, on le fit entrer à l'hôpital quand sa batterie partit, et il en sortit étant porté guéri. Le ministère de la guerre ne le réclama pas. [Tardif, né à Metz le 7 oct. 1824, fut tué le 19 fév. 1863, à Chao-ching, dans le Tché-kiang, en combattant les rebelles.]

cheveux sont incultes et les jeunes garçons que nous avons pu prendre chez eux étaient à tous crins.

Beaucoup de malheureux paysans sont venus s'établir près de Zi-ka-wei, et leurs cases en bambou forment une petite ville. Ils sont nourris par les P.P. Jésuites.

Le grand établissement de Zi-ka-wei est d'une construction fort irrégulière. Les premiers bâtiments datent de deux siècles et furent élevés par le célèbre mandarin Zi [1]), premier ministre d'un empereur de la dynastie des Ming, le même qui écrivit des ouvrages remarquables en faveur de la religion chrétienne.

Dépouillés à l'époque d'une des grandes persécutions, les P.P. Jésuites sont rentrés en possession de leurs biens par le traité de Nan-king. Près d'eux habitent les nombreux descendants de Zi; pendant les persécutions, beaucoup d'entre eux retournèrent au paganisme, espérant que le gouvernement chinois leur rendrait leurs biens: il n'en fut rien, malgré les serments terribles qu'ils prononcèrent de ne pas revenir au christianisme. Cette famille, jadis riche et puissante, tomba dans la pauvreté et ils restent paiens. Plusieurs sont fermiers des Pères, mais ils envoient leurs fils à l'école de Zi-ka-wei.

1er avril. — Aujourd'hui les deux amiraux français et anglais décident qu'on fera une série d'expéditions contre les T'aï-P'ing, dont les dévastations augmentent constamment, par suite de l'incapacité et de la lâcheté des autorités chinoises. Il est important pour les Anglais que les districts producteurs de la soie et du thé puissent expédier à Chang-Haï leurs produits et que l'opium du Bengale continue à empoisonner les Chinois. La France ne gagnera rien à ces expéditions et travaillera encore à encourager le commerce anglais.

L'expédition qui se prépare sous la direction des deux amiraux,

---

1) [Siu Kouang-ki 徐光啓, 1562—1633.]

se composera de deux compagnies d'infanterie de marine, de toutes les compagnies de débarquement de la division navale, du bataillon de chinois indigènes formé par Tardif de Moidrey, manoeuvrant bien à l'européenne, dont les officiers avaient été pris dans les sous-officiers ayant fait la campagne de Péking, et enfin, d'une batterie d'artillerie servie aussi par des Chinois, formée par Tardif, avec l'aide d'un sous-officier de l'artillerie française.

Le corps anglais était bien plus nombreux que le corps français; il se composait aussi de marins de l'escadre, de . . . . . , d'un bataillon de Bombay, d'un bataillon de Sikhs, dont les hommes étaient magnifiques, mais qui se montrèrent trop pillards sous les ordres de l'amiral [Hope] et du général Staveley, accompagnés d'un nombreux état-major, d'officiers d'artillerie et du génie. Parmi ces derniers se trouvait le capitaine Gordon, peu communicatif et très pieux, que le gouvernement anglais envoya se faire tuer à Khartoum. Le nombre des combattants anglais se montait à environ 1500 hommes.

Les Français n'étaient que 550 sous mes ordres. Il y avait à ajouter la musique, l'ambulance, les brancardiers, le service des vivres. Notre aumônier, l'abbé Goudot, nous accompagna et il prouva plusieurs fois qu'il n'avait pas peur du feu. Un jour, à l'assaut d'une ville, je le trouvai tout d'un coup, près de moi, pendant que les balles sifflaient. Je lui ordonnai d'aller à l'ambulance.

J'oublie de mentionner un corps de 500 Chinois qui se joignit à nous et qui se mit sous les ordres du général Staveley; il avait été formé par l'américain Ward [1]), qui avait acquis un grand ascendant sur ses hommes.

1) Celui qu'on appelait le colonel Ward était un capitaine américain de goëlette. Il eut l'occasion de montrer sa valeur dans une affaire contre les T'aï-P'ing. Le viceroi l'autorisa à former un corps de volontaires avec lesquels il fit merveille. Des volontaires américains s'engagèrent sous ses ordres. Le viceroi fut très content de lui et lui donna une de ses filles en mariage, dont il eut deux enfants, élevés à la Chinoise. Avant mon départ de la Chine, il fut tué à l'attaque d'une ville occupée par les T'aï-P'ing. Il était catholique. [Ward fut tué à Tse-ki, le 21 sept. 1862.]

3. — Départ des colonnes française et anglaise. Arrivée à Zi-ka-wei, où comme à l'ordinaire, nous sommes fort bien reçus. Le P. Lemaître nous accompagne, avec un de ses collègues; pendant toute la campagne, il nous a rendu de grands services à force de faire causer nos prisonniers; il obtenait d'eux de précieux renseignements, là où ne pouvait réussir notre interprête.

Au départ de Zi-ka-wei, on ne trouve que la ruine et la dévastation, dès qu'on a fait un kilomètre. Les rebelles sont arrivés jusque là. Comme dans les environs de Chang-Haï, une foule de cercueils sont déposés sur le sol, le long de la route. Plusieurs sont ouverts et ont été pillés. Les T'aï-P'ing n'ont pu faire cela: nous supposons que ce sont les Anglais, passés avant nous, qui se sont rendus coupables de ces violations de sépultures. Ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est que le lendemain, dans une halte, nous voyons deux matelots anglais, en tenue irréprochable, ouvrir un cercueil: l'un d'eux retire un bracelet du bras d'un cadavre décomposé, qu'il essuie sur l'herbe, qu'il passe ensuite sous son pied, et qu'il met ensuite dans sa poche. Il y avait là deux officiers anglais.

Vers 4 heures du soir, nos alliés et nous, arrivons à la ville de Tsing-pou, où nous devons passer la nuit. Avant la guerre, cette ville avait une population de 25 à 30000 âmes: le pillage et l'incendie l'ont tout à fait ruinée. Elle est complètement vide. Aucune maison, aucun temple n'est intact. Ses rues étroites sont encombrées de briques, de meubles cassés, et de poutres à demi consumées. Nous trouvons heureusement un peu de paille de riz pour le couchage. Le P. Lemaître nous fournit de précieuses indications sur les huit camps T'aï-P'ing et sur l'armée ennemie évaluée entre 30 à 40000 hommes.

4. — Brume épaisse jusqu'à 8 h. Nous partons à 6 h. $^1/_2$; d'après les ordres formels de leurs gouvernements, les deux amiraux doivent

s'entendre en tout pour les opérations à entreprendre et le P. Lemaître assiste toujours aux réunions de chaque jour. Chaque amiral a le commandement en chef de l'armée alliée pour 24 heures. Les Anglais, s'étant empêtrés de canons de 16 ou 18, nous retardent. Ils éprouvent un autre embarras: il leur arrive souvent de maltraiter leurs coolies très nombreux, et ceux-ci commencent à déserter, fait fort grave, puisque tout doit être porté. Nous n'agissons pas de cette manière avec nos coolies et nous en trouvons tant que nous voulons; nous les payons 25 cent. de moins que les Anglais. Décidément nos chers alliés ne réussissent pas à se faire aimer, partout où ils se trouvent.

Sur la route, ruine et incendie; par moments, un cadavre dont les restes de vêtements brûlent encore. Le spectacle d'un homme que l'on brûle est particulièrement horrible. Je ne vois que le corps nu d'une jeune femme coupée en deux. Probablement qu'elle avait voulu s'échapper.

Vers 9 h. m. nous arrivons à 800 m. du camp des rebelles. Les Anglais étant en retard, nous faisons halte, attendant l'artillerie anglaise. Peu après, les Anglais étant arrivés, nous marchons en bataille contre le fort couvert de drapeaux, les Anglais à droite, nous à gauche, l'artillerie en avant du front. Elle commence son feu à 600 m. et les Ward se répandent sur notre droite en tirailleurs. L'ennemi répond par ses gingoles et nous constatons avec plaisir qu'il n'a pas de bonne artillerie. A 150 m. mes hommes sont formés en deux colonnes d'assaut. Tout à coup le feu de l'ennemi cesse partout. Nous sommes arrêtés par un fossé plein d'eau: quelques-uns de mes hommes veulent se jeter à l'eau, ce que je leur défends, mais nous sommes avertis que l'ennemi se sauve par l'autre côté. Mon camarade de Kersauson, capitaine de vaisseau, chef d'état major et moi, nous décidons qu'il faut poursuivre les T'aï-P'ing à la course, ce qui est fait aussitôt, mais

l'ennemi a de l'avance sur nous; il a jeté ses armes et tout ce qui pouvait le gêner dans sa fuite. Pendant ce temps des soldats de notre bataillon chinois et des Ward, puis tous nos coolies ont pénétré dans le camp, où ils ont fait un butin considérable. Il fut incendié après avoir été pillé. Le camp brûle jusqu'au soir. Sur le terrain traversé par les fuyards, nous avons vu quantité de lances avec drapeaux, abandonnés par eux. Nous faisons quelques prisonniers qui tous étaient sans culottes pour mieux franchir les fossés. Ceux faits par la petite troupe de Chinois que le Taotaï a voulu nous adjoindre, et qui ne nous ont été d'aucune utilité, sont massacrés et le feu est mis à leurs vêtemens.

Au bout d'une heure de poursuite, nous nous arrêtons tous assez fatigués. Déjeuné à 2 h. dans un champ contenant un assez grand nombre de cercueils; un de mes jeunes chirurgiens m'apprend que dans un des cercueils près de nous, il a vu un corps de femme en état de décomposition avancée et me demande la permission d'en retirer un des pieds, qu'il a l'intention de donner au Musée de l'hôpital de la marine à Rochefort comme pièce rare, parce que cet hôpital ne possédait pas de petit pied de Chinoise. Je le lui permets, pour l'amour de la science.

A 5 h. soir, alerte; nous courons tous avec notre artillerie du côté des Anglais. Ward avait été trouver l'Amiral Anglais et lui avait dit que les T'aï-P'ing avaient été terrifiés par notre attaque et que sûrement il n'y aurait qu'à se présenter devant les autres camps, pour qu'ils fussent évacués; c'est ce qui fut accepté par l'Amiral sans nous prévenir. Les Ward, envoyés en avant, furent accueillis par une vive fusillade, et quand ils se retirèrent, les T'aï-P'ing les poursuivirent jusqu'à Tsing-Pou, où ils trouvèrent les Anglais, auxquels ils tuèrent 40 hommes. L'amiral anglais qui était à cheval, reçut une balle dans la jambe. Il fut un certain temps à se guérir et ce fut l'amiral Protet qui commanda les deux corps.

Nous avions fait trois petits chefs prisonniers. Interrogés par le P. Lemaître, celui-ci en tira quelques bons renseignements. Ils sont ensuite remis au mandarin qui nous accompagne, lequel les fait immédiatement décapiter.

5. — Partis à 7 h. m., à cause de la brume. A Tsi-pou, les Anglais laissent deux bataillons et leur grosse artillerie. Les Ward et l'armée chinoise de Tsi-pou qui s'est jointe à nous marchent sur nos flancs. Vers 9 h., nous arrivons devant le premier camp de la région; à 2 et 3 kilom. de là, existent plusieurs autres camps; le 1er camp est très grand et ses parapets sont garnis d'une foule de drapeaux. En avant, et barrant la route, est une redoute. Nous disposons notre artillerie à 450 m. de la redoute, qui riposte. Observation générale. L'ennemi se sert, heureusement, très mal de ses armes. Je me suis souvent trouvé près de lui: ses boulets et ses balles passaient par dessus ma tête. Les Ward escarmouchent à droite et avancent hardiment. Au bout de 20 minutes la redoute est évacuée et nous y mettons le feu. L'ennemi ne tient pas dans le grand camp et s'enfuit. Il est pillé par nos troupes chinoises, qui y trouvent en outre le riz cuit à point et prêt à être mangé.

J'ai lancé de suite mes hommes à la poursuite des T'aï-P'ing. Incendié plusieurs petits camps qui ont été évacués. Tué pas mal de rebelles. Leurs blessés, qui n'ont pu les suivre, sont tous tués. Le peu de prisonniers sont interrogés par le P. Lemaître; ils sont ensuite remis au mandarin qui nous suit toujours avec une petite troupe, à la condition qu'ils ne seront pas martyrisés avant d'être exécutés.

Rentré de Tsi-pou, l'amiral anglais est à Chang-Haï à se faire soigner sa blessure. Nous avons renoncé à prendre un dernier camp. Nous apprenons le soir qu'il a été évacué par les T'aï-P'ing et que les paysans des environs l'ont de suite pillé. Nous avons inspiré une grande terreur aux rebelles et l'on assure qu'ils se retireront

toujours devant nous: ce sont nos obus qui ont produit cet effet principalement.

6. — Pluie à verse pendant la journée. Nous rentrons tous à Chang-Haï. Cette si courte campagne, par suite des fatigues que nos hommes ont eues, nous fait entrer une quarantaine d'hommes à l'hôpital.

9. — Arrivée du transport le *Rhône* avec un bataillon d'infanterie légère, dit *Zéphyrs*, idée malheureuse du ministre de remplacer l'infanterie de marine et les compagnies du 102e par des hommes à mòitié brigands.

17. — Expédition avec les Anglais, avec à peu près le même nombre d'hommes. L'artillerie de Tardif, les Ward et notre batterie de 4 obusiers font partie de l'expédition. Remonté le Houang-Pou sur des vapeurs et débarqué au village de Tong-ka-dou qui ne contient que la moitié de ses habitants. Pays dévasté, presque toutes les fermes sont brulées. Vers midi, arrivé devant Tsiou-Pou, ville régulièrement fortifiée. A 1 h. l'artillerie bat en brêche comme à l'ordinaire; l'ennemi tire trop haut et ne nous atteint pas comme toujours; avant d'arriver au fossé plein d'eau, nous sommes gênés par des abattis d'arbres et des piquets aigus de bambous. L'assaut est donné et nous sommes maîtres de la ville. La garnison, très nombreuse, se défend dans certaines rues et même sur les toits; mais on en a bien vite eu raison. Elle veut se sauver par l'autre extrémité de la ville, mais la porte est barricadée et elle est massacrée. J'ai vu le sang couler dans les rues. Les vols, pillages, tueries et viols sont très nombreux. J'arrive à un moment où un soldat sikh, ne pouvant enlever un anneau d'argent à une jeune fille, s'apprêtait à lui couper le doigt pour le prendre. Je lui dis que je le tuerais.

Les Anglais mettent le feu dans deux endroits de la ville, du côté du vent-c'était inutile. Nous conduisons un certain nombre de prisonniers au P. Lemaître pour qu'il les interroge. Les T'aï-P'ing

qui en font partie sont livrés au mandarin qui les fait exécuter. La ville de Tsiou Pou contenait 40,000 combattants. Deux grands chefs ont été tués, ce qui est cause que l'ennemi ne s'est plus défendu.

18. — Rentré à Chang-Haï. Pluie continuelle.

Une expédition plus éloignée et plus importante est décidée. On confectionne des échelles. Comme on peut arriver par eau sur les villes que nous voulons prendre, le Tao-tai de Chang-Haï nous fournit une cinquantaine de barques pour le transport de notre artillerie, vivres, matériel.

28. — Parti à 7 h. m. par pluie froide. Je monte une jonque de guerre ainsi que mon Amiral. Du toit de la chambre, on domine la rivière. Nous remontons le Sou-tcheou, rivière qui fait la séparation des concessions anglaise et américaine. Nous prenons un de ses affluents de gauche et nous passons près de trois camps impériaux. Passé près de la petite ville de Sou-kio, ou Sou-ta-kio, entièrement ruinée, où il ne se trouve aucun être vivant. Fermes incendiées. A 4 h. soir, arrivé à Nezian; elle contenait 80,000 habitants quand les T'aï-P'ing y arrivèrent il y a 20 mois; plus de la moitié fut massacrée; les jeunes furent dispersés et transférés en d'autres lieux, suivant la politique habituelle des T'aï-P'ing. Nous n'y avons pas vu un être vivant. Nezian, après avoir été pillée et dévastée, fut incendiée: c'était une ville de plaisirs, célèbre par ses débordements; nous nous y établissons tant bien que mal, car toutes les maisons sont ruinées. Pendant que la colonne française se repose, le brigadier-général Staveley, sans nous consulter, sans nous prévenir, a voulu faire une expédition qui ne lui a pas réussi. Il partit avec un bataillon anglais et les Ward, pour reconnaître deux camps rebelles à 2 kil. de Nezian. Accueilli par une vive fusillade, il perdit du monde et ordonna la retraite.

Nezian est sur les bords d'un canal, dont plusieurs endroits ont

été obstrués par les rebelles. Toute la nuit l'on a travaillé à le déblayer pour le passage de nos jonques.

29. — A 5 h. m. mis en route pour Cadin, ou Caodine [Ka-ding, Kia-ting]. Pris le chemin qui suit le canal, la flotte nous suit. A 2 kil. trouvé 2 forts occupés par les rebelles, l'un d'eux est sur les bords du canal. Les défenses extérieures consistent comme toujours, en deux fossés où il y a peu d'eau, en piquets de bambou, palissades et abattis d'arbres. A l'intérieur, un grand mirador. Toute notre artillerie, celle de Tardif, toujours sous mes ordres, et celle des Anglais, est mise en batterie et commence son feu auquel répond celle des T'aï-P'ing; au bout d'une heure leur feu cesse et ils se sauvent par le côté opposé au nôtre. Nous mettons nos matelots à les poursuivre et ils en tuent un assez grand nombre, pendant que l'infanterie entre dans le fort où se trouvent peu de morts, *dont un blanc*. Le deuxième fort est abandonné aussi et les Ward le pillent et y mettent le feu.

Continué notre chemin sur Cadine, traversé le village de Ma-lou complétement désert et incendié et arrivé à 3 h. soir à Cadine. Elle possède une belle enceinte crénelée, est entourée d'un large fossé plein d'eau, communiquant avec le canal. Nos jonques et nos embarcations arrivent dans la nuit. Vers 10 h. soir, nous nous approchons à 250 m. de la place avec notre artillerie et je fais une reconnaissance avec Gordon. Nous voyons l'ennemi enfoncer des palissades et des bambous. L'ennemi tire toujours, mais toujours trop haut.

30. — Continué la reconnaissance de la veille; étudié le terrain pour pouvoir établir nos deux canons obusiers de 30; préparé le chemin pour leur passage, dégagé les canaux pour le passage de notre flottille. Français et Anglais ont travaillé toute la nuit.

Mai. — A 5 h. matin la batterie de brêche est prête et nos 30 pièces d'artillerie commencent leur feu. Plusieurs obus ou bombes, mettent

le feu en ville. Les Chinois tirent toujours, mais toujours trop haut. Enfin, la brèche est jugée praticable, grâce à nos deux canons obusiers. Les bateaux désignés pour servir de ponts s'approchent et nos deux colonnes s'y précipitent, les échelles sont dressées, l'ennemi abandonne le rempart et la ville est prise. Les Anglais en font autant et passent par notre brêche, leur artillerie était trop faible. Les rebelles veulent se sauver, mais n'ayant pu ouvrir de suite une des portes, on en tue environ 500.

Cading est une belle ville chinoise, riche, commerçante. Elle était plus riche il y a 50 ans, mais les autorités ayant négligé d'entretenir les canaux, les grandes jonques n'ont plus pu y parvenir. Le commerce a émigré à Chang-Haï. — Cading est complétement désert sauf les prisonniers que nous y avons faits; nous en faisons le tri: nous relâchons les malheureux enlevés par les T'aï-P'ing pour leur servir de domestiques et nous livrons les autres à la troupe chinoise qui nous suit toujours. Nous apprenons bientôt que ces rebelles ont presque tous été martyrisés avant de mourir: on leur attachait les mains et les pieds et on les précipitait vivants dans le canal et quand ces malheureux réussissaient à atteindre la berge, on les repoussait avec des lances.

Evacué le soir même Ca-ding en y laissant 120 Français et autant d'Anglais à la garde des portes. Arrivé à Nezian à 11 h. du soir.

Parti de Nezian et arrivé le soir à Chang-Haï. Une trentaine de mes hommes entre à l'hôpital pour choléra, dyssenterie ou fièvre. La plupart des hommes valides sont éreintés. Le choléra règne dans la ville chinoise.

2. — Dès notre retour, tout est préparé pour une nouvelle expédition contre Tsing-pou, grande ville murée entourée de plusieurs camps, qui est une des grandes places d'armes des rebelles. Cette ville est au S.O. de Chang-Haï, tandis que Ca-ding en est au N.O.

6. — A 4 h. s. je pars avec 35 bateaux ou jonques: un lieutenant de vaisseau me seconde; ma flottille porte l'artillerie, les munitions, les vivres, etc. J'ai un interprête à mon bord, mais il ne sait pas un mot de français et parle un charabia difficile à comprendre. Orage épouvantable la nuit, éclairs, tonnerre, l'on n'y voit plus. J'ordonne de mouiller; mon escadre est dispersée. Plusieurs jonques se jettent à la côte; le lendemain matin il a fallu les renflouer. Je fais payer cher aux patrons leur maladresse et ils sont roués de coups. Pluie continuelle.

7. — A 5 h. m. expédié un aspirant à Chang-Haï auprès de l'amiral pour lui demander l'aide d'une canonnière à vapeur pour remorquer ma flottille bien dispersée par la tempête. Heureusement que le temps s'éclaircit vers 8 h. m. Rallié la plupart des bateaux que je fais amarrer par petits groupes de 6 à 8. — Arrivé à Ming-hong, petite ville de 15000 âmes ayant une garnison impériale, où le jusant nous empêche d'avancer. — A 2 h. s. la canonnière arrive et nous partons tous, la canonnière remorquant 32 bateaux.

Les T'aï-P'ing occupent la rive droite du Houang-Pou. A 9 h. m. arrivé à Soung-Kiang et attendu les ordres de mon amiral. Soung-Kiang a été pris par les rebelles il y a deux ans, mais les Ward l'ont repris peu après. Il a été pillé et détruit en grande partie; ses habitants le reconstruisent. C'est un *Fou*.

A midi les Anglais qui étaient partis avant nous, se remettent en route. Mon amiral est toujours à Chang-Haï; sa toilette est très longue à faire, et ne recevant aucun ordre, je pars pour ne pas laisser les Anglais prendre une trop forte avance sur nous. Suivi avec mes bateaux le canal aboutissant à Tsing-pou; à 6 h. soir arrivé à la petite ville de Kouan Fou-lin, où je me retrouve avec les Anglais.

8. — Le soir l'amiral Hope vient me voir et me rend compte de ses projets pour le lendemain. Il est encore très mal remis de la bles-

sure qu'il a reçue à notre première expédition. Il me donne des nouvelles de mon amiral.

Départ le matin. Nous suivons les Anglais à petite distance. Pluie à verse toute la journée. A 4 h. 1/2, nous sommes à deux milles de Tsing-Pou, dont nous apercevons la haute tour à 7 étages.

Brumeux; l'on tâche de se sécher. La reconnaissance faite ce moment nous apprend qu'il est difficile d'approcher de la place, à cause des nombreux et profonds canaux qui l'entourent. Nous devons mettre nos deux canons obusiers de 30 sur des bateaux, de manière à pouvoir tirer sur la place de toute distance. Travaillé nuit et jour à curer les canaux et aux plate formes de canons. Nuit froide, temps pluvieux, terrain détrempé. Je passe la nuit à 600 m. des murailles auprès de notre artillerie légère. Tout le pays environnant est disposé en rizières. On a oublié d'emporter du bois; nos hommes sont forcés d'employer les nombreux cercueils pour cuire leurs repas. L'amiral, Tardif et moi, nous faisons une dernière reconnaissance et nous convenons que je partirai à 9 h. du soir avec toute l'artillerie pour m'établir à 400 m. de la place. Arrivé là, je me trouve près du capitaine de pavillon de l'amiral Hope. Transis, mouillés, nous nous amusons à faire une reconnaissance de l'endroit et nous en approchons à 50 m., ce qui eût été bien dangereux si nous n'avions eu affaire qu'à des barbares.

12. — Brumeux; les passes pour nos embarcations ont été dégagées cette nuit. A 4 h. tout le monde est à son poste et le feu commence; les gros canons font trois brèches. A 7 h. 1/2, l'ennemi qui avait jusque là répondu à notre feu, ne répond presque plus. L'artillerie légère se démasque et tire en s'approchant de plus en plus. Les embarcations s'avancent pour nous servir de ponts et l'assaut est donné après avoir appliqué les échelles; trois officiers et deux sous-officiers français sont les premiers à paraître sur les murs et sont blessés. Un fourier de la *Renommée* est tué. Nos

troupes, ayant occupé quatre des cinq portes, tuent énormément de rebelles. Je me trouvais près d'une des portes, examinant la ville, quand je vois un de mes sous-officiers m'amenant trois jeunes filles jolies, richement habillées, ayant de petits pieds, avec la recommandation de mon amiral d'en avoir grand soin. Je donne l'ordre de les conduire au P. Lemaître. Celui-ci et son confrère nous ont toujours accompagnés dans toutes nos expéditions. Ils ont près d'eux quelques vieilles chrétiennes chinoises pour leur venir en aide dans les cas particuliers qui se présentent comme celui-ci. — L'amiral n'est pas content; le soir, en me voyant, il me fait grise mine. — Je visite la ville, qui n'a rien de remarquable. Des cadavres dans les rues; plusieurs maisons brûlent. Nous avons fait beaucoup de prisonniers; nous les remettons aux Impériaux qui les exécutent presque tous, la ville étant un des grands centres des T'aï-P'ing. Mais nous avons en outre environ 250 jeunes femmes prisonnières, sans compter les enfants: quelques unes des jeunes femmes ont été remises au P. Lemaître; je ne sais ce que les autres sont devenues. Cela regarde le chef d'état-major.

13. — Partis tous pour Soung-Kiang.

14. — En route, suivi plusieurs canaux; campagne dévastée, inhabitée.

15. — Traversé Tsoung-Kao dont la moitié est brûlée. Rares habitants.

16. — Toujours pluie battante. Arrivée à Ne-Kiao [Nan K'iao], petite ville de 25,000 habitants: les rebelles en ont fait une de leurs grandes places de guerre.

17. — Forte chaleur succédant brusquement à une température froide et pluvieuse. Les reconnaissances de la place établissent que la ville a deux enceintes, deux fossés profonds, beaucoup de pointes de bambous et d'abattis d'arbres sur les glacis. A 4 h. $^1/_2$, commencé à battre en brèche; l'ennemi ne répond pas. Le signal de l'assaut est donné; alors du côté droit, part une vive fusillade. Notre artillerie légère y répond et fait cesser le feu de l'ennemi. Je m'ap-

proche alors de l'amiral qui suivait la marche de la deuxième colonne d'assaut; j'étais à sa droite et à deux pas en arrière. Deux coups de fusil partent d'un bastion de droite, je sens leur vent, mais la seconde balle tue net l'amiral Protet [1]).

Le plus ancien officier, le capitaine de vaisseau de Kersauson, chef d'état-major, succède à l'amiral Protet: c'est mon camarade avec lequel j'ai toujours entretenu les meilleures relations. D'après les règlements, il prend le commandement de la *Renommée* et de la station. Le corps de l'amiral Protet est conduit à Chang-Haï, sous la direction de son aide de camp, Bruley Des Varannes.

18. — Nekiao brûle toujours par nos obus. Elle est pillée par les paysans des environs. Elle était bien fortifiée, étant une des principales places fortes des rebelles. Au milieu du jour, quand nous croyions les T'aï-P'ing en fuite, de petits groupes de ceux-ci viennent nous attaquer et se font bravement tuer. Nous avons pris beaucoup de chevaux, mulets, vivres — Pas de jeunes femmes. — 2000 prisonniers, dont nous ne savons que faire. Le P. Lemaître les interroge, et suivant ses renseignements, nous les divisons en deux catégories: ceux qui ne paraissent pas trop mauvais, sont relâchés, avec l'engagement qu'ils prennent de ne plus servir chez les T'aï-P'ing, et ceux à mine patibulaire, que nous livrons aux Impérialistes qui nous suivent toujours et qui les tuent. — Laissé une garnison d'infanterie à Nékiao de 100 Français et autant d'Anglais.

Partis le soir pour Tso-lin, ville proche de la mer. Reconnu l'endroit qui n'a été occupé par les T'aï-P'ing qu'il y a 4 mois.

19. — L'ennemi ne possède pas d'artillerie, ce qui nous permet d'approcher de suite de la place. Lors de la prise de la ville, les T'aï-P'ing ont exterminé tous ses habitants.

1) [*Auguste-Léopold* Protet, né le 20 février 1808 à Saint-Servan. — Cf. *H. Cordier*, *Hist. des Relations de la Chine*, I, p. 206.]

A 9 h. du soir, je vais m'établir avec toute l'artillerie légère, à gauche de l'attaque à 230 m. de la place; l'ennemi tire toujours de ses gingoles et de ses fusils, mais tous ses projectiles passent au dessus de nos têtes — 2 de mes hommes sont pris du choléra.

20. — Au petit jour, commencé le feu. La grosse artillerie fait brèche; mon artillerie légère et celle de Tardif s'approchent de plus en plus des murs et démolissent les parapets. A 6 h. $^1/_2$, on monte à l'assaut et la ville est prise. Sans qu'on leur en ait donné l'ordre, nos troupes tuent tous les T'aï-P'ing qu'ils voient. Beaucoup de chevaux, de mulets, de boeufs et quelques buffles.

Un grand chef s'est sauvé la nuit dernière, ce qui est cause que ses troupes se sont peu défendues. Le nombre des tués dans les rues et sur les remparts s'élève à 600. Quantité d'armes, surtout de lances, sont éparpillées partout.

Dans l'après-midi, les chefs conviennent de partir pour Emio, mais des nouvelles alarmantes nous arrivent de Chang-Haï et nous empêchent d'exécuter le programme arrêté en principe, à la demande des négociants anglais et américains. Des partis de rebelles se sont rapprochés de Chang-Haï et Wou-soung a été attaqué. Le commerce européen est épouvanté. Les chefs se décident à rentrer à Chang-Haï.

Forte chaleur depuis quelques jours; le choléra règne toujours chez nous et je perds quelques hommes.

21. — Départ pour Chang-Haï: la campagne se repeuple; beaucoup de T'aï-P'ing isolés sont tués par les paysans. Arrivé le 22 à Chang-Haï.

22. — De graves nouvelles nous arrivent des environs. Ca-ding et Tsing-pou sont bloqués; leurs garnisons sont trop faibles. Les Anglais qui avaient expédié à Ca-ding des vivres, des munitions et un obusier sous l'escorte de 17 hommes, apprennent que le convoi a été enlevé par les rebelles. Nos deux chefs décident qu'on partira après-demain pour débloquer Ca-ding. Nous sommes tous éreintés et le choléra règne dans nos rangs.

26. — Service funèbre de l'amiral Protet. Les Français et les Anglais y assistent. Le corps a été déposé dans un caveau pour être expédié plus tard à Saint-Servan. Nous perdons constamment quelques hommes du choléra, de ceux qui ont fait l'expédition.

29. — La dernière expédition anglo-française rentre à Chang-Haï; l'on devait ravitailler Ca-ding, mais, arrivé à Nezian, à moitié chemin, le général Staveley qui commandait en chef, prit peur de quelques rebelles qui rôdaient autour de lui, et malgré l'opposition formelle du commandant du détachement français, il décida qu'on rétrograderait, et que les troupes qui occupaient Ca-ding l'évacueraient: ce qui fut fait. Tous les Ward restent à Tsing-pou. Les rebelles ont pris cette fuite pour une victoire et saccagent les environs de Chang-Haï.

(*à suivre.*)

MÉLANGES.

Les douanes impériales maritimes chinoises [1])

Une circulaire, qui n'émane ni des Douanes Maritimes Chinoises, ni du Comité de l'Asie française, a été distribuée, un peu légèrement il faut bien le dire, aux établissements de l'enseignement secondaire dans les villes de province en France; il en est résulté une avalanche de demandes d'admission dans le service chinois, aussi bien au ministère des Affaires étrangères et au Comité de l'Asie française, que chez M. J. D. Campbell, représentant de sir Robert Hart en Europe [1]). Ce dernier a reçu plus de cent lettres accompagnées de demandes, souvent baroques, de renseignements, adressées par des lycéens et des collégiens de toutes les parties de la France; en un seul jour vingt-cinq lettres arrivaient chez M. Campbell des quatre points cardinaux. Le *Bulletin du Comité de l'Asie française* a donné dans son numéro de février des renseignements sur le recrutement dans la carrière des douanes chinoises qu'il est désirable de rectifier sur certains points et de compléter. Je le fais aujourd'hui à l'aide de documents contrôlés par le service même des douanes qui, s'ils enlèvent quelques illusions à de trop nombreux candidats, indiquent d'une façon sûre au petit nombre de ceux qui peuvent être appelés à faire partie de cette grande administration, les conditions essentielles de l'admission.

(1) Cet article a paru dans le numéro de Mai du *Bulletin du comité de l'Asie française* et nous croyons devoir le reproduire à cause de son importance pratique.

(2) 26 Old Queen street, Westminster, London, S. W.

Je crois devoir faire précéder ces renseignements d'un court historique de l'établissement des douanes en Chine.

Origine des Douanes.

L'origine du service des Douanes Impériales Maritimes Chinoises (Imperial Maritime Customs) date de 1854 [1]). A cette époque, les rebelles de la Société triade du Petit Couteau, *Siao Tao Houei*, des loges cantonnaise et foukienoise, occupaient la ville indigène de Chang-Haï; les fonctionnaires chinois avaient abandonné leurs postes; personne n'avait un mandat régulier pour toucher les droits sur les marchandises importées. Les consuls eux-mêmes ne pouvaient guère recevoir que des promesses de payer les droits et pouvaient-ils même légalement percevoir les taxes? Un arriéré énorme se produisait donc dans la perception de la douane. Le 23 novembre 1854, d'après une note du ministre américain, Robert M. Mc. Lane, les droits arriérés, dus par les citoyens des Etats-Unis, montaient à eux seuls à taëls 118. 125 8m. 4c. 1s. «Cependant les consuls d'Amérique et de la Grande-Bretagne, pour arrêter le désordre, décidèrent que les droits seraient acquittés entre leurs mains soit en argent, soit en simples obligations (*promissory notes*). Wou Samqua (le Tao-Taï) ne demanda pas seulement qu'on lui versât les droits perçus, mais manifesta même l'intention de rouvrir la douane dans le local qui y avait été consacré au milieu des concessions étrangères. Toutefois il dut y renoncer devant l'opposition qu'il recontra, fondée sur cette raison, «qu'attendu l'insuffisance de ses forces militaires pour se protéger lui-même contre les insurgés, la colonie deviendrait, par le fait de sa présence, le théâtre de sanglants conflits dans lesquels les jours et les propriétés des étrangers seraient infailliblement exposés». Le Tao-Taï n'eut pas plus de succès quand il proposa

(1) *China*, n° 1 (1865). *Foreign Customs Establishment in China*. 1865 [3509].

d'établir une douane flottante à bord de l'*Antilope*, navire européen qu'il avait acheté pour augmenter sa flottille: on lui opposa les mêmes objections et les mêmes arguments» [1]). Un tel état de choses ne pouvait durer, aussi conclut-on un arrangement par lequel un bureau temporaire des douanes serait ouvert le 13 février 1854, sous la présidence du Tao-Taï de Chang-Haï. Dans une conférence tenue le 29 juin 1854 entre Wou Tao-taï et les consuls Rutherford Alcock, B. Edan et R. C. Murphy des trois puissances ayant des traités avec la Chine, c'est-à-dire l'Angleterre, la France et les Etats-Unis, ils rédigèrent les articles au nombre de neuf qui leur semblaient nécessaires pour une meilleure organisation du service des douanes. Pour exercer sur les douanes un contrôle devenu nécessaire et pour reviser les règlements douaniers d'août 1851, on nomma une commission des représentants des consuls composée de: T. F. Wade, vice-consul d'Angleterre, le capitaine Cart, attaché à la légation des Etats-Unis et Arthur Smith, interprète du consulat de France; le traitement de ces inspecteurs fut fixé à 6.000 piastres (plus de 30.000 francs) pour chacun, sans compter les frais de service. La nouvelle douane commença à fonctionner le 12 juillet 1854. Le système ayant donné de bons résultats, on se décida à l'appliquer aux autres ports ouverts au commerce, tout d'abord à Canton, en octobre 1859, avec l'approbation du vice-roi des deux Kouang, Lao Tsoung-kouang. (Voir traités de Tien-tsin, 1858.) Les pouvoirs du fonctionnaire (*Haï Kouan*) si connu des étrangers au XVIIIe siècle, sous le nom de *Hoppo*, étaient ainsi singulièrement transformés. Chan-T'éou (*Swatow*) fut ouvert en février 1860; Tchen-kiang sur le Yang-tseu, en avril, Ning-po, en mai 1861, Tien-tsin, le même mois, reçurent des commissaires. La même année, en juillet, Fou-tcheou, et en décembre Han-k'eou et Kieou-kiang sont ouverts

(1) ARTHUR MILLAC, dans la *Revue de l'Extrême-Orient*, II, p. 10.

à leur tour; en avril 1862, Amoy; en mars 1863, Tché-fou; en mai, Tam-soui et Ki-loung; puis en septembre, Ta-kao, dans l'île Formose, et enfin en mai 1864, Nieou-Tchouang, complètent le chiffre de quatorze bureaux de douanes ouverts à la fin de 1864 [1]).

En fait, l'administration des Douanes Maritimes Chinoises étant confiée à un service spécial du gouvernement impérial, service qui est connu sous le titre de «Inspectorat général des Douanes Impériales Maritimes Chinoises» dans lequel des étrangers furent employés aux termes de l'article 46 du traité anglais de Tien-tsin de 1858 et de l'article 10 des conditions du Tarif du 8 novembre 1858. Il n'y a pas dans le traité français de Tien-tsin de clause semblable à celle de l'article 46 du traité anglais, mais les conditions du Tarif furent acceptées par les plénipotentiaires français et américain et signées le 28 novembre 1858 par le plénipotentiaire français.

Fonctionnaires des Douanes

A la tête du service est placé un inspecteur général. Nous avons dit plus haut qu'à l'origine, à Chang-Haï en juillet 1854, les droits de douanes étaient perçus par les trois consuls. Antérieurement, depuis septembre 1853, le consul d'Angleterre, Rutherford Alcock, auquel est due l'initiative de la création du nouveau service des douanes, avait servi d'intermédiaire à ses compatriotes; il s'était fait représenter dans le triumvirat par son vice-consul Thomas-Francis Wade qui, à son tour, céda au bout d'un an (1er juin 1855) la place à l'interprète Horatio Nelson Lay. La France et les Etats-Unis ayant cessé de nommer des représentants, M. Lay resta seul. L'extension du système

(1) Extrait de l'*Histoire des Relations de la Chine*, par Henri Cordier, I, pp. 158—159.

des douanes de Chang-Haï aux autres ports devait conduire à l'unité de direction et c'est ainsi que Lay, mommé par le gouverneur général des deux Kiang, devint inspecteur général des Douanes Maritimes. Le Tsong-li Yamen, depuis sa création en 1861, avait dans ses attributions la nomination de ce haut fonctionnaire qui lui adressait ses rapports pour être remis au ministère des Finances (*Hou-Pou*); il est vrai qu'il n'a eu qu'une fois à exercer cette prérogative en faveur de M. Robert Hart.

L'administration des Douanes est confiée à quatre services (*Departments*): 1° le Revenu (*Revenue Department*); 2° la Marine (*Marine Department*); 3° l'Education (*Educational Department*); 4° les Postes (*Postal Department*).

En 1901, ce dernier département comprenait 65 employés étrangers et 882 chinois; le secrétaire des postes est un Français, M. A.-T. Piry; les chefs de bureaux sont des employés du service intérieur; restent donc les emplois subalternes. Je laisse de côté la Marine et l'Education, services techniques. C'est en réalité au premier département (*Revenue*) que les candidats cherchent un emploi. Ce Département comprend un service intérieur (*In-door Staff*), un service extérieur (*Out-door Staff*), un service de la Côte (*Coast-Staff*), étrangers et Chinois comprenant en 1901, 876 étrangers et 3.681 Chinois. Le service extérieur (551 étrangers) est principalement recruté *sur place*, surtout parmi les marins des différentes nationalités. On comprend dès lors que les demandes visent exclusivement le service intérieur (*In-door staff*). Nous allons l'examiner.

Le service intérieur comprenait, en 1901, 279 employés européens sur lesquels 12 sont de simples commis sans chance d'avancement; restent 267 employés ainsi répartis par nationalités:

Anglais	139
Français	31
Allemands	25
Américains	16
Russes	11
Italiens	8
Norvégiens	6
Japonais	6
Portugais	6
Danois	4
Autrichiens	4
Hollandais	4
Belges	4
Espagnols	2
Hongrois	1
	267

Depuis la publication de l'Annuaire de 1901, nous savons que 15 jeunes gens sont entrés dans le service, ainsi répartis par nationalité: Anglais, 4; Français, 5; Allemands, 5; Italien, 1; ce qui fait un total, pour le chiffre actuel des employés du service intérieur, de 294; mettons 300 en chiffres ronds. Or on a calculé qu'un employé des douanes reste environ 30 ans dans le service, cela fait une moyenne de *dix places vacantes par an*, à répartir entre plus de *quinze* nations ayant des traités avec la Chine.

Ces chiffres sont assez éloquents; la conclusion s'impose d'elle-même: il n'y a pas place pour une *cohue* de candidats, mais seulement pour une petite élite. Il est donc peu sage, pour ne pas dire plus, d'entretenir chez des collégiens des illusions qui leur prépareraient d'amers réveils.

Sir Robert Hart, bart.

Le service des Douanes Chinoises est dirigé par l'inspecteur général, l'I. G. comme le désignent ses subordonnés, Sir Robert Hart, véritable autocrate, qui dispose seul de toutes les places et

auquel les candidats doivent adresser directement leurs demandes.

Le trait caractéristique du service, c'est qu'il a à sa tête un seul chef qui est nommé par le gouvernement chinois; il est le seul fonctionnaire choisi de la sorte, mais sa commission, munie du sceau du Tsong-li Yamen, l'autorise à prendre les agents qui serviront sous ses ordres. Lord Clarendon était hostile à toute intervention des consuls britanniques dans le choix des employés anglais des douanes. Lord Elgin, plénipotentiaire anglais, écrivait le 8 février 1862 à M. Layard au sujet du traité de Tien-tsin et du Tarif:

« The stipulation that an uniform system of collection was to be gradually introduced at the several open ports, and the omission of the clause requiring Her Majesty's Consuls to exercise over Her Majesty's subjects a control in Custom-House matters, from which the subjects of other Treaty Powers were exempt, coupled with the large reductions in the Tariff rates of duty, and the opening up of the whole seaboard of China and of the banks of the more important navigable rivers to trade, were held to be advantages of no mean order. To the best of my recollection it never was suggested to me that I should use the power I possessed to compel the Chinese government to divest itself of its power of enacting regulations for the protection of its revenue, and of imposing penalties for the breach of such regulations. Had such a suggestion been made, I should have been obliged to disregard it, because I could not have acted upon it without contravening one of the most essential principles of the policy prescribed to me by Lord Clarendon. »

Robert Hart, né le 20 février 1835, à Portadown, dans le comté d'Armagh (Irlande), fut élevé à Queen's University, Belfast, et obtint son diplôme de Bachelier-ès-Arts en 1853 et celui de Maître-ès-Arts, M. A. *hon.-causâ*, en 1871; il est aussi LL. D. de Queen's University, 1882, et de Michigan, Etats-Unis. D'abord interprète surnuméraire de la surintendance du commerce à Hong-Kong (mai 1854), près du consulat britannique à Ning-po (octobre 1854), assistant-interprète dans le même port (juin 1855), puis second assistant à Canton (mars 1858), il remplit les fonctions de secrétaire des Commissaires alliés pour l'administration de la ville de Canton (avril 1858). In-

terprète du consulat anglais à Canton (mai 1859), il obtient la permission d'entrer dans les douanes chinoises où il est promu d'emblée député-commissaire dans cette ville (juin 1859); pendant l'absence de Lay, il remplit (avril 1861-mai 1863), avec M. Fitz-Roy comme collègue, les fonctions d'inspecteur général. Nommé commissaire à Chang-Haï avec la charge des ports du Yang-tseu et de Ning-po (avril 1863), il remplaça H.-N. Lay, trois mois plus tard, définitivement (novembre 1863). L'Angleterre qui sait récompenser les bons services, en a fait un Grand Croix de Saint-Michel et Saint-George, G. C. M. G. (1889) et un Baronet (1893); la Chine lui a donné le globule rouge de la première classe des fonctionnaires (1881), l'a décoré de la première classe de la seconde division du Double Dragon, et de la Plume de Paon (1885) et a anobli trois générations de ses ancêtres avec le rang de la première classe du premier ordre; récemment il a reçu le titre honorifique de *Cha-Pao*, second tuteur de l'héritier présomptif, qui, à ma connaissance, n'avait jamais été décerné à un étranger.

Sir Robert Hart a reçu les distinctions suivantes des gouvernements étrangers: *France*: commandeur de la Légion d'Honneur, 1878; grand officier, 1885; *Belgique*: commandeur de l'Ordre de Léopold, 1869; grand officier, 1893; *Suède et Norvège*: chevalier de l'Ordre de Vasa, 1870; chevalier grand croix de l'Etoile Polaire, 1894; *Autriche-Hongrie*, chevalier commandeur de l'Ordre de François-Joseph, 1870; grand croix, 1873; *Italie*: grand officier de la Couronne, 1884; *Saint-Siège*: commandeur de l'Ordre de Pie IX, 1885; *Portugal*: grand croix de l'Ordre du Christ, 1888; *Pays-Bas*: grand croix de l'Ordre d'Orange-Nassau, 1897; *Prusse*: Ordre de la Couronne, 1ère classe 1900.

Sir Robert Hart a été nommé, en mai 1885, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Angleterre en Chine et en Corée; il donna sa démission au mois d'août 1885, pour rester comme Inspecteur Général dans le service chinois.

*
* *

La note suivante, probablement modifiée récemment, a été publiée il y a deux ans et demi; elle explique les principes suivant lesquels les nominations sont faites dans le service intérieur des douanes:

ADMISSION AU SERVICE CHINOIS DES DOUANES.

Service intérieur.

MEMORANDUM.

1. — Les nominations dans le service intérieur des douanes chinoises sont faites directement par l'Inspecteur Général, et tout sujet de la nationalité de toute puissance ayant un traité est admissible.

2. — L'Inspecteur Général nomme seulement ceux qu'il connaît ou qui lui sont suffisamment bien recommandés en ce qui regarde les antécédents et la conduite. Les candidats doivent adresser eux-mêmes directement leur demande à l'inspecteur général, lui envoyant en même temps les recommandations et les certificats qu'ils désirent présenter, ainsi que leur photographie.

3. — L'âge des candidats est de 19 à 23 ans.

4. — Les candidats doivent être célibataires. Le service n'a pas le moyen de fournir une installation de maison pour des jeunes gens mariés.

5. — Tous ceux qui sont désignés à des emplois sont soumis à une épreuve justifiant de leur aptitude et de leur éducation. Il n'y a pas de sujets spéciaux d'examen, sauf que la connaissance de l'anglais, de l'arithmétique, de la géographie et au moins d'une autre langue moderne est requise. Outre ces sujets, les candidats admissibles seront examinés sur tels autres sujets qu'ils choisiront. En pratique, le candidat devra être socialement et par son éducation au moins égal à la moyenne des plus hauts grades des employés civils des contrées d'Europe.

6. — Dans le cas où il se présenterait plus de candidats qu'il n'y a de places, l'Inspecteur Général peut, comme il l'a fait jusqu'ici, faire passer un examen de concours aux candidats et donner les places à ceux qui seront les plus heureux dans cette épreuve.

7. — Il est fait un examen médical de tous les candidats. Ils doivent donner la preuve d'une intelligence générale, être exempts de toute maladie organique et n'avoir aucun germe de maladie de poitrine, de cœur ou de faiblesse héréditaire. Le bégaiement et la claudication sont des clauses d'exclusion, de même qu'un défaut sérieux dans la vue.

8. — Une indemnité suffisante pour payer le passage à la Chine est donnée aux candidats qui sont engagés en Europe. La somme allouée à cet effet est actuellement de 100 livres sterling.

9. — Les jeunes gens nommés sont surveillés d'une manière spéciale pendant leurs premières années de service pour juger de leur conduite, de leur tenue, de leur aptitude à remplir leurs fonctions et de leur zèle dans l'étude de la langue chinoise, qui est essentielle. Dans le cas où ils seraient sous l'un de ces rapports des employés ne donnant pas satisfaction, l'Inspecteur Général se réserve le droit de les renvoyer.

Inspectorat général des douanes, Pékin, 30 décembre 1899.



La note suivante indique les conditions d'admission et du service:

MEMORANDUM

Explicatif des conditions d'entrée dans les douanes maritimes impériales chinoises.

1. — Toute nomination dans le service dépend de la seule volonté de l'inspecteur général, Sir Robert Hart, Bart., G. C. M. G.

2. — Le cadre étranger placé sous les ordres de l'inspecteur général des douanes comprend des sujets des différentes puissances liées à la Chine par un traité.

3. — Pour être admis comme 4ᵉ assistant, C., il faut être âgé de 19 ans au moins et de 23 ans au plus.

4. — Le candidat doit être apte au service en Chine, c'est-à-dire: n'avoir pas plus de 23 ans; — posséder une instruction convenable; se trouver dans de bonnes conditions physiques (on se montre surtout exigeant pour la vue et l'ouïe); — et être capable d'occuper un pupitre anglais dans un bureau [parler et écrire l'anglais qui est la langue usitée dans le service des douanes].

5. — Suivant la lettre de nomination qui est donnée par l'inspecteur général au 4ᵉ assistant, C., celui-ci, d'après les conditions générales du service, pourra être appelé à remplir les occupations des douanes aussi bien comme employé de bureau (*in-door staff*) que comme employé pour le service extérieur (*out-door staff*) et s'il aspire à un degré supérieur et à un traitement plus élevé, il devra acquérir la connaissance de la langue chinoise ainsi que des usages et des coutumes du peuple chinois. Le service est un département du service civil de la Chine, ses membres étant employés du gouvernement chinois et non les subordonnés d'aucun autre gouvernement; ils ne sont pas employés pour aucun temps spécifié, mais l'acceptation d'un emploi implique l'acceptation des statuts et des règlements du service.

6. — Il y a une allocation de 100 livres sterling pour le voyage, et les appointements commencent en Chine à raison de 1.200 haïkouan taëls par an.

La valeur du haïkouan taël varie suivant le taux courant du change; en moyenne, elle était, en 1898, de 2sh. 10d. 5/8, en 1899 de 3sh. 0d. 1/8, et en 1900, de 3sh. 1d. 1/4. En outre de ces appointements, chaque assistant est logé (non meublé) ou reçoit à la place une indemnité. Si l'assistant quitte de sa propre volonté le service avant l'expiration de cinq ans de service effectif en Chine, il est tenu de rembourser les 100 livres sterling qui lui avaient été allouées pour son passage.

7. — Le traitement d'un 4e assistant, C., est de 1.200 haïkouan taëls. (Les anciens traitements en argent, — qui s'élevaient suivant les grades pour les commissaires de 4.800 à 9.000 haïkouan taëls, — ont tous été augmentés.

8. — La promotion dans le service dépend :

a) des vacances qui peuvent se produire;

b) des progrès réalisés par l'intéressé dans l'étude du chinois;

c) de la conduite et des aptitudes de l'intéressé.

9. — Les agents ne sont pas retraités, mais d'après les règlements actuels, une allocation d'une année de traitement peut être donnée au gré de l'inspecteur général après chaque période de sept années de service.

10. — A la fin de la première période de sept ans de service, et dans la suite, après une période de cinq ans, un congé de deux ans, à demi-solde, pourra, suivant le présent règlement, être accordé, si les besoins du service le permettent.



La note suivante indique les conditions de l'examen des candidats qui ont reçu de l'Inspecteur Général leur nomination:

MEMORANDUM

Explicatif des examens d'entrée dans l'administration du service des douanes chinoises.

1. — Avant que l'examen n'ait lieu, le candidat devra produire un certificat médical à l'effet de prouver qu'il n'a aucun défaut dans la vue, la parole ou l'ouïe; qu'il est exempt de toute maladie, affection constitutionnelle ou infirmité corporelle, qui pourrait probablement le gêner dans l'accomplissement exact de ses devoirs officiels, et que, au point de vue de la santé, il est parfaitement propre au service en Chine.

2. — Il y aura un examen préliminaire d'épreuve pour l'écriture, la dictée, la grammaire et l'arithmétique. Tout candidat qui ne réussirait pas à passer cet examen d'une manière satisfaisante sera disqualifié pour l'examen final, qui a spécialement pour but de s'assurer des mérites de chaque candidat relativement à ses connaissances, son intelligence et ses chances d'avenir. Les sujets de l'examen final ou de l'examen d'épreuve de l'instruction sont partie obligatoires et partie facultatifs.

I. — *Obligatoires.*

a) Langue anglaise.
b) Éléments d'histoire moderne.
c) Géographie.
d) Composition et précis.
e) Tenue de livres en partie double.

II. — *Facultatifs.*

Le candidat peut choisir n'importe quels sujets, plus spécialement français et allemand, afin de prouver qu'il a reçu une éducation convenable. On tiendra un plus grand compte d'une profonde connaissance de quelques sujets que d'un savoir superficiel d'un grand nombre.

Recrutement.

On verra d'après le memorandum relatif aux examens que l'on ne cherche pas à faire atteindre aux candidats un niveau spécial d'instruction. L'éducation que l'on nomme en général *libérale*, c'est-à-dire celle que doit recevoir tout homme pour faire son chemin dans le monde, est tout ce que l'on demande; en sorte que si un jeune homme s'est préparé soit à la carrière des armes, soit à la marine, au droit, à la médecine, aux travaux d'ingénieur, soit à toute autre profession honorable, il ne se rend ainsi nullement impropre au service des douanes. Mais l'on recherche aussi bien les avantages physiques que les qualités intellectuelles, et l'on désire des hommes dignes de confiance, honnêtes, travailleurs et possédant du sang-froid et du bon sens.

Quand un candidat est inconnu de Sir Robert Hart, il doit naturellement fournir à l'appui de sa demande des recommandations émanant d'une personne connue de l'Inspecteur Général officiellement ou en particulier, ou dont la réputation ou le nom ou la position soit une garantie suffisante pour la recommandation.

Lorsque Sir Robert Hart désigne un candidat en Europe, il en informe M. Campbell, dont c'est le devoir d'exécuter les instructions relatives à l'examen et de décider si le candidat est ou n'est pas

apte au service. Il est préférable que les candidats adressent *directement* leur demande à Sir Robert Hart.

L'examen littéraire peut être remplacé par le diplôme d'établissements comme l'Ecole des langues orientales vivantes, l'Ecole coloniale, etc. Si les candidats sont trop nombreux, il est alors nécessaire d'ouvrir un concours; c'est ce qui est arrivé récemment quand 39 jeunes gens se sont présentés pour 6 places vacantes.

Avancement.

Le service intérieur des douanes comprend dans ses 279 employés: 1 inspecteur général, 1 inspecteur général adjoint, 40 commissaires (directeurs), 19 commissaires adjoints, 1 principal assistant, 18 premiers assistants, 35 deuxièmes assistants, 40 troisièmes assistants, 100 quatrièmes assistants, 12 commis (Clerks), 12 divers.

Jusqu'à l'année dernière, les assistants étaient divisés en deux classes A et B; pour accélérer les promotions, il seront dorénavant répartis en trois classes A, B et C. Les traitements commençaient à hk. tls. 900 et suivaient l'échelle suivante jusqu'aux commissaires qui étaient en 1901 au nombre de 40 dont 21 Anglais, 7 Américains, 4 Allemands, 3 Français, 1 Hongrois, 1 Norvégien, 1 Belge, 1 Russe, 1 Danois:

4e Assistant B	hk. tls.	900
» A	»	1.200
3e Assistant B	»	1.500
» A	»	1.800
2e Assistant B	»	2.100
» A	»	2.400
1er Assistant B	»	2.700
» A	»	3.000
Principal assistant	»	3.600
Commissaire adjoint	»	3.600 à 4.200
Commissaire	»	4.800 à 9.000

A cause de la dépréciation de l'argent, les traitements commen-

seront désormais à hk. tls. 1.200 au lieu de 900 et suivront une augmentation progressive suivant les grades.

L'avancement est dû naturellement à l'intelligence, au travail, à l'assiduité et à la bonne conduite, mais surtout aux progrès dans la langue chinoise; un assistant qui ne possède pas cette langue à fond n'a aucune chance d'arriver au grade de commissaire.

Dans les dernières promotions, les plus heureux parmi les commissaires adjoints ont été nommés commissaires au bout de 18 ans de service dans les douanes, mais la plupart ont attendu 22, 24, 28 et même 29 ans ce haut emploi.

J'espère que ces quelques renseignements pourront donner une idée exacte du service des douanes impériales maritimes chinoises, des conditions dans lesquelles on peut y être admis, et de l'avancement que l'on y peut obtenir.

Liste des ports ouverts au commerce étranger[1]).

1° *Nieou-Tchouang* 牛莊 (*anglais* Newchwang), dans la province de Cheng-King en Mandchourie; ouvert en mai 1864 en vertu du traité anglais de Tien-Tsin (1858); à la fin de 1901, population chinoise estimée: 50 000 habitants;

2° *T'ien-Tsin* 天津 dans la province de Tche-li, au confluent du Grand Canal et du Peï-ho; ouvert en mai 1861, en vertu des conventions anglaise et française de Pé-king, 1860; pop. chin.: 700 000 hab.;

3° *Tche-Fou* 芝罘 (*anglais* Chefoo) ou mieux Yen-t'aï, dans la province de Chan-Toung, sur le bord de la mer; ouvert en mars 1862 en vertu des traités anglais et français de Tien-Tsin, 1858; pop. chin.: 60 000 hab.;

4° *Kiao-Tcheou* 膠州 (Kiaochow), dans la province de Chan-

1) Nous ajoutons cette liste tirée de notre *Histoire des Relations de la Chine*, III, pp 433—438.

Toung, dans la baie du même nom, occupé par les Allemands le 14 novembre 1897, déclaré port libre le 2 septembre 1891; (en réalité *Ts'ing-tao*);

5° *Tchoung-K'ing* 重慶 (Chung-K'ing) dans la province de Se-Tch'ouen; au confluent de la rivière Kia-ling et du Yang- tseu: ouvert en novembre 1890; popul. chin.: 300000 hab.;

6° *I-Tch'ang* 宜昌 (Ichang), dans la province de Hou-Pé, sur la rive gauche du Yang-tseu, ouvert le 1er avril 1877, en vertu de la convention de Tche-Fou, 1876; popul. chin.: 40000 hab.;

7° *Cha-che* 沙市 (Shasi), dans la province de Hou-Pé, entre I-Tch'ang et Han-K'eou, sur la rive gauche du Yang-tseu ouvert le 1er octobre 1896, en vertu du traité japonais de 1895; pop. chin.: 80000 hab.;

8° *Yo-Tcheou* 岳州 (Yochow), dans la province de Hou-Nan, près du lac Toung-Ting; ouvert officiellement le 13 novembre 1899; pop. chin.: 20000 hab.;

9° *Han-K'eou* 漢口 (Hankow), sur la rive gauche du Yang-Tseu, à son confluent avec la rivière Han, dans la province de Hou-Pé, ouvert en décembre 1861, en vertu des règlements provisoires de la même année; pop. chin.: 850000 hab.;

10° *Kieou-Kiang* 九江 (Kew-Kiang, Kiukiang), dans la province de Kiang-Si, sur la rive droite du Yang-Tseu, près du lac Po-yang; ouvert en même temps que Han-K'eou; pop. chin.: 62000 hab.;

11° *Wou-hou* 蕪湖 (Wuhu), dans le Ngan-Houei, sur le Yang-Tseu, entre Kieou-Kiang et Tchen-Kiang; ouvert le 1er avril 1877 en vertu de la convention de Tche-Fou; pop. chin.: 102116 hab.;

12° *Nan-King* 南京 ou mieux Kiang Ning 江寧 (Nan-King veut dire *Cour du Sud*, et désigne l'emplacement ancien de la capitale avant Pé-king, *Cour du Nord*), sur la rive droite du Yang-Tseu, capitale du Kiang-Nan, devait être ouvert en vertu du traité français

de Tien-Tsin, 1858; ne l'a été en réalité que le 1er mai 1899; pop. chin.: 225000 hab.;

13° *Tchen-Kiang* 鎮江 (Chinkiang), dans le Kiang-Sou, sur la rive droite du Yang-Tseu à son confluent avec le Canal impérial, ouvert en avril 1861, en vertu du traité anglais de Tien-Tsin, 1858; pop. chin.: 140000 hab.;

14° *Chang-Haï* 上海 (Shanghaï), dans le Kiang-Sou, sur le Houang-Pou, un des cinq ports ouverts en vertu du traité de Nan-King, 1842. Le port a été officiellement ouvert au commerce le 17 novembre 1843 et le bureau des Douanes n'a été ouvert comme nous l'avons vu qu'en 1854; pop. chin.: 620000 hab.;

15° *Sou-Tcheou* 蘇州 (Soochow), capitale du Kiang-Sou, à l'ouest et un peu au nord de Chang-Haï, sur le Grand Canal, près du Grand Lac, Tai-Hou; ouvert le 26 septembre 1896 en vertu de l'article VI du traité japonais; pop. chin.: 500000 hab.;

16° *Ning-Po* 寧波 dans la province de Tche-Kiang, sur la rivière Yong, un des cinq ports ouverts en vertu du traité de Nan-King, 1842, mais n'a été ouvert par les Douanes qu'en mai 1861; pop. chin.: 255000 hab.;

17° *Hang-Tcheou* 杭州 (Hangchow), capitale du Tche-Kiang, sur la rivière Ts'ien-T'ang, ouvert le 26 septembre 1896, en vertu de l'article VI du traité japonais; pop. chin.: 700000 hab.;

18° *Wen-Tcheou* 溫州 (Wenchow), dans la province de Tche-Kiang, sur la rive droite du Wou-Kiang, ouvert en avril 1877, en vertu de la Convention de Tche-Fou, 1876; pop. chin.: 80000 hab.;

19° *San-Tou Ngao* (Santuao), port de Fou-Ning Fou, 福寧 dans la province de Fou-Kien, ouvert spontanément par les Chinois le 1er mai 1899; le décret impérial est du 24 mars 1898; pop. chin.: 8000 hab.;

20° *Fou-Tcheou* 福州 (Foochow), capitale du Fou-Kien sur la rivière Min, un des cinq ports ouverts en vertu du traité de Nan-

King, 1842, mais le bureau des Douanes n'a été installé qu'en juillet 1861; pop. chin.: 650000 hab.;

21° *Emoui* 厦門 ou Amoy, prononciation locale de Hia-Men, dans le Fou-Kien, un des cinq ports ouverts en vertu du traité de Nan-King, 1842, mais le bureau des Douanes n'a été installé qu'en avril 1862; pop. chin.: 96000 hab.;

22° *Chan-T'eou* 汕頭 (Swatow), dans le Kouang-Toung, sur la rive gauche et à l'embouchure de la rivière Han, ouvert en janvier 1860, en vertu des traités anglais, français et américain de Tien-Tsin, 1858; pop. chin.: 38000 hab.;

23° *Wou-Tcheou* 梧州 (Wuchow), dans le Kouang-Si, sur la rive gauche du Si Kiang, ou rivière de l'Ouest, à son confluent avec la rivière Fou, ou rivière de Kouei-lin; ouvert le 4 juin 1897, en vertu de la convention anglo-chinoise relative à la frontière birmane; pop. chin.: 52000 hab.;

24° *Sam-Choui* 三水 (Samshui), dans la province de Kouang Toung, près du confluent des rivières de l'Ouest, du Nord et de l'Est de Canton; son port est Ho K'eou; il faut rattacher à ce bureau Kongmoon et Kumchuk. Sam Choui a été ouvert en 1897 par la même convention que Wou Tcheou; pop. chin.: 5000 hab.;

25° *Canton* 廣州, en chinois Kouang-tcheou, capitale du Kouang Toung, sur le Tchou-Kiang (rivière de la Perle), un des cinq ports ouverts en vertu du traité de Nan-King, 1842, mais le bureau des Douanes n'a été installé qu'en octobre 1859; pop. chin.: 850000 hab.

26° *Kieou loung* 九龍 (Kowloon), dans le Kouang-Toung, en face de Hong-Kong;

27° *Lappa* ou *Kung-Pa* 拱北, île en face du port intérieur de Macao;

28° *Kioung-Tcheou* 瓊州 (Kiungchow), dans l'île de Haï-Nan (Kouang-Toung), ouvert en avril 1876, en vertu des traités anglais

et français de Tien-Tsin de 1858. Le port est Hoï-Heou (Hoihow); pop. chin.: 35000 hab.;

29° *Pak-Hoi* 北海, dans le dialecte du Nord, *Pe-Haï*, dans la province de Kouang-Toung, sur le golfe du Tong-King, ouvert en avril 1877, en vertu de la convention de Tche-Fou; pop. chin.: 20000 hab.;

30° *Loung-Tcheou* 龍州 (Lung-Chow), dans le Kouang-Si, au confluent des rivières Song-Ki et Kao-Ping; la réunion de ces deux rivières forme le Tso-Kiang, branche gauche du Si-Kiang ou rivière de l'Ouest: ouvert le 1er juin 1899, en vertu du traité avec la France après la guerre du Tong-King; pop. chin.: 20000 hab.;

31° *Mong-tseu* 蒙自 (Mengtsz), dans le sud-est du Yun-Nan, ouvert en vertu de la convention additionnelle au traité français de Tien-Tsin du 25 avril 1886, signée à Péking le 26 juin 1887; l'ouverture du consulat de France est du 30 avril 1889; pop. chin.: 12000 hab.;

32° *Se-mao* 思茅 (Szemao), au sud-ouest du Yun-Nan, ouvert par les conventions françaises de 1895 et anglaise de 1896; pop. chin.: 14000 hab.;

33° *Teng-yueh* 騰越 ou *Momein*, au Yun-Nan; proposé pour être ouvert au commerce étranger.

34° *Ya-toung* (Yatung), T'ibet.

La population totale chinoise est donc estimée à 6.584.116 habitants.

Nous n'avons pas donné, dans cette énumération, *Ta Kou* 大沽, à l'embouchure du Peï-Ho, et *Ho K'eou* (Hokow), à la frontière du Yun-Nan et du Tong-King, parce que leurs statistiques ne sont pas données séparément. *Ts'in-Wang Tao*, dans l'arrondissement de Fou-Ning Hien, dans le Tche-li, a été déclaré ouvert officiellement en même temps que Yo-Tcheou, mais n'a pas encore de bureau. *Nan-Ning*, dans le Kouang-Si, a été déclaré port à traité, par décret impérial, en février 1890, mais n'était pas encore ouvert en juin

1900. *Pei-Taï Ho* est une station balnéaire du golfe du Tche-Li, près de Chan-Haï Kouan; nous ne parlerons pas davantage de *Ta-Lien Wan* 大連灣, *Port-Arthur* 旅順 (Liu-chouen), *Wei-Hai Wei* 威海衞, *Kouang-Tcheou Wan* 廣州灣, cédés à bail à la Russie, l'Angleterre et la France.

Voici quels étaient d'après les statistiques des Douanes chinoises de 1901 [1]) le nombre des maisons de commerce et le chiffre de la population étrangère en Chine par nationalités:

Anglais, 427 maisons, 5410 résidents; *Américains*, 99-2292; *Allemands*, 122-1531; *Français*, 64-1361; *Hollandais*, 9-119; *Danois*, 4-179; *Espagnols*, 15-353; *Norvégiens*, 1-88; *Suédois*, 1-113; *Russes*, 19-1648; *Autrichiens*, 11-142; *Belges*, 9-238; *Italiens*, 15-273; *Japonais*, 289-4170; *Portugais*, 14-1139; *Coréens*, 18 rés.; *Puissances sans traité*, 3-45. — Total, 1102 maisons de commerce, 19119 résidents.

Henri CORDIER.

Le Laos Siamois.

La Région de Xieng-Mai.

M. Suzor, vice-consul de France à Nan (Siam), a adressé récemment au ministre de France à Bang-Kok, un très intéressant rapport.

La région intéressée est délimitée assez exactement, dit M. Suzor, par une ligne qui, partant de M. Fang, à quelques kilomètres de la frontière Birmane, passerait par Vieng-Papao, sur le Mé Lao (M. Papou, carte Pavie) et Muong Pen Yao sur le Mé Ing (M. Pen You,

---

1) *Returns of Trade*... for 1901.

carte Pavie) pour venir aboutir au coude formé par le Mékong, à l'endroit indiqué sur la carte Pavie sous le nom de B. Houam Kooap.

Sur les cultures tropicales, coton, tabac, etc., qui sont pratiquées dans cette région et sur les ressources forestières qu'elle renferme, M. Suzor donne les indications suivantes:

Coton. — Le coton, assez abondant à l'état sauvage, est cultivé sur les berges de quelques rivières, mais seulement pour la consommation locale; on en rencontre même quelques plants sur les collines peu élevées, préalablement défrichées à l'aide du feu. C'est avec ce coton qu'est tissée dans tous les villages la jupe laotienne, universel vêtement des femmes ici, la jupe de soie, aussi tissée sur place mais avec des fils de soie grège importés par les Hos, étant réservée pour les fêtes.

Cette culture de coton pourrait certainement être perfectionnée et développée.

Tabac. — Le tabac n'est de même cultivé que pour la consommation locale, mais celle-ci est considérable: tous les villages possèdent des cultures, quelle que soit la nature du terrain; néanmoins le tabac est, comme le coton, cultivé de préférence sur les rives des cours d'eau, mieux exposées et où le défrichement est plus facile. Ce tabac, bien que toujours très mal préparé, est parfois passable; il y a donc lieu de penser qu'une amélioration dans les procédés de préparation donnerait un produit d'une valeur appréciable.

L'arbre à cachou, que l'on rencontre assez souvent dans le bassin du Mé-Ing, pourrait peut-être donner matière à une petite exploitation, comme appoint aux autres cultures.

Thé. — Quant aux arbres à thé, ils poussent spontanément et sur de grands espaces dans la plupart des vallées un peu élevées de la chaîne de partage des eaux entre le Mé-Ping et les Mé-Lao et Woung, ainsi qu'entre ces deux rivières et le Mé-Ing, et entre le Mé-Ing et le Mékong.

Ces forêts d'arbres à thé, désignées sous le nom de «Va-Mieng» sont exploitées principalement entre le Mé-Ing et le Mé-Lao; à B. Machiadi, où je suis passé, il y a un groupement assez considérable. Mais partout les indigènes, généralement des Khamous venus de la rive gauche, n'en exploitent souvent qu'une minime partie, pour laquelle ils payent souvent une légère redevance, nullement légale d'ailleurs, aux chefs de village, ou même simplement au premier occupant, qui a découvert et circonscrit la forêt de Va-Mieng.

Les exploitants se contentent de dégager le pied des arbustes sans aucune culture, ni tentative de multiplication; quatre fois par an, il font la récolte des feuilles, la première étant la meilleure, les feuilles vertes, empilées par petits paquets et préalablement bouillies à la vapeur d'eau, sont laissées de côté pendant deux mois et, après cette macération, vendues, sous le nom de «Mieng» à chiquer, environ 12 roupies les 60 kilogrammes.

Les indigènes ignorent que ce même Mieng, vendu à ce prix dérisoire, n'est autre chose que du thé; fussent-ils d'ailleurs renseignés, ils ne sauraient point le préparer convenablement. Mais il est certain que l'exploitation rationnelle de ces groupements considérables d'arbres à thé, faites par un colon expérimenté et à l'aide de chefs coolies importés de Chine ou de Ceylan, donnerait d'excellents résultats dans une région aussi favorisée par la nature. Cette culture serait même tout aussi rémunératrice que l'exploitation des forêts de tecks; elle aurait sur celle-ci l'avantage de nécessiter des capitaux beaucoup moins considérables et aussi de pouvoir être continuée indéfiniment, tandis que les réserves de tecks s'épuisent tous les jours.

Rien n'empêcherait d'ailleurs un forestier de mener de front les deux exploitations, le travail du teck présentant cette particularité, que, bien que les très nombreux ouvriers qu'il exige doivent de toute nécessité être loués à l'année, ils n'en sont pas moins souvent

inactifs, le plus souvent dans l'attente d'une crue temporaire qui permet de flotter quelques pièces dans les petits ruisseaux, et à laquelle succède une nouvelle période d'inactivité, jusqu'au prochain orage. Il est évident que ces loisirs pourraient être utilisés.

Teck. — En ce qui concerne le teck, j'insisterai d'abord sur le fait que les forêts de cette région, très importantes, sont encore absolument inexploitées, si l'on en excepte quelques coupes partielles, très restreintes, pratiquées il y a sept ou huit ans par de petits forestiers munis de permis de coupe accordés par les chaos locaux.

Actuellement, depuis l'édit prohibitif de la cour de Bangkok, ces permis sont sans valeur, tant qu'ils ne seront pas ratifiés par l'autorité siamoise, et cette éventualité est peu probable, leurs détenteurs actuels ne pourront s'en servir que pour faire des dupes.

C'est à ce point qu'un certain nombre d'arbres qui avaient été entaillés juste au moment de l'édit précité, n'ont pu être abattus, et que les petits forestiers qui ont fait ce premier travail n'ont aucun recours pour s'en récupérer, ils devront s'en remettre absolument à la bonne foi ou à la générosité du concessionnaire à venir. Inutile de dire que tous les détenteurs d'anciens titres prétendent d'ailleurs être chacun le seul à avoir entaillé le tout ou la majorité des arbres en question.

Donc ici le terrain est libre et les réserves abondantes; dans les bassins de la Salouen et du Ménam, au contraire, on peut dès maintenant prévoir le moment où les réserves seront épuisées et où, pour les reconstituer, il faudra laisser les forêts en repos pendant un nombre considérable d'années, cela en raison du manque de surveillance, des incendies de la saison sèche qui détruisent tous les ans beaucoup de jeunes pousses, et surtout en raison de l'imprévoyance des forestiers qui, jusqu'aux nouveaux règlements, coupaient à tort et à travers.

Ceci dit, j'en viens à la région que j'ai parcourue, du moins en

partie, j'ai pu m'y convaincre que les renseignements fournis par divers forestiers sur l'abondance des tecks dans cette région étaient assez exacts.

Bassin du Mé-Ing. — Tout le bassin du Mé-Ing en est couvert vers le milieu de son cours, en particulier, ce sont les tecks qui dominent, englobant dans leur masse les autres essences dont plusieurs sont d'ailleurs classées et utilisables. Entre le Mé-Ing et le Mékong, et dans le cours supérieur du Mé-Ing, les tecks forment des groupements moins compacts bien qu'aussi nombreux que dans n'importe quelle exploitation actuelle; par contre, ils seraient, m'a-t-on affirmé, de plus belle venue.

En outre, dans le bassin entier du Mé-Ing, l'exploitation présenterait ce grand avantage, qu'on ne rencontre nulle part ailleurs, d'une rivière sans rapides, sans rochers, sans détours considérables, et où le flottage des bois se ferait avec la plus grande facilité depuis la source, à Pen Yao jusqu'au confluent avec le Mékong. De plus, le Mé-Ing coule au milieu d'une vaste plaine, où l'absence des mamelons réduirait de beaucoup le travail de traînage des pièces jusqu'aux ruisseaux flottables et permettrait probablement de diminuer d'une façon très appréciable le nombre d'éléphants d'ordinaire indispensable.

Ces facilités devraient d'ailleurs être connues des anciens forestiers, car c'est dans le bassin du Mé-Ing que se trouve la presque totalité des tecks déjà entaillés dont je parle plus haut, plus de vingt mille, m'a-t-on affirmé; néanmoins, je crois ce chiffre un peu exagéré.

Mais fallut-il le réduire de moitié, il n'en est pas moins certain que ces pieds, déjà séchés et que l'on pourrait descendre en une année, avec une main-d'œuvre suffisante et une saison de pluies favorables, rendent la concession du Mé-Ing particulièrement précieuse: celui qui l'obtiendra pourra en effet non seulement amortir de suite le premier capital engagé, mais réaliser des bénéfices con-

sidérables qui lui faciliteront singulièrement l'exploitation régulière.

Avant de clore ces quelques renseignements sur le Mé-Ing, j'ajouterai qu'il y a, outre cette artère principale, un assez grand nombre de petits ruisseaux flottables qui se déversent directement dans le Mékong et faciliteraient d'autant la descente des bois. Les principaux, dont j'ai relevé les noms à mon passage, sont, à partir de l'embouchure du Nam Kop, au Sud de Xing Phong, jusqu'à celle du Mé-Ing, le Houei Sua, le Houei Kot, le Houei Pa Hiu, le Houei Meng et le Houei Samuk.

D'après les renseignements, le teck abonderait aussi dans le bassin Mé Kham et, à la frontière anglaise, dans celui du Nam Huock; je n'ai pu les visiter, mais en tous cas, ces rivières étant peu importantes ne pourraient donner lieu qu'à une petite exploitation.

Bassin du Mé-Khok. — Je n'ai pu remonter le Mé-Khok que jusqu'à Xieng Hai et non jusqu'à M'Fang, comme je l'aurais voulu, mais les renseignements que j'ai recueillis de tous côtés et contrôlés de mon mieux établissent que l'exploitation de cette région serait aussi considérable que celle du Mé-Ing; on prétend même que les tecks y sont de plus belle venue. Par contre, le flottage et le traînage des pièces ne présenterait pas les facilités particulières au Mé-Ing, sans être plus difficultueux que dans les forêts actuellement exploitées.

Pour ma part, je puis affirmer que la partie du Mé-Khok que j'ai parcourue, entre Xieng-sen et Xien Hai, environ 70 kilomètres, présente au contraire précisément les apparences du Mé-Ing: une rivière assez large, coulant sans rapide ni rochers au milieu d'un terrain très légèrement mamelonné; avec des bateaux assez lourds et en pleine saison sèche, je n'ai pas touché une seule fois.

Je crois devoir consigner ici, à côté de ces renseignements sur le bassin du Mé-Khok, les noms des principaux affluents de cette rivière, qui serviraient, le cas échéant, à y amener les bois; d'autant

plus que l'un d'eux, le Me Lao, est tellement important qu'il pourrait être l'objet d'une exploitation particulière.

Renseignements géographiques. — Affluents du Me-Khok. — Rive droite: le Me-Bong, qui prend sa source au Doi Pa Muong et, après un parcours d'une trentaine de kilomètres de l'Est à l'Ouest, vient se jeter dans le Me-Khok, tout près du confluent avec le Mékong.

Le Me Bong, qui n'a lui-même qu'un petit affluent, le Me Ep, sur la rive droite et vers son milieu, est couvert de tecks d'une belle venue, de 14 et 16 khams, m'a-t-on affirmé; à quelques kilomètres de son embouchure, le teck serait l'essence dominante.

25 kilomètres plus haut, le Nam Pheng, venant du Nord-Ouest, avec un parcours de 12 à 15 kilomètres seulement.

A 22 kilomètres du Nam Pheng, le Me Pena, direction Nord-Est Sud-Ouest, aussi peu important.

Tout à côté de ce ruisseau, à 2 kilomètres à peine, se trouve le confluent de Me Lao, que j'ai remonté en grande partie de Xieng Hai à Xieng Main et dont le bassin renferme de très nombreux groupements de teck. Il prend sa source au «Doi Nang-Kéo», l'un des contreforts de la ligne de partage des eaux entre le Me Ping et les petits bassins tributaires du Me Khong; cette petite ligne de sommets, que traverse la route suivie par moi, porte un nom caractéristique, «Pi pa nam», littéralement: «l'esprit a ici partagé les eaux».

Du Doi Nang Kheo à son confluent, le Me Lao parcourt plus de 130 kilomêtres, sans s'écarter sensiblement de la direction Sud-Ouest-Nord-Est. Il est grossi: à droite, uniquement par le Houei Sai Kao à 36 kilomètres du Me Khok; à gauche: par le Houei Champu, petit ruisseau à 15 kilomètres de la source du Me-Lao; par le Nam Mechiadi, à 23 kilomètres de cette même source et qui prend lui-même sa source au Doikom Pob, à 45 kilomètres de son confluent avec le Me-Lao à Ban Mechiadi; par le Nam Sang

Kao, peu important et situé à 8 kilomètres plus loin à Ban Pa Naio; par le Nam Me Tam, qui a son confluent à 20 kilomètres plus haut et parcourt environ 25 kilomètres Nord-Nord-Ouest; et enfin 18, puis 30 kilomètres plus au Nord, par le Houei Suei et le Houei San qui malgré cet écart de 30 kilomètres entre leurs confluents respectifs, prennent tous deux leur source au Doi Xang, avec un parcours d'environ 50 et 60 kilomètres, le premier descend donc dans une direction Nord-Ouest-Sud-Est et l'autre Ouest-Est.

Le dernier affluent de droite du Mi Koko que j'ai relevé avant d'atteindre Xieng Hai est le Nam Kou, grossi lui-même par le Houei-Sat; il vient du Sud-Ouest et suit pendant 15 kilomètres la route de Xieng Hai à Xieng Mai.

Rive gauche: le Me Loua, ruisseau sans importance, mais bordé de petits tecks qu'il pourrait suffire à flotter à la saison des pluies. On le trouve à 10 kilomètres du confluent du Me Khok. Quinze kilomètres plus loin, le Nam Hak dont la source est au Doi Hena, à une demi-journée vers le Nord; on trouve du teck tout près de son confluent, situé à Ban-Pa-Kao Pluenk, le seul village qui existe le long du Nam Kok, de Xieng sen à Xieng Hai, et où les indigènes cultivent un peu de mieng, de tabac et de coton; à environ 30 kilomètres du Nam Hak, le Houei-Mong-Khong et, tout à côté, le Houei Kao-Tom, un peu plus important.

Je ne citerai que pour mémoire les deux principaux affluents du cours supérieur du Mé Khok que je n'ai point parcouru et où, paraît-il, l'on rencontre le plus de teck: le Me Fena et et le Me Fang.

A côté de ces trop brefs renseignements géographiques, j'ajouterai, à titre d'indication, que j'ai rencontré sur le Mékong, entre Xieng-Kong et Xieng sen, un forestier ou plutôt un trafiquant indigène qui descendait un radeau d'assez beaux tecks coupés à Xieng-Toung, et qu'il avait l'intention de vendre, à Luang-Prabang.

NÉCROLOGIE.

EUGÈNE BUISSONNET.

Nous avons le vif regret d'annoncer la mort à Saint-Vallier (Drôme) le 7 Juin 1902, à l'âge de 68 ans, de M. Eugène BUISSONNET, l'un des plus anciens résidents étrangers en Chine. Il était arrivé à Chang-Haï en 1854, et il avait fait une fortune rapide dans les affaires de soie et les achats de terrain. Il fut le premier président du Conseil Municipal français en 1862. M. Buissonnet a laissé une somme de 25,000 francs à la Société de Géographie de Paris [1]).

H. C.

Marquis SAIGO.

Le Maréchal Marquis SAIGO Tsoukoumitchi, commandant de l'expédition des Japonais contre Formose en 1874, est mort le 17 juillet 1902, âgé de 63 ans; il était le frère cadet de SAIGO Takamori, chef de la rébellion de Satsouma en 1877. Saigo Tsoukoumitchi était ministre de la marine au moment de la déclaration de guerre contre la Chine en 1894. H. C.

Robert James FORREST.

M. FORREST était entré dans le service consulaire anglais comme élève-interprète à Hong-kong, le 7 juin 1858. Il fut consul à Wen-tcheou (9 nov. 1877), à Amoy (25 fév. 1880), et à Tien-tsin (16 oct. 1877—22 nov. 1879); il prit sa retraite le 13 avril 1893. Il eut à accomplir une mission auprès des rebelles T'aï-P'ing et il a écrit sur ce sujet plusieurs articles dans le *North China Herald*, dont l'un intitulé *Nanking and the inhabitants thereof* (29 juin 1861). M. Forrest est mort à Londres, le 17 juillet 1902, à l'âge de 66 ans.

H. C.

---

1) De Pékin à Shanghai. — Souvenirs de Voyages par Eugène Buissonnet. Paris, Amyot, 1871, in-12, pp. xv—385.

— Carte des districts séricicoles chinois par Eug. Buissonnet, 1863. Gravé chez Erhard. Paris, Imp. Lemercier, 1 feuille.

MARY SUMMER.

Madame Ph. Ed. FOUCAUX, née Filon, veuve du professeur au Collége de France, qui est morte cette année, a publié un grand nombre d'ouvrages, dont deux se rattachent à nos études [1]). H. C.

LÉON FEER.

M. Léon FEER dont la santé était chancelante depuis longtemps, est mort à Paris, le 10 mars 1902; il était né à Rouen le 22 novembre 1830. Après avoir remplacé M. Foucaux (1864) dans la chaire de Tibétain à la Bibliothèque nationale, il fit des conférences sur le tibétain et le mongol au Collège de France (1869). En 1872, il entrait au Département des Manuscrits à la Bibliothèque nationale où il devint bibliothécaire et conservateur-adjoint; il y resta jusqu'à sa mort.

La collection du *Tripiṭaka* que possède la Bibliothèque nationale de Paris n'est ni aussi complète, ni aussi homogène que celle de Londres; elle comprend 741 volumes formant les numéros 3668—4322, 4602—4608 du nouveau Fonds chinois. M. Feer a dressé en manuscrit le catalogue de cette collection qu'il a comparé aux recueils de S. Beal (1876) et de Bunyiu Nanjio (1883); nous en avons publié l'introduction en 1898 [2]).

Il a en outre fait un relevé des papiers d'Abel Rémusat [3]) et dressé un catalogue des papiers d'Eugène Burnouf conservés à la Bibliothèque nationale [4]).

Le *Sutra en 42 articles* 四十二章經 traduit déjà du mongol par Huc et Gabat (1848), puis par Schiefner (1852) en allemand, et depuis, en anglais, par Samuel Beal (1862) et, en français, par Mgr. de Harlez, a été traduit du

---

1) Les Religieuses bouddhistes depuis Sakya-Mouni jusqu'à nos jours par Mme Mary Summer avec une introduction par Ph. Ed. Foucaux, professeur au Collège de France. Paris, Ernest Leroux, 1873, in-18, pp. XII—70.

Forme le Vol. I de la *Bibliothèque Orientale Elzevirienne.*

— Histoire du Bouddha Sakya Mouni, depuis sa naissance jusqu'à sa mort, par Mme Mary Summer, avec préface et index par Ph. Ed. Foucaux. Paris, Ernest Leroux, 1874, in-18.

Forme le Vol. II de la *Bibliothèque Orientale Elzevirienne.*

2) Introduction au Catalogue spécial des ouvrages bouddhiques du Fonds chinois de la Bibliothèque nationale. (*T'oung-pao,* Juillet 1898, pp. 201—214).

3) Papiers d'Abel Rémusat. (*Jour. Asiatique,* IXe Sér., IV, Nov.-Déc. 1894, pp. 550—565.)

4) Papiers d'Eugène Burnouf conservés à la Bibliothèque nationale. Catalogue dressé par M. Léon Feer, Bibliothécaire au Département des Manuscrits augmenté de renseignements et de correspondances se rapportant à ces papiers. Paris, H. Champion, 1899, in-8, pp. XXVI—197.

tibétain (1878) par M. Feer qui en avait publié dix ans auparavant les textes chinois, tibétain et mongol [1]).

Il a donné à la Pâli Text Society une édition du *Saṃyutta-nikaya*. Ce savant, modeste, travailleur et obligeant, a laissé un grand nombre d'autres publications relatives au Bouddhisme et au Tibet [2]). H. C.

---

1) Le Sûtra en quarante-deux articles. Textes chinois, tibétain, mongol autographiés. Paris, 1868, in-8.

— Le Sutra en 42 articles traduit du tibétain avec introduction et notes par Léon Feer. Paris, E. Leroux, 1878, in-18.

A la suite du *Dhammapada* de M. Fernand Hû.

2) Entretien du Buddha et de Brahmâ sur l'Origine des choses, traduit du tibétain, par Léon Feer. (*Compte-rendu de la* 1ère *Session du Cong. des Orient.*, 1873, I, pp. 463—496).

— Sur les causes qui ont favorisé la propagation du bouddhisme hors de l'Inde. Par L. Feer. (*Trans. second session Int. Cong. of Orientalists*, pp 405—416).

— Le Bouddhisme à l'exposition de 1878. — Par M. Léon Feer, ... Conférence faite au Palais du Trocadéro pendant l'Exposition universelle de 1878, par la Société académique Indo-Chinoise, br. in-8, 1879, Imp. Nat.; publiée sous les auspices du Comité central des Congrès et Conférences de l'Exposition.

— Analyse du Kandjour, recueil des livres sacrés au Tibet par Alexandre Csoma, de Korös, hongrois-sicilien, de Transylvanie. Traduite de l'anglais et augmentée de diverses additions et remarques par M. Léon Feer. (*Annales du Musée Guimet*, II, Paris, Ernest Leroux, 1881, pp. 131—573.)

— Fragments extraits du Kandjour traduits du tibétain. Par M. Léon Feer. (*Annales du Musée Guimet*, V, Paris, Ernest Leroux, 1883, pp. 1—577.)

— Etymologie, histoire, orthographe du mot Tibet. Par M. Léon Feer. (*Verhand. d. VII. Int. Orient. Cong.* ... Wien ... 1886. *Hochasiat. u. Malayo-Polyn. Sect.*, pp. 63—81.)

BULLETIN CRITIQUE.

Relations économiques de l'Angleterre avec l'Extrême-Orient Par M. Edouard CLAVERY, Consul de France. (Extrait du *Bulletin du Comité de l'Asie Française.*) Paris, 1902, br. in-8, pp. 32.

«Dans cette étude sont condensées, en quelques pages, les informations que contiennent, sur le sujet indiqué, de nombreux ouvrages publiés récemment, en français et en anglais. Les indications ainsi recueillies ont été vérifiées et complétées auprès de personnes ayant habité l'Extrême-Orient, s'étant rendu compte, sur place, des intérêts en présence. La conclusion de l'auteur, qui a résidé un certain temps en Angleterre, est que, si des moins-values se sont produites sur quelques marchandises, elles ont été compensées par des accroissements sur d'autres articles, et que le commerce d'exportation de la Grande-Bretagne vers les régions désignées est loin d'être en décadence, comme on l'a parfois prétendu».

Je relève à la fin de cette brochure, la phrase suivante d'un article du Colonel Henry Knollys, dans *Blackwood's Magazine*: «Cette universalité du langage anglais, tout corrompu qu'il soit dans ce cas [*pidgin*], est sûrement une preuve évidente, irréfragable de la prépondérance dominante (overwhelming) de l'influence anglaise, des intérêts anglais et des droits anglais». Cette phrase doit être lue au passé et avec des restrictions: les Etats-Unis dont le commerce a jadis fait une rude concurrence à

celui de l'Angleterre, ne sont pas étrangers à la diffusion de la langue anglaise adoptée d'ailleurs dans beaucoup de pays à cause de sa facilité relative. L'Angleterre a en Chine les mêmes droits que les autres nations: ceux qu'elle a acquis par la force, pas d'autres. Il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas dans ce monde que des intérêts commerciaux, et que ceux-çi se déplacent; c'est ce qui arrive en Chine où l'avenir commercial n'est certainement pas en faveur de l'Angleterre, mais bien de l'Allemagne, du Japon et des États-Unis. H. C.

Université de Paris — Faculté de Droit — *Les Douanes Impériales chinoises* par Philippe Delmas — Thèse de Doctorat Présentée et soutenue le Mardi 17 Juin 1902 à 1 heure — Président: M. Léveillé, Professeur. Suffragants: MM. Estoublon, Bourguin, Professeurs. Paris, A. Chamion, 1902, in-8, pp. 171.

—

Les thèses sur la Chine présentées à l'Ecole de Droit sont assez rares pour que nous signalions celle-ci. L'auteur a dû apprendre beaucoup de choses à ses examinateurs. Elève à l'Ecole des Langues Orientales, il a su puiser dans les leçons et les ouvrages de ses professeurs les éléments de son livre qui est généralement exact et qui suffira pour faire connaître l'organisation des douanes chinoises dont nous parlons ailleurs dans ce numéro.

A propos (p. 166); je n'ai jamais publié en 1886, chez Alcan, un volume intitulé *La France en Chine*; il a paru chez E. Leroux.

H. C.

Cl. Madrolle. — *Les premiers voyages français à la Chine. La Compagnie de Chine* (1698-1719). — Paris, Challamel, 1901, gr. in-8 avec cartes (Tiré à 100 exemplaires).

—

M. Claudius Madrolle a été tenté par l'idée d'écrire un livre qui renouvelât ce qui a été dit de nos premières relations avec le Céleste Empire et qui nous apprit qu'elles sont plus anciennes qu'on ne le croyait généralement.

« Il y a lieu, dit-il, de rechercher

dans nos archives les traces d'expéditions totalement oubliées aujourd'hui, mais prouvant que, dès la première heure, au lendemain de l'arrivée dans l'Inde, nous étions préoccupés de l'ouverture de nouvelles contrées à l'activité humaine».

Ce beau sujet, M. Madrolle l'a-t-il complètement traité? Je regrette d'être obligé de dire qu'il y a dans son livre de grosses lacunes et je suis d'autant plus peiné de le constater que la personnalité de M. Madrolle est éminemment sympathique. C'est un homme actif, qui ne craint pas de se dépenser, qui a tenté des voies diverses et qui s'est, par cela même, gaspillé. Il est encore un peu tumultueux et n'a pas atteint sa pleine maturité, car le travail dont nous parlons porte les marques d'une hâte encore trop fébrile.

S'il nous avait consulté, nous lui aurions appris que dès le lendemain de l'arrivée des Portugais dans l'Inde, la France y chercha ses voies. C'est en 1508, le corsaire Mondragon qui s'empare d'un des vaisseaux de la flotte de Tristan da Cunha, celui que commande Job Queimão [1]). Correa [2]) nous raconte ensuite les aventures de trois vaisseaux partis de Dieppe en 1526 qui touchent à Madagascar, dont l'un est saisi à Diu et dont l'équipage est jeté en prison [3]) et adresse au gouverneur portugais de l'Inde une plainte éloquente. C'est encore en 1529 l'expédition des frères Parmentier envoyés par Ango dont M. Madrolle nous réédite le récit d'après l'édition publiée par M. C. Schefer.

Puis il nous dit: «La route des Indes extrêmes orientales ne fut plus fréquentée qu'au commencement du règne de Louis XIII». M. Madrolle se trompe.

Desmarquets — nous savons combien il faut se méfier de ce chroniqueur crédule et sans critique — signale de 1517 à 1531, sans pré-

---

1) *Alguns documentos do archivo nacional da Torre do Tombo*, Lisboa, 1892, in fol. p. 266.

2) *Lendas da India*, Lisboa, 1860, 4 vol. in-4. T. III, pp. 238 à 241.

3) Sousa-Viterbo, *Trabalhos nauticos dos Portuguezes nos seculos XVIe—XVIIe*, Lisboa, 1898, 2 vol. in-fol. p. 85.

4) *Mémoires chronologiques pour servir à l'histoire de Dieppe*, Paris, 1785, 2 vol. in-12. T. I. p. 113.

ciser les détails, l'arrivée des premiers navires français en Chine. «Cette dernière année, ajoute-t-il, le sieur de Valois, par ordre du roi, vint s'embarquer à Dieppe pour se rendre en Chine, y portant quatre canons de fonte dont il fit présent, de la part du roi, à l'empereur. Il fut bien reçu de ce prince et les vaisseaux en rapportèrent, en échange de leurs marchandises, des porcelaines, du thé et d'autres denrées».

M. Madrolle oublie également, bien qu'elle ne soit pas allée jusqu'à la Chine, l'expédition organisée par les marchands de Laval et de Vitré, composée de deux vaisseaux: le *Croissant* et le *Corbin* commandés par de La Bardellière et Groult du Clos-Neuf qui, partie en 1601 rentra en 1603, et dont faisait partie Pyrard de Laval qui nous a laissé de ses aventures un curieux récit.

Notons encore trois vaisseaux normands qui, de 1616 à 1617, vont à Java et à Sumatra ainsi qu'une flottille de trois vaisseaux et une frégate armée de huit canons qui partent de Dieppe et de Nantes et qui, entre 1619 et 1622, parcourent les mêmes régions.

C'est tout ce qui nous est parvenu jusqu'ici des tentatives commerciales et officielles de nos compatriotes; nous ne doutons pas que la liste ne s'allonge considérablement à mesure que seront dépouillées nos archives provinciales. En tout cas, M. Madrolle n'a pas connu ces expéditions qui rapprochent singulièrement de nous ce qu'il appelle nos premières relations avec la Chine.

Tout cela eût été intéressant à raconter avec les développements que comporte le livre et non pas avec l'aridité d'un bref compte-rendu.

En réalité, la publication de M. Madrolle n'est que l'histoire de la Compagnie de Chine et de ses transformations de 1698 à 1719 d'après des documents inédits. C'est encore une intéressante page d'histoire à écrire, mais là aussi nous avons certaines critiques à adresser à notre auteur.

Il eut fallu donner quelques détails biographiques sur les actionnaires de la Société de 1660, expliquer les liens qui les avaient

réunis et menés à s'associer; mais M. Madrolle n'a l'air de ne connaître ni la duchesse d'Aiguillon, ni Gourville, ni Jeannin de Castille qu'il appelle Je Cannin de Gastille, ni Pellisson-Fontanier dont il fait deux personnages différents, ni Chanut qu'il écrit Chanu, ni. . . . Enfin il est un Malouin, Danycan, sieur de l'Épine, l'un des associés de la Compagnie de 1701, sur lequel on aurait aimé avoir une étude spéciale car c'est l'un de ces armateurs bretons qui montrèrent le plus d'initiative sous Louis XIV.

M. Madrolle a dressé une liste des vaisseaux français qui firent le voyage de la Chine. Nous regrettons vivement qu'il n'ait pas consulté l'excellent ouvrage de M. E. Dahlgren dont nous avons rendu compte il y a deux ans; il y aurait vu combien sa liste est incomplète; il aurait, en outre, trouvé dans cette remarquable publication nombre de renseignements qui lui auraient été infiniment utiles.

Malgré tant de critiques, dont certaines fort importantes, nous devons louer M. Madrolle d'avoir publié des textes très intéressants qui n'auraient été qu'incomplètement utilisés et de les avoir illustrés de cartes dont quelques-unes, inédites, nous montrent ce que nous savions alors de la rivière de Canton et des abords de la Chine. Son étude, qui demande a être consultée avec précaution, n'en est pas moins une intéressante contribution à l'histoire de nos anciennes, sinon premières, relations avec le Céleste Empire. GABRIEL MARCEL.

Histoire des Relations de la Chine avec les Puissances Occidentales 1860—1900 *L'Empereur T'oung Tché* (1861—1875) par Henri CORDIER. Paris, Félix Alcan, 1901, in-8, pp. 570.

—

The relations of China with the Western Powers have always been of the kind that is described in its earlier stages as delicate, and then strained. The heartfelt wish of China herself is that no such relations had ever existed, and there is no doubt that this is a very complete instance of the way in which greatness may be thrust

upon singularly inappreciative objects. There is outwardly a vivid contrast between the flourishing communities at Shanghai and other Treaty Ports and the situation, more than sixty years ago, when Captain Elliot was locked up in the Hong at Canton because he refused to knock under utterly to Commissioner Lin. The worthy Captain did indeed eat a vast amount of humble pie, but that did not prevent him and his compatriots being hustled out of China with every mark of ignominy. Such things, we say, are not done now: but they would be done if there were any prospect of success, and the siege of the Legations at Peking only a year and a half ago was much too near success to be pleasant. Therefore when we come across a history of China's relations with the European Powers, we must be prepared for some curious reading. Such a work was much needed, since most of the popular histories do not print documents *in extenso*, and very few people make it their business to read English Blue-books or the *Livres jaunes* skilfully dished up at the Quai d'Orsay; and although one may get a very fair, and indeed almost a complete, account of British relations with China from such books as the biographies of Sir Rutherford Alcock, Lord Elgin, and Sir Harry Parkes, biographers are necessarily occupied with the doings of their own heroes, and have little leisure to glance aside at what other nations' heroes are about. One is a good deal struck by this onesidedness when one studies the solid and authoritative volumes compiled by Professor Cordier. No one, at least in France, knows more about China and Chinese diplomatic history than this able scholar. He is master of his documents, and they are overwhelmingly numerous and dreary: he gives "chapter and verse" for nearly everything, appends neat little biographical footnotes to everybody named in despatches, and, in short, has drawn up his history — or perhaps we should say articulated his diplomatic skeleton — in the most painstaking and scientific manner.

"The work", we are told in one of those officious little publishers' leaflets which are intended to guide the reviewer and too often succeed in making him vindictive — "the work is written purely from the historical point of view; the personal opinions of M. Cordier never obtrude". That this is the intention of the author we faithfully believe. No more colourless and utterly flat narrative has ever been presented to the student. For ourselves, we would not give a fig for a history that owned no personal equation, nor do we recall a single great history that could deserve this damning praise, except perhaps the late Dr. S. R. Gardiner's, and even here, though his studious impartiality tamed many a turbulent scene or blotted the sharp lines of a portrait, there was, let us hope, some bias, and we always rejoice when just a glimpse of the Roundhead peeps out in spite of every precaution. But M. Cordier is a Frenchman, and we defy a Frenchman to maintain his absolute impartiality when the glorious deeds of La Belle France are in debate. To take an instance: the ordinary progression of a history is in chronological order; not so M. Cordier. He opens his first volume with the reception of the French Envoy Extraordinary, Baron Gros, by the Prince of Kung on October 25th, 1860. Nothing could be more friendly and courteous. Baron Gros apologised for his plain dress, and explained that his uniform had sunk in the 'Malabar'. The Prince countered neatly: his dress also, he said, was not as he would wish it, but his best clothes had been burned in the Summer Palace! So they signed the Convention of Peking, and the diplomatic history begins. It it only after some pages that it turns out that this was the second act in the drama, and that Lord Elgin had already had his audience and signed the Anglo-Chinese Convention. But what a difference in the two! The barbarous Scot had kept the Prince waiting two hours and three-quarters, as Baron Gros feelingly comments, and then had been "*froid et sévère*"; naturally his French colleague was there to the

minute, bent upon showing by his manner "*aussi convenable et respectueux*" that Codlin, not Short, was the true friend of China. It is the same all the way through, and very wholesome for our insular conceit. When we remember all the reproaches and murmurs of British officers and diplomatists about the delays and disloyalty of their allies, it is salutary to turn to these pages and learn that, after all, the success of the campaign and Treaty of 1860 was really due to the heroic Montauban, Comte de Palikao, and the indomitable energy of his Excellency Baron Gros.

It is right to add that M. Cordier honestly does his best to suppress his feelings, and no historian was ever more sparing in comments, his aim is to let his documents speak for themselves, and this is what makes his book an invaluable work of reference. And though it must be admitted that he is too fond of saying nasty things about English diplomatists, without giving them a chance of hitting back against their French colleagues — as when he remarks that H. N. Lay was "attacked by an access of megalomania, or at least entirely wanting in tact", and sometimes "*presque brutale*", or that Wade "in fact yields to the Chinese in everything, but in words abuses them more than anybody" — yet there is no denying the justice and insight of many of his criticisms, unkind as they are. Referring to an obituary notice in which the names of Alcock and Parkes were coupled in proud pre-eminence, M. Cordier says: —

"Il faut en rabattre singulièrement de cet éloge. Alcock fait médiocre figure à côté de Parkes; il fut un des moins heureux parmi les ministres d'Angleterre à Péking, qui ont compté cependant dans leurs nombres quelques personnalités fort ordinaires. Il a échoué dans sa principale négociation, la révision du traité de Tien-tsin, et lorsqu'il donna sa démission le 22 Juillet 1871, on ne s'aperçut guère du vide qu'il laissait. Droit, brave, animé des meilleures intentions, si Alcock fut un piteux diplomate, manquant de tact et de jugement, il fut un bon consul et, au demeu-

rant, le plus honnête homme du monde".

Of Sir Thomas Wade our author truly remarks that his distinguished merits have not been fully recognised by the English community in China: —

"In the Far East", he observes, very justly, "foreigners are apt to fancy that the attention of the whole world is fixed upon them, and that their interests govern all others; they never seem to suspect that even the most important problems in Chinese policy may be quite secondary factors in the general policy to which they are sometimes subordinated. Alcock, Wade, and Parkes form the triumvirate of Anglo-Chinese diplomatists; they were different in character and aptitudes, all inspired by the supreme interests of their country, but employing different methods of action. I will not speak again of Alcock, who as Minister in China was what the English call a 'failure'. Wade, though a soldier, was above all a student; Parkes, a civilian, was a man of action; the former a man of the desk, the other a man of the open air. Wade was temporising, Parkes masterful, but both deserved well of their country, and their departure coincided with the decadence of English influence in the Far East".

Nothing could be truer than the last sentence, and yet the best work of Alcock, Wade, and Parkes was done not as Ministers, but as Consuls and Secretaries. In the "forties" and "fifties" everybody said that nothing could be effected in China until there was direct representation at Peking. After two wars the Legations were planted there in 1860, and what was the result? Instead of dealing at the Treaty Ports with a local Taotai, or even a Viceroy, who might be a fair-minded and not uncivil person, we had to deal with a Board, the Tsung-li Yamên, and every one knows that any signs of grace a man may possess are instantly extinguished when he becomes a member of a Boaid. We have had infinitely more trouble with the Yamên at Peking than ever before in dealing with local authorities,

except at Canton. One reason is, no doubt, the improvement of communications. When Alcock, Balfour, Robertson, Parkes, and the rest were fighting their way through Chinese prejudices at the ports, they were often a long sail from the Plenipotentiary at Hongkong, and they were the better for it. Delay was fatal, and the Consul took his life in his hands, went in, and won. Had he waited and referred the matter, whether a murder, a robbery, or an insult, to headquarters, the quarrel would have grown to unmanageable size, the enemy would have gained courage, and the end would have been compromise or defeat. When the energetic Consul became H.M. Minister at Peking he found a telegraph wire tied to his leg, and, further, he found that eight or ten high Mandarins at a table in Peking were far less easy to tackle than a Taotai at Amoy or Foochow. This is really the reason why the best work in China was done during what may be called the Consular period, and why these same Consuls, when they grew into Ministers Plenipotentiary, discovered that the second half of their title was ridiculously inapplicable. For ourselves, we have always thought the earlier time — the time when the Consuls were building up foreign relations at the ports — much more interesting, and even more significant historically, than the years which have succeeded the establishment of the Legations at Peking. The later time, however, is extremely important, and it is well that an accurate scholar, such as M. Cordier unquestionably is, should have provided a solid compilation of documentary evidence to guide the student through a complex and often misrepresented period of European relations with China.

(*The Spectator*, June 7, 1902, pp. 881—882.)

BIBLIOGRAPHIE.

LIVRES NOUVEAUX.

Le No. du 15 juillet 1902 des *Annales des Sciences politiques* renferme deux articles, l'un de M. Raphaël-Georges Lévy, sur *Les Finances du Japon*, l'autre de M. J. Silvestre, sur *La France à Kouang-Tchéou-Ouan* (avec une carte).

Le Compte rendu de la douzième session, Paris 1900, du *Congrès international d'Anthropologie et d'Archéologie préhistoriques* vient de paraître. Signalons une *Note de paléoethnologie, d'archéologie et de minéralogie archéolithique japonaises* par M. G. Dumoutier.

M. Cl. Huart dans la *Z. M. G.*, Bd. LVI, pp. 210—222 publie *le texte turc-oriental de la stèle de la mosquée de Péking.* «Gabriel Devéria, écrit M. Huart, dans son étude sur les Musulmans et les Manichéens chinois (*J. As.*, nov.-déc. 1897), a publié la traduction de l'inscription chinoise qui figure sur l'une des deux stèles de marbre placées dans la cour intérieure de la mosquée de Péking, en même temps qu'une reproduction phototypique d'un estampage de ces deux monuments, donnant non seulement le texte chinois accompagné de sa traduction mandchoue, mais encore la traduction en turc-oriental et en mongol. La petite échelle à laquelle ont été faites ces reproductions ne permettant pas de lire aisément le texte

turc-oriental, G. Devéria, qui m'honorait de son amitié, me remit, pour l'étudier, l'estampage contenant le mongol et le turc-oriental; c'est sur ce document que repose le déchiffrement ci-dessous».

Nous avons reçu le No. 3 du Vol. XXXIII, 1899—1900, du *Journal of the China Branch of the Royal Asiatic Society.* Il renferme des articles sur *Mencius and other Reformers of China*, by the Rev. W. E. Macklin; *The ancient City of Shaohing* 紹興 (*Province of Cheh-kiang*), by the Rev. W. Gilbert Walshe; un compte-rendu de l'ouvrage de M. E. H. Parker, *China*, ainsi que des notices nécrologiques sur P. G. v. Möllendorff, le Rév. William Muirhead et le Dr. E. Bretschneider.

Le No. 4 du Vol. 2 de *The Korea Review* continue *The History of Korea* de 1366 à 1379; il renferme également des articles sur *A Submarine Adventure*, *Slavery in Korea*, *The Status of Woman*.

Le No. 5 du Vol. II de *The Korea Review* continue l'Histoire de Corée de 1379 à 1388; elle renferme enoutre des articles sur la *Necessity, the Mother of Invention, Rémusat on the Korean Alphabet*, *The Products of Korea* (Wheat, Sorghum, Oats, Millet) et le chemin de fer de Seoul à Eui-ju. [Eui-tjyou 義州, en chinois Yi-tcheou est sur les bords du Ya-lou-kiang 鴨綠江.]

Je mentionne, sans les recommander à nos lecteurs, deux articles de M. Pène-Siefert parus sous le titre de *Missionnaires et Protectorat français en Chine* dans la *Revue d'Asie* du 15 juin et du 1er juillet 1902.

M. A. Vissière, Professeur à l'Ecole des Langues Orientales vivantes, a traduit dans la *Revue d'Histoire diplomatique* du chinois *L'audience de Congé du Marquis Tsêng à Pékin* (1878).

Tsêng répond à une question des souverains: «La difficulté qu'il y a à traiter les affaires étrangères provient de ce que les étrangers ne parlent pas raison et que les Chinois ne voient pas clairement l'état des choses. Que les mandarins et le peuple de Chine constamment détestent les étrangers, il n'est pas besoin de le dire. Mais il est nécessaire que nous cherchions tranquillement à nous rendre forts, pour nous être de quelque secours. Ce n'est aucunement en brûlant une église ou en tuant un étranger que nous passerons pour avoir tiré vengeance et pour avoir lavé notre honte. Les Chinois, aujourd'hui, ne comprennent pas, pour la plupart, cette vérité».

M. le Comte Francesco L. Pullé, Professeur à l'Université de Bologne, vient de publier un mémoire extrêmement important sur la géographie et la cartographie anciennes de l'Inde. Il forme le Vol. IV des *Studi italiani di Filologia indo-iranica*; en tête de l'Atlas qui accompagne le mémoire se trouve le fac-simile d'une carte inédite des connaissances des Grecs sur l'Inde dressée par le regretté Heinrich Kiepert dont le portrait sert de frontispice au volume.

Le troisième et dernier volume de l'*Histoire des Relations de la Chine avec les Puissances occidentales* 1860 - 1902 — *L'Empereur Kouang-Siu* (*Deuxième Partie*, 1888 – 1902) par Henri Cordier, a paru en juillet à la librairie Félix Alcan, à Paris.

La troisième édition de *The Book of Ser Marco Polo, by Sir Henry Yule*, revue et augmentée par Henri Cordier, paraîtra à la fin de cette année, chez John Murray, à Londres.

CHRONIQUE.

ALLEMAGNE ET AUTRICHE.

Le Comité d'organisation du *XIII[e] Congrès International des Orientalistes* a publié une troisième circulaire avec le programme du jeudi, 4 sept. au mercredi 10 sept., comprenant un opéra de gala et un banquet. La question de la transcription du chinois est à l'ordre du jour.

GRANDE-BRETAGNE.

Les arrangements pour l'enseignement du Chinois à Owens College, Manchester, semblent bien réussir. La seconde série de leçons, par le Professeur E. H. PARKER, commence à la St. Michel. La série comprendra trois termes, à la fin desquels on espère que les étudiants qui auront suivi régulièrement le cours seront capables de lire et d'écrire le Chinois suffisamment bien pour pouvoir continuer leurs études d'une manière effective soit en Angleterre, soit en Chine. Les étudiants plus avancés qui ont déjà suivi le cours seront capables à la St. Michel de faire de plus fortes études de Chinois, et l'on espère que des arrangements seront faits pour que ceux qui suivent les cours de cette année, puissent à la St. Michel de 1903, poursuivre plus loin leur étude de la langue.

(*London and China Telegraph*, 14 Juillet 1902.)

CHINE.

La *China Branch of the Royal Asiatic Society* se prépare à célébrer le 16 Octobre prochain le quarante-cinquième anniversaire de sa séance d'ouverture.

Nous enregistrons la publication à Tien-tsin d'un nouveau journal *Bolletino Italiano* 義國租界時報 *Italian Settlement Gazette*; le no. 4, 1[ère] année est daté de Tien-tsin, jeudi, 8 mai 1902; 1[er] jour, 4[e] lune, 28[e] année Kouang-Siu; 2[e] année, Victor Emanuel III, roi d'Italie. Nous y apprenons que le ministre d'Italie, le Comte G. Gallina, a présenté le 11 avril ses lettres de créance à l'Empereur. Ce journal continue un article sur l'Italie dans le *Ming che* 明史.

On vient d'émettre en Allemagne pour 15 millions de marcs d'actions de la Compagnie du chemin de fer de Chantoung (Chine). Sur le capital de 54 millions de marcs, 18 millions de marcs ont été entièrement souscrits. Le prix d'émission a été fixé à 103,50 % et les actions qui doivent être libérées avant le 31 juillet rapportent intérêt à 4 % depuis le 1[er] janvier dernier.

L'objet de l'entreprise est l'acquisition d'une concession de ligne, qui est déjà construite sur une longueur de 174 kilomètres, traversera plusieurs charbonnages et divers districts très peuplés pour aboutir à Tsi-Nan-Fou, chef-lieu de la province.

Une dépêche de Péking annonce également qu'un édit vient d'être publié ordonnant l'achèvement des travaux de construction du chemin de fer de Canton à Hank'eou et autorisant l'émission de 40 millions de dollars en or, en obligations. La ligne aura une longueur de 700 milles pour la voie principale et de 200 milles pour les embranchements.

10,000 pouds d'huile de chanvre ont été envoyés de Kharbin (Mandchourie) à Vladivostok pour être expédiés à Odessa. C'était la première expédition de ce produit de la Mandchourie en Russie. L'essai a été très satisfaisant. L'huile a été si bien vendue et a été trouvée de si bonne qualité, qu'une seconde expédition de 100,000 pouds provenant de Kharbin est déjà en route pour Odessa.

Péking, 30 juin. — Un syndicat franco-anglais, dont le siège est à Londres et représenté en Chine par le consul général, M. Emile Rocher, très compétent dans tout ce qui concerne la province, a acquis une concession minière importante dans le Yun-Nan. Le contrat, qui a été sanctionné par un décret impérial, le 15 juin, a été officiellement reconnu et signé par les ministres français et anglais.

La concession est valable pour soixante ans, avec le droit d'extension, et comprend quatre-vingt-cinq mines produisant du charbon, du cuivre, du nickel, du mercure, du pétrole, de l'étain et d'autres minéraux et métaux précieux. Ces mines s'étendent sur un tiers de la province, les mines les plus importantes étant groupées près du parcours projeté pour le chemin de fer du Tonkin à la ville de Yun-Nan.

Les mines exploitées par le gouvernement chinois en sont exclues. Un droit royal de 5 0/0 doit être payé au gouvernement chinois et 25 0/0 des profits nets sont réservés au gouvernement chinois, 10 0/0 au gouvernement provincial et 60 0/0 aux actionnaires. Les profits nets sont établis après déduction des dépenses préliminaires et des dépenses d'exploitation, plus 8 0/0 d'intérêt sur le capital, 10 0/0 pour le fonds d'amortissement et 10 0/0 pour le fonds de réserve.

Pour le cuivre, il y a des conditions spéciales; la Chine s'engage à en acheter chaque année une quantité déterminée au prix fixe de 336 taëls par tonne. Le droit de construire des embranchements de chemin de fer, des routes et des canaux pour desservir les mines a été également concédé.

M. Rocher est parti pour l'Europe la semaine passée. On doit se féliciter de

voir les capitalistes des deux pays qui ont les plus gros intérêts dans la province du Yun-Nan, s'associer pour leur avantage commun.

Un autre consul général bien connu, M. Haas, qui est arrivé à Péking au moment où M. Rocher partait, a servi activement les intérêts d'un puissant syndicat de banques françaises cherchant des concessions minières dans la province de Se-tchouan.

Il a déclaré à un interviewer combien il était désirable que deux syndicats rivaux, français et anglais, dans le Se-tchouan, s'entendissent pour agir de concert; une telle combinaison serait praticable et d'un égal avantage pour les deux pays.

Actuellement, la Chine opposerait les deux syndicats l'un à l'autre, au détriment de chacun d'eux. Une entente, au contraire, préconisée par M. Beau, dont la nomination en Indo-Chine était une récompense bien due aux services signalés qu'il avait rendus à la France depuis qu'il était ministre, et par sir E. Satow, donnerait les meilleurs résultats pour les nationaux français et anglais dans les deux provinces du Yun-Nan et du Se-tchouan qui bénéficieraient des privilèges et avantages contenus dans l'article 4 de la déclaration franco-anglaise du 15 janvier 1896. (*Times.*)

L'impératrice de Chine vient de désigner de nouveaux ministres plénipotentiaires pour la France, la Russie, l'Italie et les Etats-Unis.

Les choix faits par l'impératrice indiquent qu'elle continue à considérer la diplomatie chinoise comme de peu d'importance, car aucun des nouveaux ministres n'occupe un rang plus élevé que celui dont l'insigne est le bouton bleu, et aucun d'eux n'a occupé de hautes fonctions.

Le ministre à Paris est Soun Pao-chi. Le ministre à Saint-Pétersbourg est Hou Oué-teh.

FRANCE.

M. Beau, Ministre de France en Chine, est nommé Gouverneur général de l'Indo-Chine française à la place de M. Paul Doumer (juillet). M. Beau venait précisément d'obtenir un congé d'un mois.

M. Beau est né le 26 janvier 1857. Licencié en droit, il entra en 1883 au ministère des affaires étrangères, fut nommé secrétaire de troisième classe auprès de l'ambassade de France au Quirinal, à Rome, et revint à Paris comme chef de bureau du personnel.

Chef-adjoint du cabinet de M. Hanotaux, il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1894 et devint chef du cabinet de ce même ministre en 1896, lors de son second ministère; il fut promu secrétaire de première classe la même année et redevint, avec M. Delcassé, en 1898, chef du cabinet, du personnel et du secrétariat.

Officier de la Légion d'honneur en 1900, ministre plénipotentiaire de 2e classe,

envoyé extraordinaire à Péking, il a signé le 7 septembre 1901 le protocole final du traité de paix avec la Chine.

On sait que le gouvernement de l'Indo-Chine avait d'abord été offert à M. Pierre Baudin, que les capacités administratives dont il a fait preuve, tant au Conseil municipal de Paris que pendant les trois ans qu'il vient de passer au ministère des travaux publics, avaient paru désigner d'une façon particulière pour ce haut emploi.

M. Pierre Baudin s'était montré disposé à accepter, mais à la condition de conserver son mandat de député et d'être nommé par délégation renouvelable de six mois en six mois, comme il avait été fait pour M. Jonnart à Alger. Le gouvernement a jugé que dans les circonstances actuelles la nomination d'un titulaire à titre définitif s'imposait, et après que le ministre des colonies et que le président du conseil eurent vainement insisté auprès de M. Baudin pour le décider à accepter l'offre dans les conditions où elle lui était faite, le choix du gouvernement s'est reporté sur M. Beau.

M. Dubail, Ministre de France à Montevideo, ministre *p. i.* à Tokio, est nommé à Pé-king, en remplacement de M. Beau.

M. le Comte du Chaylard, Consul Général à Tien-tsin, est nommé Ministre de France à Montevideo, en remplacement de M. Dubail.

Nous extrayons du rapport de M. Klobukowski, ministre de France à Bang-kok, les renseignements suivants sur le *Commerce du Siam en* 1901 :

Les statistiques des importations et des exportations du Siam en 1901, port de Bangkok, viennent d'être publiées par la Direction des Douanes.

Voici un tableau indiquant pour les trois dernières années, la valeur totale des marchandises importées et exportées :

	1899.	1900.	1901.
	—	—	—
	Piastres.	Piastres.	Piastres.
Importations	26.316.301	26.492.396	29.520.730
Exportations	33.659.888	32.765.713	46.828.791
Total	59.976.189	59.258.109	76.340.521

Le total en 1898 était de 63,792,564 piastres.

Le nombre des passagers débarqués à Bangkok durant l'année 1901 est de 779 passagers de cabines et 29,709 passagers de pont en diminution pour la première de ces catégories et en augmentation pour la deuxième par rapport à l'année précédente. Pendant la même année 1901, 497 passagers de cabines et 19,266 passagers de pont ont quitté Bangkok.

Le tableau suivant fait connaître la valeur des importations et exportations de chaque puissance étrangère pendant les années 1900 et 1901.

IMPORTATION.

Pays.	1900. — Piastres.	1901. — Piastres.
Singapore	9.739.569	12.001.655
Hong-Kong	6.912.752	6.544.711
Chine	1.428.007	1.031.328
Inde	992.938	1.323.934
Possessions hollandaises	779.548	685.656
Royaume-Uni	2.770.555	3.479.470
Allemagne	1.434.066	2.156.651
États-Unis d'Amérique	328.623	210.616
Suisse	404.037	487.418
France	208.477	171.213
Danemark	188.775	117.406
Belgique	47.731	76.213
Hollande	90.912	322.843
Cochinchine	102.188	94.031
Japon	50.036	60.372
Birmanie	24.375	24.571
Italie	139.115	219.525
Espagne	7.769	20.829
Autriche	62.088	40.761
Australie	28.745	1.272
Annam	22.956	10.903
Cambodge	4.471	1.913
Borneo	262	9.209
Sarawak	2.423	150
Manille	7.181	6.295
Penang	169	7.554
Russie	246.846	477
Egypte	8.282	5.527
Algérie	1.218	175
Malte	553	504
Portugal	1.719	2.166
Grèce	»	20
Suède	169	»
Total	26.036.615	29.115.358
Soit en francs, la piastre étant au taux de 2 fr. 30	59.884.214 50	66.965.323 40

EXPORTATION.

Pays.	1900. — Piastres.	1901. — Piastres.
Singapore	14.433.553	20.430.021
Hong-Kong	11.735.488	17.480.053
Inde	1.155.234	752.191
Cochinchine	144.760	120.005
Japon	38.913	54.497
Chine	12.113	90.061
Annam	10.289	8.671
Manille	9.615	»
Penang	8.570	11.10
Birmanie	5.155	1.2653
Cambodge	1.999	3.331
Possessions hollandaises	761	48.181
Royaume-Uni	894.966	525.770
Autriche	50.440	»
Danemark	34.305	112.974
Allemagne	23.254	2.512.301
France	18.259	74.070
Suisse	5.825	»
Etats-Unis d'Amérique	3.112	62.120
Hollande	1.506	9.400
Italie	390	63
Belgique	250	»
Russie	60	»
Portugal	36	»
Australie	»	2.100
Europe	2.614.381	3.023.814
Total	31.203.228	45.322.036
Soit en francs, la piastre étant au taux de 2 fr. 30	71.767.424,40	104.240.682,80

Rappelons qu'à l'importation, la flotte allemande représente 58 %, la flotte anglaise 27 %, la flotte norvégienne 10 %. A l'exportation, les Allemands figurent pour 51 %; les Anglais pour 23 %; les Norvégiens pour 20 %.

Ainsi que je l'ai déjà fait remarquer on ne saurait accorder grande créance aux statistiques de l'administration douanière de ce pays qui ne parvient, de son aveu même, qu'à donner une approximation des opérations réalisées.

Aux causes de cette situation il convient d'ajouter la constatation suivante

de laquelle il ressort que la méthode qui préside à la confection des statistiques est certainement défectueuse et tend plutôt à perpétuer les erreurs qu'à les dissiper.

C'est ainsi que les produits australiens (le charbon d'Australie, notamment, abonde sur le marché) sont inscrits sous la rubrique: «Pays de Provenance: Royaume-Uni», de même tous les articles français, autres que ceux directement manifestés — de Saïgon et venant par bateau français — sont mentionnés comme produits anglais du moment qu'ils sont transbordés à Singapore.

En résumé, la statistique ne peut, ne doit être considérée que comme un essai encore plein d'inexactitude et de lacunes, et d'après lequel il est impossible de se rendre un compte exact de la répartition, *par nationalité*, du commerce extérieur du Siam.

L'office national du Commerce extérieur vient de recevoir une note relative aux diverses filatures de coton fondées depuis 1895 dans le bassin de Yang-Tseu et à Hong-Kong.

Ce document sera communiqué sur place, 3, rue Feydeau, aux personnes désireuses de le consulter.

La Séance de la Société de Géographie du 11 avril 1902, a été principalement consacrée à une intéressante conférence dans laquelle M. Boris Fedtschenko a fait la relation d'une mission scientifique russe au Pamir et au Chougnan en 1901. Cette mission, qui s'est accomplie sous le patronage de la Société impériale russe de géographie, a eu pour champ d'étude les pays situés au sud du Ferghana: les chaînes de l'Alaï et du Trans-Alaï, le Pamir proprement dit, le Chougnan jusqu'à la frontière afghane et l'Hindou Kouch. On voit que c'est à peu de chose près l'itinéraire de la mission française Bonvalot, Capus et Pépin en Asie centrale. Mme Olga Fedtschenko, sa mère, M. Serge Gregorief, et deux étudiants accompagnaient le savant botaniste russe. L'escorte se composait de deux cosaques et de quelques porteurs, caravaniers et courriers. Le but scientifique de la mission était d'abord d'examiner au point de vue de la constitution physique le Pamir intérieur et de définir les limites naturelles de ce désert élevé à 4.000 mètres d'altitude et flanqué de chaînes de montagnes atteignant 7,000 ou 8,000 mètres. L'enquête porta sur la structure de ces chaines, sur la formation des vallées, sur le régime des rivières et des glaciers. Il faut noter dans les couches de terrains qui bordent le grand Kara-Koul la découverte et l'exploration de glaces souterraines. Les recherches botaniques devaient attirer tout spécialement l'attention de M. Fedtschenko. Tant dans l'Alaï que dans le Pamir et le Chougnan, 10,000 échantillons furent recueillis et classés en 1,000 espèces différentes, sans compter un grand nombre de bulbes, de racines, de semences, etc. A côté des espèces nouvelles, plusieurs, considérées jusqu'alors comme spéciales à l'Himalaya et au Thibet, ont été rencontrées et classées. Les notes recueillies dans cette

campagne scientifique ont permis à la mission d'établir une distribution de plantes d'après les associations naturelles et les rapports mutuels des espèces. M. Fedtschenko signale dans les régions élevées (5,000 m.) des adaptations tout à fait remarquables de la flore aux rudes conditions de l'existence. La faune terrestre du Pamir intérieur est extrêmement pauvre. Au Chougnan, la mission a trouvé quelques insectes et quelques lézards intéressants. Des spécimens du sol ont été recueillis sur tout le parcours. Quelques-uns, obtenus à l'aide de l'appareil de M. Rizpolojensky, ont des proportions extraordinaires, ce qui permet d'étudier la situation des couches inférieures du sol. Cette conférence a été accompagnée de nombreuses projections d'un grand intérêt scientifique.

Le *Journal officiel* publie, le 5 Juillet, un décret fixant les conditions suivant lesquelles la médaille de Chine, instituée par la loi du 15 avril dernier, sera délivrée aux ayants droit.

Aux termes de ce décret, le droit à l'obtention de la médaille est acquis pour les personnes dépendant du département de la guerre, aux officiers et soldats qui ont séjourné en Chine pendant la période comprise entre le 30 juin 1900 et le 8 août 1901, et pour les personnes dépendant du ministère de la marine, aux officiers et marins qui ont acquis le bénéfice de la campagne de guerre en Chine, entre le 30 mai 1900 et le 31 décembre 1901.

En ce qui concerne les officiers, fonctionnaires militaires ou agents qui n'ont pas figuré sur un rôle d'équipage, le droit à la médaille sera également acquis à ceux qui auront perçu l'indemnité de séjour en Chine prévue par le décret du 4 août 1900 ou l'indemnité de cherté de vivres accordée antérieurement au 1er septembre 1900, en vertu de l'ordre du contre-amiral commandant la division navale de l'Extrême-Orient, ainsi qu'aux Français qui, au titre civil, ont pris part à la défense des légations à Péking.

Le gouvernement prépare un intéressant album sur la campagne de Chine qui sera formé de vues photographiques prises là-bas par nos officiers du corps expéditionnaire, à Péking surtout, et qui forment un ensemble documentaire unique sur les beautés artistiques extérieures et intérieures du palais de cette ville.

L'album de Chine comprendra quarante planches de grand format, portant chacune de six à dix photographies encadrées de dessins de Rocher pour lesquels cet artiste ne s'est inspiré que de documents chinois, afin de conserver à l'ensemble un caractère d'unité dont l'aspect est vraiment intéressant, et séduit.

Les photographies sont reproduites par la phototypie avec des teintes variées: bistre, noir, bleu, rouge, vert feuille, rose et vert. Elles sont des formats 16×18, 9×12, 6,5×9.

Le travail de formation de cet album touche à sa fin. Il en sera tiré 1,240 exemplaires: 10 sur japon pour le chef de l'Etat et quelques hautes personnalités, 30 sur hollande et 1,200 sur papier fort.

INDO-CHINE FRANÇAISE.

A partir du 1er août prochain, il pourra être accepté, dans les relations avec les colonies de l'Inde française et de l'Indo-Chine:

1° Des colis postaux de 5 à 10 kilos;

2° Des colis postaux portant déclaration de la valeur, jusqu'à concurrence de 500 fr.;

3° Des colis postaux grevés de remboursement dont le montant ne devra pas dépasser 500 fr.

L'*Avenir du Tonkin* annonce qu'un service de poste vient d'être créé entre le Tong-King et Tchoung-King. La poste qui fonctionnait seulement jusqu'à Yunnan-Sen, a quatre départs mensuels vers la vallée du Yang-Tseu. Elle met quatorze jours pour atteindre le premier port fluvial de Soui-fou, et trois ou quatre jours de plus pour arriver jusqu'à Tchoung-King. Le trajet total de Haïphong jusqu'à ce grand port du haut Yang-Tseu est de trente-six jours, c'est-à-dire que, vu le temps qu'il faut, surtout à certains moments de l'année, pour remonter les rapides du fleuve Bleu au-dessus de Itchang, les correspondances peuvent parvenir plus vite au Se-Tchouan par le Tong-King que par la voie de Chang-haï.

Le *Bulletin Economique* du gouvernement général de l'Indo-Chine contient une étude très documentée de M. Louis de Saugy, chargé d'une mission géologique, sur les gisements miniers de Van-say (Rivière noire, Tong-King). Il lui semble hors de doute que l'exploitation de ces gisements puisse être rémunératrice, et que des travaux de recherches plus complets donneront des résultats qui ne feront que confirmer cette impression, qui est partagée par tous ceux qui ont pu visiter ces mines.

Voici la conclusion de cette étude:

Il résulte de l'étude de la valeur commerciale du minerai de cuivre Van-Say, et de l'étude des questions relatives à son transport, et à sa vente, qu'il serait possible, dès la première période des travaux, de tirer un parti avantageux de celui qui serait forcément extrait.

Ces mines sont, en effet, placées dans des conditions extrêmement favorables de transport, par suite du voisinage de cette grande artère fluviale navigable en tous points et même si les renseignements sont exacts, en toute saison, qu'est la Rivière-Noire.

De plus, la valeur commerciale est d'environ 212 francs, ainsi que nous l'avons vu précédemment; si donc on ajoute à la somme de 60 francs par tonne que nous avons établie pour prix de transport de Van-say à Marseille, une somme maximum de 20 francs par tonne, correspondant au prix maximum du transport

depuis le port de débarquement jusqu'à l'usine que l'on aura choisie pour son traitement, on sera forcé de constater que l'on arrive à un prix total de transport de 80 francs par tonne, somme évidemment forcée. Il s'en suit donc que le minerai pourrait parfaitement supporter les frais de transport de la mine en Europe, et que l'on pourrait même encore compter sur un bénéfice très appréciable de 212 — 80 francs, c'est-à-dire d'environ 130 francs par tonne, ce qui n'est certes pas à négliger.

C'est d'ailleurs ce qui se fait dans un grand nombre de mines à Rio-Tinto, par exemple, pour n'en citer qu'un exemple; on exporte actuellement en Angleterre, à Swansea, tout le minerai dont la teneur est sensiblement comprise entre 3 et 6 0/0.

On remarquera également que dans l'établissement de ces différents prix, il n'a même été tenu aucun compte de la teneur en or de ce minerai, teneur en or qui augmenterait encore singulièrement sa valeur.

Les analyses qui ont été faites, soit à Hanoi, soit à Paris sur la demande de M. Beauverie, en même temps et dans les mêmes conditions que pour le cuivre, avaient, en effet, donné pour l'or des résultats accusant une teneur qui variait de 0 à 42 grammes d'or à la tonne. L'écart est assez considérable c'est vrai, mais il me semble, pour les raisons que j'ai indiquées plus haut, qu'il n'y aurait pas trop lieu de s'en inquiéter, et que le minerai pourrait néanmoins donner sous ce rapport des résultats fort appréciables.

De plus, les parties moins riches du minerai, pour lesquelles on ne jugerait pas utile de faire des dépenses de transport seraient mises en stocks et conservées sur place, de façon à ce que l'on puisse toujours se réserver la faculté de les traiter dans la suite, soit pour leur cuivre, soit pour leur or, ainsi qu'on le jugera à propos lorsque la mine aura pris un développement suffisant.

Cette exportation du minerai en Europe, dans les débuts surtout, outre l'avantage très réel de pouvoir être rémunératrice de suite, sans dépense aucune de capital pour frais de premier établissement d'usine ou autres, présenterait encore, à mon sens, une série d'autres avantages qu'il y aurait tout lieu de prendre en considération.

Elle ferait d'abord connaitre, en France et en Europe, certains minerais du Tonkin, et faciliterait dès lors, bien des questions relatives à la constitution de Sociétés nouvelles et de Société annexes pour l'exploitation d'autres gisements, en rendant à l'Indo-Chine et à ses mines une partie de la confiance que des essais malheureux lui avaient momentanément enlevée.

Elle pourrait en outre, sinon éviter, tout au moins atténuer beaucoup la période toujours si délicate et dispendieuse des débuts, en fournissant dans une certaine mesure les moyens de couvrir de suite, sans aucun frais, avec un personnel encore restreint, une partie au moins des dépenses nécessitées par les travaux.

On voit donc, d'après tout cela, qu'à tous les points de vue, les mines de cuivre de la Rivière Noire méritent qn'on s'y intéresse et qu'on s'en occupe le plus tôt possible; peut-être même leur étude plus approfondie amènera-t-elle encore la découverte d'autres gisement miniers dans la même région; la chose est fort possible, étant donnée la richesse minière, et il serait bien temps d'en tirer enfin parti.

Le tout n'est pas de posséder une belle et riche colonie, il faut encore mettre à profit ses ressources nombreuses, et, à notre époque, les questions minières sont, entre toutes les autres, plus à l'ordre du jour que jamais. Le pays pacifié, les voies de communication plus nombreuses et mieux établies, la facilité de se procurer la main-d'œuvre, ont amélioré beaucoup les conditions d'exploitation, et nous n'avons plus à redouter aujourd'hui le fâcheux concours de circonstances si diverses qui ont arrêté dès leurs débuts et fait échouer jusqu'à ces dernières années, les quelques tentatives de ce genre qui avaient été faites un peu prématurément, et sans une étude suffisante.

Le pays n'était pas encore mùr alors pour des entreprises de ce genre, mais, depuis, les choses ont bien changé, et tout permet de croire maintenant que le moment est venu de faire de nouvelles tentatives plus sérieuses et mieux raisonnées, et qu'un plein succès pourra couronner enfin les généreux efforts qui seront faits dans ce but.

JAPON.

M. Dubail, ministre de France *p. i.* à Tokio, écrit:

Les journaux viennent d'annoncer un projet dû à l'initiative privée et qui est une nouvelle manifestation de l'activité déployée par les Japonais en Chine: à ce titre, je crois devoir la signaler.

Un certain nombre de capitalistes de Tokio, Yokohama et Osaka dont les noms sont cités auraient l'intention d'établir une ligne de navigation fluviale au Hounan.

La «Hunan Steamer C°» serait fondée au capital de 1,500,000 yens. La ligne desservirait un parcours de plus de 525 milles; partant de Hankéou, elle remonterait le Yang-Tseu jusqu'à Yochow, traverserait le lac Tong-Ting, remonterait la rivière de Siang par Tchang-cha jusqu'à Siang-Tane. Une première mise de fonds de 850,000 ou 900,000 yen serait dépensée et trois steamers de 700 tonnes chacun seraient construits prochainement.

Les promoteurs de cette affaire auraient l'intention d'étendre avec le temps leur ligne de navigation jusqu'à Tchang-Té sur la rivière Yuan. Le *Japan Times*, organe entièrement japonais, mais paraissant en anglais, qui annonce ce projet, ajoute que cette entreprise a devant elle un brillant avenir, car le gouvernement chinois serait disposé à ouvrir prochainement Tchang-té et Tchang-cha

aux étrangers: «le bon accueil réservé par les populations du Hounan aux Japonais depuis les derniers événements le pousserait dans cette voie».

Une demande de garantie d'intérêts de 6 % a été faite au gouvernement japonais qui est prêt à accorder cette subvention.

M. de Lucy-Fossarieu, Consul de France à Kobé, signale la réclamation suivante, dont il a été récemment saisi par un de nos compatriotes résidant à Kobé.

Ce négociant qui s'occupe particulièrement du commerce des vins, avait toujours eu l'habitude de demander et de recevoir de ses fournisseurs en France un nombre illimité d'étiquettes de rechange pour les vins en bouteilles. Or, ces temps derniers, un de ses correspondants a réduit à trois par caisse le nombre des étiquettes supplémentaires, en annonçant que le syndicat dont il fait partie avait décidé de supprimer les envois d'étiquettes, attendu que certains représentants de l'étranger abusaient des facilités qui leur étaient ainsi offertes pour apposer les étiquettes disponibles sur des bouteilles contenant des vins de qualité inférieure et discréditaient ainsi le nom et la marque des producteurs.

Il n'est assurément pas impossible que les envois d'étiquette de rechange puissent donner lieu à des manœuvres frauduleuses; mais il faut, par contre, tenir compte du fait que la suppression de ces envois risque de porter un préjudice sérieux aux négociants honnêtes qui détaillent les vins à l'étranger.

D'une part, en effet, il suffit qu'un seule bouteille se brise dans une caisse en cours de voyage pour que les étiquettes de toutes les autres bouteilles de la même caisse se trouvent souillées: le cas s'est présenté précisément pour trois caisses constituant le dernier envoi reçu par le négociant de Kobé auquel notre Consul fait allusion.

D'autre part, la vente des vins est fort peu active au Japon; les marchandises demeurent souvent des mois, sinon des années, dans les godowns, et l'humidité du climat est assez grande pour qu'en peu de temps les étiquettes des bouteilles se moisissent et se décolorent.

On ne doit pas oublier que le commerce des vins au Japon est essentiellement un commerce de détail, surtout en ce qui concerne les vins fins. Nul parmi les résidents étrangers, qui constituent pour ainsi dire l'unique clientèle, ne songe à se former une «cave»; les vins s'achètent par petites quantités, au fur et à mesure des besoins, ou à l'occasion d'un diner, et, dans ces conditions, l'acheteur se montre exigeant sur l'apparence des bouteilles et refuse d'accepter celles dont les étiquettes sont salies ou déchirées.

Il est donc, pour les négociants qui font ce commerce de détail, indispensable d'avoir en réserve des étiquettes de rechange, et le manque de celles-ci pourrait les exposer à se voir refuser les bouteilles d'aspect peu présentable.

Cette question de l'envoi d'étiquettes supplémentaires n'est donc pas sans

intéresser notre commerce des vins à l'étranger, et il paraît utile de signaler aux producteurs ou commissionnaires les inconvénients pouvant résulter de la décision prise par certains syndicats, de supprimer ou de réduire de manière excessive, la fourniture des étiquettes de rechange à leurs clients d'outre-mer.

Un rapport consulaire anglais a signalé récemment que la valeur du camphre exporté en 1900 de l'île de Formose s'était élevée à £ 253,750 soit une augmentation de près de £ 40,000; par contre, l'exportation de l'huile de camphre a subi une diminution d'environ £ 20,000. Presque toutes les quantités de camphre et d'huile exportées ont été dirigées vers le Japon, où, comme on le sait, cette industrie constitue un monopole du gouvernement.

Durant l'année 1900, l'administration du monopole de Formose a acheté les quantités de camphre suivantes:

	Quantités. Catties.	Valeurs. Liv. st.
Camphre de 1re classe	2.608.983	77.089
— 2e —	701.158	18.696
— 3e —	168.038	4.073
	3.578.179	99.858
Huile de camphre	2.362.108	34.591
Total	5.740.277	134.449

Les quantités et la valeur du camphre préparé et de l'huile de camphre vendus par le monopole ont été comme suit en 1900:

	Quantités. Catties.	Valeurs. Liv. st.
Camphre A	1.007.800	101.725
— B	2.677.000	241.830
Huile de camphre	1.227.694	48.103
	4.913.124	391.658

Depuis 1896, le gouvernement a établi plusieurs plantations de camphriers à Formose. Outre la plantation principale, il y en a actuellement deux dans la préfecture de Taïhoku, quatre dans celle de Taïchn, une dans celle de Taïnan et dans le district de Gilan. Cette culture a donné d'excellents résultats et on compte qu'il y a actuellement un million de jeunes arbres pouvant être transplantés.

La raffinerie de Taïhoku peut produire journellement 1,800 catties de camphre raffiné et 5,800 catties de camphre de la qualité A. Elle comporte un personnel de 72 personnes, dont 23 ouvriers japonais et 45 ouvriers chinois. La plupart des machines et appareils employés ont été construits au Japon. Il y a également, à Kobé, une succursale avec raffinerie, dont la production journalière est de 1,000 catties de camphre raffiné et de 2,000 catties de camphre de la qualité A.

Il résulte d'informations adressées par le ministre de France à Tokio que les armateurs japonais cherchent à augmenter leurs relations avec le continent russe et préparent dès à présent des communications directes entre Vladivostock et l'un des points les plus rapprochés du Japon qui présente en même temps un bon port, Tsuruga.

Deux lignes ont été organisées par Oya (Hichihéï).

La première a son point de départ à Môji. Escales: Hamada, Sakai, Myaza, Tsuruga, Vladivostock, Tsuruga, Nanao, Fushiki, Ebisu, Nügata, Hakodate, Otaru, Korsakoff, Vladivostock, Genzau, Fuzan et Môji.

La seconde, part d'Otaru, Escales: Hakodaté, Ebisu, Nügata, Fushiki, Nanao, Tsuruga, Vladivostock, Tsuruga, Nyazu, Sakaï, Hamada, Môji, Fuzan, Korsakoff et Otaru.

Ces lignes, d'après M. Dubail, seraient subventionnées par le Trésor japonais à raison de 140,000 yen par an.

Un bateau de 1,600 tounes (le minimum prévu par le cahier des charges est de 1,400 tonnes) est affecté à chaque ligne. La vitesse doit être de 19 milles à l'heure. Le bateau affecté à la première ligne effectue cinq voyages par an; celui de la seconde trois.

L'un et l'autre bateau peuvent se dispenser de faire escale à Korsakoff. Ils peuvent également omettre Ebisu, mais pas plus de quatre fois en un an.

M. Dubail ajoute enfin que la durée du contrat est de cinq ans, du 1er avril 1901 au 31 mars 1906.

Le gouvernement japonais a résolu d'organiser auprès de sa station d'essais industriels, une école d'enseignement technique, destinée à former des ouvriers pour la fabrication du verre à vitres La matière première et la main-d'œuvre à bon marché se trouvent dans le pays, les ouvriers spécialistes seuls, font défaut.

La consommation du verre à vitres augmente sans cesse et l'importation est seule à y faire face. La Belgique est le principal pays de provenance. On a calculé qu'une caisse de verre à vitres importée de l'étranger revient entre 7 et 10 yens, tandis qu'elle pourrait être produite dans le pays pour 5 yens 1/2.

Si le Parlement accorde le crédit demandé, le Gouvernement créera lui-méme une verrerie. En attendant, deux Japonais ont été envoyés en Allemagne pour y étudier cette branche d'industrie.

Il vient de se constituer à Tokio, sous le nom d'«Association russo-japonaise», une société dont le but est de développer les relations sociales, commerciales et industrielles des deux pays.

La Chine a demandé au Japon de lui procurer un professeur de droit international.

Les étudiants chinois au Japon s'agitent beaucoup dans la ferveur de leur enthousiasme pour la civilisation des Jaunes par les Jaunes. On s'inquiète de l'effet que produiront à Péking leurs meetings et leurs résolutions.

Les Japonais ont créé, à Tokio, uue académie navale, ou, plutôt, une école navale supérieure. La direction de cette école est confiée à un amiral, secondé, dans sa tâche, par un capitaine de vaisseau, tout spécialement chargé de l'instruction et qui a le titre de directeur des études. L'Ecole comprend cinq cours, pour cinq catégories différentes d'élèves. Le cours A, d'une durée de deux ans, où l'on n'entre que par concours, et qui est destiné à former des officiers d'état-major; le cours B, d'une durée d'un an, où l'on n'est admis qu'au choix du ministre, et qui est destiné à donner l'instruction théorique aux lieutenants de vaisssau candidats aux brevets d'officiers des montres, canonnier, torpilleur; le cours C, d'une durée d'un an, renouvelable, où l'on est admis sur sa demande, et quel que soit le grade, après approbation du ministre, est réservé aux officiers qui désirent faire des études spéciales; le cours D, d'une durée de deux ans, où l'on n'entre que par concours, est réservé aux officiers mécaniciens et est destiné à formes des ingénieurs et des constructeurs; le cours E, d'une durée d'un an, se recrute également par concours, et est aussi réservé aux officiers mécaniciens et aux ingénieurs, afin de leur permettre d'augmenter leurs connaissances générales.

Ainsi qu'on peut le voir, l'Ecole supérieure de marine du Japon est conçue dans un esprit tout différent de celui qui a présidé à la formation de la nôtre; c'est, au Japon, une institution destinée à donner l'enseignement des sciences élevées non seulement aux officiers subalternes, mais aux officiers supérieurs, non seulement aux officiers de vaisseau, mais aussi aux officiers du génie maritime et aux officiers mécaniciens.

PAYS-BAS ET COLONIES NÉERLANDAISES.

Par décret royal, M. W. J. VAN DUYSBERG, élève-interprète à la légation des Pays-Bas en Chine, a été nommé chevalier de 4e classe de la «Militaire Willems-orde», en récompense de sa brave conduite pendant le siège des légations à Péking en 1900.

M. de MONBEL, Ministre de France à la Haye, écrit:

«Le gouvernement vient de soumettre à l'approbation des Etats-Généraux un projet de loi l'autorisant à conclure avec une compagnie, non encore formée, une convention ayant pour objectif la création d'un service à vapeur régulier entre Java, la Chine et le Japon, battant pavillon néerlandais et subventionné par l'Etat.

Pour démontrer l'importance de cette création, le gouvernement attire l'attention des Chambres sur le développement continuel du trafic commercial entre les Indes néerlandaises, la Chine et le Japon principalement en ce qui concerne les produits coloniaux suivants: sucre, pétrole, produits de la pêche, gommes,

gutta-percha, quinquina, caoutchouc, peaux, indigo, épices, coton, sagou, farine de tapioca, terrenoix, rotins, bois, thé, coprah et minerai d'étain.

A part l'intérêt commercial, une communication directe entre les Indes néerlandaises, la Chine et le Japon favorisera en outre l'émigration d'ouvriers chinois pour les entreprises minières des Indes; elle contribuera à une extension considérable des relations commerciales entre les Indes néerlandaises et la côte occidentale des Etats-Unis d'Amérique.

Enfin, à côté de ces avantages commerciaux, la création d'une ligne Java Chine-Japon aura, dit le gouvernement, son importance politique. Bien que le trafic commercial se soit développé considérablement dans l'Asie orientale, le pavillon néerlandais est presque complétement supplanté dans les ports chinois et japonais par celui des nations étrangères; il est à craindre, si l'on ne cherche pas à regagner au moins une partie du terrain perdu, que le trafic commercial entre les colonies néerlandaises et l'Asie orientale, ne devienne à l'avenir un monopole des pavillons étrangers.

Les bases de la convention à conclure sont les suivantes:

Annuellement, par intervalle de quatre semaines, treize voyages auront lieu entre Sourabaya, Salarang, Batavia (ports de Java), et Hong-Kong, Yokohama, Kobé, Amoy. Sauf des cas extraordinaires, à déterminer par le Gouverneur général des Indes, tous les capitaines, timoniers et mécaniciens employés à bord des bateaux à vapeur seront néerlandais.

Les lettres et les colis postaux devront être transportés gratuitement.

Le Gouverneur général aura le droit de louer en tout temps, à un prix déterminé, un ou plusieurs des bateaux de la Compagnie.

L'Etat accordera un subside annuel de:

300,000 florins pendant les cinq premières années;

250,000 florins pendant les cinq années suivantes;

200,000 florins pendant les cinq dernières années.

L'Etat participera dans une certaine part aux bénéfices de la Compagnie, qui devra être constituée conformément à la loi néerlandaise, et avoir son siège et sa direction en Néerlande.

Les statuts de la Compagnie devront être soumis à l'approbation des Ministres des colonies et des travaux publics. Aucune modification ne pourra y être introduite que du consentement de ces deux Ministres.

Au moins deux tiers des bateaux à vapeur devront être construits en Néerlande.

Le subside sera payé pour une moitié par le Trésor néerlandais, pour l'autre moitié par le Trésor colonial qui se partageront les bénéfices ».

CONGRÈS DES ORIENTALISTES DE HAMBOURG.

Au moment de mettre sous presse cette livraison, s'ouvre à Hambourg le XIIIe Congrès international des Orientalistes auquel nous souhaitons le plus vif succès. Nous en rendrons compte dans notre prochain numéro.

LES MARCHANDS HANISTES DE CANTON

PAR

HENRI CORDIER.

On désignait, à Canton, sous le nom de 行, *Hong* ou *Hâng*, les maisons de commerce et en particulier celles des marchands indigènes privilégiés, intermédiaires ou garants des négociants étrangers; d'où les expressions de *Hong merchants* ou de *marchands hanistes*; la réunion de ces hanistes était appelée *Co-hong* ou *Co-hang*. Le terme *factorerie* désignait plus particulièrement les maisons des étrangers, résidence et bureaux; les *hong* servaient également de magasins. *Hong ou Hang.*

Les réunions des hanistes se tenaient sous la présidence du *Hoppo* dans un bâtiment appelé 公司 *Kong-sse*, 'Compagnie' d'où, avec la prononciation locale, *Consoo*, et *Consoo House*. Le Hoppo, que Sonnerat appelle *l'Opeou* [1]) et Renouard de Ste. Croix le *haupoul* [2]), était le titre donné par erreur par les étrangers au haut fonctionnaire placé à la tête des douanes maritimes qui, représentant le ministère des finances, *Hou-Pou* 戶部, était désigné par ce nom déformé. C'était prendre le Pirée pour un homme. Le Surintendant des Douanes est appelé *Hai Kouan Kien-tou* 海關監督, mais à Canton, ce fonctionnaire, désigné par la maison impériale, portait le titre de *Yué Hai Kouan Pou* 粵海關部; c'était le *Le Hoppo.*

1) Voyage, II, p. 9.

2) *Voy. aux Indes Orientales*, III, p. 93.

Hoppo [1]), «terme, dit Mayers, dont l'origine est inconnue»; on vient de voir au contraire que cette origine est connue.

Montigny écrit [2]): «Le personnel des douanes chinoises auquel le commerce européen a affaire dans la province de Canton a pour chef le *hoppo*, ou surintendant des douanes, officier administratif le plus élevé avec lequel le commerce soit en relation. Cette fonction est toujours remplie par un Mantchou tartare, et en général par un membre de la famille impériale; c'est par l'Empereur lui-même qu'il est nommé à son poste de surintendant du commerce maritime de la province de Canton, et, comme tel, chargé de percevoir les droits de douane et de navigation. Par les prérogatives de son emploi, le *hoppo* se trouve assimilé aux plus hauts dignitaires de l'Empire; son traitement officiel est de 2.500 taels, soit environ 20.000 francs, mais il s'accroissait considérablement, avant le nouveau tarif, de toutes les exactions et taxes imposées au commerce sous le régime des marchands hongs, et de la commission qu'il prélevait sur les rentrées du Trésor impérial. Depuis la destruction du monopole des marchands hongs, cette importante partie du traitement du *hoppo* est réduite presque à rien, par suite de la régularité légale établie dans la perception des droits».

Voici les formalités, le village de Whampoa 黃埔 une fois atteint par les vaisseaux étrangers:

«Dès qu'on est mouillé à Vampou, deux bateaux chinois viennent s'amarrer aux deux côtés du vaisseau, avec des commis de la douane, et ne le quittent, que lorsqu'il est chargé, et qu'il part. Comme toutes les marchandises paient des droits d'entrée et de sortie, et qu'il y en a quelques-unes de prohibées, telles que l'introduction de l'opium et la sortie de l'argent; rien ne peut débarquer du vaisseau sans le consentement des douaniers, qui donnent

1) Mayers, *Chinese Government*, p. 40.

2) *Manuel du Négociant français en Chine*, 1846, p. 324.

un passe-port. On est obligé de le faire viser par les commis de quatre autres douanes, situées sur la rive gauche de la rivière pour les envoyer à Canton. Il y a trois lieues de Vampou, aux factoreries européennes, et trente lieues de la ville à la Bouche-du-Tigre [1]). Les canots qui portent le pavillon de la nation européenne à laquelle ils appartiennent, sont exempts de s'arrêter aux quatre douanes dont j'ai parlé; mais un douanier vient à la loge faire la visite des canots. Il n'y a que les capitaines de vaisseaux et les premiers supercargues qui aient le droit d'arborer pavillon. On ne peut rien débarquer que le haupou ou intendant de la province n'ait fait sa visite à bord. Il se fait toujours annoncer. Dès qu'il paroit dans sa galère, qui est bien accompagnée, on envoie un officier au-devant de lui, on le salue de onze coups de canon, on le reçoit avec beaucoup de cérémonies et de distinction, et on le régale. Il mesure le vaisseau tant en longueur qu'en largeur, pour fixer les droits d'ancrage, qui sont dus à l'Empereur. Il fait ordinairement présent au vaisseau de deux boeufs, de deux sacs de farine et de quelques pintes de *Sams'ou.* C'est, dit-on, une liqueur spiritueuse d'une odeur forte et fétide, extraite du riz par la fermentation et par la distillation. Les Chinois en boivent et nos matelots finissent par s'y accoutumer. Quand le haupou quitte le vaisseau, il est encore salué par onze coups de canon» [2]).

Marchand de l'Empereur.

En 1702, tout le commerce des étrangers était centralisé entre les mains d'un seul marchand chinois désigné sous le nom de *Marchand de l'Empereur*; les abus de ce personnage et aussi la nécessité de créer des intermédiaires plus nombreux, fit choisir, au

---

1) *Hou-meun* 虎門, dont les Portugais ont fait *Boca Tigris*, et les Anglais *The Bogue*, embouchure de la rivière de Canton.

2) Charpentier Cossigny, *Voyage à Canton*, pp. 72—4. — Sonnerat, II, p. 11, donne les mêmes renseignements.

détriment du petit commerce de Canton, un certain nombre de marchands privilégiés.

Marchands hanistes.

La corporation des marchands hanistes (*Co-hang*) fut créée en 1720 ou 1722, et sauf un bref espace de temps avant 1725, elle dura jusqu'au traité de Nan-King en 1842.

«La position de *Hong Merchant*», dit M. W. C. Hunter [1]), «s'obtenait par le paiement de grosses sommes d'argent à Pé-King. J'ai entendu dire 200,000 taels, c'est à dire 55,000 livres sterling. Si la «licence» ainsi acquise était coûteuse, elle leur assurait des avantages pécuniaires ininterrompus et extraordinaires; mais, de l'autre côté, cela les soumettait aux demandes ou «squeezes» de contributions pour des travaux publics ou de bâtiments, pour le soulagement de districts souffrant de la rareté du riz, aussi bien que pour le dommage souvent imaginaire ou estimé plus grand, causé par l'inondation du «Yang-tseu Kiang» ou du «Fleuve Jaune».

Lorsque Sir Hugh Gough parut le 21 mai 1841 avec les troupes anglaises devant les murs de Canton, les mandarins payèrent une rançon de 6 millions de dollars dont les hanistes versèrent 2 millions: Pwankeiqua 260,000, Howqua 1,100,000 et les autres 640,000 [2]).

«Le haniste», dit Renouard de Sainte Croix [3]), «est un marchand privilégié par l'empereur pour faire le commerce avec les Européens; ce haniste demande l'agrément du *haupoul*, grand mandarin chargé de la surveillance des douanes et qui a l'inspection sur les Européens. Pour obtenir cette *chappe* ou permission, il faut donner 800 piastres pour un bateau, ou *champan* [4]), qui vous transporte avec vos effets; mais si vous ne portez que votre lit et votre malle, on vous donne une *chappe blanche*, ou permission pour 150 à 200 piastres, et dans ces deux sommes sont comprises les piastres que le *comprador* est obligé de donner aux douanes qui se trouvent sur la route, et qui ne laissent pas d'être excessivement chères».

---

1) *Fan kwae*, p. 36.

2) *Fan kwae*, p. 44.

3) *Voy. Commercial... aux Indes Orientales*, III, p. 83.

4) 三板 *Sampan*; en chinois, trois planches; probablement d'origine malaise.

Honnêteté des Hanistes.

Les voyageurs ont vanté l'honnêteté des marchands hanistes, honnêteté que j'ai eu moi-même souvent le plaisir de constater chez les négociants chinois des ports ouverts par traité.

«On a beaucoup déclamé contre le goût des Chinois pour le vol, et contre les tromperies des marchands dans les qualités et dans les quantités des marchandises. Il m'a semblé que les friponneries n'y étoient pas plus fréquentes qu'ailleurs. Les négocians et tous les gros marchands sont fidèles dans le commerce. On a même vu un négociant de Canton payer une somme considérable à un armateur français, qui avoit été volé, à l'occasion des marchandises qu'il lui avoit fournies, quoiqu'il n'eût point participé au vol. Il vouloit obtenir, par ce sacrifice, la confiance qu'il méritoit. Je ne sais pas si parmi les Européens, on en trouveroit beaucoup d'aussi nobles et d'aussi délicats.

«J'ai connu un négociant chinois, très âgé, particulièrement attaché à la Nation Française, qui avoit acquis une grande fortune, par un commerce loyal avec elle, et qui, par reconnaissance, fit l'avance à la Compagnie des Indes, de deux cargaisons, dans une circonstance où ses vaisseaux manquoient de fonds. Le plus fameux négociant de l'Europe auroit-il eu une conduite aussi noble et aussi généreuse? Que l'on fasse attention que le Chinois ne pouvoit être remboursé qu'au bout de vingt ou vingt-quatre mois, au plutôt» [1]).

Hunter déclare de son côté que comme corporation de marchands, il a trouvé les hanistes honorables et exacts dans leurs transactions, fidèles à leurs engagements, et l'esprit ouvert [2]).

Facilités du Commerce.

Au sujet des facilités accordées au commerce, l'ingénieur Charpentier Cossigny nous dit:

«Les lois prohibitives sont en très petit nombre; elles se réduisent à défendre l'importation de l'opium dans l'Empire, l'entrée et la sortie du verre, et l'exportation de l'or, de l'argent et du riz. La première denrée est regardée comme très-funeste, et propre à troubler la tranquillité publique; ainsi la politique et l'humanité ont conseillé ce règlement de police. Les matières d'or et d'argent sont regardées comme nécessaires à l'Empire. La loi qui en défend la sortie a plus en vue l'exportation qu'en pourroient faire les émigrans, que celle du commerce; car il n'est pas difficile aux négocians d'en exporter. Quant au riz, c'est un comestible de première nécessité dans un pays extrêmement peuplé.

1) Charpentier Cossigny, *Voyage à Canton*, pp. 143—4.

2) *Fan kwae*, p. 40.

Toutes les autres marchandises, quelles qu'elles soient, manufacturées ou non, sont permises, tant à l'entrée qu'à la sortie. Ainsi les raisons d'Etat qui, dans d'autres pays, ont mis des bornes à la concurrence ou à la consommation des marchandises étrangères, sont ignorées ou dédaignées à la Chine. Plusieurs écrivains ont, de nos jours, attaqué le principe sur lequel elles sont établies. Ce n'est pas ici le lieu d'entamer cette discussion. Je me borne comme historien, à raconter un fait qui me paroit digne d'être remarqué» [1]).

Établissement de Ning-Po.

Les difficultés de toutes sortes suscitées par les hauts fonctionnaires de Canton, les entraves apportées au commerce, les demandes exagérées d'argent, poussaient les étrangers à s'établir dans des ports plus hospitaliers que ne l'était la capitale du Kouang-Toung. Déjà en 1727 et en 1735, quelques négociants étrangers avaient songé à quitter Canton pour Amoy.

En 1755, les Anglais voulurent établir leur commerce à Ning-Po; une lettre du sieur Dumont adressée à la Compagnie des Indes et datée de Canton le 28 novembre 1755 nous renseigne à cet égard:

«Sur le nombre des vaisseaux anglais venus cette année d'Europe, le premier arrivé en juin n'a fait que paraître devant Macao pour prendre langue et a continué sa route pour Ning-Po, ville où les Anglais ont dessein d'établir leur commerce. Il avait été précédé dès le mois de Mai par un petit vaisseau portugais de Macao armé par les supercargues anglais résidents en Chine à bord duquel M. Harrison, premier supercargue, et l'interprète anglais Flint se sont embarqués: voici ce que j'ai appris concernant cette opération.

«A l'arrivée du vaisseau armé à Macao, les mandarins de Ning-Po surpris de voir un vaisseau européen et ignorant ce qu'il venait faire ont empêché le débarquement d'aucun effet; ils ont cependant reçu les supercargues avec politesse et leur ont permis de descendre à terre, mais sans faire aucun commerce jusqu'à ce qu'ils eussent reçu des ordres de l'Empereur et des nouvelles du *Tsong-tou* de cette province auquel ils avaient envoyé des courriers pour leur apprendre la nouvelle de l'arrivée de ce vaisseau dans leur port. Avant le retour des dits courriers le vaisseau anglais d'Europe y a mouillé. Les supercargues ont été également bien reçus, mais ils n'ont pas eu plus de liberté que les autres. A la fin les ordres de l'Empereur sont arrivés. Comme il accorde une permission non seulement aux Anglais, mais à tous autres Européens d'entrer et de com-

1) Charpentier Cossigny, *Voy. à Canton*, p. 142—3.

mercer dans ses ports, les Anglais en ont profité, de sorte qu'ils y font leur commerce avec avantage pour toutes sortes de raisons.

«La première, Ning-Po, se trouve par sa situation, pour ainsi dire, dans le centre des différents endroits d'où l'on tire les marchandises nécessaires aux cargaisons des vaisseaux européens. La seconde, toutes les marchandises, tant d'Europe, que de la côte, comme draps, poivre, kaolin, etc., se transportent ordinairement dans le Nord, Ning-Po y est situé, ainsi tous les frais de transport de Canton dans les provinces se trouvent éteints.

«La troisième, les Mandarins du pays sont infiniment plus abordables que ceux de Canton; quand les Anglais ont quelques affaires ils s'adressent directement aux Grands auxquels ils expliquent leurs raisons par le moyen de leur interprète Flint, ce qu'il est impossible de faire en cette ville.

«Ce projet des Anglais a terriblement déconcerté les marchands de Canton; ils ont agi auprès du *Tsong-tou* et du *Hou-pou* pour les engager à le traverser; ceux-ci y ont travaillé de toutes leurs forces en représentant aux Grands de la province de Tche-kiang de laquelle Ning-Po dépend que les Européens étaient gens barbares, capables de troubler le repos public, et qui, sous prétexte de leur commerce, ne cherchaient qu'à reconnaître le pays, ce qui pourrait avoir des suites fâcheuses, mais malgré tout ce qu'ils ont pu faire, les Anglais ont été bien reçus, ils ont permission de bâtir un hong, et ils comptent que l'année prochaine il ira deux de leurs vaisseaux. On présume aussi que les Hollandais pourront fort bien y en envoyer un» [1]).

Une lettre adressée de Canton, le 31 décembre 1759, à son père, par le sieur St. Martin, nous instruit sur les entreprises des Anglais à Ning-Po:

«Vous aurez pu entendre parler à l'Hotel de la Compagnie des mouvements que les Anglais se sont donnés depuis quatre ans pour faire leur commerce à Ning-Po. Je vais vous raconter en peu de mots quel a été le fruit de leur entêtement.

«La première année qu'ils y furent, on les admit à faire leur commerce, mais avec défense d'y revenir l'année d'ensuite. La Compagnie anglaise qui ne prévoyait point alors cette défense, continua toujours à y envoyer, persuadée que si elle pouvait parvenir à y établir un commerce suivi, elle aurait en Europe la préférence sur les autres nations par le bon marché et la qualité de toutes les marchandises que l'on exporte d'ici. M. Flint, supercague interprète des Anglais, qui est ici depuis vingt-cinq ans, fut l'homme choisi pour faire

1) Archives des Colonies: CHINE, 1732—1766, No. 10.

réussir ce projet. En conséquence, il est expédié de Canton dans un petit bâtiment anglais le 11 de juin, se rend à Ning-Po et chassé de ce port, il va, suivant ses ordres, dans celui de Tien-tsin qui n'est qu'à deux journées de Pé-King. Il trouve moyen de faire parvenir une chappe ou mémoire en langue chinoise jusqu'à l'Empereur. Ce mémoire contenait toutes les vexations commises par les mandarins de Canton et particulièrement du *hou-pou*, qui est le grand mandarin de toutes les douanes, envers les étrangers et les négociants. Aussitôt l'Empereur donna ordre au *tsiang-kiun* [1]) du Fou-kien (mandarin commandant toutes les troupes tartares dans cette province) de se rendre à Canton, et il envoye en même temps un Commissaire de Pé-King pour se joindre à ce dernier et examiner les plaintes des Anglais: aussitôt l'arrivée des Commissaires, le *hou-pou* sur qui retombaient toutes les plaintes fut déposé, et pour ainsi dire immolé sans examen aux cris des étrangers, des marchands et du peuple. Nous crûmes tous par ce début que les nations européennes seraient plus écoutées à l'avenir et qu'on leur rendrait la justice qu'elles demandoient dans les différentes chappes qu'on avait présentées ci-devant au *Tsong-tou*, gouverneur [2]) de la Province; mais nous n'eûmes qu'une fausse lueur d'espérance; ce *Tsong-tou* (car quoiqu'il fut le dernier du conseil dans cette affaire), plein de haine et de ressentiment contre les Anglais, ne songea plus qu'au moyen de se venger d'eux. Il remua tout pour parvenir à connaître l'auteur de cette chappe qui contenait, dit-on, des plaintes injurieuses contre ce mandarin, et des menaces indiscrètes contre le gouvernement: tous les maîtres de langue furent arrêtés et ceux des Anglais mis à la question: les marchands sur le moindre soupçon furent inquiétés. Nous vîmes le moment où cette affaire allait avoir des suites funestes pour eux, lorsqu'enfin on trouva un homme qui convint qu'il était coupable: dès ce moment, les Commissaires rompirent leurs conférences, le *Tsiang-kiun* retourna dans le Fou-kien et le *Ta-jen* [3]) (nom que l'on donne à un envoyé) à Pe-king, le *Tsong-tou* resta seul chargé de conclure cette affaire. Les Anglais demandaient une décision; ils ne l'attendirent pas longtemps. Quelques jours après le départ des Commissaires, le 7 décembre, le *Tsong-tou*, ayant reçu la réponse et les ordres de la Cour, fit appeler M. Flint, l'interprète des Anglais. Ceux-çi ayant répondu ainsi qu'ils l'avaient toujours fait, qu'il ne pouvait rien dire sans eux et qu'en leur présence, on leur permit de l'accompagner. Ils vont à la ville comptant y être reçus comme ils l'avaient été dans les visites précédentes, mais à peine ont-ils traversé deux cours dans lesquelles il y avait plus de 800 soldats qu'ils sont saisis chacun par quatre ou cinq hommes des plus robustes. On commence par les désarmer et après leur

1) 將軍.
2) Gouverneur général, vice-roi, 總督.
3) 大人, Excellence.

avoir arraché leurs épées, ne pouvant les forcer à battre la tête [1]), on les frappe, on les terrasse et on les foule ignominieusement aux pieds. Le *Tsong-tou* voyait cette scène d'un oeil sec et indifférent. Quand il crut les avoir assez humiliés, il ordonna de finir et fit avancer M. Flint auquel il annonça qu'il était exilé pour trois ans à Macao et que le terme de son exil expiré, il devait retourner en Europe et ne jamais remettre les pieds à la Chine. Après avoir prononcé cet arrêt, il renvoya les Anglais et donna des ordres pour se faire obéir. Dès le soir, la chappe de l'Empereur fut affichée dans Canton même à la porte des Anglais. Elle portait en substance que M. Flint, homme dangereux et qui cachait quelque mauvais dessein, était exilé pour trois ans à Macao et ensuite banni de l'Empire à perpétuité pour avoir été à Ning-Po contre les ordres de l'Empereur, et que le Chinois qui avait fait la chappe des Anglais, serait décapité pour y avoir inséré des termes insolents et séditieux. Ce qui fut exécuté. Enfin on y condamnait en général les manœuvres du *Hou-pou*, et l'on disait que les plaintes des Européens à cet égard étaient justes, et qu'ils pourraient continuer leur commerce sans crainte s'ils y trouvaient quelque avantage.

«Voilà quelle a été la fin de cette longue querelle; les Anglais pour avoir voulu s'établir à Ning-Po ont perdu un de leurs confrères, l'outrage qu'ils ont essuyé est ineffaçable et les Chinois enhardis par leur tranquillité paraissent ne les plus craindre. Ils ont raison; les engagements par lesquels ceux-çi sont liés suffisent pour les retenir. Toutes les autres nations ont joué un si petit rôle dans cette affaire que le Gouvernement n'en a pas même pris connaissance.

«Notre zèle nous a menés aussi loin qu'il étoit possible d'aller sans se compromettre et nous nous sommes arrêtés quand nous avons prévu que nos démarches seraient indiscrètes ou infructueuses» [2]).

Réglement.

En 1760, les autorités de Canton promulguèrent un réglement en huit articles pour le bon fonctionnement du commerce des étrangers; révisée en 1810, ces réglements furent confirmés en 1819 par Kia-K'ing 嘉慶:

Art. 1er. — Il est interdit à tous les navires de guerre d'entrer dans Bocca Tigris. Les navires de guerre agissant comme convoyeurs de vaisseaux marchands devront ancrer en dehors en *mer* jusqu'à ce que ceux-ci soient prêts à partir et mettre ensuite à la voile avec eux.

1) Faire le *K'o-t'eou*.

2) Archives des Colonies: Chine, 1732—1766, No. 10. Montgomery Martin (*China*, 1847, II, p. 14) place cette affaire en 1761; évidemment une erreur, car il ajoute que Flint a été retenu prisonnier trois ans jusqu'à 1762 et qu'en 1760, on essaya d'obtenir sa mise en liberté.

Art. 2. — Aucune femme, aucun canon, aucune lance, ou arme d'aucun genre ne peuvent être amenés aux factoreries.

Art. 3. — Tous les pilotes de rivière et compradores de vaisseaux doivent être enregistrés à l'office du «T'oung-Tche» [1]) à Macao. Ce fonctionnaire leur fournira à chacun une permission, ou insigne, qui devra être porté autour de la taille. Ils devront le produire chaque fois qu'on leur demandera. Aucun autre batelier ou habitant ne doit avoir de rapports avec les étrangers, à moins d'être sous le contrôle immédiat des compradores des navires; et s'il y a quelque fraude, le compradore du bateau intéressé sera puni.

Art. 4. — Chaque factorerie est limitée pour son service à 8 Chinois (sans égard au nombre de ses occupants) c'est à dire à 2 porteurs, 4 porteurs d'eau, 1 personne pour prendre soin des marchandises ('godown coolie') et 1 *mā-chen* (pour *marchand*) qui remplissait à l'origine toutes les charges du «Compradore de la Maison» comme il est nommé aujourd'hui.

Art. 5. — Défend aux étrangers d'errer dans la rivière sur leurs propres bateaux pour leur «plaisir». Les 8, 18, et 28e jours de la lune, «ils peuvent prendre l'air» ainsi qu'il est fixé par le Gouvernement dans la 21e année de Kia-K'ing (1819). Toutes les chaloupes passant devant les Douanes sur la rivière doivent être retenues et examinées, pour empêcher qu'aucun canon, épées, ou armes à feu ne soient transportés, en cachette sur elles. Les 8, 18, et 28e jours de la lune, ces barbares étrangers pourront visiter les Jardins à fleurs et le Honam Joss-house (un temple bouddhiste), mais pas en groupes de plus de dix à la fois. Quand ils se seront «rafraîchis», ils doivent rentrer aux factoreries, n'étant pas autorisés à passer la nuit dehors ni à se réunir pour faire des orgies. S'ils le faisaient ainsi, ils ne seraient pas autorisés à sortir, lors de la prochaine 'vacance'. Si les dix personnes avaient l'audace de pénétrer dans les villages, dans les places publiques ou les bazars, une punition serait infligée au *Linguiste* qui les accompagne.

Art. 6. — Les étrangers ne sont pas autorisés à présenter des pétitions. S'ils ont quelque chose à représenter, ce doit être fait par les marchands hanistes.

Art. 7. — Les marchands hanistes ne doivent pas être débiteurs des étrangers. La contrebande hors et dedans la ville est interdite.

Art. 8. — Les navires étrangers arrivant avec de la marchandise ne doivent pas flâner en dehors du fleuve; ils doivent venir directement à Wampou. Ils ne doivent pas vagabonder dans les baies à leur fantaisie et vendre à des coquins indigènes des marchandises sujettes aux droits, afin que ceux-ci en fassent la contrebande et par cela fraudent les revenus de Sa Majesté Céleste.

---

1) 同知.

Destruction du Co-hang.

TRADUCTION de la Chappe du *Tsong-tou* de Canton pour la destruction du CO-HANG.

35e année de l'Empereur K'ien-Loung, 28e jour, 12e lune = 12 février 1771.

Avis pour la destruction du CO-HANG et pour laisser le commerce des Étrangers sur le même pied qu'il était autrefois avant le CO-HANG.

Autrefois les Etrangers qui venaient commercer à Canton demeuraient dans les hong des Chinois; dans la suite certains Chinois avides les faisaient loger chez eux pour faire le commerce en secret et en fraudant les droits de l'Empereur. J'en fus averti, j'en fis mon rapport à l'Empereur la 24e année de son règne [1]), et je suppliai Sa Majesté de faire certains règlements pour obvier aux désordres. L'Empereur me l'accorda. J'ordonnai dès lors aux hanistes de loger les étrangers dans leurs hong, les chargeant d'en avoir soin et défendant aux autres Chinois d'y entrer. De plus, j'ordonnai encore que leurs marchandises fussent remises entre les mains de certains marchands chinois. Sur ces entrefaites, Pen Thi-tchin (c'est à dire Pan Ke-qua en patois) et ses associés me proposèrent d'établir une Compagnie exclusive à tous autres marchands, moyennant certaines précautions à prendre pour retrancher tous les désordres. Je donnai pour cela mes ordres à mes subalternes; mais, depuis, que cette compagnie, Pen Thi-tchin et ses associés au nombre de dix, se sont aperçus qu'il leur était difficile d'observer en corps les règlements établis, et qu'ils se déchargeaient les uns sur les autres du soin d'obvier aux désordres, aussi des gens rebelles à mes ordres ont-ils pris de là occasion de se mêler parmi les étrangers; de là mille inconvénients fâcheux qui s'en sont suivis: en sorte que cette Compagnie n'en a que le nom, sans pouvoir faire ce qui lui a été imposé. Ceux qui la composaient ont ensuite partagé entre eux le soin de remédier aux désordres. Chacun d'eux était obligé d'avoir soin des barques placées devant les hong, suivant l'ordre qu'on gardait autrefois avant l'établissement de la Compagnie; heureusement, ce règlement a bien réussi. Sur cela on m'a demandé la destruction de la Compagnie, je ne rapporte pas ici la réponse que j'ai donnée. J'ai tenu conseil avec le *Hou-Pou* (intendant de la province) pour la destruction de la dite Compagnie, en voici le résultat:

La Compagnie exclusive n'a été établie que parceque les Etrangers arrivés à Canton, n'avaient pas de demeure fixe; ce qui a donné occasion aux désordres et je ne l'ai permise que dans l'espérance que les marchands chinois, unis en corps, s'efforceraient d'empêcher les commerces secrets; mais depuis plus de dix ans que ladite Compagnie a été formée, bien loin d'être utile au public, elle

1) 1760.

ne sert qu'à donner plus de moyens aux Chinois avides de commercer en secret. Ceux qui la composent ne sont payés que de belles paroles, sans pouvoir exécuter ce dont ils se sont chargés. C'est pourquoi suivant les raisons ci-dessus rapportées, je donne les ordres marqués ci-dessous.

J'avertis tous les marchands et interprètes que désormais les marchands étrangers arrivés à Canton, logeront dans les hong ordinaires, et je charge chacun des grands marchands chinois d'obvier aux désordres, le tout en particulier, non en corps; je défends en même temps à qui que ce soit de conduire les dits étrangers hors de leur hong pour les loger parmi les Chinois, afin de commercer en secret. Ainsi, si quelqu'un ose violer mes ordres, il sera puni sévèrement sans aucune grâce. Pour ce qui regarde le *Co-hang*, je le déclare détruit. Que chacun observe mes ordres: c'est pour cela expressément que je donne cet avertissement.

Cet édit resta lettre morte.

Les hanistes pressurés par les hauts fonctionnaires, ne pouvaient suffire à leurs demandes. Senqua, le premier des marchands hanistes qui ait manqué à ses engagements, avait, en 1774, une dette de 266.672 piastres qui fut payée, sans intérêt, en dix annuités [1]). L'argent dû aux négociants anglais par les hanistes amena en 1779 l'intervention du Gouvernement de Madras.

Mission du Capitaine Panton.

R. Montgomery Martin, en général bien renseigné, raconte [2]) ainsi la mission du Capitaine Panton:

«A.D. 1771. Cette année, le *Co-hang*, ou comité pour régler et fixer les prix auxquels toutes les marchandises doivent être vendues et acquises, fut aboli, aux dépens de 100,000 taëls pour la Compagnie des Indes Orientales.

Cependant nous trouvons qu'en 1779, cet instrument d'extortion opérait pleinement sous un nouveau nom, *Consoo Fund*, dont voici l'histoire et l'origine:

L'énorme somme de 3,808,076 dollars espagnols, en relativement peu de temps, fut dûe aux sujets britanniques, sans aucun espoir de pouvoir en recouvrer l'équivalent.

Tous les efforts pour recouvrer une partie de cette juste dette ayant échoué, le cas fut soumis au gouvernement de Madras, qui dépêcha le Capitaine Panton, sur un des navires de Sa Majesté, pour réclamer le paiement. Le Capitaine avait des instructions de l'Amiral Sir E. Vernon, pour insister et obtenir une audience du Vice-roi de Canton.

1) H. Cordier, *La France en Chine*, p. 50. 2) *China*, 1847, II, p. 15.

L'audience fut accordée, mais non sans menaces de la part du commandant britannique. L'arrangement qui eut lieu, était l'acceptation de dix shillings à la livre (*sans intérêt*), comme composition devant être payée en dix ans.

Le Capitaine Panton n'était pas plutôt parti, que le *Consoo Fund* était établi. Et ainsi cette dette légitime ayant été d'abord réduite de moitié, le fut encore par un nouvel impôt sur le commerce européen, qui fut continué jusqu'à une période récente».

Traduction d'un Ecrit du *Fou-yuen* Li à l'Empereur K'ien-Loung, au sujet d'un vaisseau anglais arrivé à Canton en 1779, commandé par M. Panton.

Il est arrivé en 1779 un vaisseau de Madras à Canton, commandé par Mr. Panton lequel m'a présenté une requête dans laquelle il était dit que les hanistes chinois devaient beaucoup aux Européens, et qu'ils demandaient à être payés; comme dans cette requête, il n'y avait aucun détail des sommes dûes, pas même les noms des débiteurs ni des créanciers, j'ai fait rassembler tous les négociants européens ainsi que les hanistes chinois pour qu'en ma présence ils fassent leurs comptes. Les Messieurs Hollandais, Suédois, Danois et Impériaux me dirent qu'ils s'étaient conformés à l'ordre de l'Empereur venu en 1759 et que depuis les hanistes chinois ne leur devaient rien, parce qu'ils avaient toujours soldé leurs comptes avec eux chaque année. Le chef de la Compagnie anglaise, nommé Mr. Fitz Hugh avec le second, appelé Mr. Beavan disent aussi que depuis vingt années ils s'étaient conformés aux ordres de leur Compagnie, qui sont conformes à ceux de l'Empereur de la Chine; qu'ils avaient soldé leurs comptes chaque année avec les hanistes et qu'ils ne leur devaient rien; mais qu'il se pourrait être que Messieurs les Particuliers de Côte Anglais ne se soient point conformés aux lois de l'Empereur de la Chine; qu'ils aient fait une importation de fonds pour les placer frauduleusement à intérêts chez les hanistes chinois à Canton, qu'il n'y aurait rien en cela de surprenant, parce que ces Messieurs sont sujets à ne point se conformer à bien des règlements. Ils me proposèrent de faire partir M. Panton pour retourner à Madras prendre un compte exact et détaillé des créances sur les hanistes dans lesquelles les créanciers et débiteurs seraient nommés, me disant que dans quelques mois j'aurais la réponse et le compte suivant mes desirs. Je consentis à cette proposition et Mr. Panton partit en conséquence.

Pendant l'absence de Mr. Panton, Intchia vint me présenter son compte par lequel il démontrait qu'en 1757 et 1758, après avoir payé aux Européens une partie de ses dettes, il leur devait encore la somme de 165,600 piastres, et que pour lors en 1759 l'ordre de l'Empereur est venu pour défendre d'emprunter et de prêter des fonds à intérêts.

Intchia ajouta encore que ses créanciers européens n'osèrent point (eu égard à cet ordre) le forcer à payer par le moyen de la justice, mais qu'ils ajoutaient depuis ce temps les intérêts avec le capital et faisaient renouveler leurs billets chaque année: que le commerce ne lui avait point été lucratif à commercer depuis cette époque. Je lui répondis que je verrais par la réponse que j'attendais de Madras si ce qu'il me disait était vrai.

MM. Fitz Hugh et Beavan vinrent m'avertir que M. Panton était de retour, et qu'il donnait pour réponse qu'à Madras on ne pouvait donner le détail de ce compte, mais qu'il y avait à Macao trois Messieurs anglais appelés Hutton, Smith, Crichton, qui ont le détail et le maniement de cette affaire. Je fis tout de suite venir ces Messieurs à Canton. A leur arrivée, je rassemblai tous les hanistes, pour qu'ils fissent de concert avec eux leurs comptes. Suivant ces susdits Messieurs, ils étaient onze Messieurs anglais qui avaient leur part dans les fonds placés à intérêts. Intchia devait capital et intérêts 1,354,000 piastres. Coccia[1]) devait capital et intérêts 438,000 piastres. Je demandai à Intchia pourquoi il m'avait trompé; il me répondit que la somme de 165,600 piastres dont il m'avait fait ci-devant mention était sa seule dette, et que MM. Fitz Hugh et Beavan pour lors présents, pouvaient certifier de vive voix; que la cause que le montant de ses dettes était monté à la quantité que ces Messieurs réclamaient, provenait de ce qu'ils faisaient renouveler leurs billets, et quand ils retournaient en Europe ne pouvant être payés, ils établissaient des procureurs qui renouvelaient de même leurs papiers et qu'ils le faisaient avec d'autant plus de facilités qu'ils y étaient intéressés. Ces Messieurs Fitz Hugh et Beavan répondirent qu'ils ne connaissaient rien de cette affaire, seulement qu'ils souffraient beaucoup de voir une si mauvaise conduite qui devenait honteuse. Je vis clairement que tous ces contrats étaient contre la loi venue en 1759, mais sachant qu'ils avaient été passés en 1757 et 1758, qui sont un ou deux ans avant la publication de cette loi, j'ai cru agir conformément à vos intentions et à la bienveillance que vous accordez aux Européens, en faisant payer aux créanciers européens le double de leur premier capital placé à l'origine: parce qu'il eût été injuste de faire payer les intérêts surchargés des capitaux depuis tant d'années. J'ai ensuite exilé ces deux hanistes pour la vie.

Mon jugement porté, les tribunaux de Pe-King l'ont approuvé d'après les lois. Ils ont vu qu'effectivement lorsqu'un haniste commerçant avec les Européens est en danger de banqueroute, les lois sont de vendre tous ses biens et du produit, de payer les droits qu'il doit à l'Empereur; s'il y a du surplus, de payer un à compte aux créanciers qui diminueront leurs créances d'autant; ensuite de faire payer le solde des créances par dixième en dix ans, par le restant des hanistes, pour que dans la suite, ils ne s'associent point avec des

1) Coccia fut arrêté au mois de juillet 1781.

coquins. Les tribunaux m'ont recommandé de dire aux chefs des nations d'écrire en Europe, pour donner l'ordre aux Messieurs négociants, européens venant ici, de ne point placer des fonds à intérêts, parce que si cela arrive encore, les fonds seront confisqués et le créancier européen renvoyé pour toujours de l'Empire.

Il faudrait que les hanistes seuls eussent le privilège exclusif de ce commerce, et qu'il y eût un tarif fixé à perpétuité des marchandises d'importation et d'exportation; pour lors mettre un mandarin demeurant dans la pagode de la rue de la Porcelaine qui serait là pour recueillir le bénéfice de chaque haniste; de ces bénéfices on paierait en premier les droits de l'Empereur, et du restant on paierait au prorata les anciennes dettes; de cette manière, le commerce sera chaque année soldé, les Européens ne pourront prêter de fonds à intérêts, les hanistes ne pourront plus manquer à leurs devoirs et les droits de l'Empereur ne manqueront point [1]).

Traduction de la réponse des Tribunaux de Pe-King au dernier article ci-dessus, prétendue de la part de l'Empereur.

Il résulterait beaucoup d'autres abus de la part de ce mandarin que vous projetez de mettre à la tête des hanistes; il faut que vous tachiez absolument de trouver un autre remède.

En 1780, dans le mois de Juin.

Je, soussigné, interprète pour le Roy en langue chinoise, certifie la traduction ci-dessus fidèle, traduite *verbo ad verbum* sur l'original déposé aux Archives de la Chancellerie.

En foi de quoi j'ai signé le présent à Canton, le cinq janvier mil sept cent quatre vingt un. [2])

Galbert. [3])

Nòtre Consul, Vauquelin [4]), écrivait de Canton, le 6 janvier 1781, à M. de Sartine, Ministre et Secrétaire d'Etat:

---

1) Archives des Colonies: Chine, 1776—1782, No. 13.

2) Archives des Colonies: Chine, 1776—1782, No. 13.

3) Jean Charles François Galbert, chancelier du Consulat de Canton, 26 sept. 1782; démissionaire en faveur de Costar en décembre 1782, conservant le poste d'interprète; il était né en 1757 et était le fils d'un ancien subrécargue de la Compagnie des Indes.

4) Pierre Charles François Vauquelin, ancien subrécargue des vaisseaux de la Compagnie des Indes; premier consul de France à Canton, nommé le 20 octobre 1776; † à Canton, le 23 sept. 1782.

«Par mes lettres de l'année dernière, j'ai eu l'honneur de vous donner un précis de la situation de la place de Canton. J'ai eu l'honneur de vous observer combien le commerce de Chine avait dégénéré de son antique splendeur, je vous prédisais en partie une catastrophe totale, elle me paroissoit inévitable, mais je la croyais plus éloignée. Je n'aurais pas cru pouvoir vous annoncer cette année l'accomplissement de mes conjectures. L'arrivée de la frégate anglaise le *Sea Horse* a porté le dernier coup au commerce de la Chine, les représentations faites à l'Empereur au sujet des dettes des Chinois, bien loin de produire un bon effet a causé la ruine de deux des principaux négociants de Canton. Le mémoire présenté par le *Fou-youen* [1]) est un tissu de fausseté. J'ai l'honneur de vous en remettre ci-joint une copie; vous y verrez, Monseigneur, la ruine des Européens signée d'une manière irrévocable. La requête des Européens était dirigée contre six négociants hanistes, Yoqua mort depuis quatre années, Coqua, détenu depuis deux ans dans les prisons, délivré après avoir été dépouillé de tous ses biens et richesses que les mandarins se sont arrogés, Sayonqua, Intchia et Coccia tenant encore leur maison lors des premières plaintes portées contre eux; la mort de Yoqua l'a sauvé, Coqua ruiné par les vexations des Mandarins a financé pour n'être pas compris dans la chappe présentée à l'Empereur; Sayonqua a suivi la même méthode; les seuls Intchia et Coccia ont été sacrifiés. La réponse de l'Empereur est arrivée à Canton en juillet; ces deux hanistes ont été plongés dans les prisons, leurs biens confisqués au profit de l'Empereur et finalement exilés pour la vie à Ili, petite ville de la Corée [2]). En novembre dernier, le *Fou-youen* a donné un décret par lequel il déclare les Européens usuriers pour avoir placé des fonds à 18 et 20 % d'intérêt annuel chez les Chinois sans hypothèque ni autre garantie que leur simple parole et la bonne foi qu'un négociant a droit d'attendre d'un autre, cependant, Monseigneur, les lois de l'Empire accordent jusqu'à 33 % avec hypothèque, le remboursement fixé à trois années et au cas de non paiement, le prêteur devient propriétaire des biens hypothéqués. Les dettes des Chinois peuvent se monter vis-à-vis des Européens seulement à six millions de piastres, les seuls Anglais y sont compris pour plus de quatre millions; cette catastrophe a empiré les affaires; les Mandarins après avoir dépouillé les nommés Intchia et Coccia se sont appliqués leurs biens, ont fait un compte par lequel le déficit était de 175.000 taels pour solde de ce qu'ils devoient à l'Empereur, conséquemment que suivant les lois les cinq hanistes encore subsistant auraient à payer cette somme sur les profits de leur commerce, que les Européens ne pouvaient rien prétendre puisque liquidation faite, il ne restait pas assez pour acquitter les droits impériaux. Le commerce a été obligé de payer cette année

1) 撫院, gouverneur.

2) ! Je n'ai pas besoin de faire ressortir l'ignorance du Consul en géographie.

de vexations extraordinaires une somme de 175.000 taels; pour y réussir les marchands hanistes soutenus des Mandarins ont fait une association excluant tous les marchands particuliers qui auraient pu entrer en concurrence avec eux; les Européens ont été forcés de vendre leurs marchandises à 50 % de moins que les années précédentes et d'acheter les marchandises de sortie à 50 % plus cher. Cette manoeuvre quoique préjudiciable au commerce momentané aurait pu produire un bien pour l'avenir si effectivement les profits immenses que les hanistes devaient faire fussent restés entre leurs mains, mais la vente des marchandises faites, les contrats de retour signés, les Mandarins ont pressuré les hanistes dans une proportion supérieure au bénéfice qu'ils pouvaient espérer; les marchands des provinces auxquels on avait coupé toute communication avec les Européens ont tenu leurs marchandises à un taux proportionnel à l'accroissement du prix exigé par les hanistes. Il y a plus, Monseigneur, les nommés Intchia et Coccia non seulement devaient des sommes immenses aux Européens, mais encore à leurs fournisseurs des Provinces; ceux-çi enveloppés dans leur disgrâce ont signifié aux hanistes qu'ils ne leur fourniraient rien sans argent, qu'ils ne leur feraient plus dorénavant de crédit, qu'il était nécessaire avant d'entamer les négociations pour cette année de liquider les anciennes dettes et de continuer désormais l'argent à la main. Voici, Monseigneur, le tableau fidèle de la situation d'une place que j'ai vue si brillante; elle ne présente plus que misère, pauvreté, mauvaise foi, perspective peu éloignée d'une banqueroute générale. Je pense, Monseigneur, vous en annoncer deux qui si elles ne s'effectuent pas l'année prochaine ne peuvent manquer de se déclarer infailliblement dans deux années. L'ouverture du commerce promettait mieux» [1]).

A la fin de l'année, le consul de France écrit au Marquis de Castries (Canton, 31 Déc. 1781):

«D'après la peinture que j'ai eu l'honneur de faire l'an dernier à Monseigneur de Sartine de la triste situation du commerce de Chine, je croyais n'avoir rien à ajouter, mais il en est autrement: les difficultés de la part des Chinois augmentent de jour en jour; ils sont parvenus à restreindre toute négociation à quatre hanistes auxquels les Mandarins ont accordé le privilége exclusif de commercer avec les Européens, cette frauduleuse association ayant détruit toute concurrence. Ils ont fixé les marchandises d'importation à un taux si bas que les vaisseaux de côte ont essuyé une perte de plus de 40 %; les marchandises d'exportation ont été fixées à un prix si haut que trois capitaines anglais ont vendu leurs vaisseaux aux Portugais de Macao pour s'épargner la perte évidente qui les attendait supposé leur heureuse arrivée dans les différentes parties de

1) Archives des Colonies: CHINE, 1776—1782, No. 13.

la côte de l'Inde. Les hanistes associés favorisés par les mandarins ont fait entourer de palissades le quai assigné pour la résidence des Européens pour leur coupér toute communication avec la rivière et fait passer des corps de garde pour épier tous les mouvements des Européens» [1]).

Le 31 décembre 1782, Ph. Vieillard [2]), vice-consul à Canton, écrit:

«La guerre a occasionné des révolutions qui ont contribué à porter le coup mortel à plusieurs marchands hanistes de façon que le nombre de ces marchands privilégiés par le Gouvernement pour traiter avec les Européens était réduit à cinq dont deux d'une faiblesse si grande qu'il y avait tout lieu de craindre une banquéroute totale. Les principaux Mandarins pour pallier le mal ont augmenté le nombre de ces hanistes jusqu'à dix. Ils ont eu attention de choisir cinq nouveaux sujets dont la plupart sont plus connus pour leurs richesses que pour leur intelligence. Le commerce se fait donc avec plus de sureté, plus de promptitude que les années précédentes; mais, Monseigneur, les Mandarins n'ayant pas renoncé aux extorsions pour lesquelles ils ont un goût aussi difficile à décrire qu'à éteindre, ce remède n'est que momentané, et il y a tout lieu de craindre pour les suites les mêmes révolutions que le commerce a déjà éprouvées. L'avarice insatiable des Mandarins qui exigent des marchands les mêmes droits sur 14 vaisseaux que sur 30, qui arrachent des sommes d'argent pour les offrir à l'Empereur, pour enrichir leur famille, pour acheter leur innocence, la Cour ne manquant pas de les trouver coupables s'ils sont riches, telle a été jusqu'à ce moment la cause des désastres que le Commerce de Chine a éprouvés, et la cause ne cessant pas, il y a tout à craindre que les effets ne se fassent ressentir avant peu, surtout si les vaisseaux n'abondent pas plus par les suites que cette année et l'an dernier. Pour avoir toujours les mêmes sommes à offrir à l'Empereur, le *hou-pou* ou Intendant des Douanes de Canton a exigé des marchands hanistes une somme de 6.000 piastres par chacun d'eux et a doublé les droits d'entrée et de sortie sur les marchandises importées et exportées par les Européens» [3]).

Se référant à la lettre de Vauquelin, écrite en 1781, on rappelle dans une note (1783), avant l'envoi du chevalier d'Entrecasteaux à Canton:

---

1) Archives des Colonies: Chine, 1776—1782, No. 13.

2) Philippe Vieillard, fils de Louis Alexandre Vieillard, Docteur Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris — chancelier à la fondation du consulat de Canton, 1776; vice-consul et gérant du consulat à la mort de Vauquelin.

3) Archives des Colonies: Chine, 1776—1782, No. 13.

«Le fou-yuen Li ordonna que les Hanistes paieraient seulement à leurs créanciers le double du premier capital, ce qui faisait

Pour Intchia.	330.000 P.
Et pour Coccia par une réduction proportionnelle. .	107.000 »
Total	437.000 P.

Les tribunaux de Pe-King confirmèrent son jugement et le chargèrent de notifier aux Européens que s'il leur arrivait encore de placer des fonds à intérêts, ces fonds seraient confisqués et le créancier européen renvoyé pour toujours de l'Empire. Par la même décision du mois de juin 1780, le fou-yuen Li était chargé d'indiquer un autre moyen que celui qu'il avait proposé pour consommer l'affaire.

«Il est malheureux qu'on ne puisse ajouter foi à des faits annoncés d'une manière aussi authentique. M. Vauquelin assure dans sa lettre d'envoi que le mémoire du fou-yuen Li était un tissu de faussetés; de ses négociants hanistes contre lesquels la requête des Européens pour le paiement des dettes était dirigée, Intchia et Coccia, seules victimes, ont perdu leurs biens confisqués au profit de l'Empereur, ont été plongés dans les prisons et finalement exilés. Les autres étaient morts ou s'étaient ruinés par les sacrifices qu'ils avaient faits pour n'être pas compris dans le mémoire du fou-yuen Li. M. Vauquelin prétend que les dettes des Chinois envers les Européens seulement, montaient à plus de 6 millions de piastres dont 4 millions pour les Anglais, que Intchia et Coccia devoient des sommes immenses non seulement aux Européens, mais encore à leurs fournisseurs chinois» [1]).

Dans une autre note relative à la mission du capitaine Panton, nous lisons:

«Le *fou-yuen* ou gouverneur de Canton, surpris de l'énormité des dettes réclamées, ordonna aux Cohannistes, marchands qui commercent exclusivement avec les Européens, de les liquider. On prétend qu'elles montèrent à 2 millions de piastres ou 10.800.000 l. tournois. Il fut stipulé que le paiement en serait fait en 10 ans et que le premier terme serait acquitté en 1780.

«Cette opération fut faite secrètement entre les subrécargues anglais et les Cohannistes. Il parait que pour effectuer les paiements il fut convenu que les droits d'entrée et de sortie sur les marchandises seraient augmentés de 5 % et que le produit de cette augmentation serait versé chaque année dans la caisse des Anglais. Ainsi les nations étrangères qui font la moitié du commerce de Chine (les Anglais faisant seuls le surplus) paient dans le fait la moitié des 2 millions de piastres dûes à la nation anglaise. On prétend même que les

1) Archives des Affaires étrangères. — Henri Cordier, *La France en Chine*, pp. 293—4.

nations étrangères paient la totalité, en ce que chaque année on restitue aux subrécargues anglais ce qu'ils n'ont payé que fictivement pour les 5 % d'augmentation, manoeuvre secrète que M. Haumont du Tertre assure avoir été découverte par le S. Febvre, négociant français» [1]).

En 1783, il était dû aux Français, suivant l'état de notre vice-consul, Vieillard, 617,480 piastres qui à $5^{l}.8$ faisaient la somme de $3.334.362^{l}$. [2])

Nous imitâmes les Anglais et le Capitaine Panton, en envoyant le Chevalier d'Entrecasteaux à Canton.

Note sur le Commerce de Chine.

En 1779, le Commandant d'une frégate anglaise réclama, au nom du gouvernement le paiement des sommes dues aux négocians de sa nation. Le gouvernement de Canton ordonna aux Hanistes de liquider leurs comptes.

Quelques uns assurent qu'ils se trouvèrent débiteurs de près de 2 millions de piastres ou 10 millions de livres tournois, d'autres ont prétendu qu'il n'était dû aux Anglais que environ 440.000 piastres, ou 2.370.000 livres. Dans tous les cas, il parait certain qu'il fut convenu que la dette serait acquittée en dix ans et on croit que les Chinois emploient à cet acquittement le produit des impôts qu'ils lèvent sur les marchandises étrangères et dont ils ont augmenté la masse.

A la fin de 1784, les nations se sont réunies pour faire au Gouvernement de Canton des représentations sur les vexations que le commerce éprouvait et les dettes qui n'étaient point acquittées. Ce gouvernement a fait sur l'article des griefs des promesses vagues qui n'ont point été éxécutées, et n'a rien répondu sur les dettes.

Un état que le Consul de France a envoyé au commencement de 1785 porte à 617,480 piastres ou 3,334,362 livres tournois les sommes dûes aux négociants français.

Il a paru que le même moyen qui a procuré aux Anglais la liquidation et le recouvrement des sommes qui leur étaient dûes pourrait être utilement employé pour faire rentrer les créances des négociants français.

M. d'Entrecasteaux, commandant la station de l'Inde, pourrait se porter à Canton avec un vaisseau et une corvette. Il prendrait à son arrivée des éclaircissements précis sur ce qui s'est passé en 1779 entre le gouvernement chinois et le commandant de la frégate anglaise. Il examinerait les titres des

---

1) Archives des Affaires étrangères. — Henri Cordier, *La France en Chine*, pp. 287—8.

2) *La France en Chine*, p. 289.

créances des négociants français pour vérifier si elles sont bien exigibles, ou si elles ne sont pas formées par une accumulation d'intérêt sans mesure. Il consulterait les personnes désintéressées sur le plus ou le moins de possibilité d'amener le gouvernement de Canton à donner des ordres efficaces pour la liquidation et le paiement de ces dettes, ainsi que sur les moyens les plus convenables pour remplir cet objet. Il ne ferait surtout aucune démarche d'éclat sans une sorte de certitude de succès. Il éviterait particulièrement tout ce qui pourrait compromettre le pavillon du Roi et la nation en général, ou mener à une interruption de commerce dont les inconvénients ne pourraient pas être balancés par le recouvrement des dettes qui, par une liquidation raisonnable, éprouveront sans doute une grande réduction.

Indépendamment du recouvrement des dettes considérables que réclament les négociants français, l'apparition du pavillon du Roi dans ces mers ne pourra qu'augmenter la considération dont la nation française ne jouit peut-être pas à Canton au degré qui lui est dû. A cet égard, le succès dépendra de la bonne conduite de M. d'Entrecasteaux, qui devra se régler sur les circonstances. Ce commandant mérite par sa sagesse et par ses lumières toute la confiance du Roi.

Cette expédition enfin peut être très utile par les connaissances nautiques que M. d'Entrecasteaux pourra se procurer en suivant des instructions particulières qui lui seront données. [1])

Je reprendrai quelque jour l'histoire de la mission du chevalier d'Entrecasteaux.

Exécution d'un Français.

Canton, 6 Janvier 1781.

Monseigneur [2])

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint copie de la sentence de mort prononcée par le *Fou-yuen* de Canton, contre le nommé Louis, matelot déserteur du service de France depuis quatre années. Ce malheureux, pour se soustraire au service des Anglais, avait déserté de leurs vaisseaux et s'était réfugié chez un Chinois chez lequel demeurait le supercargue d'un vaisseau Portugais, qui à cette époque était à Macao. Un moine portugais, fugitif de Goa, servait sur le même vaisseau anglais en qualité de matelot depuis plusieurs années. Soit

1) Archives des Colonies: Chine, 1787—1803, No. 16.

2) Monseigneur de Sartine, Ministre et Secrétaire d'Etat. — Antoine Raimond Jean Gualbert Gabriel de Sartine, né à Barcelone, le 13 juillet 1729; secrétaire d'Etat au département de la marine, 24 août 1774; ministre d'Etat en 1775; † à Tarragone, 7 sept. 1801.

remords, soit désir de rejoindre sa patrie, il vint se présenter chez M. Miranda pour prendre service sur son vaisseau: cet homme vint sur les minuit frapper à la porte du nommé Louis, qui refusa d'ouvrir jusqu'à ce qu'il y fut forcé par le bruit redoublé qui ne promettait de finir qu'à l'ouverture de sa chambre; pour lors, le moine portugais accablant d'injures le nommé Louis, ce dernier s'emporta, menaça le Portugais de le faire sortir; celui-ci, armé d'un couteau, menace Louis, qui faisant peu de cas de ces menaces, voulait se contenter de refermer sa porte. Le moine fond sur Louis, le blesse au côté et au visage, menaçant de le tuer. Louis recourt à la même arme et tue raide le Portugais. Le Chinois, propriétaire de la maison, chez lequel le meurtre s'était passé, craignant les suites, avertit les mandarins. Le Chinois fut au préalable, condamné à douze mille piastres d'amende, le commerce interdit tant pour lui que pour le vaisseau portugais; finalement, les Chinois, après avoir tiré du Chinois trois mille piastres, demandérent la représentation du meurtrier, qu'il soit conduit à Macao pour être remis entre les mains du Sénat qui jugerait de son innocence ou de son crime. Le nommé Louís fut remis sur la parole du lieutenant de police, qu'il le ferait partir sous deux heures pour Macao: celui-ci le traduisit devant le *Fou-yuen*, homme d'une violence enhardie par le despotisme, qui, autorisé par les lois de ce pays, l'a condamné à mort et fait exécuter, alléguant que les lois de l'Empire ne permettent point l'homicide, pas même pour défendre sa vie.

Je ne ferai aucune réfléxion, Monseigneur, sur un jugement aussi barbare qu'absurde. La lecture de l'arrêt est plus que suffisante pour faire voir combien nous avons à souffrir d'une nation, que quelques enthousiastes représentent comme un modèle de sagesse, et qui, appréciée par des hommes plus amateurs de la vérité que du merveilleux, n'est qu'un amas d'esclaves victimes d'un despotisme intolérable à moins d'avoir sucé ses principes dès la plus tendre enfance.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obeissant serviteur

VAUQUELIN. [1])

TRADUCTION d'un écrit du *Tsong-tou* des deux provinces Kouang-Toung et Kouang-Si, appelé KIO-LO-PA, et du *Fou-yuen* de la province de Kouang-Toung, nommé LI (11 Déc. 1780).

La position de Canton facilitant le commerce à un grand nombre de négociants de différentes nations, qui viennent conformément aux intentions et

1) Archives des Colonies: CHINE, 1776—1782, No. 13.

à la bienveillance de notre Empereur, il s'ensuit que dans cette multitude d'Européens, il se trouve des hommes de tous caractères, et il est immanquable qu'il n'arrive quelques disputes et meurtres. L'homicide ne se pardonne jamais. Si un Chinois est tué, il faut que le meurtrier subisse la punition conforme aux lois de notre Souverain. Pour ce qui regarde l'homicide commis d'Européen à Européen, nous pourrions ne pas nous en mêler; mais les Européens éloignés de leur patrie, commerçant ici sur notre terrain, n'ont point le pouvoir de juger et remédier à de pareils cas. Si nous consentons à vous laisser l'homicide pour le punir ou ne pas le punir à son arrivée en Europe, c'est dont nous ne sommes pas certain; dans la suite, plusieurs imiteront la même action. Les divers Européens étant sur notre terrain, pourront opposer la force à ceux qui en manquent, insulter ceux qui sont en petit nombre, abuser de la position critique d'un chacun et causer un affreux désordre; vous autres, Messieurs, ne seriez plus sûrs de votre personne, et seriez toujours inquiétés. Notre Empereur est de même que tous les autres Souverains; il doit et veut entretenir le bon ordre et la tranquillité parmi vous. C'est la raison que depuis longtemps les anciens faits par nous jugés (au sujet des Européens qui ont commis un délit sur notre terrain) l'ont toujours été suivant nos lois. Il faut que les Européens des différentes nations craignent dans la suite à commettre un délit. Ceci est dans l'intention d'agir pour le bien de chacun. Supposez l'homicide jugé suivant les lois de vos royaumes, il serait sûrement puni de mort; serait-il possible qu'on consente et qu'on approuve le délit de se nuire et de s'entredétruire?

Cette année, dans la dixième lune [1]), un matelot français nommé Louis étant dans le hang Y-fhong [2]) a eu une dispute avec un matelot portugais nommé Aguiera et l'a tué avec un couteau. Le premier supercargue portugais a ci-devant présenté requête demandant qu'on lui laisse cet homme pour le faire juger en Europe. Mais moi, Fou-yuen, je me sers de mon autorité privilégiée, je ne veux point consentir à ce qu'il retourne en Europe, et veux qu'il soit puni sur le terrain de l'Empereur. Le nommé Louis étant remis au lieutenant de police, pour attendre son jugement, je conçois que vous croyez nos lois justes. Je charge le lieutenant de police de se conformer à nos lois, et j'en avertis l'Empereur. Vous voyez mes volontés sur ce papier, que les hanistes commerçant avec les Européens, avec les interprêtes, doivent vous expliquer et afficher sur le terrain de l'Empereur que vous habitez.

Vous venez ici, Messieurs, de loin pour commercer et tâcher de vous faire un bien-être; les gens qui vous sont subordonnés et les hommes à gages pour le service de votre commerce, travaillent aussi pour gagner quelque chose. Que chacun se tienne donc suivant son rang et sa qualité; empêchez et mettez

---

1) Dans le mois de novembre 1780.

2) Maison du premier supercargue portugais.

ordre à ce que vos matelots et tous les gens à gages qui vous sont subordonnés ne s'écartent pas de leur devoir, se soulent, aillent se quereller et se disputer. Les lois de notre Empereur sont très sévères; il n'y aura point de grâce pour l'homicide; le criminel ne pourra ni se sauver ni retourner dans sa patrie. La volonté de l'Empereur est de punir ces sortes de meurtriers qui troublent la tranquillité des gens de bien. Conformez-vous, Messieurs, et instruisez les gens qui vous sont subordonnés, des lois qui sont ci-dessus mentionnées, pour que à l'occasion, ils n'aient point à prendre une cause d'ignorance.

Le seize de la onzième lune de la quarante cinquième année du règne de l'Empereur K'ien-Loung qui répond à la date du onze Décembre mil sept cent quatre vingt.

Je, soussigné, Interprète pour le Roi en langue chinoise, certifie la traduction çi-dessus fidèle, traduite *verbo ad verbum* sur l'original déposé aux Archives de la Chancellerie. En foi de quoi, j'ai signé le présent à Canton en Chine, le cinq janvier mil sept cent quatre vingt un.

GALBERT. [1])

Conquêtes de K'ien-Loung.

C'est par l'intermédiaire des hanistes que la gravure des seize dessins du frère Attiret, de Jean Damascène, de Joseph Castiglione, d'Ignace Sichelbarth, représentant les conquêtes de l'Empereur K'ien-Loung, envoyés en Europe pour être gravés sous la direction de C. N. Cochin fils, par Masquelier, Aliamet, Le Bas, Aug. de St. Aubin, Née, B. L. Prevost, Choffard, N. de Launay, furent payés ainsi qu'en témoigne l'intéressant document suivant. C'est par un décret de la 30e année de son règne, daté du 13 juillet 1765, que K'ien-Loung avait donné l'ordre d'envoyer les dessins en Europe pour être gravés par les plus célèbres artistes.

BILLET D'OBLIGATION 約字 [*Yŏ tseu*] [2]).

P'an T'oung-wen et autres, marchands hannistes au Kouang-Toung [3]), en

---

1) Archives des Colonies: CHINE, 1776—1782, No. 13.

2) Ce document que j'ai examiné a été traduit et m'a été communiqué obligeamment par M. Maurice Courant. Il porte le No. 5231 du Nouveau Fonds chinois dont M. Courant dresse le catalogue à la Bibliothèque nationale.

3) 廣東洋行 *Kouang Toung Yang Hang*; 行, *Hong* en cantonnais.

s'engageant publiquement fait une commande a Kan-tché-li [1]) et à Wou-kia-lang [2]), chefs [3]) pour le royaume de France.

Nous avons reçu de LL. EE. le vice-roi et le surintendant des Douanes communication d'un ordre impérial prescrivant de transmettre, pour les faire graver sur cuivre, quatre dessins représentant les victoires remportées lors de la soumission des tribus musulmanes de Dzoungarie. Avec bordereau ont été envoyés: le camp de Ngai-yu-chi-tcha, dessin original de Lang Chi-ning [4]), 1 feuille; A-eul-tch'ou-eul, dessin original de Wang Tché-tch'eng [5]), 1 feuille; le peuple d'Ili faisant sa soumission, dessin original de Ngai K'i-mong [6]), 1 feuille; K'ou-eul-man, dessin original de Ngan Te-yi [7]), 1 feuille. En même temps ont été envoyés deux papiers en caractères barbares (*fan*) d'Italie [8]) et deux papiers en caractères barbares (*fan*) ayant cours dans tous les pays d'Occident. Ces diverses pièces sont parvenues à notre comptoir, avec l'ordre transmis par les autorités de traiter [cette affaire].

Maintenant nous remettons aux chefs Kau-tché-li et Wou-kia-lang l'ensemble des quatre dessins originaux et des quatre papiers en caractères barbares, pour que le tout soit porté par le vaisseau *Po-yé* [9]) en Votre pays et qu'on prenne la peine de le remettre à la Compagnie [10]); celle-ci confiera les pièces aux Ministres d'Etat de votre pays et les chargera de faire graver quatre planches de cuivre avec une exactitude respectueuse, en se conformant aux modèles et aux instructions contenues dans les documents en caractères barbares. La gravure étant achevée, pour chaque planche on tirera 200 exemplaires sur bon papier résistant; soit en tout 800 feuilles, qui, avec les planches de cuivre, seront divisées [en deux lots] et chargées sur deux vaisseaux pour être rapportées: chaque vaisseau devra porter 2 planches de cuivre et 100 exemplaires de chaque gravure, soit en tout, 400 feuilles. Les quatre dessins originaux en-

---

1) 吁[口+知]哩.

2) [口+武]咖[口+朗].

3) 大班 *Ta-pan*, chef; en *pidgin-english*, *tai-pan*, nom donné au chef et aux associés d'une maison de commerce.

4) 良世寧 *Lan Chi-ning*, Joseph Castiglione.

5) 王致誠 *Wang Tché-tch'eng*.

6) 艾啟蒙 *Ngai K'i-mong*.

7) 安德義 *Ngan Te-yi*.

8) 依大理亞國番.

9) 白耶.

10) 公班壹 *Kong pan yi*.

voyés d'ici et les quatre documents en caractères barbares seront joints, et le tout exactement devra arriver au Kouang-Toung environ dans la 33e année [1]) pour être remis aux autorités.

Maintenant on verse à l'avance 5000 taels d'argent *hoā-piēn* [2]) à titre d'arrhes. Si pour le prix du travail cela n'est pas suffisant, au jour de l'arrivée des planches de cuivre, on complétera intégralement le prix. S'il y a quelque accident de mer, le prix du travail et le fret seront portés au compte de notre comptoir.

Ce billet d'obligation est dressé en deux exemplaires semblables, l'un est remis au chef Kan-tché-li qui l'emportera dans son pays et s'y conformera, l'autre est remis au chef Wou-kia-lang résidant à Canton pour qu'il le conserve comme preuve. Des deux parts, il n'y aura pas de négligence.

Cela est une affaire importante transmise par les autorités pour être traitée; il faut que la gravure soit très fine et conforme au modèle. Aussitôt [le travail] fait, renvoyer le tout dans les délais; le plus tôt sera le mieux.

Ce billet d'obligation est remis à MM. les chefs Kan-tché-li et Wou-kia-lang.

K'ien-loung, 30e année, lune, jour 1765.

[Signé par] P'AN T'oung-wen 潘同文.
YEN T'aï-houo 顏泰和.
TCH'EN Kouang-chouen 陳廣順.
K'IEOU Yi-foung 邱義豐.
TS'AI Tsiu-foung 蔡聚豐.
TCH'EN Youen-ts'iuen 陳源泉.
TS'AI Fong-youen 蔡逢源.
TCHANG Kiai-youen 張禬源.
TCH'EN Youen-lai 陳遠來.
YE Kouang-youen 葉廣源.

Nombre des Hanistes.

Le nombre des marchands hanistes a souvent varié; on vient de voir qu'il était de dix en 1765; Sonnerat (*Voy.*, II, p. 10) n'en comptait que sept.

En novembre 1807, lors de la visite de Renouard de Sainte-Croix, il y avait à Canton douze marchands hanistes:

1) 1769.

2) 花邊銀 "a milled dollar" (Williams).

«1. PANQUEKOIS: mandarin à bouton bleu foncé. Il ne fait plus d'affaires; mais il a toujours deux parts dans celles de la compagnie anglaise.

2. MAUKOIS: *idem*, part dans la compagnie anglaise.

3. CONSÉQUOIS: *idem*, c'est un des meilleurs.

4. NOUYQUA: mandarin à bouton de cristal.

5. PONQUA: mandarin à bouton bleu clair; fait beaucoup d'affaires, dans ce moment surtout, avec les Américains.

6. LEYQUA: mandarin à bouton de cristal de roche.

7. CHEONQUA: *idem*.

8. HONQUA: *idem*.

9. PUANQUA: *idem*.

10. MANHOP: mandarin à bouton d'or; il était autrefois soldat de mandarin.

11. LOKQUA: mandarin à bouton d'or.

12. MANSCHING: *idem*.» [1])

La onzième année Kia-K'ing (1806), le Hoppo Ti-King présenta au Trône un mémoire pour demander qu'un premier marchand fut désigné pour diriger les affaires des hongs et qui serait, ainsi que ses collègues, garant des nouveaux hanistes qui pourraient être nommés. A la suite d'un mémoire du hoppo Yen-loung (9e année Tao-Kouang = 1829) le chiffre de treize hanistes fut atteint; ce chiffre fut déclaré définitif par un mémoire des autorités de Canton, de septembre 1837.

D'après *The Anglo-Chinese Kalendar* de 1838 [1]), voici la liste des hanistes au nombre de 11:

	Noms d'origine.	Noms de Hong.	Noms officiels.
HOWQUA.	Woohaou kwan	Ewo hong	Woo Shaouyung
MOWQUA.	Loomow kwan	Kwonglei hong	Loo Kekwang
PONKHEQUA.	Pwan Chinwei	Tungfoo hong	Pwan Shaou kwang
GOQUA.	Seaygaou kwan	Tung hing hong	Seay Yewyin
KINGQUA [2])	Leangking kwan	Teenpaou hong	Leang Ching-he
MINGQUA.	Pwanming kwan	Chungwo hong	Pwan Wan-taou

1) *Voy. aux Indes Orientales*, III, p. 100.

1) Page 39.

2) † 1837.

SAOQUA.	Ma-sew kwan	Shuntae hong	Ma Tso-leang
PUNHOYQUA.	Pwan hae kwan	Yunwo hong	Pwan Wan-hae
SAMQUA.	Woo Shwang-kwang	Tungshun hong	Woo Teen-yuen
CHINGSHING or KWANQUA.	. . . .	Footae hong	E Yuen-chang
TAKQUA.	. . . .	Ganchang hong	Yung Yew-kwang

L'année précédente, 1837, il y avait 13 hanistes; aux précédents il faut ajouter:

SUNSHING.	Hengtae	Hengtae hong	Yen Ke-chang
LUHQUA.		Tungchang hong	Lo Fuh-tae

En 1836, il n'y avait que 11 hanistes comme en 1838, mais SUNSHING existait au lieu de TAKQUA.

En 1835 et en 1834, il y a 12 hanistes:

En plus

FATQUA.	Le fa kwan	Man une hong	Le Ying-kwei
SUNSHING.			
FUKSUNE.		Fuktsune hong	Wang Ta-tung

En moins: CHINGSHING et TAKQUA.

En 1835, Fat-qua fut déclaré en faillite; il devait plus de 300.000 taels au gouvernement; le hong de Go-qua qui avait été récemment fermé, fut rouvert sous le nom de Toung-hing, au lieu de celui de Toung-yu; Punhoy-qua reprenait les affaires qu'il avait un instant abandonnées [1]).

Montigny dans son *Manuel du Négociant français en Chine*, publié en 1846, mais rédigé avec des documents recueillis pendant la mission de M. de Lagrené, ne compte que les dix hanistes suivants (p. 327):

1) *Chinese Repository*, III, p. 577.

HOWQUA	Wú-háu-kwán	J'ho-háng	Wú-sháuyung.
MOWQUA	Lú-máu-kwán	Kwángli-háng	Lú-kikwang.
PONKHEQUA	Pwán-chingwei	Tung-fú-háng	Pwán-shaukwáng.
GOQUA	Sié-Ngáu-kwán	Tung-hing-háng	Sié-yujin.
KINGQUA	Liang-king-kwán	Tien-páu-háng	Liang-chinghi
MINGQUA	Pwan-ming-kwán	Chungho-háng	Pwan-wantau.
SAOQUA	Má-sew-kwán	Shuntaï-háng	Ma-tsoliáng.
PUNHOYQUA	Pwán-haï-kwán	Jinho-háng	Pwán-wanhai.
SAMQUA	Wú-shwáng-kwán	Tung-shun-háng	Wu-tienyuen.
KWANSHING	Yih-kwán-kwán	Fútái-háng	Yih-yuencháng.

A la fin de leur privilége, les principaux hanistes étaient Howqua, Mowqua [1]) et Pwankeiqua; le grand père de ce dernier avait été chef du co-hang en 1785; il eut pour successeur Paequa qui au commencement du XIXe siècle fut remplacé par son frère Howqua qui resta chef jusqu'à la fermeture définitive en 1842.

Le privilége commercial de l'East-India Company à Canton cessa en 1833; la plupart des employés se retirèrent aux Indes, seuls George Harvey Astell et Henry Matthew Clarke restèrent jusqu'en décembre 1839 pour liquider les affaires de la Compagnie.

Après le départ de Canton de l'East-India Company, Howqua s'occupa exclusivement des affaires de la maison américaine Russell & Co.; il était né en 1769 et il mourut, âgé de 74 ans, à Ho-nam, le 4 sept. 1843 [2]).

Il y a quelques années voulant compléter les renseignements que j'avais recueillis sur les hanistes, je priai mon ami, M. C. Imbault-Huart, consul de France à Canton, que j'ai eu le vif regret de perdre depuis, de consulter de ma part le descendant de Howqua et de lui demander ce qu'il savait de l'ancienne corporation.

M. Imbault-Huart eut la bonne fortune de faire la connaissance de ce descendant, Wou Kin-tch'eng, 伍金城 (浩官, Hao Kouan, Howqua) qui habitait à Ho-Nam, faubourg de Canton, la demeure de ses ancêtres. Wou, avec la plus grande obligeance dressa la liste suivante, en exprimant le désir qu'il fut fait mention que c'était grâce à lui qu'on l'avait obtenue.

1) Mowqua mourut à Ho-Nam le 7 mai 1835. 2) *Fankwae*, p. 50.

Pidgin.	Noms de famille et prénoms (postnom).	Noms des Hongs (行 hang).	Noms de famille et surnoms.
1 Howqua	伍敦元 Wou Toun-youen	怡和行 Y-ho hang	伍浩官 Wou Haô-kouan
2 Ponkhequa	潘振成 P'an Tchen-tch'eng	同孚行 T'oung-fou hang	潘谿官 P'an Kou-kouan
3 Mowqua	盧文蔚 Lu Wen-weï	廣利行 Kouang-li hang	盧茂官 Lu Mao-kouan
4 Goqua	謝有仁 Sié Yéou-jen	東興行 Toung-ching hang	謝鰲官 Siè Ao-kouan
5 Mingqua	潘國榮 P'an Kouô-young	中和行 Tchoung-ho hang	潘銘官 P'an Ming-kouan
6 Samqua	吳天垣 Wou T'ieu-t'an	同順行 T'oung-chouen hang	吳三官 Wou San-kouan
7 Chingshing	易元昌 Yi Youen-tch'ang	孚泰行 Fou-t'aï hang	易孚泰 Yi Fou-t'aï
8 Saoqua	馬佐良 Mâ Tsô-léang	順泰行 Chouen-t'aï hang	馬壽官 Mâ Cheòu-kouan
9 Kingqua	梁經國 Léang King-kouô	天寶行 T'ien-paô hang	梁京官 Léang King-kouan
10 ?	蔡世文 Ts'aï Tche-wen	萬和行 Wan-ho hang	蔡文官 Ts'aï Wen-kouan
11 ?	潘正煒 P'an Tcheng-wei	同文行 T'oung-wen hang	潘谿官 P'an Kou-kouan
12 Luhqua?	劉家聰 Leòu Kia-ts'oung	東生行 Toung-cheng hang	劉章官 Leòu Tchang-kouan
13 ?	謝嘉梧 Sié Kia-wou	東裕行 Toung-yu hang	謝鰲官 Siè Ao-kouan

Sur les treize hanistes cités, douze sont de familles originaires de la province du Fou-kien, d'où, à la foukienoise, leurs surnoms se terminent par la syllabe 官 *kouan* (*qua*); le septième de la liste est le seul qui soit originaire du Kouang-Toung. Il est à remarquer qu'à part Howqua et un ou deux autres descendants des hanistes, tous les autres sont dans la plus grande misère: les grandes fortunes amassées par leurs ancêtres ont été dissipées ou perdues dans de mauvaises spéculations. La famille Howqua actuelle est bien déchue de son ancienne splendeur, elle ne possède guère plus aujourd'hui, dit-on, que cent mille dollars environ.

Samqua a été depuis tao-taï à Chang-Haï [1]).

Linguistes.

Les hanistes étaient aidés de «linguistes», interprètes désignés et autorisés par le *hou-pou*, conformément aux ordres de Pe-King. Les linguistes 通事 *t'oung ché* étaient, écrit Montigny [2]): «les intermédiaires *obligés* entre le marchand européen et la douane. Le linguiste se charge d'obtenir le permis d'embarquement et de débarquement des marchandises; il loue, pour ces opérations, des alléges et embarcations, surveille le transport des marchandises du bord à terre et de terre à bord, etc. En un mot, l'habitude des affaires, que possédent les linguistes, les rend fort utiles aux Européens; on peut même généralement se fier à leur bonne foi, lorsqu'ils ne sont pas eux-mêmes personnellement intéressés dans les affaires qu'ils traitent avec le commerce. Depuis qu'il n'existe plus de monopole en Chine, le négociant européen a le droit de louer lui-même toutes les embarcations ou alléges qu'il désire; mais, dans son intérêt, il doit laisser ce soin à un linguiste, parceque celui-ci ne prendra pas plus cher et sera responsable des marchandises, qu'il surveillera d'ailleurs avec bien plus de soin que si elles étaient confiées à des bateliers inconnus».

1) Voir mon *Hist. des Relations de la Chine*, I, p. 159.
2) *Manuel du Négociant français*, p. 327.

En 1834, il y avait six linguistes: [1])

Désignation ordinaire.	Nom de hong.	Nom officiel.
Atom	Foonwo	Tsae-mow
Atung	Uetloy	Ho-hwuy
Akong, ou Young Tom	Woshang	Paou-leäng
Alantsei	Chengwo	Woo-tseäng
Aheen	Unefoo	Ho-pin
Achow	Cheongtoy	Too-ching

En 1838, les deux derniers ont disparu et

Young Aheen	Shunwo	Tsoytsung

figure dans l'*Anglo-Chinese Kalendar* de cette année.

En 1845, Montigny donne une liste de 5 linguistes [2]) comprenant Foonwo, Woshang, Chengwo, Shunwo, et

Apooy	Tai-wo	Liú-yung

Compradore. Le principal agent ou employé de la factorerie était le *compradore*, du portugais *comprar*, *comprador*, acheter, acheteur; en chinois 買辦 *Mai pan*. «Le compradore d'une maison se charge de procurer tous les autres domestiques et répond de leur conduite; il achète tous les approvisionnements, se charge des petites dépenses de ménage, et fait, sous sa responsabilité, les paiemens et encaissemens» [3]).

Factoreries. Au sud de faubourgs trop peuplés, les factoreries au nombre de treize, *Che-san hang*, 十三行, étaient rangées, avec leurs façades tournées vers le sud, dans l'ordre suivant, sur la rive gauche du Tchou-Kiang, en face de l'île de Ho-nam, 河南, sur une longueur d'environ 350 mètres:

1) *The Anglo-Chinese Kalendar for...* 1834, p. 36.

2) P. 328.

3) Montigny, p. 328.

La première, à l'ouest, était la factorerie *danoise* séparée de *New China Street* par des boutiques chinoises; de l'autre côté de la rue se trouvait la factorerie *espagnole*, puis la factorerie *française* limitrophe du *hang* de Tchoung qua en bordure de Old China Street; en face, sur cette même rue la factorerie *américaine* (*Kouang-youen-hang*) au coin de laquelle était un corps de garde avec une douzaine de soldats chinois, puis venaient les *hang Paou-shun*, *Impérial* (*Ma-ying hang*), *Suédois* (*Sui hang*), la *vieille* factorerie *anglaise* (*Lung-shun hang*) et *Chow Chow* (Mélangée, *Fung-tae hang*) séparée par une étroite ruelle, *Hog Lane*, bien nommée, des hautes murailles de la *nouvelle* factorerie *anglaise* (*Paou-ho hang*) reconstruite après l'incendie de 1822 qui détruisit presque toutes les factoreries, voisine de la factorerie *hollandaise* (*Tseih-e hang*) et de la *Crique* (*Creek* [1]) *factory*, *E-ho hang*) ainsi nommée d'après une crique qui longeait les murs de la ville dont elle formait jadis le fossé ouest et qui déversait à cet endroit ses eaux dans la rivière. En tout 13 factoreries formant un square et derrière lesquelles courait de l'est à l'ouest la Rue des Treize factoreries (*Thirteen factory Street*). Devant la nouvelle factorerie anglaise et devant la factorerie hollandaise se trouvaient des terrasses dont les colonnes portaient pour la première *Pro Rege et Senatu Angliae* et la seconde *Je maintiendrai.*

A l'extrémité nord de Old China Street, s'élevaient sur la Rue des Factoreries les beaux bâtiments d'architecture chinoise du «Conseil des Factoreries étrangères» (*Consoo House*), propriété de la collectivité des marchands hanistes qui étaient d'ailleurs propriétaires, principalement Howqua et Pouan Keiqua, des factoreries qu'ils louaient aux étrangers à un prix modéré payable une fois l'an; on pénétrait dans la Maison du Conseil par un escalier de larges marches en granit et par de grandes portes en bois de teck.

1) Montigny (p. 474) qui a sans doute lu *Greek*, dit que «les étrangers l'appellent la factorerie *grecque*».

«En payant une somme considérable», écrit Sonnerat, II, p. 15, «il leur fut permis [aux étrangers] de bâtir la façade [de leurs hangs] à leur manière, pourvu que l'intérieur fut à la Chinoise, comme il l'est effectivement; chaque Nation a son pavillon devant sa loge, non pas comme une marque de considération, mais comme une enseigne qui la distingue des autres». En 1825, les pavillons anglais, hollandais, américain et espagnol, étaient hissés tous les jours devant les factoreries; le pavillon français, absent depuis trente ans, fut hissé le 13 déc. 1832, pour marquer la résidence de notre consul; notre commerce était alors insignifiant; la Suéde, le Danemark et l'Empire (Autriche) avaient cessé tout commerce direct avec Canton [1]).

Chaque factorerie se composait d'une série de bâtiments presque tous de trois étages, placés les uns derrière les autres, séparés par des cours, et numérotés 1, 2, 3, etc.; le rez-de-chaussée était consacré aux bureaux, le premier aux salons de réception et le second aux appartements privés.

Le Vendredi soir, 1er novembre 1822, à 9 heures, un terrible incendie détruisit avec un grand nombre de maisons indigènes les hongs de Fatqua, Chunqua et Punkhequa ainsi que toutes les factoreries étrangères à l'exception de celles du consul américain (Wilcock), de M. Berry et d'une partie de celle de M. Magniac. A la suite de l'attaque des forts de Canton par l'amiral anglais Sir Michael Seymour, les Chinois, exaspérés, brûlèrent les factoreries étrangères le 14 décembre 1856, à onze heures du soir; toutes furent détruites, sauf l'établissement anglais qui échappa à la ruine commune.

Abolition du privilége.

Le privilége des marchands hanistes fut définitivement aboli par l'article V du Traité signé par l'Angleterre à Nan-King, le 29 août 1842:

1) *Fan-kwae*, p. 22.

«The Government of China having compelled the British merchants trading at Canton to deal exclusively with certain Chinese Merchants, called Hong-merchants (or Co-hong), who had been licensed by the Chinese Government for that purpose, the Emperor of China agrees to abolish that practice in future at all ports where British merchants may reside, and to permit them to carry on their mercantile transactions with whatever persons they please; and His Imperial Majesty further agrees to pay to the British Government the sum of Three Millions of Dollars, on account of debts due to British subjects by some of the said Hong-merchants, or Co-hong, who have become insolvent, and who owe very large sums of money to subjects of Her Britannic Majesty.»

VARIÉTÉS.

XIIIe CONGRÈS INTERNATIONAL DES ORIENTALISTES

HAMBOURG (4—10 SEPT. 1902).

Lors du Congrès de Rome en 1899, Hambourg avait été choisi comme le lieu de la prochaine réunion; on pouvait se demander ce que serait un congrès scientifique dans un grand port de commerce, n'ayant pas d'université, et n'ayant aucun Orientaliste dont le renom devait nécessairement faire graviter de nombreux disciples autour de lui. L'expérience a été faite et elle a pleinement réussi: le Congrès de Hambourg a eu le plus vif succès, grâce à ses deux bourgmestres, les Drs. MÖNCKEBERG et BURCHARD, à son Président, M. le Dr. Senior D. BEHRMANN, pasteur de l'Eglise St. Michel, à son Secrétaire-général, M. le Dr. F. SIEVEKING, et aux membres de son Comité d'Organisation, MM. les Drs. Ch. BOTTLER et Max SCHRAMM, en particulier.

Des délégués avaient été envoyés par presque tous les gouvernements étrangers et par un grand nombre de sociétés savantes. J'avais l'honneur de représenter le Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts et la Société de Géographie; M. Jules Oppert avait été délégué par la Société Asiatique, et mon collégue, M. Clément Huart, par l'Ecole des Langues Orientales. On retrouvait les figures amies ou familières de MM. Vilh. Thomsen et Valdemar Schmidt, de Copenhague; le Comte Carlo Landberg, de Suède; le Prof. Radloff, de St. Pétersbourg, toujours actif; le Prof. O. Donner, de Helsingfors; le Prof. M. J. de Goeje, de Leyde; les Prof. Leo Rheinisch, Josef Karabaček et Leopold von Schroeder, de Vienne; les Prof. E. G. Browne, Cecil Bendall et H. A. Giles, de Cambridge; le Prof. A. A. Macdonnell, d'Oxford; Sir Raymond West, le Prof. T. W. Rhys Davids, le Dr. Gaster, de la Royal Asiatic Society; le Dr. James Burgess, d'Edimbourg; le Prof. R. K. Douglas, de l'Université de Londres et du British Museum; Sir Charles J. Lyall, de l'Inde; Dr. M. A. Stein, de l'Indian Educational Service; M. René Basset, d'Alger; les Prof. Angelo de Gubernatis, Comte F. Lorenzo Pullé, et I. Guidi, MM. Edouard Naville et Montet, de Genève; M. Arthur Diósy, de la Japan Society; les Prof. Emil Kautzsch, de Halle, Kuhn, Krumbacher et Hirth, de Munich, Windisch, de la Deutsche Morg. Gesellschaft, le Conseiller de Légation, Dr. G. Rosen, le vétéran de Strasbourg, le Prof. Nöldeke; le Prof. J. Lieblein, de Christiania; M. Francisco del Paso y Troncoso, conservateur du Musée de Mexico; M. A. Foucher, de l'Ecole des Hautes Etudes, de Paris, et M. Victor Loret, de l'Université de Lyon; les Prof. I. Goldziher, de Budapest; C. Solemann, de St. Pétersbourg: Miss Eliza Scidmore, de Washington; le Prof. A. V. Williams Jackson, de l'American Oriental Society, etc, etc.

M. le Dr. Senior D. BEHRMANN a publié à l'occasion du congrès un petit livre *Hamburgs Orientalisten* d'où il ressort que le grand port allemand a eu sa part dans le mouvement des études orientales.

Diverses brochures étaient remises aux Congressistes à leur arrivée: *Un Guide de Hambourg*, dédié au Public voyageur par la *Verein zur Förderung des Fremden-Verkers in Hamburg*: de son côté, l'imprimerie orientale de M. W. DRUGULIN,

à Leipzig, avait offert un élégant *Vademecum à Hambourg.* — Les Dames recevaient un carnet indiquant les distractions organisées pour elles pendant les séances. — Et comme un grand port ne perd jamais ses droits, notons une jolie brochure illustrée *Hamburgs Rhederei und die Levante im* 19. *Jahrhundert.*

* * *

A l'occasion du Congrès, la Bibliothèque de la Ville avait organisé une exposition et autographié un catalogue dont nous tirons les renseignements suivants:

Les manuscrits orientaux de la Bibliothèque de la Ville de Hambourg, dont un certain nombre a été exposé à l'occasion du Congrès international des Orientalistes, se composent de 330 numéros, sans parler des 355 appartenant au domaine de la philologie hébraïque dont le catalogue a paru en 1878. Sur ces 330 numéros, la moitié est arabe, un quart persan, un dixième turc, le reste comprend les manuscrits divers en plus de vingt langues différentes.

Les deux tiers de cette collection proviennent avant tout d'une ancienne bibliothèque unique, celle des deux frères Wolf.

Le frère ainé était le célèbre orientaliste Jean Christophe Wolf, né le 21 Février 1683 à Vernigerode, nommé en 1712 professeur des langues orientales au Gymnase Académique de Hambourg, qui fut choisi en 1716 comme pasteur en chef de Sainte Catherine et mourut le 25 Juillet 1739. Le plus jeune, né le 10 avril 1689, était professeur de physique et de poésie au Gymnase Académique; devenu en 1716 administrateur de la Bibliothèque de la Ville, il s'éteignit le 9 février 1770. Tous deux ont laissé à cette même Bibliothèque leurs collections considérables.

Jean Christophe Wolf avait acquis ses manuscrits orientaux presque tous hébraïques d'une seule source, il avait acheté en 1732 la collection de plus de 150 pièces la plupart arabes et persanes, qui avaient appartenu à Joachim Morgenweg et avant lui à Abraham Hinckelmann.

Abraham Hinckelmann, né le 2 Mai 1652 à Döbeln, en Saxe, était en 1688 pasteur en chef de Ste Catherine et mourut le 11 Février 1695. Son riche trésor de manuscrits lui était venu de plusieurs côtés; il l'avait acquis, à différentes reprises, — ainsi qu'on peut s'en rendre compte par des notes mêmes dans ces manuscrits — de Hollandais, qui euxmêmes les avaient rapportés d'Orient. Joachim Morgenweg, pasteur de l'orphelinat de Hambourg, mort en 1730, avait encore augmenté la collection de Hinckelmann de quelques numéros.

Au legs de son frère, le plus jeune Wolf avait ajouté environ 50 manuscrits orientaux, dont il s'était rendu acquéreur en 1749 de l'héritage du bibliophile Zacharie Conrad de Uffenbach, mort à Francfort en 1734.

Auprès du contingent laissé par les frères Wolf, les contributions des autres donateurs sont très faibles en proportion; il faut cependant nommer Jean Frédéric Winckler qui mourut en 1738, pasteur en chef de St. Nicolai. Il avait possédé un certain nombre de manuscrits arabes, persans, turcs et éthiopiens; mais ceux-ci, qui lui venaient de Job Ludolf, il les avait laissés à Morgenweg.

La Bibliothèque hérita également de quelques manuscrits de Paul Schaffhausen, mort en 1761 professeur au Gymnase Académique et second bibliothécaire, et en 1871 de quelques-uns venant du Surintendant général Adler, du Slesvig.

En 1885, il lui fut remis 15 manuscrits, dont onze sont turcs, provenant de l'héritage du Dr. Andreas David Mordtmann, le même qui en 1841, avait fait le catalogue des manuscrits orientaux, encore en usage à la Bibliothèque de la Ville de Hambourg. Les numéros 280 et 281 du catalogue Mordtmann ont été décrits en 1851 d'une façon plus exacte par le prof. Théodore Aufrecht.

* * *

Parmi les ouvrages présentés au Congrès, notons: le 3e fascicule du Vol. I, *El Teatro* de la *Bibliotheca Náuatl* qui renferme la *Comedia de los Reyes*, écrite en mexicain au commencement du XVIIe siècle par Agustin de la Fuente et traduite de l'espagnol par le savant directeur du Musée National de Mexico, Don Francisco del Paso y Troncoso; le 4e fasc. renfermera la *Destrucción de Jerusalén* et le 5e, la deuxième édition de la *Invención de la Santa Cruz por Santa Elena*, dont la première édition publiée il y a douze ans par Don Francisco n'a été tirée qu'à 50 exemplaires. — Une brochure publiée à l'occasion du Congrès par la *Deutsch-japanischer Gesellschaft*

(Wa-Doku-Kai) de Berlin; elle contient les travaux suivants: *Schun-tzu's* (荀子) *Stellung in der Geschichte der chinesischen Philosophie* par le Prof. U. HATTORI; une lettre (en portugais) de *Ferñao Mendez Pinto*, publiée par le Dr. O. NACHOD; *Recht und Sprache in Japan*, par le Dr. en droit Paul BRUUN; *Traumdeutung in Japan*, par S. IWAYA de Tokio. — La *Revue orientale* (*Keleti Szemle*) rédigée à Budapest par les Drs. Ignácz KÚNOS et Bernát MUNKÁCSI a imprimé d'avance dans son no. 2—3 de 1902 la communication faite au Congrès par le Dr. Kurakichi SHIRATORI, Prof. à Tokio: *Beitrag zur Geschichte und Sprache des Centralasiatischen Wusun-Stammes.* — Signalons aussi la revue publiée à Helsingfors par les Prof. E. N. SETÄLÄ et Kaarle KROHN, *Finnisch-Ugrische Forschungen*, qui a débuté en 1901. — *Beschreibung einiger Schädel aus Turkestan*, par M. G. RETZIUS, de Stockholm, qui est un tirage à part de *Alterthümer aus dem Thale des Talas in Turkestan*, publication de la Société Finno-Ougrienne, de Helsingfors. — *Ost-Asien*, la première revue mensuelle publiée en Europe (Berlin) par les Japonais; en sept. 1902, paraissait son no. 54; rédigée en allemand, elle est dans la cinquième année de son existence. — Le Dr. Fried. HIRTH a distribué son système de transcription du chinois: *Tabelle für die Umschreibung chinesischer Schriftzeichen in dem für Schriftzwecke modifizierten Dialekt von Peking*; nous y reviendrons dans notre 'Sommaire des Etudes chinoises'. — Miss Eliza Ruhamah SCIDMORE a distribué un charmant guide illustré dont elle est l'auteur, *Westward to the Far East*, publié par la 'Canadian Pacific Railway Co.' qui a atteint sa dixième édition en 1902.

M. le Dr. Justus BRINKMANN a fait distribuer le catalogue rédigé par M. Shinkichi HARA de la belle collection des objets d'arts japonais du *Hamburgisches Museum für Kunst und Gewerbe: Die Meister der Japanischen Schwertzierathen von* Shinkichi HARA *Eingeleitet von* Justus BRINCKMANN, Hamburg, 1902. Nous en extrayons les renseignements suivants sur l'origine de cette collection: L'Exposition universelle de Vienne en 1873, sur laquelle les Hambourgeois comptaient pour fonder la collection japonaise de leur Musée des Arts et Métiers, ne leur donna aucune occasion d'acheter des gardes et des ornements d'épée japonais. Ce ne fut qu'après 1876, époque à laquelle défense fut faite de porter l'épée, que les épées japonaises et leurs accessoires arrivèrent en grand nombre en Europe. Les premiers achats se firent au début de 1880 par l'intermédiaire du magasin d'objets d'art, R. Wagner, de Berlin, dont le propriétaire, M. Hermann Paechter, mort depuis peu, eut dans la suite le grand mérite de fournir aux collections allemandes les antiquités japonaises. Un séjour du Directeur du Musée à Paris lui ouvrit, dans l'automne de l'année 1883, le marché jusqu'alors le plus considérable des objets d'art japonais. L'établissement de M. Bing offrait, à côté d'autres branches de commerce, un choix immensément riche d'ornements d'épées. La collection personnelle de M. Bing facilitait l'étude de ces derniers, alors que les Musées publics de Paris ne collectionnaient pas encore d'antiquités japonaises. Dans cette circonstance, M. Tadamasa Hayashi se révéla comme un conseiller expert pour le déchiffrement du nom des artistes et l'explication des descriptions sur les gardes d'épée, le même, qui plus tard, lorsque M. Bing quitta son commerce japonais, pour se consacrer entièrement à «l'Art nouveau» devint le conseiller du collectionneur parisien, et termina brillamment sa carrière en France comme Commissaire général du Gouvernement Impérial Japonais à l'Exposition de 1900.

***

Une réunion préliminaire du Congrès a eu lieu le jeudi soir 4 sept. dans le 'Concerthaus Hamburg' (jadis Ludwig) St. Pauli, où se sont d'ailleurs tenues les séances d'ouverture et de clôture. Le congrès a été ouvert solennellement le vendredi matin 5, à 10 h. Notons le soir du même jour, une splendide réception dans le nouvel et somptueux hôtel de ville où les deux bourgmestres ont rivalisé d'amabilité; le samedi soir, une représentation de gala a été donnée au Stadt-Theater; on a joué *la Valkyrie*. Le dimanche, nous nous sommes rendus à Cuxhaven, à l'embouchure de l'Elbe, point de départ des grands transatlantiques. Le mardi, 9, une fête vénitienne splendide a eu lieu sur les bassins de l'Alster. — Un banquet d'environ 700 couverts a clos

le Congrès; il a eu lieu le Mercredi 10 sept. dans la grande salle du Jardin Zoologique, sous la présidence du premier Bourgmestre; de nombreux discours ont été prononcés, et M. René BASSET a invité les personnes présentes à assister au 14e Congrès des Orientalistes qui aura lieu à Alger en 1905.

Cette fête a terminé brillamment une réunion scientifique qui a eu, grâce à ses organisateurs, le plus vif succès.

* * *

L'Asie centrale et orientale qui formait la 4e section a composé son bureau de la manière suivante: Présidents: M. le Dr. Friedrich HIRTH, de München, et M. le Dr. Vilh. THOMSEN, de Copenhague; Vice-Présidents: MM. Henri CORDIER, de Paris, Herbert A. GILES, de Cambridge, et Robert K. DOUGLAS, de Londres; Secrétaires: MM. le Dr. O. FRANKE, de Dresde, le Dr. I. KÚNOS, de Budapest, le Prof. SHIRATORI et Miss R. SCIDMORE.

Dans la séance de l'après-midi du 5 sept., M. le Dr. HIRTH dépose la Table de son système de transcription allemande pour les mots chinois dans le dialecte de Pé-King et l'explique (voir çi-dessus).

Dans cette séance du 5 Septembre, malgré l'opposition de MM. H. A. GILES et Henri CORDIER, M. MARTIN-FORTRIS avait fait adopter par la 4e section, *Asie centrale et Orientale*, la proposition suivante relative à la transcription des sons chinois:

«Le XIIIe Congrès des Orientalistes a dans sa séance de clôture adopté le voeu suivant:

La 4e Section (Chine, Japon et Corée) du XIIIe Congrès international des Orientalistes émet le voeu que chaque pays fixe un système unique et officiel de transcriptions des sons chinois, ces différentes transcriptions seront recueillies dans un manuel international.

Afin que ce voeu ne restât pas stérile, le comité organisateur du Congrès de Hambourg a fait imprimer en même temps que le Bulletin No. 4, le Tableau des sons mandarins des caractères chinois.

Ce tableau comprend trois colonnes:

La 1ère est affectée aux sons mandarins tels que Wells Williams les écrit; la 2ème aux mêmes sons orthographiés suivant le système de la Commission internationale de 1897; la 3ème enfin, laissée en blanc, est destinée à recevoir les équivalents officiels dont chaque Gouvernement aura fait choix pour représenter les sons mentionnés dans les deux autres colonnes.

Il appartient maintenant à la 4e section de décider s'il convient de permettre au Comité de poursuivre l'exécution de l'oeuvre commencée en lui donnant mandat d'adresser à chacun des Gouvernements intéressés un exemplaire du Tableau qu'il a fait imprimer avec prière d'en remplir la 3e colonne et de le retourner ensuite au Secrétaire de la Commission internationale».

Sur les observations de M. W. Radloff, la commission supérieure du Congrès a écarté cette proposition par 13 voix contre 10. Les gouvernements ont déjà été avisés de la première proposition faite à Rome; il était donc parfaitement inutile de les déranger une seconde fois pour une question d'ordre scientifique.

Le 6 sept., dans la deuxième séance de la section, les mémoires suivants ont été lus: *Uber den Rhythmus der türkischen Sprachen*, par le Prof. KÚNOS, de Budapest; *Uber die Hunnenfrage*, par le Prof. BÁLINT, de Klausenburg; une discussion a eu lieu à la suite de cette dernière lecture entre le Prof. Bálint et le Prof. HIRTH, dont on connaît le beau travail sur la langue d'Attila; *Uber die wichtigsten chinesischen Reformschriften vom Ende des 19. Jahrhunderts*, par le Dr. O. FRANKE, de Dresde; à la suite d'une discussion à laquelle prennent part le Prof. HIRTH et M. A. DIÓSY, la résolution suivante est adoptée:

En considération de l'importance actuelle du Mémoire de M. le Dr. Franke, une rapide impression de ce dernier est souhaitée.

Dans la séance de l'après-midi du 8 Septembre les trois mémoires suivants ont été lus: On a recent attempt for oriental researches in Japan par le Dr. Sawayanagi, de Tokio; *On the Historiographical Institute in the Imperial University of Tokyo; with explanations of some typical materials, both original and photographic*, par le Prof. S. MIKAMI, de Tokio; *Les Saintes instructions de l'Empereur Hong-ou* (1368—1398) du Prof. E. CHAVANNES, de Paris, lu par M. A. FOUCHER.

Nous croyons utile de donner le prospectus des ouvrages japonais suivants:

NOTIFICATION.

Depuis plusieurs années, l'Université impériale de Tōkyō, Japon, s'est occupée de ramasser et de compiler des matériaux, dans le but de publier deux ouvrages d'importance: le *Dai-Nippon Komonjo*, ou «Documents de l'Empire du Japon», et le *Dai-Nippon Shiryō*, ou «Matériaux relatifs à l'histoire du Japon». A présent, l'Université est à même d'annoncer que ces deux ouvrages sont en cours de publication. Les remarques suivantes permettront de se faire une idée de leur contenu et de la valeur que les historiens pourront leur attribuer.

I. DAI-NIPPON KOMONJO.

Cet ouvrage offre la collection complète des documents les plus divers actuellement possédés par l'Empire du Japon, depuis les décrets impériaux jusqu'aux simples certificats et aux lettres privées Les documents les plus anciens datent du huitième siècle de l'ère chrétienne, et les plus récents, du milieu du dixneuvième. Tous ces documents ont été rangés dans l'ordre chronologique. Ils seront reproduits à l'aide des caractères ordinaires d'imprimerie, à l'exception toutefois de quelques documents plus importants et particulièrement intéressants qui seront reproduits en fac-simile lithographiques, avec une légère réduction de l'original pour quelques-uns.

L'ouvrage complet se composera d'environ 200 volumes dont chacun comprendra environ 600 pages; on publiera chaque année de 2 à 5 volumes. Le prix de chaque volume sera de 3 *yen* (= 7 fr. 65 c.), frais de poste non compris.

II. DAI-NIPPON SHIRYŌ.

Cet ouvrage contiendra une grande variété de matériaux relatifs à l'histoire de l'Empire du Japon, archives de tous genres, agendas, documents civils et autres, embrassant une période de neuf cent quatre-vingt et une années, de 887 A.D. à 1868, époque de la Restauration. Tous les matériaux seront disposés dans l'ordre chronologique, suivant un plan très simple et très commode. Chaque événement important s'y trouvera raconté brièvement à la date où il s'est produit, et immédiatement après, on donnera groupés par ordre, tous les matériaux relatifs à cet événement.

L'ouvrage complet se composera d'environ 300 volumes dont chacun comprendra environ 1000 pages; on publiera chaque année de 4 à 10 volumes. Le prix de chaque volume sera de 4 *yen* (= 10 fr. 20 c.) frais de poste non compris.

Les amateurs sont priés d'adresser leurs demandes, jusqu'à la fin de décembre 1902, et ensuite leurs souscriptions à M.

H. YOSHIKAWA.
DAI-NIPPON TOSHO KWAISHA. } *Éditeurs.*
FUSANBO.

Tōkyō, Japon.
Mars, 1901.

***

La séance de la Section de l'Inde à laquelle s'était jointe la section de l'Asie centrale et orientale a été particulièrement intéressante le 6 septembre.

Après que M. A. FOUCHER eut fait une communication sur l'Ecole française d'Extrême-Orient dont il est Directeur-adjoint, M. le Prof. OLDENBERG fit la proposition suivante appuyée par M. le Prof. RHYS DAVIDS:

«Der XIII. Internationale Orientalisten-Kongress gestattet sich, der Regierung von Indochina seinen ehrerbietigen Dank für die Förderung auszusprechen, welche die Regierung durch die Begründung der *École d'Extrême Orient* den orientalischen Studien hat zuteil werden lassen. Der Kongress hat die Ehre, die Regierung zu den schon erreichten wichtigen Erfolgen jener Anstalt angelegentlichst zu beglückwünschen».

La communication la plus importante qui ait été faite au Congrès est celle du

Dr. M. A. STEIN devant les sections de l'Inde et de l'Extrême-Orient. Chargé en juin 1900, par le Gouvernement de l'Inde, de faire pendant un an des recherches archéologiques dans le Turkestan Chinois et en particulier dans la région de Khotan, le Dr. Stein a raconté son voyage et exposé ses découvertes remarquables. Nous renvoyons en attendant la publication en volume de ses explorations à son *Preliminary Report on a Journey of Archæological and Topographical Exploration in Chinese Turkestan*, London, 1901, in-4.

Après cette importante communication, M. Henri CORDIER fit ressortir les mérites du Dr. M. A. Stein comme archéologue et comme explorateur et fit la proposition suivante appuyée par M. le Prof. A. A. MACDONNELL, d'Oxford :

«The Combined Indian, Central Asian, and Far Eastern sections of the XIIIth International Congress of Orientalists held at Hamburg beg to express their thanks to His Excellency the Viceroy and the Government of India for the great encouragement they have extended to Oriental learning and research by granting to Dr. M. A. STEIN the necessary leisure and means for the prosecution of his recent explorations in Eastern Turkestan. The thanks of the XIIIth International Congress of Orientalists are equally to be conveyed to Mr. G. MACARTNEY, C. L. E., the political representative of the Government of India at Kashgar, and to the Mandarins PAN-DARIN and KHAN DALOI, of the Provincial Government of Chinese Turkestan, for the very effective help they had given to Dr Stein in the course of his archaeological and geographical explorations about Khotan, as well as to Mr. PETROVSKY, the Imperial Consul-General of Russia, at Kashgar for the valuable assistance rendered by him towards the safe transport of Dr. Stein's collection of antiquities from Turkestan to Europe. They desire at the same time to express their appreciation of the highly important results which have rewarded the labours of the scholar selected by the Government of India and which represent an ample return for the outlay incurred, owing to the practical nature of the operations conducted by him. They would also venture to express the hope that facilities will be given to him for completing the publication and elaboration of the results obtained, and that the Government will be pleased to sanction any necessary extension for this purpose of Dr. STEIN's present deputation. Finally they venture to express the hope that, when circumstances permit, the interests of archaeological research will be allowed to benefit by Dr. STEIN's special experience and previous knowledge, which are likely to facilitate considerably the further explorations which it is desirable should be entrusted to him in the interests of India».

Les propositions des Prof. Oldenberg et Cordier ont été également adoptées en séance plénière du Congrès.

***

Après des débats fort animés, la proposition suivante de M. Edouard NAVILLE, de Genève, relative à la publication future des Actes des Congrès des Orientalistes, a été adoptée à une grande majorité dans la séance plénière du mercredi 10 septembre; ceux qui ont eu la tâche de publier ces Actes dans les Congrès précédents apprécieront toute l'importance de la proposition :

«Considérant en première ligne, qu'il résulte de l'expérience des congrès précédents que la publication in extenso des travaux présentés ne peut avoir lieu qu'après un délai prolongé, au point que dans l'intervalle le contenu de plusieurs travaux a été dépassé par les progrès de la science,

Considérant en outre, qu'il n'est pas difficile de trouver pour l'impression de chaque travail une revue spéciale ou tel autre organe de publication où il sera accessible aux personnes que ce travail intéresse,

La Réunion plénière du XIII[e] Congrès des Orientalistes décide de renoncer à la publication in extenso des travaux présentés au Congrès.

Le comité directeur de Hambourg est chargé de publier dans le délai de six mois la substance des mémoires et communications verbales dont un résumé aura été envoyé au secrétaire général dans le délai d'un mois après la clôture du Congrès. La longueur moyenne de ces résumés doit être autant que possible d'une ou deux pages imprimées du format des bulletins. Le Congrès prie le bureau de la Société Orientale allemande de prêter son concours au Comité de Hambourg pour cette publication».

***

Sur la proposition de M. le Comte Angelo de GUBERNATIS il a été décidé qu'il serait créé un Bureau central permanent du Congrès, dont le siége serait à Londres dans les bureaux de la Royal Asiatic Society qui recevrait les Archives; M. le Prof. Rhys Davids, Secrétaire de cette Société, demandera à son Conseil l'autorisation nécessaire.

***

Lors du Congrès de Rome en 1899, une commission internationale avait été désignée pour constituer une société pour l'exploration de l'Asie Centrale et Orientale; St. Pétersbourg avait été choisi comme siége central de l'Association sous la direction de MM. Radloff et Oldenburg. (Voir *T'oung-Pao*, Déc. 1899, p. 480).

A la suite d'une réunion préparatoire, le projet suivant de M. Radloff a été adopté à la séance plénière de 10 septembre 1902:

PROJET

DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE

pour l'Exploration historique, archéologique, linguistique et ethnographique de l'Asie Centrale et de l'Extrême Orient.

I. Conformément à la décision du XIIe Congrès International des Orientalistes, il sera fondé une association internationale qui aura pour but d'explorer l'Asie Centrale et l'Extrême Orient au point de vue de l'Histoire, de l'Archéologie, de la Linguistique et de l'Ethnographie de ces contrées.

II. L'Association aura pour but:

a) de travailler autant que possible à l'exploration des monuments matériels ainsi qu'à la recherche et à l'étude des documents d'ordre scientifique conservés jusqu'à présent dans ces pays.

b) de décider par des efforts communs et par voie de communications constantes avec les personnes compétentes demeurant dans ces contrées et avec les établissements scientifiques, quels sont les monuments qu'il importe d'examiner en premier et de déterminer quelles sont les peuplades qui demandent au point de vue de l'Ethnographie et de la Linguistique une enquête immédiate pour être conservées à la science.

c) de faire des démarches auprès des Gouvernements intéressés pour attirer leur bienveillante attention sur la conservation des monuments qui sont menacés d'une disparition imminente, soit par le temps, soit par la main de l'homme.

d) de joindre à l'examen des monuments et des races, des projets pour une exploration consciencieuse et pour l'étude des questions relatives à l'ensemble de ces peuples.

e) de faciliter aux savants de toutes les nationalités les moyens de participer à ces travaux.

III. Pour atteindre ce but, des comités indépendants seront formés dans tous les pays qui feront partie de l'Association.

IV. Jusqu'à la fondation de ces comités nationaux, le Congrès désignera des personnes qui pourront être considérées comme les représentants de ces divers pays et auxquelles sera confié le soin de former les comités locaux.

V. Le Comité Central de l'Association sera le Comité Russe, siégeant à Saint-Petersbourg. Les Comités locaux ou les personnes désignées à cet effet seront de droit membres correspondants du Comité Central, et pourront assister à ses délibérations pendant leurs séjours à Saint-Petersbourg.

VI. La Composition du Comité Central et son Organisation devront être confirmées par une décision Impériale.

VII. Les attributions du Comité Central sont les suivantes:

a) Rester en communication constante avec les savants résidant dans les pays appartenant à la sphère des études de l'Association, ainsi qu'avec les établissements scientifiques, de façon à former ainsi un centre de tous les renseignements qui intéressent l'Association.

b) Servir d'intermédiaire entre les Gouvernements intéressés et les érudits des différents pays pour obtenir toutes les autorisations ou facilités nécessaires aux explorations scientifiques et à l'exécution de fouilles sur les territoires des différents pays.

c) Recommander les hommes spéciaux pour les expéditions, quand une demande à cet effet lui sera adressée.
d) S'occuper de l'organisation des expéditions, ainsi que des négociations avec les divers Gouvernements et avec les savants, si ces expéditions sont nécessairement communes à plusieurs pays.
e) Publier, en langue française, les communications, émanant des comités locaux, sur toutes les expéditions nouvelles envoyées dans divers pays et faire des communications aux comités locaux, en langues française, anglaise, allemande, italienne, russe ou latine.
f) Faire parvenir aux comités nationaux les publications qui lui seront adressées dans ce but.

VIII. La propriété des objets découverts sera réglée de la manière suivante:
a) Les monuments découverts par les fouilles seront considérés comme la propriété des pays où ils seront trouvés. Les monuments découverts dans les pays non représentés dans l'Association seront traités d'après les conventions spéciales internationales.
b) Celui qui aura découvert un monument jouira pendant cinq ans du droit de priorité de la publication. Si après un délai de cinq ans la publication n'est pas terminée, les comités locaux pourront décider que le droit de publication tombera dans le domaine public.

Les savants suivants ont été désignés pour organiser les comités locaux:
France: MM. Henri Cordier, Emile Senart, et A. Foucher; *Grande-Bretagne:* Lord Reay, le Prof. W. T. Rhys-Davids, et le Dr. M. A. Stein; *Allemagne:* les Prof. R. Pischel, Grünwedel, E. Kuhn et E. Leumann; *Pays-Bas:* les Prof. H. Kern, M. J. de Goeje, et J. J. M. de Groot; *Danemark:* le Prof. V. Thomsen; *Suède:* le Prof. D. Montelius; *Norvège:* le Prof. J. Lieblein; *Finlande:* le Prof. O. Donner; *Autriche:* les Prof. J. v. Karabaček et L. v. Schroeder; *Hongrie:* les Prof. Vambéry et Hermann; *Suisse:* le Prof. Edouard Naville; *Italie:* le Prof. L. Nocentini; *Etats-Unis:* le Dr. Fried. Hirth.

H. C.

CONGRÈS INTERNATIONAL DES ORIENTALISTES DE HANOÏ.

Le Congrès de HANOÏ s'ouvrira le 3 Décembre prochain.

Les Délégués suivants sont partis de Marseille le 2 novembre dernier par le paquebot des Messageries Maritimes:

MM. L. NOCENTINI, Prof. à l'Université de Rome (*Gouvernement italien*); le Comte F. L. PULLÉ (*Gouvernement italien* et *Université de Bologne*); LIEBLEIN (*Académie des Sciences de Christiania*); Jean DUPUIS (*Société des Etudes Maritimes et Coloniales*); Dr. H. STÖNNER (*K. Museum f. Völkerkunde*, Berlin); D. BOIS (*Muséum d'Histoire naturelle de Paris*); Franz HEGER (*Soc. d'Anthropologie, Museum d'Histoire naturelle*, Vienne); Pierre LEFÈVRE-PONTALIS (*Comité de l'Asie française*); H. HUBER (*Ecole des Hautes Etudes, Sciences religieuses*); le lieut. Jacques GARNIER (*Société de Géographie de Paris*).

M. Claudius MADROLLE (*Société Asiatique*) est parti par un paquebot précédent. Notons encore les délégués suivants: MM. le Dr. J. Ph. VOGEL, de Lahore (*Académie des Sciences d'Amsterdam*); le lieut.-col. GERINI, de Bangkok (*Gouvernement Siamois*); le Prof. Chas. S. LEAVENWORTH, de Nan-yang College, Chang-Haï (*University de Yale*).

M. Paul d'ENJOY (*Société d'Anthropologie*, Paris) ne pourra se rendre à Hanoï; il a envoyé un mémoire: *Du rôle de la femme dans la Société annamite (fille, épouse, mère; divorcée, veuve, morte).*

DOCUMENTS OFFICIELS.

ANGLO-CHINESE TREATY.

(Shang-Haï, 5th Sept. 1902).

His Majesty the King of the United Kingdom of Great Britain and Ireland and of the British Dominions beyond the Seas, Emperor of India, and His Majesty the Emperor of China, having resolved to enter into negotiations with a view to carrying out the provision contained in Article XI of the Final Protocol signed at Peking on Sept. 7, 1901, under which the Chinese Government agreed to negotiate the amendments deemed useful by the Foreign Governments to the Treaties of Commerce and Navigation and other subjects concerning commercial relations with the object of facilitating them, have for that purpose named as their Plenipotentiaries that is to say:

His Majesty the King of Great Britain and Ireland, His Majesty's Special Commissioner, Sir James Lyle Mackay, Knight Commander of the Most Eminent Order of the Indian Empire, a member of the Council of the Secretary of State for India, &c. And His Majesty the Emperor of China, the Imperial Commissioners Lü Hai-huan. President of the Board of Public Works, &c., and Shêng Hsüan-huai, Junior Guardian of the Heir Apparent. Senior Vice-President of the Board of Public Works, &c.

Who having communicated to each other their respective Full Powers, and found them to be in good and due form have agreed upon and concluded the following Articles:

Article I.

Delay having occurred in the past in the issue of Drawback Certificates owing to the fact that those documents have to be dealt with by the Superintendent of Customs at a distance from the Customs Office, it is now agreed that Drawback Certificates shall hereafter in all cases be issued by the Imperial Maritime Customs within three weeks of the presentation to the Customs of the papers entitling the applicant to receive such Drawback Certificates.

These Certificates shall be valid tender to the Customs Authorities in payment of any duty upon goods imported or exported (transit dues excepted), or shall, in the case of Drawbacks on foreign goods re-exported abroad within three years from the date of importation, be payable in cash without deduction by the Customs Bank at the place where the import duty was paid.

But if, in connection with any application for a Drawback Certificate, the Customs Authorities discover an attempt to defraud the revenue, the applicant shall be liable to a fine not exceeding five times the amount of the duty whereof he attempted to defraud the Customs, or to a confiscation of the goods.

Article II.

China agrees to take the necessary steps to provide for a uniform national coinage which shall be legal tender in

payment of all duties, taxes and other obligations throughout the Empire by British as well as Chinese subjects.

Article III.

China agrees that the duties and *lekin* combined levied on goods carried by junks from Hong Kong to the Treaty Ports in the Canton Province and *vice versâ*, shall together not be less than the duties charged by the Imperial Maritime Customs on similar goods carried by steamer.

Article IV.

Whereas questions have arisen in the past concerning the right of Chinese subjects to invest money in non-Chinese enterprises and companies, and whereas it is a matter of common knowledge that large sums of Chinese capital are so invested, China hereby agrees to recognise the legality of all such investments past, present, and future.

It being, moreover, of the utmost importance that all shareholders in a Joint Stock Company should stand on a footing of perfect equality as far as mutual obligations are concerned, China further agrees that Chinese subjects who have or may become shareholders in any British Joint Stock Company shall be held to have accepted, by the very act of becoming shareholders, the Charter of Incorporation or Memorandum and Articles of Association of such Company and regulations framed thereunder as interpreted by British Courts and that Chinese Courts shall enforce compliance therewith by such Chinese shareholders, if a suit to that effect be entered, provided always that their liability shall not be other or greater than that of British shareholders in the same Company.

Similarly the British Government agree that British subjects investing in Chinese Companies shall be under the same obligations as the Chinese shareholders in such companies.

The foregoing shall not apply to cases which have already been before the Courts and been dismissed.

Article V.

The Chinese Government undertake to remove within the next two years the artificial obstructions to navigation in the Canton River. The Chinese Government also agree to improve the accommodation for shipping in the harbour of Canton and to take the necessary steps to maintain that improvement such work to be carried out by the Imperial Maritime Customs and the cost thereof to be defrayed by a tax on goods landed and shipped by British and Chinese alike according to a scale to be arranged between the merchants and Customs.

The Chinese Government are aware of the desirability of improving the navigability by steamer of the waterway between Ichang and Chungking, but are also fully aware that such improvement might involve heavy expense and would affect the interests of the population of the provinces of Szechuan, Hunan, and Hupeh. It is, therefore, mutually agreed that until improvements can be carried out, steamship owners shall be allowed, subject to approval by the Imperial Maritime Customs, to erect, at their own expense, appliance for hauling through the rapids. Such appliances shall be at the disposal of all vessels, both steamers and junks, subject to regulations to be drawn up by the Imperial Maritime Customs. These appliances shall not obstruct the waterway, or interfere with the free passage of junks. Signal stations and channel marks, where and when necessary, shall be erected by the Imperial Maritime Customs. Should any practical scheme be presented for improving the waterway, and assisting navigation without injury to the local population or cost to the Chinese Government, it shall be considered by the latter in a friendly spirit.

Article VI.

The Chinese Government agree to make arrangements to give increased facilities at the open ports for bonding and for repacking merchandise in bond, and, on official representation being made by the British Authorities, to grant the privileges of a bonded ware-

house to any warehouse which it is established to the satisfaction of the Customs Authorities affords the necessary security to the revenue.

Such warehouses will be subject to regulations, including a scale of fees according to commodities, distance from Custom House and hours of working, to be drawn up by the Customs Authorities who will meet the convenience of merchants so far as is compatible with the protection of the revenue.

Article VII.

Inasmuch as the British Government afford protection to the Chinese trademarks against infringement, imitation or colourable imitation by British subjects, the Chinese Government undertake to afford protection to British trademarks against infringement, imitation or colourable imitation by Chinese subjects.

The Chinese Government further undertake that the Superintendents of Northern and Southern trade shall establish offices within their respective jurisdictions under control of the Imperial Maritime Customs where foreign trade-marks may be registered on payment of a reasonable fee.

Article VIII.

The Chinese Government, recognising that the system of levying *lekin* and other dues on goods at the place of production, in transit, and at destination, impedes the free circulation of commodities and injures the interests of trade, hereby undertake to discard completely those means of raising revenue with the limitation mentioned in Section 8.

The British Government, in return, consent to allow a surtax, in excess of the Treaty Tariff rates at present in force, to be imposed on foreign goods imported by British subjects and Chinese produce, destined for export abroad or coastwise.

It is clearly understood that, after *lekin* barriers and other stations for taxing goods in transit have been removed, no attempt shall be made to revive them in any form or under any pretext whatsoever; that in no case shall the surtax on foreign imports exceed the equivalent of one and a half times the import duty leviable in terms of the Final Protocol signed by China and the Powers on Sept. 7, 1901; that the payment of the import duty and surtax shall secure for foreign imports, whether in the hands of Chinese or non-Chinese subjects, in original packages or otherwise, complete immunity from all other taxation, examination, or delay; that the total amount of taxation leviable on native produce for export abroad shall, under no circumstances, exceed $7\frac{1}{2}$ per cent. *ad valorem*. Keeping these fundamental principles steadily in view, the High Contracting Parties have agreed upon the following methods of procedure.

1. The Chinese Government undertake that all barriers of whatsoever kind collecting *lekin* or such like dues or duties shall be permanently abolished on all roads, railways, and waterways in the 18 provinces of China and the three Eastern provinces. This provision does not apply to the Native Custom Houses at present in existence on the seaboard or waterways, at treaty ports, on land routes and on land frontiers of China.

2. The British Government agree that foreign goods on importation, in addition to the effective 5 per cent. import duty as provided for in the Protocol of 1901, shall pay a special surtax equivalent to one-and-a-half times the said duty to compensate for the abolition of *lekin*, of transit dues in lieu of *lekin*, and of all other taxation on foreign goods and in consideration of the other reforms provided for in this Article: but this provision shall not impair the right of China to tax salt, native opium, and native produce as provided for in Sections 3, 5, 6, and 8. The same amount of surtax shall be levied on goods imported into China across land frontiers as on goods entering China by sea.

3. All Native Custom Houses now existing, whether at the treaty ports, on the seaboard, on rivers, inland waterways, land routes, or land frontiers, as enumerated in the Hu Pu and Kung Pu Tse Li (Regulations of the Boards of Revenue and Works) and Ta Ch'ing Hui Tien (Dynastic Institutes), may remain; a list of the same, with their location, shall be furnished to the British Government for purposes of record.

Wherever there are Imperial Maritime Custom Houses, or wherever such may

be hereafter placed, Native Custom Houses may be also established, as well as at any points on the seaboard or land frontiers. The location of Native Custom Houses in the interior may be changed as the circumstances of trade seem to require, but any change must be communicated to the British Government, that the list may be corrected; the originally stated number of them shall not, however, be exceeded.

Goods carried by junks or sailing vessels trading to and from open ports shall not pay lower duties than the combined duties and surtax on similar cargo carried by steamers. Native produce, when transported from one place to another in the interior, shall, on arrival at the first Custom House after leaving the place of production, pay duty equivalent to the export surtax mentioned in Section 7. When this duty has been paid a certificate shall be given, which shall describe the nature of the goods, weight, number of packages, &c., amount of duty paid, and intended destination. This certificate, which shall be valid for a fixed period of not less than one year from date of payment of duty, shall free the goods from all taxation, examination, delay, or stoppage at any other Native Custom Houses passed *en route*.

If the goods are taken to a place not in the foreign settlements or concessions of an open port, for local use, they become there liable to the consumption tax described in Section 8. If the goods are shipped from an open port, the certificate is to be accepted by the Customhouse concerned in lieu of the export surtax mentioned in Section 7. Junks, boats, or carts shall not be subjected to any taxation beyond a small and reasonable charge, paid periodically at a fixed annual rate. This does not exclude the right to levy, as at present, tonnage (Chuan Chao) and port dues (Chuan Liao) on junks.

4. Foreign opium duty and present *lekin* — which latter will now become a surtax in lieu of *lekin* — shall remain as provided for by existing treaties.

5. The British Government have no intention whatever of interfering with China's right to tax native opium, but it is essential to declare that, in her arrangements for levying such taxation, China will not subject other goods to taxation, delay, or stoppage. China is free to retain at important points on the borders of each province — either on land or water — offices for collecting duty on native opium where duties or contributions leviable shall be paid in one lump sum, which payment shall cover taxation of all kinds within that province. Each cake of opium will have a stamp affixed as evidence of duty payment. Excise officers and police may be employed in connection with these offices; but no barriers or other obstructions are to be erected, and the Excise officers or police of these offices shall not stop or molest any other kinds ot goods, or collect taxes thereon. A list of these offices shall be made and presented to the British Government for record.

6. *Lekin* on Salt is hereby abolished, and the amount of the said *lekin* and of other taxes and contributions shall be added to the salt duty, which shall be collected at place of production or at first station after entering the province where it is to be consumed. The Chinese Government shall be at liberty to establish salt reporting offices, at which boats conveying salt which is being moved under salt passes or certificates may be required to stop for purposes of examination, and to have their certificates *viséd*; but at such offices no *lekin* or transit taxation shall be levied, and no barriers or obstructions of any kind shall be erected.

7. The Chinese Government may recast the foreign export tariff with specific duties, as far as practicable, on a scale not exceeding 5 per cent *ad valorem*; but existing export duties shall not be raised until at least six months' notice has been given. In cases where existing export duties are above 5 per cent they shall be reduced to not more than that rate.

An additional special surtax of one-half the export duty payable for the time being, in lieu of internal taxation and *lekin*, may be levied at time of export on goods exported either to foreign countries or coastwise.

In the case of silk, whether hand or filature reeled, the total export duty shall not exceed a specific rate equivalent to not more than 5 per cent. *ad valorem*. Half of this specific duty may be levied

at the first native Custom-house in the interior which the silk may pass, and in such case a certificate shall be given, as provided for in Section 3, and will be accepted by the Custom-house concerned at place of export in lieu of half the export duty. Cocoons passing native Custom-houses shall be liable to no taxation whatever. Silk not exported but consumed in China is liable to the consumption tax mentioned, and under conditions mentioned in Section 8.

8. The abolition of the *lekin* system in China and the abandonment of all other kinds of internal taxation on foreign goods imported and on exports will diminish the revenue materially. The surtax on foreign imports and exports and on coastwise exports is intended to compensate in a measure for this loss of revenue, but there remains the loss of *lekin* revenue on internal trade to be met, and it is therefore agreed that the Chinese Government is at liberty to impose a consumption tax on articles of Chinese origin not intended for export.

This tax shall be levied only at places of consumption, and not on goods while in transit, and the Chinese Government solemnly undertake that the arrangements which they may make for its collection shall in no way interfere with foreign goods or native goods for export. The fact of goods being of foreign origin shall of itself free them from all taxation, delay or stoppage after having passed the Custom House. Foreign goods which bear a similarity to native goods shall be furnished by the Custom House, if required by the owner, with a protective certificate for each package, on payment of import duty and surtax, to prevent the risk of any dispute in the interior. Native goods brought by junks to open ports, if intended for local consumption, irrespective of the nationality of the owner of the goods, shall be reported at the native Custom House only, where the consumption tax may be levied.

China is at liberty to fix the amount of this (consumption) tax, which may vary according to the nature of the merchandise concerned — that is to say, according as the articles are necessaries of life or luxuries; but it shall be levied at a uniform rate on goods of the same description, no matter whether carried by junk, sailing vessel, or steamer. As mentioned in Section 3, the Consumption Tax is not to be levied within foreign settlements or concessions.

9. An Excise equivalent to double the import duty as laid down in the Protocol of 1901 is to be charged on all machine-made yarn and cloth manufactured in China, whether by foreigners at the treaty ports or by Chinese anywhere in China. A rebate of the import duty and two-thirds of the import surtax is to be given on raw cotton imported from foreign countries, and of all duties, including consumption tax, paid on Chinese raw cotton used in mills in China. Chinese machine-made yarn or cloth having paid Excise is to be free of export duty, coast trade duty, export surtax, and consumption duty. This Excise is to be collected through the Imperial Maritime Customs.

The same principle and procedure to be applied to all other products of foreign type turned out by machinery, whether by foreigners at the treaty ports or by Chinese anywhere in China. This stipulation is not to apply to the outturn of the Hanyang and Ta Yeh Ironworks in Hupeh and other similar existing Government works at present exempt from taxation, or to that of arsenals, Government dockyards, or establishments of that nature for Government purposes which may hereafter be erected.

10. A member or members of the Imperial Maritime Customs foreign staff shall be selected by the Governors-General and Governors, and appointed in consultation with the Inspector-General of Imperial Maritime Customs, for duty in connection with native customs affairs, consumption tax, salt and native opium taxes. These officers shall exercise an efficient supervision of the working of these departments, and in the event of their reporting any case of abuse, illegal exaction, obstruction to the movement of goods, or other cause of complaint, the Governor-General or Governor concerned will take immediate steps to put an end to same.

11. Cases where illegal action is complained of shall be promptly investigated by an officer of the Chinese Government of sufficiently high rank, in conjunction with a British officer and an officer of the Imperial Maritime Customs, each of sufficient standing; and in the event of

its being found by the investigating officers that the complaint is well-founded and loss has been incurred, due compensation is to be paid from the surtax funds, through the Imperial Maritime Customs. The high provincial officials are to be held responsible that the officer guilty of the illegal action shall be severely punished and removed from his post. If the complaint turns out to be without foundation, complainant shall be held responsible for the expenses of the investigation. His Britannic Majesty's Minister will have the right to demand investigation where from the evidence before him he is satisfied that illegal exactions or obstructions have occurred.

12. The Chinese Government agrees to open to foreign trade on the same footing as the places opened to foreign trade by the Treaties of Nanking and Tientsin the following places, namely: Ch'angsha in Hunan, Wanhsien in Szechuan, Ngan-king in Anhui, Waichow in Kuangtung, and Kongmoon in Kwangtung. Foreigners residing in these open ports are to observe the municipal regulations and police regulations on the same footing as Chinese residents, and they are not to be entitled to establish municipalities and police of their own within the limits of these Treaty ports except with the consent of the Chinese authorities. If this article, as a whole, is not accepted by the British Government and the other Treaty Powers, they shall not have the right to demand the opening of these ports — with the exception of Kongmoon, which is provided for in Article 10.

13. Subject to the provisions of section 14, the arrangements provided for in this article are to come into force on Jan. 1, 1904. By that date all *lekin* barriers shall be removed and officials employed in the collection of taxes and dues prohibited by this Treaty shall be removed from their posts.

14. The condition on which the Chinese Government enter into the present engagement is that all Powers entitled to most-favoured nation treatment in China enter into the same engagements as Great Britain with regard to the payment of surtaxes and other obligations imposed by this Article on His Britannic Majesty's Government. The conditions on which His Majesty's Government enter into the present engagement are:

(1). That all Powers who are now or who may hereafter become entitled to most-favoured-nation treatment in China enter into the same engagements;

(2). And that their assent in neither directly nor indirectly made dependent on the granting by China of any political concession, or of any exclusive commercial concession.

15. Should the Powers entitled to most-favoured-nation treatment by China have failed to agree to enter into the engagements undertaken by Great Britain under this Article by Jan. 1, 1904, then the provisions of the Article shall only come into force when all the Powers have signified their acceptance of these engagements.

16. When the abolition of *lekin* and other forms of internal taxation as provided for in this Article has been decided upon and sanctioned, an Imperial Edict shall be published in due form on yellow paper and circulated, setting forth the abolition of all *lekin* taxation, *lekin* barriers, and all descriptions of internal taxation on goods, except as provided for in this Article. The Edict shall state that the Provincial High Authorities are responsible that any official disregarding the letter or the spirit of its injunction shall be severely punished and removed from his post.

Article IX.

The Chinese Government, recognising that it is advantageous for the country to develop its mineral resources, and that it is desirable to attract foreign as well as Chinese capital to embark in mining enterprises, agree within one year from the signing of this Treaty to initiate and conclude the revision of the existing Mining Regulations. China will, with all expedition and earnestness, go into the whole question of Mining Rules and, selecting from the rules of Great Britain, India and other countries, regulations which seem applicable to the condition of China, she will recast her present Mining Rules in such a way as, while promoting the interests of Chinese subjects and not injuring in any way the sovereign rights of China,

shall offer no impediment to the attraction of foreign capital or place foreign capitalists at a greater disadvantage than they would be under generally accepted foreign regulations.

Any mining concession granted after the publication of these new Rules shall be subject to their provisions.

Article X.

Whereas in the year 1898 the Inland Waters of China were opened to all such steam vessels, native or foreign, as might be especially registered for that trade at the Treaty Ports, and whereas the Regulations dated July 28, 1898, and Supplementary Rules dated September, 1898, have been found in some respects inconvenient in working, it is now mutually agreed to amend them and to annex such new Rules to this Treaty. These Rules shall remain in force until altered by mutual consent.

It is further agreed that Kongmoon shall be opened as a Treaty Port, and that, in addition to the places named in the special Article of the Burmah Convention of Feb. 4, 1897, British steamers shall be allowed to land or ship cargo and passengers, under the same regulations as apply to the "Ports of Call" on the Yangtsze River, at the following "Ports of Call": Pak Tau Hau (Pai-t'u k'ou), Lo Ting Hau (Lo-ting k'ou), and Do Sing (Tou-ch'êng); and to land or discharge passengers at the following ten passenger landing stages on the West River: Yung Ki (Jung-chi), Mah Ning(Ma-ning), Kau Kong(Chiu-chiang), Kulow (Ku-lao), Wing On (Yung-an), How Lik (Hou-li), Luk Pu (Lu-pu), Yuet Sing (Yüeh-ch'eng), Luk To (Lu-tu), and Fung Chuen (Fêng-ch'uan).

Article XI.

His Britannic Majesty's Government agree to the prohibition of the general importation of morphia into China, on condition, however, that the Chinese Government will allow of its importation, on payment of the Tariff import duty and under special permit, by duly qualified British medical practitioners and for the use of hospitals, or by British chemists and druggists who shall only be permitted to sell it in small quantities and on receipt of a requisition signed by a duly qualified foreign medical practitioner.

The special permits above referred to will be granted to an intending importer on his signing a bond before a British Consul guaranteeing the fulfilment of these conditions. Should an importer be found guilty before a British Consul of a breach of his bond he will not be entitled to take out another permit. Any British subject importing morphia without a permit shall be liable to have such morphia confiscated.

This Article will come into operation on all other Treaty Powers agreeing to its conditions, but any morphia actually shipped before that date will not be affected by this prohibition.

The Chinese Government on their side undertake to adopt measures at once to prevent the manufacture of morphia in China.

Article XII.

China having expressed a strong desire to reform her judicial system and to bring it into accord with that of Western nations, Great Britain agrees to give every assistance to such reform, and she will also be prepared to relinquish her extra-territorial rights when she is satisfied that the state of the Chinese laws, the arrangement for their administration, and other considerations warrant her in so doing.

Article XIII.

The missionary question in China being, in the opinion of the Chinese Government, one requiring careful consideration, so that, if possible, troubles such as have occurred in the past may be averted in the future, Great Britain agrees to join in a Commission to investigate this question, and if possible, to devise means for securing permanent peace between converts and non-converts, should such a Commission be formed by China and the Treaty Powers interested.

Article XIV.

Whereas under Rule V. appended to the Treaty of Tientsin of 1858, British merchants are permitted to export rice and all other grain from one port of

China to another under the same conditions in respect of security as copper "cash", it is now agreed that in cases of expected scarcity or famine from whatsoever cause in any district, the Chinese Government shall, on giving 21 days' notice, be at liberty to prohibit the shipment of rice and other grain from such district.

Should any vessel specially chartered to load rice or grain previously contracted for, have arrived at her loading port prior to or on the day when a notice of prohibition to export comes into force she shall be allowed an extra week in which to ship her cargo.

If, during the existence of this prohibition, any shipment of rice or grain is allowed by the authorities, the prohibition shall, *ipso facto*, be considered cancelled and shall not be re-imposed until six weeks' notice has been given.

When a prohibition is notified, it will be stated whether the Government have any Tribute or Army Rice which they intend to ship during the time of prohibition, and if so, the quantity shall be named.

Such rice shall not be included in the prohibition, and the Customs shall keep a record of any Tribute or Army Rice so shipped or landed.

The Chinese Government undertake that no rice, other than Tribute or Army Rice belonging to the Government, shall be shipped during the period of prohibition.

Notifications of prohibitions, and of the quantities of Army or Tribute Rice for shipment shall be made by the Governors of the Provinces concerned.

Similarly, notifications of the removals of prohibitions shall be made by the same authorities.

The export of rice and other grain to foreign countries remains prohibited.

Article XV.

It is agreed that either of the High Contracting Parties to this Treaty may demand a revision of the Tariff at the end of 10 years; but if no demand be made on either side within six months after the end of the first 10 years, then the Tariff shall remain in force for 10 years more, reckoned from the end of the preceding 10 years; and so it shall be at the end of each successive 10 years.

Any Tariff concession which China may hereafter accord to articles of the produce or manufacture of any other State shall immediately be extended to similar articles of the produce or manufacture of His Britannic Majesty's Dominions by whomsoever imported.

Treaties already existing between the United Kingdom and China shall continue in force in so far as they are not abrogated or modified by stipulations of the present Treaty.

Article XVI.

The English and Chinese Texts of the present Treaty have been carefully compared, but in the event of there being any difference of meaning between them, the sense as expressed in the English text shall be held to be the correct sense.

The ratifications of this Treaty, under the hand of His Majesty the King of Great Britain and Ireland, and of His Majesty the Emperor of China respectively, shall be exchanged at Peking within a year from this day of signature.

In token whereof the respective Plenipotentiaries have signed and sealed this Treaty, two copies in English and two in Chinese.

Done at Shanghai this fifth day of September in the year of our Lord, 1902; corresponding with the Chinese date, the fourth day of the eight moon of the twenty-eight year of Kwang Hsü.

[*L.S.*] JAS. L. MACKAY.



Annex A — (1).

(Translation.)

Lü, President of Works;

Shêng, Junior Guardian of the Heir Apparent, Vice-President of the Board of Works;

Imperial Chinese Commissioners, for dealing with questions connected with the Commercial Treaties, to

Sir James Mackay, His Britannic Majesty's Special Commissioner for the discussion of Treaty matters.

Shanghai: K. H. XXVIII., 7th moon, 11th day.

(Received August 15, 1902.)

We have the honour to inform you that we have received the following telegram from His Excellency Liu, Governor-General of the Liang Chiang, on the subject of Clause II. mutually agreed upon by us:

"As regards this clause, it is necessary to insert therein a clear stipulation, to the effect that no matter what changes may take place in the future, all Customs' duties must continue to be calculated on the basis of the existing higher rate of the Haikwan Tael over the Treasury Tael, and that 'the touch' and weight of the former must be made good".

As we have already arranged with you that a declaration of this kind should be embodied in an official note, and form an Annex to the present Treaty for purposes of record, we hereby do ourselves the honour to make this communication.

Annex A — (2).

Shanghai, Aug. 18, 1902.

Gentlemen, — I have the honour to acknowledge the receipt of your despatch of the 14th inst. forwarding copy of a telegram from his Excellency Liu, Governor-General of the Liang Chiang, on the subject of Article II. of the new Treaty, and in reply I have the honour to state that his Excellency's understanding of the Article is perfectly correct.

I presume the Chinese Government will make arrangements for the coinage of a national silver coin of such weight and touch as may be decided upon by them. These coins will be made available to the public in return for a quantity of silver bullion of equivalent weight and fineness plus the usual mintage charge.

The coins which will become the national coinage of China will be declared by the Chinese Government to be legal tender in payment of Customs duty and in discharge of obligations contracted in Haikwan taels, but only at their proportionate value to the Kaikwan tael, whatever that may be. — I have, &c.

(Signed) Jas. L. Mackay.

Their Excellencies

Lü Hai-huan and Shêng Hsuan-huai.

&c. &c. &c.

Annex B — (1).

(Translation.)

Lü, President of the Board of Works;

Shêng, Junior Guardian of the Heir Apparent, Vice-President of the Board of Works

Imperial Chinese Commissioners for dealing with questions connected with the Commercial Treaties, to

Sir James L. Mackay, His Britannic Majesty's Special Commissioner.

Shanghai, Sept. 2, 1902.

We have the honour to inform you that on Aug. 22 we, in conjunction with the Governors-General of the Liang Chiang and the Hukuang Provinces, Their Excellencies Liu and Chang, addressed the following telegraphic Memorial to the Throne:

"Of the revenue of the different Provinces derived from *lekin* of all kinds, a portion is appropriated for the service of the foreign loans, a portion for the Peking Government, and the balance is reserved for the local expenditure of the Provinces concerned.

"In the negotiations now being conducted with Great Britain for the amendment of the Commercial Treaties, a mutual arrangement has been come to providing for the imposition of additional taxes, in compensation for the abolition of all kinds of *lekin* and other imposts on goods, prohibited by article VIII. After payment of interest and sinking fund on the existing foreign loan, to the extent to which *lekin* is thereto pledged, these additional taxes shall be allocated to the various Provinces to make up deficiencies and replace revenue, in order that no hardships may be entailed on them.

With a view to preserving the original intention underlying the proposal to increase the duties in compensation for the loss of revenue derived from *lekin* and other imposts on goods, it is further stipulated that the surtaxes shall not be appropriated for other purposes, shall not form part of the Imperial Maritime Customs revenue proper, and shall in no case be pledged as security for any new foreign loan.

"It is therefore necessary to memoralise for the issue of an Edict, giving effect to the above stipulations and directing the Board of Revenue to find out what proportion of the provincial revenues derived from *lekin* of all kinds, now about to be abolished, each Province has hitherto had to remit, and what proportion it has been entitled to retain, so that, when the Article comes into aperation, due apportionment may be made accordingly, thus providing the Provinces with funds available for local expenditure, and displaying equitable and just treatment towards all".

On 1st inst. an Imperial Decree "Let action, as requested, be taken" was issued, and we now do ourselves the honour reverently to transcribe the same for your information.

Annex B — (2).

Shanghai, Sept. 5, 1902.

GENTLEMEN, I have the honour to acknowledge the receipt of your despatch of the 2nd inst. forwarding the text of the Memorial and Decree dealing with the disposal of the surtaxes.

I understand that the surtaxes in addition to not being pledged for any new foreign loan are not to be pledged to, or held to be security for, liabilities already contracted by China except in so far as *lekin* revenue has already been pledged to an existing loan.

I also understand from the Memorial that the whole of the surtaxes provided by Article VIII. of the New Treaty goes to the Provinces in proportions to be agreed upon between them and the Board of Revenue, but that out of these surtaxes each Province is obliged to remit to Peking the same contribution as that which it has hitherto remitted out of its *lekin* collections, and that the Provinces also provide as hitherto out of these surtax funds whatever may be necessary for the service of the foreign loan to which *lekin* is partlypledged.

I hope Your Excellencies will send me a reply to this despatch and that you will agree to this correspondence forming part of the Treaty as an Annex, — I have, &c. (Signed) JAS. L. MACKAY.

Their Excellencies,
LÜ HAI-HUAN and SHÊNG HSUAN-HUAI.
& & &

Annex B — (3).

(*Translation.*)

LU, President of the Board of Works;
SHÊNG, Junior Guardian of the Heir Apparent, Vice-President of the Board of Works;
Imperial Chinese Commissioners for dealing with questions connected with the Commercial Treaties, to
Sir JAMES L. MACKAY, His Britannic Majesty's Special Commissioner.

Shanghai, Sept. 5, 1902.

We have the honour to acknowledge the receipt of your communication of today's date with regard to the allocation of the surtax funds allotted to the Provinces, and to inform you that the views therein expressed are the same as our own.

We would, however, wish to point out that, were the whole amount of the allocation due paid over to the Provinces, unnecessary expense would be incurred in the retransmission by them of such portions thereof as would have to be remitted to Peking in place of the contributions hitherto payable out of *lekin* revenue. The amount, therefore, of the allocation due to the Provinces, arranged between them and Board of Revenue, will be retained in the hands of the Maritime Customs, who will await the instructions of the Provinces in regard to the remittance of such portion thereof as may be necessary to fulfil their obligations, and (on receipt of these instructions) will send forward the amount direct. The balance will be held to the order of the Provinces.

In so far as *lekin* is pledged to the service of the 1898 loan, a similar method of procedure will be adopted.

As you request that this correspondence be annexed to the Treaty, we have the honour to state that we see no objection to this being done.

Annex (C).

INLAND WATERS STEAM NAVIGATION.

ADDITIONAL RULES.

1. British steamship owners are at liberty to leare warehouses and jetties on the banks of waterways from Chinese subjects for a term not exceeding 25 years, with option of renewal on terms to be mutually arranged. In cases where British merchants are unable to secure warehouses and jetties from Chinese subjects on satisfactory terms, the local officials, after consultation with the Minister of Commerce, shall arrange to provide these on renewable lease as above mentioned at current equitable rates.

2. Jetties shall only be erected in such positions that they will not obstruct the inland waterway or interfere with navigation, and with the sanction of the nearest Commissioner of Customs; such sanction, however, shall not be arbitrarily withheld.

3. British merchants shall pay taxes and contributions on these warehouses and jetties on the same footing as Chinese proprietors of similar properties in the neighbourhood. British merchants may only employ Chinese agents and staff to reside in warehouses so leased at places touched at by steamers engaged in inland traffic to carry on their business; but British merchants may visit these places from time to time to look after their affairs. The existing rights of Chinese jurisdiction over Chinese subjects shall not by reason of this clause be diminished or interfered with in any way.

4. Steam vessels navigation the inland waterways of China shall be responsible for loss caused to riparian proprietors by damage which they may do to the banks or works on them and for the loss which may be caused by such damage. In the event of China desiring to prohibit the use of some particular shallow waterway by launches, because there is reason to fear that the use of it by them would be likely to injure the banks and cause damage to the adjoining country, the British authorities, when appealed to, shall, if satisfied of the validity of the objection, prohibit the use of that waterway by British launches, provided that Chinese launches are also prohibited from using it.

Both Foreign and Chinese launches are prohibited from crossing dams and weirs at present in existence on inland waterways where they are likely to cause injury to such works, which would be detrimental to the water service of the local people.

5. The main object of the British Government in desiring to see the inland waterways of China opened to steam navigation being to afford facilities for the rapid transport of both foreign and native merchandise, they undertake to offer no impediment to the transfer to a Chinese company and the Chinese flag of any British steamer which may now or hereafter be employed on the inland waters of China, should the owner be willing to make the transfer.

In event of a Chinese company registered under Chinese law being formed to run steamers on the inland waters of China the fact of British subjects holding shares in such a company shall not entitle the steamers to fly the British flag.

6. Registered steamers and their tows are forbidden, just as junks have always been forbidden, to carry contraband goods. Infraction of this rule will entail the penalties prescribed in the treaties for such an offence and cancellation of the Inland Waters Navigation Certificate carried by the vessels, which will be prohibited from thereafter plying on inland waters.

7. As it is desirable that the people living inland should be disturbed as little as possible by the advent of steam vessels to which they are not accustomed, inland waters not hitherto frequented by steamers shall be opened as gradually as may be convenient to merchants and only as the owners of steamers may see prospect of remunerative trade.

In cases where it is intended to run steam vessels on waterways on which such vessels have not hitherto run, intimation shall be made to the Commissioner of Customs at the nearest open port who shall report the matter to the Ministers of Commerce. The latter in conjunction with the Governor-General or Governor of the Province, after careful consideration of all the circumstances of the case, shall at once give their approval.

8. A registered steamer may ply within the waters of a port, or from one open port or ports to another open port or ports, or from one open port or ports to places inland, and thence back to such port or ports. She may, on making due report to tho Customs, land or ship passengers or cargo at any recognised places of trade passed in the course of the voyage; but may not ply between inland places exclusively except with the consent of the Chinese Government.

9. Any cargo and passenger boats may be towed by steamers. The helmsman and crew of any boat towed shall be Chinese. All boats, irrespective of ownership, must be registered before they can proceed inland.

10. These Rules are supplementary to the Inland Steam Navigation Regulations of July and September, 1898. The latter, where untouched by the present Rules, remain in full force and effect; but the present Rules hold in the case of such of the former Regulations as the present Rules affect. The present Rules, and the Regulations of July and September, 1898, to which they are supplementary, are provisional, and may be modified, as circumstances require, by mutual consent.

Done at Shanghai this fifth day of September in the year of Our Lord, 1902; corresponding with the Chinese date, the fourth day of the eighth moon of the twenty eighth year of Kwang Hsü.

[*L.S.*] JAS. L. MACKAY.



CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET LE SIAM.

(Paris, 7 octobre 1902.)

Le président de la République française et S. M. le roi de Siam, désireux de rendre plus étroites et plus confiantes les relations d'amitié qui existent entre leurs deux pays et de régler certaines difficultés qui s'étaient élevées sur l'interprétation du traité et de la convention du 3 octobre 1893, ont décidé de conclure une nouvelle convention et ont nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le président de la République française, M. Théophile Delcassé, député, ministre des Affaires étrangères, etc., et Sa Majesté le roi de Siam, Phya Suriya Nuvatr, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près le président de la République française, décoré de la 1re classe de l'Ordre royal de la Couronne de Siam, grand Officier de l'Ordre national de la Légion d'honneur, etc.

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

Article premier.

§. 1. — La frontière entre le Siam et le Cambodge part, sur la rive gauche du Grand Lac, de l'embouchure de la rivière Stung-Roluos ; elle suit le parallèle de ce point dans la direction de l'Est jusqu'à la rencontre de la rivière Prék-kompong-tiam, puis, remontant vers le Nord, elle se confond avec le méridien de ce point de rencontre jusqu'à la chaîne de montagnes Pnom-dang-rek. De là elle suit la ligne de partage des eaux entre les bassins du Nam Sen et du Mékong d'une part et du Nam-moun d'autre part, et rejoint la chaîne Pnom-padang dont elle suit la crête vers l'Est jusqu'au Mékong.

En amont de ce point, le Mékong reste la frontière du royaume du Siam, conformément à l'article premier du traité du 3 octobre 1893.

§ 2. — Quant à la frontière entre le Luang-prabang, rive droite, et les provinces de Muang-phichaï et Muang-nan, elle part du Mékong à son confluent avec le Nam-huong et, suivant la crête des montagnes qui sépare les vallées du Nam-huong et du Mékong, elle se dirige vers l'Ouest jusqu'à la rencontre de la ligne de partage des eaux entre le bassin du Mékong et celui du Mé-nam. Tournant vers le Nord à partir de ce point, elle suit la ligne de faîte entre ces deux bassins jusqu'à la source de la rivièrequi, venant du Sud-Est, se jette dans le Nam-ngoum, puis le cours de cette rivière et le Nam-ngoum lui-même jusqu'à son confluent avec la rivière de Ban-luak. La frontière revient ensuite, en remontant cette rivière, à la ligne de faîte entre les bassins du Mé-nam et du Mékong et suit cette ligne à l'Ouest jusqu'à la rivière de Nam-kop dont elle descend le cours jusqu'au Mékong.

§ 3. — Il est bien entendu toutefois que la présente Convention, pas plus que le Traité et la Convention de 1893, ne change rien aux rapports traditionnels entre Sa Majesté le roi de Siam et la partie du Luang-prabang située sur la rive droite du Mékong.

Article II.

En même temps que les provinces de Melou-prey, de Bassac (et généralement les territoires situés à l'est de la frontière indiquée à l'article 1er, § 1er) seront remises par le Gouvernement siamois aux autorités françaises, les troupes françaises quitteront la ville de Chantaboun qu'elles occupent provisoirement en vertu de l'article 6 de la Convention du 3 octobre 1893.

Article III.

Les différentes restrictions visées aux articles 3 et 4 du traité du 3 octobre 1893 sont supprimées. Toutefois, S. M. le roi de Siam prend l'engagement que les troupes, qu'Elle enverra ou entretiendra dans tout le Bassin siamois du Mékong, seront toujours des troupes de nationalité siamoise, commandées par des officiers de cette nationalité. Il n'est fait exception à cette règle qu'en faveur de la gendarmerie siamoise, actuellement commandée par des officiers danois. Dans le cas où le gouvernement siamois voudrait substituer à ces officiers des officiers étrangers appartenant à une autre nationalité, il devrait s'entendre au préalable avec le Gouvernement français.

Article IV.

A l'avenir, dans la partie siamoise du bassin du Mékong, le Gouvernement royal, s'il désire exécuter des ports, canaux, chemins de fer (notamment les chemins de fer destinés à relier la capitale à un point quelconque de ce bassin) se mettra d'accord, avec le Gouvernement français, dans le cas où ces travaux ne pourraient être exécutés exclusivement par un personnel et avec des capitaux siamois.

En ce qui concerne l'usage des ports, canaux, chemins de fer aussi bien dans la partie siamoise du bassin du Mékong que dans le reste du royaume, il est entendu qu'aucun droit différentiel ne pourra être établi contrairement au principe de l'égalité commerciale inscrite dans les traités signés par le Siam.

Article V.

Les personnes d'origine asiatique nées sur un territoire soumis à la domination directe ou placé sous le protectorat de la France, sauf celles qui ont fixé leur résidence au Siam avant l'époque où le territoire dont elles sont originaires a été placé sous cette domination ou sous ce protectorat, ont droit à la protection française et pourront se faire inscrire comme ressortissants français à la Légation ou aux Consulats et Vice-consulats de la République dans le royaume de Siam. La protection française sera accordée aux enfants de ces personnes, mais ne s'étendra pas à leurs petits-enfants.

Les Cambodgiens au Siam continueront à être régis par l'article V du traité du 15 juillet 1867.

Article VI.

§ 1. — Les listes des protégés actuellement existantes seront revisées par les autorités consulaires françaises, conformément aux règles établies à l'article

précédent, et seront communiquées au gouvernement siamois qui pourra présenter des observations contre les inscriptions à son sens injustifiées. Les agents français soumettront alors à un nouvel examen les cas qui leur seraient ainsi signalés.

§ 2. — Les Chinois actuellement inscrits sur les listes susmentionnées à la Légation ou dans un Consulat français au Siam continueront à jouir de la protection française.

Au point de vue de la juridiction, ils seront soumis à la loi siamoise et jugés par les tribunaux siamois. Toutefois, un représentant de la Légation ou d'un Consulat de France aura le droit d'avoir communication des pièces de l'instruction et d'assister aux audiences du tribunal qui les jugera.

Article VII.

En ce qui concerne l'admission à la protection française des Asiatiques qui ne sont pas nés sur un territoire soumis à l'autorité directe ou au protectorat de la France, le gouvernement de la République jouira de droits égaux à ceux que le Siam accorderait à l'avenir à toute autre puissance.

Article VIII.

Les dispositions des anciens traités, accords et conventions entre la France et le Siam, non modifiées par la présente convention, restent en pleine vigueur.

Article IX.

En cas de difficultés d'interprétation de la présente Convention, rédigée en français et en siamois, le texte français fera seul foi.

Article X.

La présente convention sera ratifiée dans un délai de quatre mois à partir du jour de la signature, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 7 octobre 1902.

L.S. *Signé:* DELCASSÉ.
L.S. *Signé:* PHYA SURIYA.

NÉCROLOGIE.

ALEXANDRE MICHIE.

M. Michie est mort à l'âge de 69 ans le 7 août 1902 à l'Hotel Cecil, Londres. Né en 1833 à Earlferry, Fifeshire, il partit en 1853 pour Hongkong où il entra dans la maison Lindsay & Cie. dont il devint l'associé et le représentant à Chang-Haï. Rentré en Angleterre, il retourna en 1883 en Chine et s'établit à Tien-tsin où il a été correspondant du *Times*.

Outre un grand nombre d'articles de journaux et de revues, il a publié un certain nombre d'ouvrages [1]). H. C.

JONATHAN LEES 理一視 *Li Yi-shé.*

Le Rev. J. Lees qui est mort cette année, était né à Manchester le 7 août 1835. Il fut envoyé en Chine par la London Missionary Society et il arriva à Chang-Hai le 21 février 1862 d'où il partit le mois suivant pour Tien-tsin; en différentes circonstances, il a joué un rôle fort actif dans la défense des intérêts anglais et protestants [2]). H. C.

---

1) Report of the Delegates of the Shanghai General Chamber of Commerce on the trade of the Upper Yangtsze and Report of the Naval Surveyors on the River above Hankow. Shanghai: Printed at the "Shanghai Recorder" Office. MDCCCLIX, in-fol. pp. 51.

Réimp. à Londres et forme le "Blue Book" suivant:

— China. N°. 8 (1870) Report of the Delegates of the Shanghai General Chamber of Commerce on the trade of the Upper Yangtsze River. (Presented to Parliament by Her Majesty's Command.) In-fol., pp 67.

— The Siberian Overland Route from Peking to Petersburg, through the deserts and steppes of Mongolia, Tartary, &c. London: John Murray, 1864, in-8, pp. xiii—402, grav. et cartes.

— The Englishman in China, during the Victorian Era, as illustrated in the career of Sir Rutherford Alcock. London and Edinburgh, A. Michie, 1900, 2 vol. in-8.

2) Sacred Songs for Home and School. Manchester, 1858.

Recueil de 253 hymnes, en partie originaux — Une quatrième édition parue à Manchester en 1863, in-12, pp. 146, contient 75 nouveaux hymnes

— Union in Bible and Tract Work. By Rev. Jonathan Lees, L.M.S. (*Chinese Recorder*, Sept. 1892, pp. 412—415.)

JAMES H. HART.

Mr. Hart, frère cadet de Sir Robert Hart, est mort à Hove, Brighton, le 13 nov. 1902, à l'âge de 55 ans; il était entré dans les Douanes chinoises en août 1867 et il était Commissaire depuis octobre 1872. Il avait pris part à la délimitation de la frontière de la Chine et du Tong-king et aux négociations de la Convention entre la Chine et l'Angleterre au sujet du Sikkim. Il était décoré du Double Dragon, deuxième division, première classe; officier de la Légion d'Honneur (1878); chevalier de l'Ordre de François-Joseph (1873); il avait reçu la plume de Paon (31 mai 1890) et le globule de première classe (1894); une médaille de bronze lui avait été décernée à l'Exposition de Philadelphie en 1876. H. C.

ANGELO ZOTTOLI, S. J., 晁德蒞 *Tch'ao Té-li.*

Nous avons le regret de recevoir la nouvelle arrivée par le télégraphe de la mort le 9 du mois de novembre du R. P. Zottoli. Le P. Zottoli était né à Naples le 21 juin 1826; il était entré le 2 mai 1843, dans la Compagnie de Jésus, et il était arrivé dans la mission du Kiang Nan, le 27 sept. 1848, avec les PP. Adinolfi, Catte, della Corte, Ducis et L. de Massa, tous italiens, sauf l'avant-dernier. Il est mort avant d'avoir vu l'impression du Dictionnaire qui devait couronner son grand ouvrage *Cursus litteraturae sinicae neo-missionnariis accommodatus* paru en cinq volumes depuis 1878; le P. Charles de Bussy qui avait traduit en français le premier volume du *Cursus* (1891) avait précédé le P. Zottoli dans la tombe. Outre le Cursus, le P. Z. a laissé des ouvrages dont nous donnons la liste sommaire [1]). H. C.

LIEOU K'OUEN-YI 劉坤一.

Nous nous bornons à enregistrer la mort à la suite d'une attaque de dyssenterie du vieux vice-roi des Deux-Kiang qui a rendu le dernier soupir à Nan-King, le 6 octobre 1902. Lieou était né le 21 janvier 1830, à Hêng-yang, dans le Hou-Nan. On trouvera le détail de sa carrière dans mon *Histoire des Relations de la Chine.*

Le vice-roi des deux Hou, Tchang Tchi-toung, 張之洞, remplace Lieou à Nan-King temporairement. H. C.

---

1) *Ascetica nomenclatio.* Res spirituales librum exercitiorum, res Societatis, Perfectionem religiosam complectens. Chang-hai, 1877, in-8, pp. 12 autog.

— Tractatus de Indulgentiis. — Mensis Marianus. — Mensis SS. Cordis Jesu. — Mensis S. Josephi. — Catechismi historici et dogmatici mnemosynon. — Catechismus comparationibus exemplisque adornatus. — Tractatus de vera Religione. — Emmanuelis Alvarez institutio grammatica ad sinenses alumnos accommodata.

BULLETIN CRITIQUE.

Notes on Chinese Literature: with Introductory Remarks on the Progressive Advancement of the Art; and a List of Translations from the Chinese into various european Languages — By A. Wylie, Agent of the British and Foreign Bible Society in China. — New edition. — Shanghai: Printed at the American Presbyterian Mission Press. — 1901. in-8. pp. xxxix—307.

—

L'ouvrage de Wylie paru en 1867 est depuis longtemps épuisé; son prix de vente a considérablement augmenté et son utilité étant toujours grande, une nouvelle édition paraissait nécessaire. Les *Notes* de Wylie, très remarquables pour l'époque à laquelle elles ont été données, avaient comme tout livre subi l'épreuve du temps et de la critique, et ses défauts avaient été relevés par ceux-mêmes qui les estiment le plus justement. La nouvelle impression devait donc comprendre une revision complète du texte, revision d'autant plus nécessaire que ce texte avait été réimprimé une première fois sans le concours de Wylie, quoique rien n'indique ce fait qui m'a été révélé par l'auteur lui-même. Il y avait lieu aussi de mettre au point la bibliographie européenne placée en tête du volume.

Rien de la sorte n'a été fait: la présente édition n'est qu'une reproduction verbatim de la première; elle n'est pas photographique comme certaines contrefaçons japonaises: elle est in-8 au lieu d'être in-4 et elle comprend 307 pages au lieu des 260 pages de

l'original. Je ne puis donc qu'exprimer mes regrets qu'une semblable occasion ait été perdue de nous donner un Wylie au courant de la science actuelle. Cette réimpression est aussi sotte que celle qui a été faite de la *Notitia* de Prémare par les Missions Etrangères à Hongkong en 1893.

H. C.

BIBLIOGRAPHIE.

LIVRES NOUVEAUX.

M. Henri CORDIER espère pouvoir commencer l'impression de la deuxième édition revue et augmentée de la *Bibliotheca Sinica* en janvier 1903; il sera reconnaissant à tous ceux qui voudront bien lui signaler les erreurs et les omissions de la première édition.

Avec le volume de *Papers relating to the Foreign Relations of the United States, December* 3, 1901, qui vient de paraître, un appendice est publié; il renferme le rapport de l'Hon. William W. ROCKHILL, commissaire des Etats-Unis en Chine, à la suite des évènements de 1900, in-8, pp. 391.

Le troisième fascicule qui termine le premier volume du *Catalogue des Livres chinois, coréens, japonais*, etc. de la Bibliothèque nationale par M. Maurice COURANT a paru chez Ernest Leroux. Il comprend les N°s 3470—4423 et il renferme les chapitres suivants: Chapitre VI: Littérature — Première Section: *Anciens Classiques ou Sages* (*Tseu*), 3470—3555 — Deuxième Section: *Recueils collectifs*, 3556—3692 — Troisième Section: *Recueils individuels*, 3693—3833 — Quatrième Section: *Oeuvres diverses*, 3834—3878 — Cinquième Section: *Traités didactiques et modèles*, 3879—3939. — Chap. VII: Oeuvres d'Imagination — Première Section: *Romans*, 3940—4245 — Deuxième Section: *Recueils de Nouvelles*, 4246—4291 — Troisième

Section: *Oeuvres diverses*, 4292—4328 — Quatrième Section: *Théâtre*, 4329—4423.

L'excellent ouvrage de M. W. G. ASTON sur la *Littérature japonaise* a été traduite en français par M. Henry D. DAVRAY dans la collection des *Histoires des Littératures* publiée par la librairie Armand Colin. Une bonne *note bibliographique* due à M. Maurice COURANT a été placée en tête du volume pour remplacer celle qui avait été rédigée pour l'original en vue des lecteurs anglais.

M. A. VISSIÈRE vient de donner une deuxième livraison de son *Recueil de textes chinois à l'usage des élèves de l'Ecole spéciale des Langues Orientales*; ces textes comprennent des extraits de journaux, des pièces administratives et commerciales, des documents officiels, etc.; cette livraison comprend les pages 17—32 et les pièces numérotées 13 à 51.

La librairie C. F. AMELANG, de Leipzig, a entrepris une collection d'Histoires des Littératures (*Litteraturen des Ostens in einzeldarstellungen*) qui comprend une *Geschichte der Japanischen Litteratur* von Dr. K. FLORENZ, Professeur à l'Université de Tokio, et *Geschichte der chinesischen Litteratur* von Prof. Dr. Wilhelm GRUBE, de Berlin; ces vol. sont les 10e et 8e de la collection.

M. Félix RÉGAMEY, chargé le 15 novembre 1898, par le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, d'une mission: «Enquête sur l'Enseignement des Beaux-Arts au Japon, et les résultats obtenus dans les Écoles japonaises par l'application de nos méthodes», vient d'imprimer son rapport en un volume gr. in-4, orné de dessins d'artistes japonais et de ses propres croquis.

Le Vol. V de la *Mission Pavie, Indo-Chine* 1879—1895 vient de paraître; il renferme les *Voyages dans le Haut Laos et sur les frontières de Chine et de Birmanie* par Pierre Lefèvre-Pontalis; il est le plus intéressant des volumes publiés jusqu'à ce jour.

M. le Baron de Contenson a publié dans l'*Université Catholique* de Lyon un article intitulé *L'Avenir de notre Démocratie égalitaire d'après la Chine.*

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

Le no. 3 du Tome II (Juillet-Septembre 1902) du *Bulletin de l'École Française d'Extrême-Orient* renferme les articles suivants: I. *Stèle de Vat Phou* près de Bassac (Laos) par M. A. Barth [«Le plus vieux document fourni par les environs de Bassac était jusqu'ici l'inscription digraphique de Yaço varman à Houé Tamoh, datée de çaka 811 = 889 A.D. La nouvelle stèle de Vat Phou nous fait remonter de deux cents ans plus haut. Bien qu'elle ne soit pas datée, le Jayavarman dont elle émane est, en effet, le roi de ce nom appartenant à la plus ancienne dynastie directement documentée, celui que, provisoirement, nous appelons Jayavarman 1er, et dont nous avons déjà deux inscriptions datées de çaka 586 et 589 = 664 et 667 A.D. L'inspection des caractères ne laisse aucun doute à cet égard. La stèle nous montre donc que, dès le VIIe siècle çaka, l'empire khmer avait atteint de ce côté la limite qu'il ne parait plus avoir beaucoup dépassée, même à l'époque de son apogée. Elle nous apprend de plus que l'art khmer n'est pas né subitement avec les grands monuments de la plaine d'Angkor»]. — II. *Vat Phou* par M. L. Finot [«Le monument de Vat Phou est situé à 7 ou 8 kilomètres au S.-O. de Bassac, au pied des hauteurs de Phou Bassac. Il est construit, suivant l'orientation Est-Ouest, sur

une pente qui s'élève de la plaine jusqu'à une hauteur de 90 mètres environ, où elle est brusquement coupée par une muraille de rocher à pic»]. — III. *Notes chinoises sur l'Inde* par M. Sylvain Lévi. [I. *L'écriture* Kharoṣṭrī *et son berceau.* — II. *Une version chinoise du* Bodhicaryāvatāra]. — IV. *L'Itinéraire du Pélerin* Ki ye 繼業 *dans l'Inde* par M. Edouard Huber. [Contenu dans le *Wou-tch'ouan-lou* 吳船錄 de Fan tch'eng ta 范成大. — Cf. G. Schlegel, *Mém. du Comité Sinico-japonais*, XXI, 1893, pp. 35—64; il a été fait un tirage à part de 25 exemplaires]. — V. *Les Ruines de Bassac* (Cambodge) par M. J. Commaille. [«Les ruines de Bassac (province de Romduol, résidence de Svai-rieng) sont situées à 6 kilomètres environ de la Résidence de Svai-rieng, derrière un petit village annamite qui a pris le nom du vieux temple (Batac, prononciation annamite de Bassac), et à deux minutes de la berge du fleuve»]. — VI. *Contes populaires des Mans du Tonkin* par M. A. Bonifacy. — Enfin des *Notes et Mélanges.*

Le premier fascicule, *Ostasiatische Studien*, de la 5e année des *Mittheilungen des Seminars für Orientalische Sprachen* qui vient de paraître renferme: La chronique du Séminaire pour l'année scolaire 1901—1902. — *Alphabetisches Verzeichniss japanischer Frauen-namen*, von R. Lange. — *Zur volksthümlichen japanischen Lyrik*, von R. Kunze (Sendai). — *Die Gaku in meinem Hause*, von Dr. Gramatzky — Yamaguchi. — *Batakische Umpana*, von J. G. Warneck. — *Über das Muschelgeld* (a tabu) *auf Neu-Pommern, Bismarck-Archipel* (*Deutsch-Neu-Guinea*), von Missionar Taufa. — *Is there Religious Liberty in China?* By J. J. M. De Groot. — *Eine wissenschaftliche Gesellschaft in Taiwan* (Formosa), von R. Lange. [Banjō kenkyū k(w)ai 蕃情研究會, à Tamsui 淡水]. — *Un aperçu des travaux russes sur l'Asie orientale pour l'année* 1901, par M. W. Barthold. — *Eine chinesische Hochschule in Tsinanfu.* — Enfin une

notice nécrologique sur le regretté professeur Carl ARENDT, né le 1er déc. 1838 à Berlin, mort dans la nuit du 29 au 30 janvier 1902, après une courte maladie, par le Dr. MERKLINGHAUS; cette notice est suivie de quelques souvenirs sur la personnalité de Carl Arendt, par Karl FOY.

Le No. 6 du Vol. II de *The Korea Review* continue *The History of Korea* de 1389 à 1420; il renferme également des articles sur *Burial Customs*, *The Wreck of the Kuma-gawa Maru; Japanese Banking in Korea*; il contient une notice nécrologique sur le Rév. Henry G. Appenzeller, l'un des deux fondateurs de la Mission de l'Eglise méthodiste épiscopale en Corée, né à Sonderton, Pennsylvania, le 6 février 1858.

Le No. 7 du Vol. II de *The Korea Review* continue *The History of Korea* de 1420 à 1478; il renferme également des articles sur *Korean Fiction*, la suite des *Burial Customs*, *Korean Products*, etc.

Le No. 8 du Vol. II de *The Korea Review* continue *The History of Korea* de 1482 à 1556, ainsi que l'article sur les *Korean Products*; notons encore le commencement d'un article sur la *Korean Currency*.

Le No. 9 du Vol. II de *The Korea Review* continue *The History of Korea* de 1568 à 1592; il donne la suite de l'article sur les *Korean Products*; ainsi que les articles suivants: *The Treasures of Kyong-ju*, *Korean Currency*, *Telegraph and Postal Services*.

Nous apprenons que la *China Review* a été achetée par MM. Kelly & Walsh et que, temporairement, elle cessera de paraître. Son dernier numéro est le No. VI, June and July 1901, du Vol. XXV.

CHRONIQUE.

ALLEMAGNE ET AUTRICHE.

M. le Dr. Fried. HIRTH a quitté Cuxhaven sur le *Columbia* le 13 octobre pour se rendre à New-York où il occupera à Columbia University la chaire de chinois inaugurée cet hiver par M. le Professeur Herbert A. Giles. Le départ du Dr. Hirth est une grande perte pour l'Allemagne, car la chaire de chinois de Berlin reste toujours vacante, M. le Dr. J. J. M. de Groot l'ayant refusée pour rester à Leyde.

ASIE CENTRALE.

Simla, 26 septembre (*par service spécial*). — Une dépêche confirme qu'un violent tremblement de terre s'est produit le 22 août, à 8 h. du matin, à Kachgar. Un grand nombre de maisons se sont écroulées et le résident britannique a failli périr. Le gros bourg d'Artush, dans le voisinage de Kachgar, a été détruit. 667 personnes ont succombé dans le district, et plus d'un millier ont été blessées. La chaleur devint intense, et pendant cinq jours l'on a ressenti de nouvelles secousses plus faibles. Aucun Européen n'a péri.

A la séance de la Société de Géographie, de Paris, du 7 nov. 1902:

La séance a été consacrée à une intéressante conférence de M. Levat, ingénieur des mines, sur la mission qu'il a accomplie en 1902 en Turkestan et en Boukharie en compagnie de M. André Petit, ingénieur des manufactures. Après avoir étudié le régime des eaux de l'Amou-Daria et séjourné dans le Darvaz et le Karathégine pour en étudier les ressources minières et géologiques, la mission gagnait, au commencement du mois de juillet, la vallée du Sourk-Ob, pour franchir la chaîne des monts Alaï. M. Levat se décida à tenter ce passage par le col de Karagouchkana, porté sur les cartes russes de la contrée comme encore inconnu. En vue des difficultés de ce passage, l'expédition française avait été réduite à douze hommes et autant de chevaux. Partie le 7 juillet du village de Yarkhitch, elle passait le col le 8 à l'altitude de 4,180 mètres et redescendait de là, au

village de Sokh, dans la vallée de même nom, qui aboutit à Khokand, grande ville du Ferganah, sur le chemin de fer russe de l'Asie centrale. La découverte de ce passage abrège la route ordinaire de quatre jours. Indépendamment de ces résultats purement géographiques, la mission a rapporté d'abondants matériaux relatifs à la géologie de la Boukharie et du Turkestan.

M. Paul Labbé, retour de la mission en Extrême-Orient que lui avait confiée le ministère de l'instruction publique pour le Muséum de Paris, a fait le 21 nov. à la Société de géographie une fort intéressante conférence avec projections électriques sur le Japon, la Sibérie et la Mandchourie. — Le ministère de l'instruction publique était représenté par M. Germain, attaché au cabinet de M. Chaumié, et le gouvernement russe par M. Arthur Raffalovich, conseiller d'Etat actuel, agent commercial de Russie à Paris.

GRANDE-BRETAGNE.

Les nominations suivantes (Sept. 1902) ont été faites par le Foreign Office dans le service consulaire de Chine:

MM. A. Hosie, consul-général pour le Se-Tch'ouan;
J. Scott, consul-général pour le Kouang-Toung et le Kouang-Si, avec Canton comme résidence;
W. H. Wilkinson, consul-général pour le Yun-Nan et le Kouei-tcheou;
E. F. Bennett, consul à I-tchang;
W. Holland, consul à Swatow;
R. H. Mortimore, consul à Ning-Po;
P. E. O'Brien Butler, consul pour le Tche-Kiang, àvec Hang-tcheou comme résidence;
W. P. Ker, consul à Wou-hou;
W. J. Clennell, consul à Kieou-kiang;
H. A. Little, consul à Pak-hoi.

La création des postes du Se-tch'ouan et du Yun-Nan porte à cinq (Chang-Haï, Canton, Tien-tsin) le nombre des consulats généraux anglais en Chine.

CHINE.

Pe-king, 2 novembre. — La Chine a cédé à la requête du ministre de Grande-Bretagne qui a demandé que les six fonctionnaires responsables du meurtre des deux missionnaires anglais à Tchen-Tchéou, dans le Hou-Nan, reçoivent un châtiment rigoureux. Un décret impérial condamne à la décapitation immédiate le fonctionnaire militaire qui a fermé la porte de son yamen au missionnaire qui voulait s'y réfugier. L'autre fonctionnaire militaire est condamné à être décapité après emprisonnement. Le préfet de la ville est condamné à cinq ans d'exil et ne devra plus remplir de fonctions officielles. Les autres fonctionnaires

ont été condamnés à la peine de bannissement pour des périodes de diverse durée. La Chine payera une indemnité en argent à titre de compensation, et fera ériger un monument commémoratif sur les lieux du crime. L'édit, qui est conçu en termes corrects, est considéré comme satisfaisant. (*Times.*)

Peking, 18 novembre. — Lieou Han-yeou, le mandarin responsable du meurtre des deux missionnaires anglais, MM. Bruce et Lewis, qu'on disait s'être sauvé, a été exécuté hier à Tchang-Cha, capitale du Hou-Nan, en présence du représentant consulaire anglais. (*Laffan.*)

Le fonctionnaire responsable du meurtre de deux missionnaires anglais dans le Hou-Nan, a été exécuté le 17 novembre, à Tchang-Cha, capitale de la province, en face d'un représentant consulaire britannique.

On annonce qu'un contrat relatif à la construction de la ligne du Chan-Si est à la veille d'être signé entre la Banque russo-chinoise et le gouvernement chinois. La nouvelle ligne doit partir de Tcheng-Ting-Fou sur la ligne Hankéou-Peking et aboutir à T'aï-Youen-Fou, capitale du Chan-Si. C'est l'amorce de la future grande ligne de pénétration vers l'intérieur par le Chan-Si et le Chen-Si.

Chang-haï, 16 novembre (*par service spécial*). — Les funérailles du vice-roi Lieou K'ouen-yi, à Nan-king ont donné lieu à des démonstrations sans précédents de la part des représentants étrangers. Dans la matinée de samedi, les officiers des navires de guerre étrangers se sont rendus à Nanking auprès de Tchang Tche-tong, le nouveau vice-roi. Ils ont été suivis par les membres du corps consulaire. Le vice-roi leur a ensuite rendu visite et a tenu une réception dans l'après-midi. Tous les représentants ou les résidents étrangers y assistaient. Le vice-roi a donné dans la soirée un banquet de 80 couverts. Les places d'honneur étaient occupées par l'amiral anglais et par le consul général d'Allemagne à Chang-haï. Le vice-roi a porté des toasts à l'impératrice douairière, à l'empereur, aux souverains étrangers et aux présidents de Républiques. L'amiral anglais a répondu. Ce matin, les fonctionnaires étrangers ont rendu visite au fils du défunt dans son yamen. Les funérailles se sont déroulées au milieu d'une pompe toute impériale. Le cercueil était suivi de l'amiral anglais entouré de son état-major, par les consuls étrangers et par un grand nombre de dignitaires chinois. Une foule énorme, évaluée à 250,000 personnes, se tenait le long de la route suivie par le cortège. Les navires de guerre étrangers tiraient des salves de minute en minute, tandis que la procession venait et se dirigeait vers la jetée, où un croiseur chinois attendait le cercueil pour le transporter dans la province de Hou-Nan.

Recensement de la Chine. — M. Casenave, chargé d'affaires de France à Pe-king, communique, par l'entremise de M. Delcassé, ministre des Affaires

Etrangères, la note suivante sur le dernier recensement officiel des habitants de l'Empire chinois par provinces:

«Le recensement, qui vient d'être publié par les journaux chinois quoique sujet à caution, doit probablement fournir une approximation assez approchée dans son ensemble. Les opérations ont été faites, dans chaque sous-préfecture, par les sous-préfets aidés des autres mandarins locaux et des notables, les résultats concentrés dans les capitales des provinces par les gouverneurs et finalement expédiés à Pe-king, au ministre des Finances.

	Nombre des habitants.	Superficie [1]) en K. c.	Nombre d'hab. par K. c.
Tche-li	20,930,000	300,000	70
Chan-si	12,200,450	212,000	57
Chan-toung	38,247,900	145,000	264
Ho-nan	25,316,820	176,000	201
Kiang-sou	23,980,230	100,000	240
Ngan-houei	23,672,300	142,000	167
Kiang-si	26,532,000	180,000	148
Tche-kiang	11,580,000	95,000	122
Fou-kien	22,870,000	120,000	191
Hou-pé	35,280,000	185,000	191
Hou-nan	22,169,000	216,000	103
Chen-si	8,450,000	195,000	43
Kan-sou	10,386,000	325,000	32
Seu-tch'ouan	68,724,800	566,000	121
Kouang-toung	31,865,200	259,000	123
Kouang-si	5,142.000	200.000	26
Kouei-Tcheou	7,650,000	174,000	44
Yun-nan	12,721,500	380,000	34
Mongolie	2,580,000	3,543,000	0,7
Thibet	6,430,000	1,200,000	5
Sin-kiang (Turkestan chinois)	1,200,000	1,426,000	0,8
Mandchourie	8,500,000	942,000	9

Soit, en tout, environ 425 millions d'habitants.

---

1) Les superficies et le pourcentage par Kilomètre carré sont empruntés au supplément du *London and China Telegraph*, Londres, no. du 22 sept. 1902. Les chiffres de la population donnés par M. Casenave diffèrent de ceux indiqués par le *London and China Telegraph*; il en résulte que le chiffre de la population de l'Empire chinois fourni par ce périodique dépasse de 1,400,000 celui indiqué dans la dépêche de M. Casenave. (*Note du Secrétaire de la Rédaction*). (*La Géographie*, VI, No. 5, 15 novembre 1902, p. 340).

Berlin, 24 septembre. — On télégraphie de Pe-king, le 23 septembre: «Le contre-amiral Geissler, commandant de l'escadre de croisière allemande, et le baron Von der Goltz, chargé d'affaires d'Allemagne, ont été reçus aujourd'hui au Palais d'Été par l'empereur et l'impératrice régente. L'audience a eu un caractère très satisfaisant. Au cours de l'entretien, qui a été assez long, l'impératrice régente a exprimé le désir d'entretenir de bonnes relations avec l'empereur d'Allemagne».

M. W. H. Pethick, de Tien-tsin, mort cette année, avait écrit une biographie de *Li Houng-tchang* dont il fut un des conseillers les plus intimes. Son manuscrit a disparu.

FRANCE.

Le ministre des affaires étrangères vient de décider la création de nouveaux postes diplomatiques et consulaires en Extrême-Orient, en Asie-Mineure et en Ethiopie. De plus les modifications récentes apportées au régime politique de l'île de Cuba ont nécessité l'installation d'une légation près la République cubaine. Voici le détail des nouveaux postes dont le ministre estime la création nécessaire en Chine pour la surveillance de nos intérêts.

En *Chine*, un vice-consulat serait créé à Swatow.

Déjà en 1900, le consul de France à Canton recommandait l'établissement d'un poste consulaire à Swatow. L'éloignement de cette ville de la capitale du Kouang-Toung rend en effet difficiles les relations, au point que notre consul à Canton s'est vu à plusieurs reprises dans l'obligation de confier des missions auprès du taotaï de Tchao-Tchéou à des Français qui ne pouvaient, d'ailleurs, assumer la responsabilité d'une représentation permanente. D'autre part, le port de Swatow est devenu en ces dernières années un des plus importants de la Chine; l'Angleterre, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suède et la Norvège y ont créé des consulats et la France est plus intéressée encore que ces puissances en raison des rapports constants existant entre Swatow et l'Indo-Chine.

D'autre part, le nombre des élèves interprètes en Chine serait notablement augmenté.

Cette mesure, dont la nécessité a été signalée par notre ministre à Pe-king, ne répondrait pas seulement aux besoins immédiats de notre légation dans la capitale de l'empire chinois; elle permettrait en outre au ministère des affaires étrangères de trouver sur place un personnel pouvant, en cas de vacances de certains postes d'Extrême-Orient, remplacer les titulaires absents, tout en économisant des déplacements onéreux. D'ailleurs, l'application des derniers accords avec la Chine entraîne pour nos agents dans ce pays, et surtout pour le corps des interprètes, des travaux plus considérables que par le passé. Enfin, il est prudent d'assurer le recrutement des interprètes-chanceliers et des vice-consuls en Chine dont le nombre a été augmenté dans ces dernières années.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts a nommé Correspondants du Ministère, en Chine: M. Joseph BEAUVAIS, interprète de 1re classe, à Yun-Nan Sen; le Rév. P. Henri BOUCHER, recteur de l'Etablissement de Zi-ka-wei, près Chang-Haï; en Indo-Chine, en plus de M. DUMOUTIER, M. Louis FINOT, Directeur de l'Ecole d'Extrême-Orient.

A la séance de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres du 19 septembre 1902, M. H. Dufour, architecte diplomé par le gouvernement, a rendu compte des éléments qui lui ont servi pour faire une étude précise des bas-reliefs du Bayôn, dans l'ancienne ville khmère d'Angkor-Thôm, dont l'avait chargé le directeur de l'Ecole française d'Extrême-Orient. M. Dufour a fait circuler un album de photographies reproduisant la suite des bas-reliefs qui se développent sur la face Est de la deuxième enceinte du monument, et un plan permettant de se rendre compte de leurs emplacements. Ces photographies ont pu être prises par M. Carpeaux, compagnon de M. Dufour, après des travaux assez considérables de défrichement et de déblaiement nécessités par la végétation envahissante et par l'obstruction des matériaux provenant de l'écroulement des voûtes en différents endroits. Jusqu'à présent on ne connaissait de ces bas-reliefs qu'une description assez sommaire publiée dans la relation de la mission Delaporte, en 1894. L'école française d'Extrême-Orient est maintenant en possession de la documentation photographique complète de ces bas-reliefs de la deuxième enceinte. Dans la partie où la muraille qui les porte est entièrement écroulée, particulièrement dans la galerie nord face ouest, tous les fragments sculptés ont été retrouvés dans les décombres et estampés; les scènes qu'ils représentent seront rétablies et ainsi conservées au patrimoine archéologique.

Un Comité s'est constitué pour élever un monument à la mémoire du Prince Henri d'ORLÉANS au Cap Saint-Jacques (Cochinchine). Il a pour Président d'honneur, M. Paul DOUMER, ancien Gouverneur Général de l'Indo-Chine, pour Président, le Prince Roland BONAPARTE, pour Secrétaire-Trésorier, le Comte RÉCOPÉ qui reçoit les souscriptions, 11 Avenue d'Iéna, Paris. Le monument en marbre blanc, dépassera 12 mètres et son prix atteindra 100.000 francs environ; il sera exécuté par le sculpteur Raoul Verlet, et l'architecte Deglane.

INDO-CHINE FRANÇAISE.

M. Bérard, sous-secrétaire d'Etat aux postes et télégraphes, fait étudier en ce moment la possibilité de se servir du chemin de fer transsibérien pour le transport des dépêches. Cette voie étant définitivement ouverte et parcourue par les trains réguliers lui a semblé tout indiquée pour assurer le transport du courrier vers la Chine, la Cochinchine et le Japon.

L'économie de temps que l'on pourrait ainsi réaliser sur la durée des parcours maritimes serait considérable, attendu qu'actuellement les dépêches envoyées de

Paris *via* Marseille à Port-Arthur, n'arrivent à destination qu'au bout de 37 jours.

Si l'on se rend compte que par ce nouveau mode de transport le courrier serait distribué environ 15 jours après son expédition, il est indiscutable que le projet de M. Bérard est appelé à rendre les plus grands services.

Une trombe d'eau d'une violence presque sans précédent et provenant d'un typhon qui venait de la direction de Manille, s'est abattue sur Hanoï dans la journée du 12 juillet. La quantité d'eau tombée en vingt heures et enregistrée au pluviomètre a été de 55 centimètres, niveau qui n'avait jamais été constaté au Tong-king jusqu'à ce jour, ni probablement dans aucune contrée pour une pareille période de temps. Les principales rues de la ville ont été transformées en fleuves. Des sampans y circulaient.

Le lac ayant débordé, on pêchait couramment des poissons sur les plus fréquentés des boulevards du centre. Les dégâts ont été considérables. Un grand nombre de maisons en construction se sont écroulées. Des égouts tout récemment construits se sont effrondrés sous l'action et le poids des eaux. Devant la gare du boulevard Gambetta il y avait un mètre et demi d'eau. Les chantiers de l'Exposition ont été complètement noyés et ne sont pas encore dégagés. On a eu de fortes craintes, un instant, pour les pavillons dont quelques-uns viennent à peine d'être couverts. Mais ces constructions, d'une élégance si légère d'apparence, se sont vaillamment comportées et ont fait leurs preuves.

La ligne du chemin de fer a été coupée sur trois points, à Gia-Lam et sur le grand viaduc qui traverse la ville. La circulation est aujourd'hui rétablie. Mais la fête du 14 juillet, encore à demi noyée d'eau, s'est ressentie des désastres de la veille. Elle a été fort morose. Illuminations et drapeaux n'ont pu lutter longtemps contre les derniers souffles du typhon qui balayaient Hanoï.

M. Beau, gouverneur général de l'Indo-Chine, est arrivé à Saïgon le 15 octobre. Le nouveau chef de la colonie a été reçu par tous les chefs de service et les notabilités de la ville. Répondant aux souhaits de bienvenue qui lui étaient adressés, M. Beau a déclaré qu'il comptait sur le concours de tous pour continuer l'œuvre commencée par son éminent prédécesseur. Cette déclaration de M. Beau a été accueillie avec une grande faveur. On comprend en effet, en Indo-Chine, que l'avenir de la colonie est étroitement lié à la continuation des projets dont la réalisation a été si largement entamée déjà par M. Doumer.

JAPON.

Tokio, 17 septembre. — Il résulte de la statistique officielle de l'année financière échue au 31 mars que les revenus du Japon se sont élevés à 267,100,006 yen, le montant des dépenses étant de 266,800,000 yen, dont 10,200,000 yen affectés à l'amortissement de la dette publique. — Les pluies abondantes de cet été ont endommagé les récoltes de riz, qui donneront vraisemblablement des

résultats moins satisfaisants qu'à l'ordinaire. — D'autre part, le commerce de la soie est très prospère. (*Times.*)

Le courrier d'Haïphong, parvenu le 14 nov. au matin à Marseille, annonce que la petite île de Tori-Shima, qui fait partie d'un petit groupe d'îles s'étendant entre les îles Bonin et le Japon, a été anéantie par une éruption volcanique qui s'est produite entre le 13 et le 15 août. Il y avait 150 habitants dont on ne trouve pas la moindre trace. Il ne fait aucun doute que toute la population de l'île ait disparu. L'île est couverte de débris volcaniques et toutes les maisons sont détruites; l'éruption continue toujours en même temps qu'une éruption sous-marine. Il est encore impossible d'aborder dans l'île et ces parages offrent les plus grands dangers pour la navigation.

Il est peu de voyageurs qui, passant au Japon et ayant vu Tokio, ne soient pas allés jusqu'au merveilleux site de Nikko, environ soixante milles au nord de la capitale. — Nikko est renommé dans tout le Japon comme un des exemples les plus parfaits de grâce et de beauté. C'est là qu'étaient enterrés les anciens Shogouns et l'art japonais s'y était donné libre carrière au milieu d'un décor naturel en soi-même enchanteur. Un proverbe populaire dit que «quiconque n'a pas vu Nikko n'a pas encore le droit de prononcer le mot «kekko» c'est-à-dire «beau». — Cette féerie de montagnes, de lacs, de ruisseaux, de ponts laqués, de temples blancs, de statues, d'avenues, vient d'être ravagée par un cataclysme. Après quatre jours de pluie continuelle, la montagne Nantaïsan, qui surmontait l'un des lacs de cette Arcadie, s'est effondrée dans les eaux du lac. Celui-ci a débordé, -ransformant aussitôt la rivière qui en sort en torrent irrésistible. Toute la vallée fut balayée. Deux cents maisons sont détruites. Les délicieux ponts couverts de laque rouge, dont les photographies sont connues partout, le vieux pont Mi, conservé depuis trois cents ans et trop sacré pour que les pas d'un mortel y puissent retentir, les énormes statues bouddhistes qui bordaient les avenues, tout cela vient de disparaître en un instant. C'est comme si Paris avait perdu Versailles. C'est pour le Japon un malheur comparable à celui de la chute du campanile pour Venise.

De la *France Automobile* :

La plus grande avenue du monde, c'est au Japon qu'il faut l'aller chercher. Dans l'empire du Soleil-Levant, entre les villes de Namada et de Nikko, s'étend une route parfaitement droite qui n'a pas moins de 82 kilomètres d'une extrémité à l'autre: un joli bout de chemin, comme l'on voit. Cette avenue, de 8 mètres de large, est bordée tout du long par des cryptomerias, un arbre magnifique de la famille des cyprès, dont les branches supérieures atteignent la hauteur de 40 à 45 mètres et dont le tronc mesure 4 ou 5 mètres de circonférence. Leurs rameaux inclinés vers la terre et leur feuillage, touffu, en

forme de fer de lance, répandent une ombre bienfaisante sur cette immense allée, une des curiosités du pays de Mme Chrysanthème. Quelle route à records et quelle piteuse mine feraient auprès d'elle les trois kilomètres de Dourdan!

PAYS-BAS ET COLONIES NÉERLANDAISES.

M. J. VAN DER SPEK, docteur en médecine à Amsterdam, vient de décéder à l'âge de 45 ans.

En 1880 il fut nommé Interprète pour la langue chinoise dans les Colonies néerlandaises, après avoir fait ses études, premièrement à Delft, son lieu de naissance, et ensuite à Leide, sous les auspices de M. G. Schlegel, professeur à l'Université.

Ayant donné en 1885 sa démission au Gouverneur néerlandais, pour se faire inscrire comme étudiant à l'Université d'Amsterdam, il passait en 1890 son examen comme médecin.

« Les maladies de la peau » avaient depuis lors été l'objet de ses recherches. Il se rendit à l'étranger, y visita plusieurs cliniques dermatologiques, et fut reçu docteur en médecine en 1891 sur une thèse: *Pemphigus und andere bullöse Hautkrankheiten.*

Plusieurs écrits scientifiques parurent ensuite de sa main. Hélas, il ne lui a pas été permis de voir paraître son dernier livre (d'après *Mraček*, *Hautkrankheiten*), qu'on publiera bientôt.

RUSSIE.

Saint-Pétersbourg, 4 novembre. — Le *Novoïe Vremya* publie un intéressant compte rendu de la visite faite à Vladivostok il y a quinze jours par M. Witte, ministre des finances de Russie. Des représentants de la guilde des commerçants, du conseil municipal, de la Bourse, et de nombreux particuliers ont été reçus par le ministre et lui ont remis un certain nombre de plaintes et de pétitions. Le ministre a présidé ensuite une réunion qui a eu lieu dans l'hôtel du gouverneur militaire. Cette réunion avait pour but d'examiner quelles mesures devraient être prises pour le développement du commerce de Vladivostok. Le correspondant du *Novoïe Vremya* annonce que M. Witte a donné son assentiment pour les réformes suivantes: un port libre pour les navires sera ouvert dans la baie de Vladivostok; les marchandises importées de Chine, soit par terre, soit par mer, y compris toutes les sortes de soies, ne paieront pas de droits d'entrée; une école commerciale et des cours de navigation seront ouverts à Vladivostok; la permission sera donnée de transborder les marchandises importées dans des vaisseaux étrangers sans un examen des douanes, et finalement un certain nombre de formalités des douanes, peu importantes mais très ennuyeuses, ont été supprimées. (*Times.*)

Pe-king, 4 novembre. — Les annonces parues dans les journaux d'Extrême-Orient font savoir que le 14 novembre prochain quarante-neuf lots de terrain seront vendus aux enchères à Dalny, aux acheteurs de n'importe quelle nationalité. Dalny possède un port magnifique jouissant de tous les avantages naturels, et pour l'amélioration duquel on a consenti des dépenses très importantes. Aux mains d'une nation commerciale, ce port deviendrait l'un des ports les plus prospères de l'Asie. Malheureusement, les négociants étrangers, se rappelant la façon dont ils ont été traités à Vladivostok, n'ajoutent guère foi aux assurances de la Russie d'après lesquelles le port de Dalny sera placé dans des conditions différentes de celles d'aucun autre port de l'empire russe. A l'heure actuelle, pendant la construction du chemin de fer mandchourien, qui doit relier Vladivostok à Port-Arthur, le chemin de fer, aussi bien que le port de Dalny sont soumis à la direction civile. Cependant le chemin de fer ne tardera pas à être achevé et l'on transfèrera ensuite la direction aux autorités militaires. Le général Houvat, directeur militaire du Chemin de fer transcaspien, a été nommé en remplacement de l'ingénieur en chef M. Jougovitch. En même temps le personnel civil sera remplacé par un personnel militaire; neuf «bataillons des chemins de fer» doivent arriver au printemps prochain en Mandchourie. Il en est de même de Dalny. Le gouverneur actuel, M. Sakharoff, ingénieur, sera remplacé sans doute par un gouverneur militaire; ensuite, on se préoccupera de la question de savoir à quelle époque il conviendra de créer à Dalny les droits élevés qui ont porté en deux ans un si grand préjudice au port de Vladivostok. La brochure qui expose les conditions de la vente à Dalny déclare, en effet, que ces conditions n'ont qu'un caractère provisoire. (*Times.*)

D'après le numéro d'octobre 1902 du *Bulletin des Transports internationaux par chemins de fer*, le directeur-gérant des services internationaux des chemins de fer russes a adressé la circulaire suivante, à la date du 21 août – 3 septembre 1901, aux administrations de chemins de fer les plus importantes d'Allemagne, d'Autriche, de Hongrie, de Belgique, de France, d'Italie, des Pays-Bas, de Suède, du Danemark et de Turquie:

«Au commencement de l'année prochaine, le chemin de fer de l'Est chinois sera mis en exploitation régulière sur tout son parcours. Par l'ouverture dudit chemin de fer qui est le prolongement de la ligne Transsibérienne sera établie une voie ferrée continue reliant l'Europe Occidentale à l'Extrême-Orient.

«Cette nouvelle ligne acquiert une importance toute particulière, si l'on prend en considération que le développement progressif des intérêts économiques réunit toujours plus étroitement l'industrie et le commerce de l'Europe à ceux de la Chine et du Japon, et que le service direct avec l'Extrême-Orient exercera, en premier lieu, une influence très sensible sur le mouvement des voyageurs.

«Comparé à la voie maritime, le nouveau service offrira tous les avantages sous le rapport du comfort, de la vitesse et des prix de transport.

«En ce qui concerne la rapidité du trajet, il est à remarquer que le parcours des principales villes de l'Europe Occidentale aux stations frontières russes d'Alexandrovo et de Virballen jusqu'à Port-Arthur (Dalny) 15 jours ½ et enfin, des mêmes stations frontières à Péking, via Inkow, par le chemin de fer du Nord Chinois, 16 jours.

«De Port-Arthur (Dalny) à Chang-hai ou Nagasaki, par voie maritime, la durée du voyage est de 2 à 3 jours.

«Depuis les ports anglais et celui de Hambourg le trajet par mer s'effectue:

Jusqu'aux ports de:	Via Brindisi ou Naples-Canal de Suez	Via Canada-Québec Vancouver
	Jours	Jours
Chang-haï	31—32	31—33
Nagasaki	32—34	29—30
Hong-Kong	29—30	33—35
Yokohama	35—36	26—27

«Il en résulte que la durée du trajet par voie de terre est diminuée de 13 à 15 jours dans une direction, ce qui fait environ un mois pour l'aller et le retour.

«Outre l'économie de temps, la nouvelle route présentera encore d'autres avantages. En 1906, les travaux entrepris sur le chemin de fer Transsibérien dans le but d'accélérer la vitesse des trains seront terminés et la ligne de Saint-Pétersbourg-Viatka, actuellement en construction, pourra être mise en exploitation, de sorte que la durée du trajet précité se trouvera abrégée encore de 3 jours.

«Les prix de transport, actuellement perçus pour les voyages par l'Amérique ou le canal de Suez, s'élèvent, depuis Londres ou Hambourg, nourriture comprise:

	Via Amérique	
	1re Classe.	2e Classe.
Jusqu'aux ports de: Chang-hai, Nagasaki et Yokohama	635—700 roubles.	400—460 roubles.
	1.694—1.867 francs.	1.069—1.227 francs.

	Via Suez	
	1re Classe.	2e Classe.
Jusqu'aux ports de: Chang-hai, Nagasaki et Yokohama	740—780 roubles.	410—445 roubles.
	1.974—2.081 francs.	1.094—1.187 francs.

«Par voie de terre. à travers la Sibérie, les prix de transport, d'après les tarifs actuellement en vigueur sont, y compris 5 roubles (14 fr.) pour la nourriture par voyageur et par jour et les suppléments pour les trains de grande

vitesse, de 400 roubles environ (1.067 fr.) en première classe et de 330 roubles environ (881 fr.) en deuxième classe. Les différences moyennes en faveur de la voie de terre seront, par conséquent, en première classe 260 roubles (694 fr.) et en deuxième classe 100 roubles (267 fr.), ou le double de ces chiffres pour l'aller et le retour.

«La nouvelle ligne profitera également d'une manière sensible aux voyageurs de troisième classe, puisque le trajet de Hambourg à Chang-haï par la voie maritime coûte environ 225 roubles (601 fr.) tandis que le voyage, par la Sibérie, ne revient qu'à 100 roubles (257 fr.) environ.

«Pour suffire aux besoins de confort des voyageurs qui entrependront un aussi long voyage, il sera nécessaire d'organiser des trains express comportant des wagons-lits et des wagons-restaurants. Il faudra donc créer un service direct et rapide, entre les ports et principales villes de l'Europe Occidentale jusqu'aux stations frontières russes d'Alexandrovo et de Virballen.

«Les stations frontières sus-indiquées commenceront par expédier trois fois par semaine, à la frontière chinoise et au delá jusqu'à Port-Arthur (Dalny) et Péking, via Moscou-Irkoutsk, des trains rapides, mis en circulation par les administrations des chemins de fer étrangers. Les trains en question seront en correspondance directe avec les bateaux à vapeur du chemin de fer de l'Est Chinois qui desserviront une fois au moins par semaine Chang-haï et Nagasaki. Ces bateaux de construction la plus moderne satisferont par leur confort à toutes les exigences.

«Les voyageurs désireux de se reposer après les fatigues d'un voyage aussi prolongé, trouveront à Inkow et Dalny des hôtels confortables, construits par la compagnie du chemin de fer de l'Est-Chinois.

«Tous les faits précités imposent la nécessité d'organiser un service direct des voyageurs par la Sibérie entre les principales villes et les grands ports de l'Europe, d'une part, et certaines stations sibériennes, ainsi que les principales villes de la Chine et du Japon, d'autre part».

Dans ce but, le directeur des services internationaux des chemins de fer russes (M. D. de Perl, conseiller d'Etat actuel à Saint-Pétersbourg) a invité les administrations de chemins de fer mentionnées plus haut à prendre part à une conférence qui a été convoquée le 9 octobre, à Paris.

Saint-Pétersbourg, 19 novembre. Une grande affaire industrielle russo-japonaise, dont les statuts sont completement arrêtés, s'organise à Moscou. Cette compagnie s'est constituée avec une grande fabrique de soieries de Yokohama et plusieurs importantes maisons de commerce de Moscou, russes et étrangères. Elle se propose de construire à Slomine une fabrique pour le travail des soies brutes du Japon; en outre, elle importera au Japon du pétrole, du sucre, du blé et des produits chinois.

INDEX ALPHABÉTIQUE.

A.

B.

D.

I.

J.

K.

L.

M.

N.

T.

V.

W.

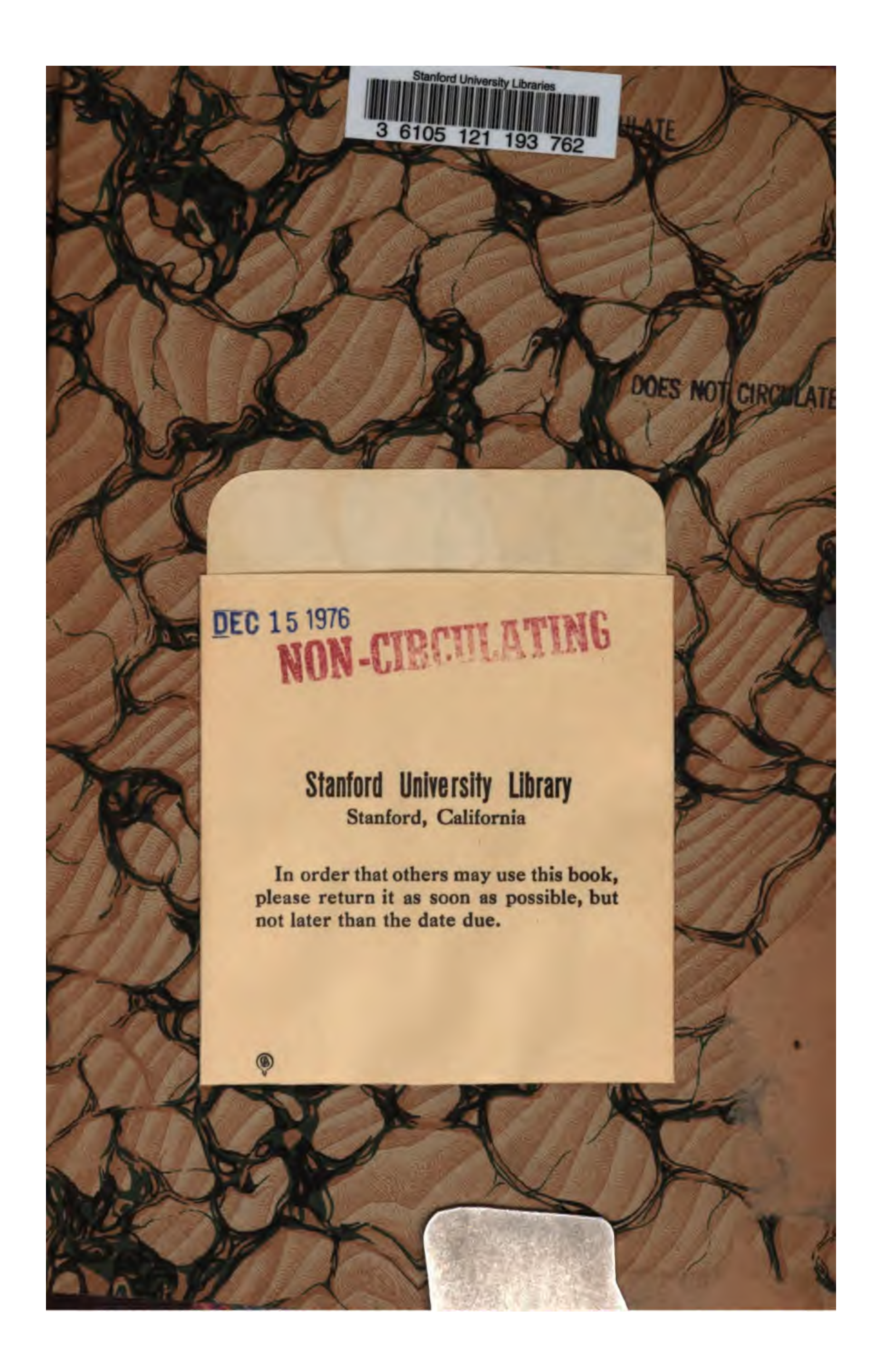
Y.

Z.









Stanford University Libraries
3 6105 121 193 762
DOES NOT CIRCULATE
DEC 15 1976
NON-CIRCULATING
Stanford University Library
Stanford, California
In order that others may use this book, please return it as soon as possible, but not later than the date due.

